



DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE 2017  
**GROUPAMA SA**  
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

➲ ▶ SOMMAIRE ▶

SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation du groupe</b>	<b>3</b>	<b>Résultats et situation financière 105</b>
1.1	Historique de la société	4	5.1 Rapport de gestion du conseil d'administration 106
1.2	Organisation du Groupe et de Groupama SA	6	5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 172
1.3	Chiffres clés	9	5.3 Politique de distribution des dividendes 175
1.4	Stratégie	11	5.4 Trésorerie et financement du Groupe 176
1.5	Ressources humaines	13	5.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 177
1.6	Politique de Groupama en matière de Responsabilité sociale d'Entreprise (RSE)	17	5.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage 177
<b>2</b>	<b>Activités du groupe</b>	<b>19</b>	
2.1	Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	20	<b>États financiers 179</b>
2.2	Assurance en France	22	6.1 Comptes consolidés et annexes 180
2.3	Assurance à l'international	26	6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 294
2.4	Activités financières	28	6.3 Comptes annuels et annexes 299
3	<b>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne</b>	<b>29</b>	6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 332
3.1	Informations sur le gouvernement d'entreprise	30	<b>Éléments juridiques 337</b>
3.2	État des délégations de compétence et de pouvoirs	57	7.1 Renseignements concernant la Société 338
3.3	Conventions	57	7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires 352
3.4	Rémunération et participations dans le capital des dirigeants	58	7.3 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes 354
3.5	Procédures de contrôle interne	68	7.4 Documents accessibles au public 355
3.6	Opérations avec les apparentés	75	
3.7	Contrats importants	75	
3.8	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	76	
<b>4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>79</b>	<b>Glossaire 356</b>
4.1	Facteurs de risques	80	<b>Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement européen n°809/2004 357</b>
4.2	Gestion des risques et analyses de sensibilité	89	<b>Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel 359</b>

2017

# GROUPAMA SA

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 357.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77, ainsi que sur le site Internet de Groupama ([www.groupama.com](http://www.groupama.com)).

© ◀ SOMMAIRE ▶

# PRÉSENTATION DU GROUPE

<b>1.1</b>	<b>HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ</b>	4	<b>1.4</b>	<b>STRATÉGIE</b>	11
<b>1.2</b>	<b>ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA</b>	6		Un environnement en profonde mutation	11
1.2.1	Organisation générale	6		Un groupe qui dispose de solides atouts	11
1.2.2	Groupama SA	7		Un projet stratégique reposant sur 4 axes	12
1.2.3	Liens entre les différentes entités du Groupe	8	<b>1.5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	13
<b>1.3</b>	<b>CHIFFRES CLÉS</b>	9	1.5.1	Politique sociale	13
1.3.1	Périmètre consolidé Groupama SA	9	1.5.2	Effectifs consolidés du Groupe (France & International)	15
1.3.2	Périmètre combiné Groupama	10	1.5.3	Participations et stock-options	16
1.3.3	Réconciliation données périmètre consolidé/périmètre combiné	11	1.5.4	Engagements au profit des membres du personnel	16
			<b>1.6</b>	<b>POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)</b>	17

## 1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX<sup>e</sup> siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déplient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6<sup>e</sup> assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume-Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1<sup>re</sup> banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amagiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une coentreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

◀ SOMMAIRE ▶

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni.

En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'Économie sociale et solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance. Fin 2016, l'ensemble des caisses régionales a émis des certificats mutualistes.

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100 % mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65 % au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017. L'offre Orange Bank disponible en France depuis le second semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange, sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama courant 2018.

En décembre 2016, la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée, mettant en place le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) avec un délai de mise en œuvre de 18 mois. Ainsi, Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Dans le cadre de ce projet, le portefeuille d'assurance directe détenu par Groupama SA a été cédé à Gan Assurances à effet du 29 novembre 2017 dans la mesure où la future Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama ne pratiquera, de par son statut, que la réassurance. Parallèlement, la plupart des filiales d'assurance et de services détenues directement par Groupama SA ont été apportées le 7 décembre 2017 à la société Groupama Holding Filiales et Participations, holding ayant le statut de société de groupe d'assurance. Groupama SA a conservé principalement en détention directe les filiales financières, les sociétés immobilières et quelques participations.

1

2

3

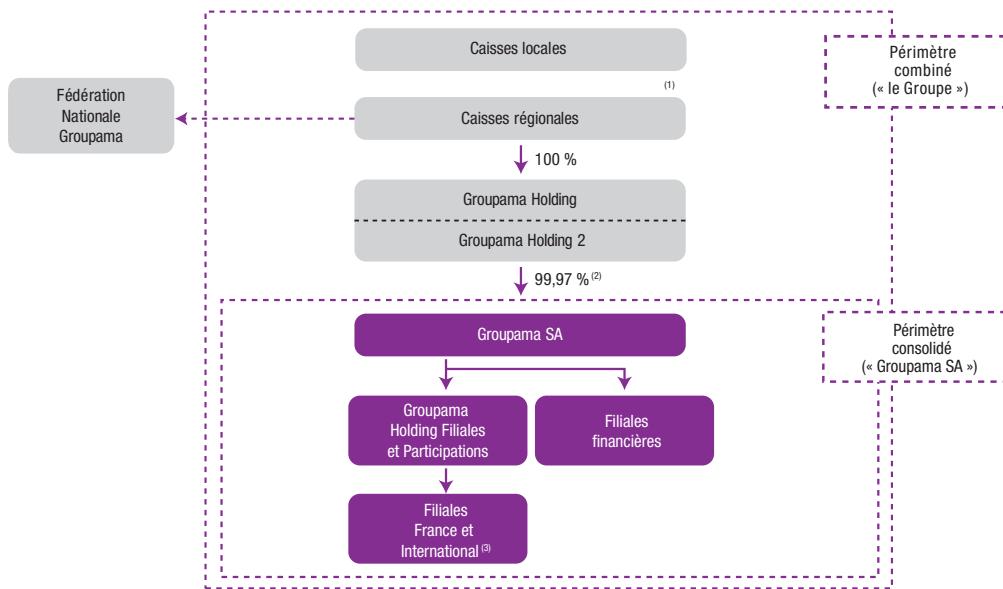
4

5

6

7

## 1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01 % détenus par Groupama Holding et 7,96 % détenus par Groupama Holding 2.

(3) Certaines filiales (y compris Groupama AVIC) sont détenues directement par Groupama SA.

### 1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (36 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 000), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

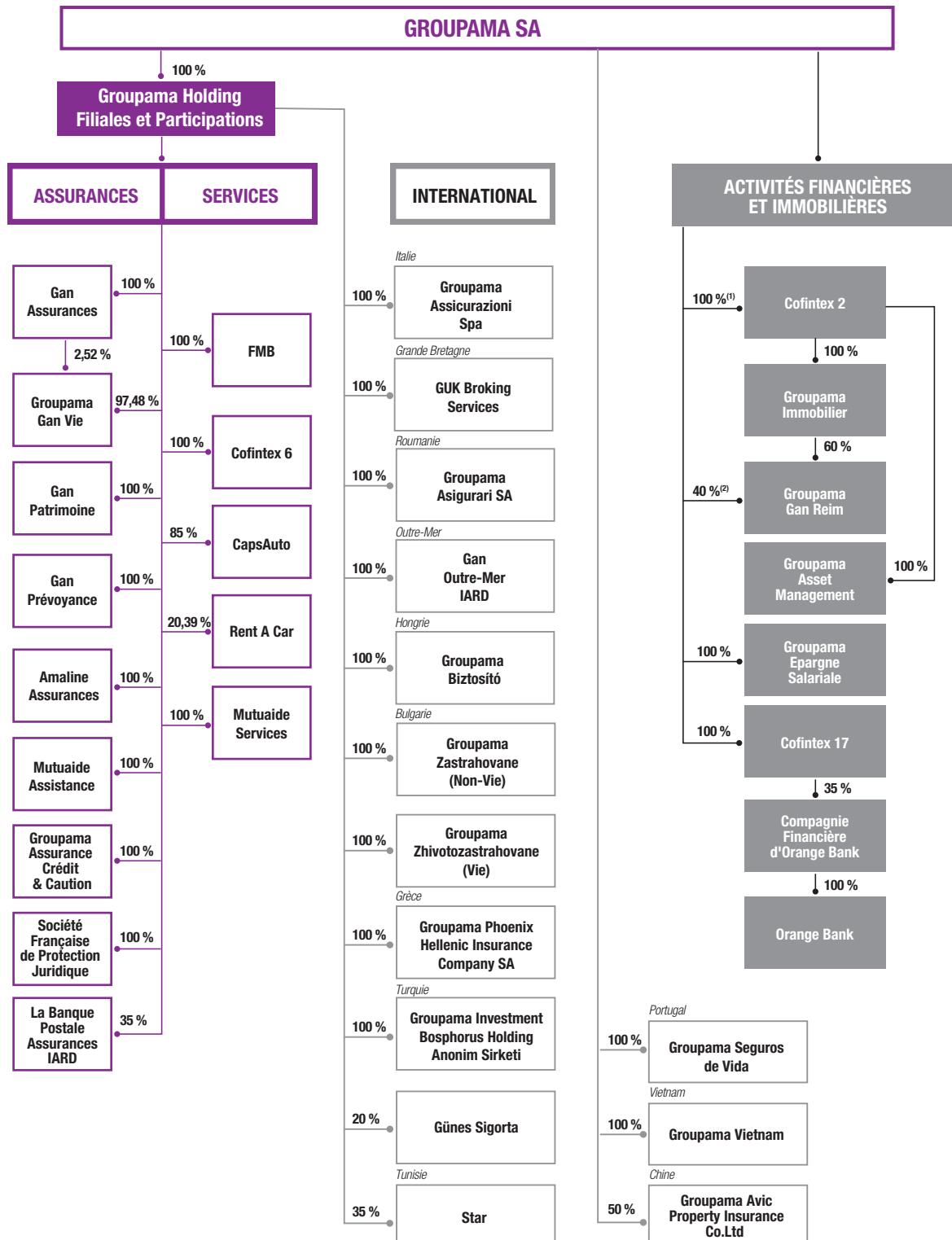
- la Géellation Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

◀ SOMMAIRE ▶

## 1.2.2 GROUPAMA SA

Organigramme simplifié des principales filiales du Groupe au 31 décembre 2017.



(1) Directement et indirectement.

(2) Indirectement par **Groupama Gan Vie**.

Une liste plus exhaustive des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 48 des comptes consolidés.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutualées Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 92,01 % du capital et 91,55 % des droits de vote détenus par la société Groupama Holding ;
- 7,96 % du capital et 8,42 % des droits de vote détenus par la société Groupama Holding 2 ;
- 0,03 % du capital et des droits de vote détenus par les mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société de réassurance, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;

- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

### 1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

---

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutualée Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 44 - Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.10).

## 1.3 CHIFFRES CLÉS

### 1.3.1 PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017. En application du Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur

l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
<b>Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup></b>	<b>10 303</b>	<b>10 140</b>	<b>10 292</b>
dont Assurance France	7 548	7 357	7 239
dont Assurance internationale	2 605	2 647	2 770
dont Activités financières et bancaires	150	136	282
<b>Ratio combiné <sup>(2)</sup> Non Vie</b>	<b>100,3 %</b>	<b>103,6 %</b>	<b>102,5 %</b>
<b>Résultat opérationnel économique <sup>(3)</sup></b>	<b>196</b>	<b>(32)</b>	<b>(27)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>87</b>	<b>79</b>	<b>133</b>
<b>Structure et solidité financière</b>			
Fonds propres part du Groupe	5 257	5 613	4 811
Total bilan	90 645	90 484	99 345

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 356).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écart d'acquisitions (nets d'IS).

1

2

3

4

5

6

7

### 1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
<b>Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup></b>	<b>13 818</b>	<b>13 576</b>	<b>13 745</b>
dont Assurance France	11 066	10 796	10 695
dont Assurance internationale	2 605	2 647	2 770
dont activités financières et bancaires	147	133	280
<b>Ratio combiné <sup>(2)</sup> Non Vie</b>	<b>98,9 %</b>	<b>100,3 %</b>	<b>99,2 %</b>
<b>Résultat opérationnel économique <sup>(3)</sup></b>	<b>349</b>	<b>153</b>	<b>163</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>292</b>	<b>322</b>	<b>368</b>
<b>Structure et solidité financière</b>			
Fonds propres part du Groupe	8 912	8 752	8 219
Total bilan	98 957	98 085	107 295
Ratio d'endettement <sup>(4)</sup>	25,9 %	9,7 %	10,2 %
<b>Marge de solvabilité 1 <sup>(5)</sup></b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>255 %</b>
<b>Marge de solvabilité 2 <sup>(6)</sup></b>	<b>315 %</b>	<b>289 %</b>	<b>263 %</b>
<b>Notation</b>			
Fitch Ratings	A-	BBB+	BBB+

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 356).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écart d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires). En 2017, le ratio d'endettement a été calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation.

(5) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumise à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

(6) Données provisoires. Référentiel de calcul de la marge de solvabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ratio calculé au niveau Groupe, conformément aux dispositions réglementaires.

Le 3 mai 2017, Fitch Ratings a relevé la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BBB + » à « A- », associée d'une perspective « stable ».

## 1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

### Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>10 304</b>	<b>10 139</b>
Chiffre d'affaires des caisses régionales	5 541	5 432
Opérations internes :		
Groupama SA	(2 024)	(1 988)
Groupama Gan Vie	0	(4)
Groupama Asset Management	(2)	(3)
<b>Chiffre d'affaires combiné</b>	<b>13 819</b>	<b>13 576</b>

### Résultat net

(en millions d'euros)	2017	2016
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>87</b>	<b>79</b>
Résultat des caisses régionales	206	244
Résultat de Groupama SA	0	0
Résultat Gan Outre-Mer	0	0
Résultat des holdings	(1)	(1)
<b>Résultat net combiné</b>	<b>292</b>	<b>322</b>

## 1.4 STRATÉGIE

Dans un environnement en mutation profonde, le programme stratégique du Groupe a été défini pour les années 2014-2018.

Ce programme, s'appuyant sur les atouts de Groupama, s'articule autour de 4 axes stratégiques pour le Groupe : des clients très satisfaits, un développement rentable, une culture de l'efficacité, des collaborateurs engagés.

Chacune des entités du Groupe a décliné, à son niveau, le programme stratégique du Groupe sur la base d'un bagage d'appropriation. Leurs collaborateurs se sont impliqués dans la déclinaison des axes de ce programme dans leurs PSO (Plans Stratégiques Opérationnels).

### UN ENVIRONNEMENT EN PROFONDE MUTATION

Dans un contexte de fortes mutations, Groupama est confrontée à des contraintes externes qu'il faut prendre en compte et transformer en opportunités dans le cadre du programme stratégique du Groupe :

➤ un contexte économique difficile, avec un environnement de taux bas durable et une crise structurelle influant sur la demande d'assurance et mettant le modèle économique des assureurs sous pression, notamment en assurance Vie ;

- une concurrence très forte ;
- des évolutions fiscales et réglementaires nombreuses (loi Hamon, ANI, Solvabilité 2...) ;
- des mutations technologiques importantes, avec une place du digital de plus en plus importante, et l'accès à de grandes quantités d'informations. Le métier d'assureur étant de traiter des informations, le « big data » et « advanced analytics » représentent des opportunités considérables, dans le respect de notre éthique.

### UN GROUPE QUI DISPOSE DE SOLIDES ATOUTS

Le Groupe possède des atouts solides et différenciants pour faire face à cet environnement difficile :

- un réseau institutionnel dense et vivant ;
- une présence sur l'ensemble des canaux de distribution, avec à la fois l'un des plus forts maillages du territoire en France et un site internet reconnu comme d'un des plus complets ;
- une position de leader sur les marchés ABR, Santé et Prévoyance ;

1

2

3

4

5

6

7

- des marques fortes et complémentaires, permettant de s'adresser à tout type de clientèle ;
- une offre de produits d'assurance, de banque et de services permettant de satisfaire l'ensemble des besoins des clients ;
- un réseau international.

Autant d'atouts sur lesquels Groupama s'est appuyé pour bâtir son projet stratégique.

## UN PROJET STRATÉGIQUE REPOSANT SUR 4 AXES

Le projet stratégique a été construit en cohérence avec l'identité de Groupama : un Groupe aux racines agricoles, mutualiste, indépendant, généraliste et international.

4 axes stratégiques structurent ce programme :

### ➤ Des clients très satisfaits

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe – c'est à la fois une exigence mutualiste et une démarche économique. Les clients satisfaits sont plus fidèles et plus à même de recommander Groupama. Le projet stratégique d'augmentation de la satisfaction des clients poursuit son déploiement. Il est basé sur trois piliers : comportements des collaborateurs, fluidité des processus et pilotage de la qualité délivrée et perçue par les clients.

Les indicateurs Indice Net de Recommandation de nos clients et le taux de clients monoéquipés permettent de suivre la bonne mise en œuvre de ces différentes actions autour du client.

### ➤ Un développement rentable

L'amélioration de la maîtrise technique sur tous les métiers est une priorité stratégique clef, qui se décline en deux thématiques :

- l'augmentation des parts de marché sur les activités à plus forte valeur ajoutée, en particulier :
  - la Prévoyance individuelle,
  - les Risques Professionnels, en capitalisant sur les atouts que sont l'image de la marque Gan et le réseau institutionnel de Groupama,
  - l'épargne retraite ;
- la maîtrise de la souscription de risques de qualité ;
- la maîtrise de la gestion des sinistres, portée par le déploiement du plan d'action d'amélioration de la gestion des sinistres.

### ➤ Une culture de l'efficacité

L'efficacité permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement du Groupe, tout en offrant une bonne qualité de service pour les clients.

L'axe efficacité se décline en deux types d'actions majeures :

- l'efficacité commerciale, par l'optimisation des réseaux de distribution ;
- l'efficacité opérationnelle, en vue d'alléger et digitaliser les processus de fonctionnement tout en améliorant les contrôles nécessaires.

La recherche de l'efficacité se retrouve également dans l'amélioration des processus, générant une plus grande agilité et un meilleur pilotage des projets majeurs.

### ➤ Des collaborateurs engagés

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation et l'engagement des collaborateurs sont indispensables :

- le développement et l'adaptation des compétences des collaborateurs sont renforcés, pour promouvoir le professionnalisme, la mobilité ainsi que l'épanouissement personnel ;
- l'encadrement et le management se renforcent dans leurs actions pour mieux faire ressortir et canaliser les énergies des équipes ;
- les collaborateurs sont associés à l'amélioration de la performance économique, pour mieux l'orienter au service des clients ;
- une réflexion permanente sur l'évolution des métiers et des compétences qui sont nécessaires permet d'identifier les potentiels de demain ;
- enfin, le développement de la qualité de vie au travail est essentiel, au moyen notamment d'un dialogue social de qualité.

Le niveau de fierté d'appartenance au Groupe des collaborateurs permet d'évaluer et de renforcer l'implication générale des collaborateurs.

## 1.5 RESSOURCES HUMAINES

### 1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour mettre en œuvre son programme stratégique, améliorer sa performance et ainsi satisfaire ses clients, Groupama investit sur l'humain et développe une politique de ressources humaines fondée sur la responsabilité sociale et sur l'engagement de ses 32 110 collaborateurs.

Au 31 décembre 2017, Groupama SA et ses filiales comptent 13 718 salariés (8 533 en France/Dom-Tom et 5 185 à l'international).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate et anime la ligne fonctionnelle RH, selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près des équipes ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

En 2017, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté 1061 salariés en CDI (hors 6 transferts et 63 mobilités), dont 578 en France pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et pour renouveler leurs équipes de managers et d'experts : 14 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 10 % ont 50 ans et plus, et 19 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Le Groupe a organisé en 2017 plusieurs événements recrutement au service des entreprises : « Assure ton Futur » dédié aux alternants et aux stagiaires (600 candidats, 169 profils retenus) et des Jobmeetings dans 9 villes avec une nouvelle formule, en after-work, qui a permis de toucher plus de candidats en poste (151 personnes reçues par les recruteurs et les opérationnels du Groupe). Groupama a aussi développé sa présence employeur sur les jobboards et les réseaux sociaux. Quant au site Groupama-gan-recrute.com, avec sa version revue en 2016, il a enregistré 866 000 visites (sites web et mobile) et près de 103 000 candidatures en un an.

Parallèlement, les départs CDI (hors 83 mobilités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 1498 collaborateurs, dont 751 en France se répartissant en plans de départs volontaires 0,4 %, démission 35,5 %, licenciement 23 %, retraite 18,5 %, rupture conventionnelle 11,9 %, départ en cours de la période d'essai 9,2 % et décès 1,5 %. À l'international, les départs CDI ont concerné 747 collaborateurs, dont rupture conventionnelle 66,3 %, démission 21 %, licenciement 9,1 %, retraite 2,5 % et décès 0,9 %.

Après le plan de réduction des frais généraux conduit entre 2012 et 2014, le Groupe s'est engagé à partir de 2015 dans une stratégie de maîtrise de ses ratios de frais. Pour cela, les entreprises du périmètre consolidé ont globalement stabilisé leurs effectifs depuis 2015, notamment en ne remplaçant pas certains départs et en privilégiant les parcours internes et l'amélioration continue des compétences.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité (géographique et/ou

fonctionnelle) a concerné en 2017 plus de 2 000 collaborateurs en France, sur une base de plus de 5 000 candidatures internes. L'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe en France, a enregistré 4 317 candidatures en 2017. Depuis 2010, un accord Groupe favorise les mobilités interentreprises au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'un avenant en juin 2014, qui renforce les dispositifs mis en place : amélioration des mesures d'accompagnement, publication renforcée des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

À fin 2017, le CSP Paie assure au sein de la DRH Groupe la paie et la gestion administrative de 8 entités. Dans ce cadre, les entreprises de l'UES avaient proposé en avril 2016 un coffre-fort électronique individuel à l'ensemble de leurs collaborateurs et dématérialisé leurs bulletins de paie. 98 % des collaborateurs ont ainsi activé leur coffre-fort. Le centre de service partagé s'est engagé à proposer les services de paie aux autres filiales ainsi qu'à intégrer à son périmètre d'intervention la formation Groupe et le reporting RH sur les prochaines années. Ce regroupement au sein du nouveau Centre d'Expertises RH a pour objectifs principaux d'optimiser et de sécuriser les processus.

L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France s'établit en 2017 à 2,5 % de la masse salariale (n'inclut pas les versements OPCA et autres dépenses). Le développement des compétences métiers et managériales reste constant avec environ 4 salariés concernés sur 5, dans toutes les catégories professionnelles. Les programmes de formation prioritaires restent propres à chaque métier et consacrent également une part importante aux thématiques managériales. Ils sont complétés en particulier par des actions d'acculturation au digital, déployées sur des publics très larges et prenant des formes diverses (formation, conférences, reverse mentoring, e-learning, programmes collaboratifs).

Le déploiement de la plate-forme LMS (learning management system) engagé en 2016 s'est achevé en 2017 pour répondre aux enjeux de la formation et à la transformation digitale du Groupe. 29 000 collaborateurs issus de 29 entreprises du Groupe y ont aujourd'hui accès. Cette plate-forme en ligne accueille l'intégralité des supports de formation (présentiel, e-learning, classe virtuelle, blended-learning, vidéo...), de l'identification des besoins jusqu'à l'évaluation des formations.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur la symétrie des attentions, démarche visant à favoriser l'engagement et le bien-être au travail des collaborateurs, pour qu'eux-mêmes s'investissent dans l'amélioration continue de la satisfaction de leurs clients internes et externes.

En France, les entreprises du périmètre consolidé orientent de plus en plus leurs programmes de développement des salariés vers des actions d'accompagnement en les aidant à appréhender les mutations en cours et à s'adapter à un environnement incertain. C'est dans ce cadre qu'ont été organisées les journées Vision de mars 2017, à la fois pour porter la stratégie du Groupe et pour déployer une culture de l'innovation, relayées ensuite auprès de leurs équipes par les 1 000 managers réunis à cette occasion.

1

2

3

4

5

6

7

Inventer et générer de nouvelles façons de travailler est l'un des objectifs du projet Campus qui consiste à regrouper près de 3 500 collaborateurs de 8 entreprises dans un ensemble de 5 immeubles, dans le quartier de la Défense à Nanterre, entre septembre 2017 et début 2021 (un peu plus de 900 salariés de Groupama SA et de Gan Assurances s'y sont installés en 2017). La priorité est donnée au bien-être au travail et à l'équilibre vie professionnelle/vie privée, avec la mise à disposition de moyens modernes et digitalisés dans des espaces de travail totalement revus favorisant l'interconnaissance, la transversalité et le collaboratif. Parmi les innovations marquantes de l'année 2017 figure également la mise en œuvre du télétravail, via un accord collectif conclu dans le cadre de l'UES, qui permet à près de 700 collaborateurs de ces entreprises de bénéficier de plus de flexibilité dans l'organisation de leur temps de travail.

Par ailleurs, 78 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrères, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques.

Pour repérer et fidéliser les talents nécessaires au Groupe et à ses entreprises, l'applicatif « Groupama Talents » est proposé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs. Groupama SA et 18 filiales du périmètre consolidé l'ont déployé auprès de 9 000 salariés. Les revues de personnel ont été menées dans chaque entité.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 88 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation) et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 15 613 185 euros (7 175 bénéficiaires) et 3 475 554 euros (1 369 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2017.

Fort des valeurs – proche, engagé, performant, solidaire – qui fondent son identité, le Groupe s'engage comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur responsable. À ce titre, l'accord relatif à la Diversité et à l'égalité des chances avait fait l'objet en 2015 d'un avenant ayant pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- de favoriser la conciliation des temps de vie et de prendre davantage en compte la situation familiale des salariés ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle.

Groupama a aussi pris des initiatives opérationnelles, en développant sa présence sur des salons de recrutement « diversité », en accompagnant l'insertion des personnes en situation de handicap et en participant activement à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2017, 15 collaborateurs (CDI, CDD) en situation de handicap ont été recrutés dans les entreprises françaises du périmètre consolidé. Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 10 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 1 000 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises.

Enfin, Groupama a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France en 2017, sur le périmètre consolidé, 51 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 48 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Par ailleurs, les entreprises ont été attentives en 2017 à l'application de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail – pour le développement d'actions visant à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux éventuels – et de l'avenant de 2014 qui a renforcé les axes suivants :

- consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » Groupe ;
- mettre en place des mesures de prévention collective, telles que : former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux ; favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle ; encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;
- prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe : désignation d'un référent RH « RPS et QVT » par entreprise ; élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions concernant les RPS auxquels seraient exposés les salariés ; mise en place d'une procédure de gestion de crise ; accompagnement des salariés lors des changements importants.

La mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a été faite dans le cadre d'une approche concertée de niveau Groupe, plus particulièrement sur la mise en place de bases de données économiques et sociales (BDES) et la consultation des comités d'entreprise sur les orientations stratégiques. Depuis juin 2014, les entreprises (de plus de 50 salariés) ont ainsi mis à disposition de leurs instances représentatives du personnel une base de données élaborée à partir d'une structure harmonisée et ont communiqué, en vue de l'information-consultation de leur CE, leurs orientations stratégiques à 3 ans (en 2017 pour la période 2018-2020). Un outil Groupe est proposé depuis juin 2017 et utilisé par 90 % des entreprises.

Par ailleurs, en 2017, la DRH Groupe a réalisé sur le périmètre consolidé, pour la 5<sup>e</sup> année, les travaux de production des informations à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extrafinancier de la loi Grenelle qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'attestation de présence et l'avis de sincérité.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre fixé par sa charte éthique.

☛ ▶ SOMMAIRE ▶

## 1.5.2 EFFECTIFS CONSOLIDÉS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2017, de 13 718 salariés.

*Le tableau ci-dessous (exercices 2017 et 2016) correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 audités par les commissaires aux comptes.*

Effectif inscrit	2017		2016		2015
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	8 250	283	8 533	8 694	9 345
Royaume-Uni	0		0	21	359
Italie	796		796	816	830
Hongrie	1 855		1 855	2 079	2 183
Grèce	302		302	309	319
Roumanie	1 548		1 548	1 547	1 548
Autres UE	194		194	272	276
Hors UE	490		490	528	542
<b>TOTAL</b>	<b>13 435</b>	<b>283</b>	<b>13 718</b>	<b>14 266</b>	<b>15 402</b>

La baisse des effectifs s'explique notamment par le reclassement en activités destinées à être cédées des filiales portugaises pour 89 au 31 décembre 2016.

Effectif inscrit	2017	2016	2015
Groupama SA	1 245	1 234	1 268
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux <sup>(1)</sup>	1 455	1 544	1 552
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux <sup>(1)</sup>	1 180	1 238	1 350
Filiales assurances/banque et services France <sup>(2)</sup>	2 804	2 768	3 228
dont Groupama Banque	0	0	604
Filiales financières et immobilières <sup>(3)</sup>	390	419	423
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 459	1 491	1 524
<b>Sous-Total France</b>	<b>8 533</b>	<b>8 694</b>	<b>9 345</b>
<b>International</b>	<b>5 185</b>	<b>5 572</b>	<b>6 057</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 718</b>	<b>14 266</b>	<b>15 402</b>

(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit & Caution, Amaline, Société Française de Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD dont Alternance	NC	C
44 %	56 %	94 %	6 % dont 2 %	61 %	39 %

1

2

3

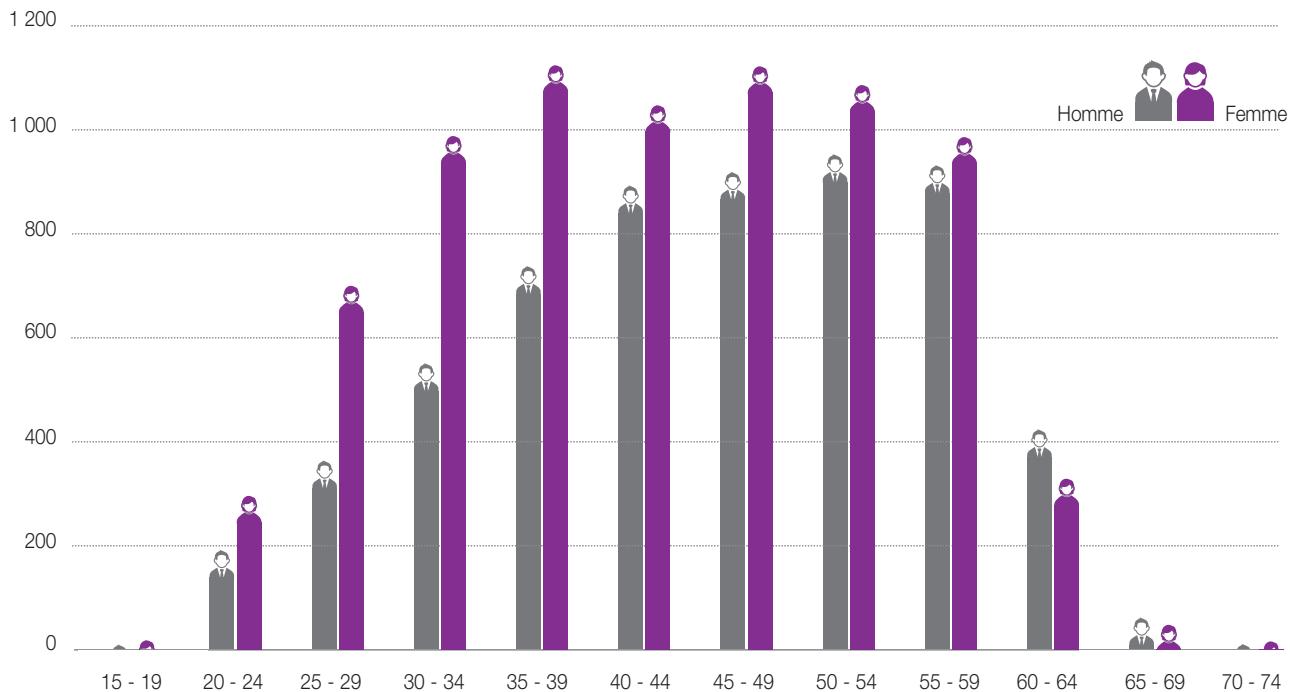
4

5

6

7

La pyramide des âges se décompose comme suit :



### 1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2017. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

### 1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

#### 1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des

cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

#### 1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours de congés « anniversaire » ;
- les comptes épargne-temps.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

## 1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

*Les principaux indicateurs concernant la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans le rapport du conseil d'administration au § 5.1.12 du présent document de référence.*

Répondre aux enjeux sociétaux – aux attentes économiques, sociales et environnementales – s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité –, au service de la personne et de la satisfaction clients. Ancré dans les territoires, Groupama est un groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée.

Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes permettant ainsi de construire la confiance.

Le Groupe s'est doté d'un plan-cadre RSE pour les années 2016-2018. Son objectif est de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le plan a été construit via une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'ambition d'ancrer plus encore la RSE dans le quotidien du Groupe.

La stratégie RSE s'appuie sur 4 axes d'engagements :

### ➤ Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale...), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises, notamment en renforçant le recrutement de nouveaux profils, et l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs, dans un contexte de fort développement du numérique. Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) biannuel permet d'apprécier l'évolution du niveau d'engagement des collaborateurs (73 % en 2016, + 2pts par rapport à 2014) ; la prochaine édition du baromètre se tiendra en 2018.

### ➤ Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires

Groupe pionnier avec des marques fortes, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux (dont le climat), sociaux et de gouvernance (ESG). Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la

prise en compte des facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation. Au-delà des offres, l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée, la transparence, l'accessibilité et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques... – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités.

### ➤ Renforcer notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, via notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique dans les territoires et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue depuis plus de 15 ans, avec la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares (soutien de la recherche, information sur les maladies rares et accompagnement des malades), l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Depuis sa création, la Fondation a soutenu plus de 30 chercheurs et des centaines de projets et d'associations. Nous souhaitons accentuer notre soutien à la recherche – dont la recherche médico-sociale – et mobiliser davantage encore nos élus et collaborateurs en faveur de cet engagement. Un prix de la Recherche Maladies Rares, doté de 500 000 euros, a été lancé en 2017.

### ➤ Agir en faveur de l'environnement

Nous avons engagé des actions pour accentuer la réduction de notre empreinte environnementale. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et diminuer nos émissions de CO<sub>2</sub> en phase avec la loi sur la transition énergétique (2015), via l'efficacité énergétique et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements...).

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, au travers de : ses offres innovantes d'assurance et financières (via la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits ISR, etc.), d'actions de prévention et de sensibilisation et de ses contrats d'achats. Il en est de même pour la politique d'investissement et la valorisation de notre patrimoine forestier.

1

2

3

4

5

6

7



# ACTIVITÉS DU GROUPE

<b>2.1</b>	<b>GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL</b>	<b>20</b>	<b>2.3</b>	<b>ASSURANCE À L'INTERNATIONAL</b>	<b>26</b>
2.1.1	Structure du chiffre d'affaires consolidé	20	2.3.1	Italie	26
2.1.2	Réseaux en France	21	2.3.2	Turquie	26
2.1.3	Réseaux à l'international	22	2.3.3	Grèce	27
<b>2.2</b>	<b>ASSURANCE EN FRANCE</b>	<b>22</b>	2.3.4	Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO)	27
2.2.1	Environnement, tendances du marché	22	2.3.5	Outre-mer	27
2.2.2	Concurrence et positionnement	22	2.3.6	Chine	27
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	23	<b>2.4</b>	<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>28</b>
2.2.4	Assurance de la personne	24	2.4.1	Groupama Asset Management	28
			2.4.2	Groupama Immobilier	28

1

2

3

4

5

6

7

## 2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance mutualiste, Groupama est un assureur généraliste, fondé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>e</sup> assureur généraliste français, source *L'Argus de l'Assurance*) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

À fin 2017, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 900 agents généraux et 170 chargés de mission Gan Assurances, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 330 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 550 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 10 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

### 2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Fin 2017, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 10 304 millions d'euros, dont 10 154 millions d'euros de primes d'assurance et 150 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 75 % et s'élève à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	Variation 2017/2016 <sup>(1)</sup>
Assurances de biens et de responsabilité France	3 349	3 267	3 218	+ 2,8 %
Assurance de la personne France	4 199	4 090	4 022	+ 2,7 %
<b>Sous-total France</b>	<b>7 548</b>	<b>7 357</b>	<b>7 239</b>	<b>+ 2,7 %</b>
Assurances de biens et de responsabilité International	1 765	1 767	1 787	+ 4,0 %
Assurance de la personne International	840	880	983	+ 4,1 %
<b>Sous-total International</b>	<b>2 605</b>	<b>2 647</b>	<b>2 770</b>	<b>+ 4,1 %</b>
Activités bancaires et financières	150	136	282	+ 10,7 %
<b>TOTAL GROUPAMA SA</b>	<b>10 303</b>	<b>10 140</b>	<b>10 292</b>	<b>+ 3,2 %</b>

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « note 33 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 6 – États Financiers du présent document de référence.

## 2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Groupama SA	2 154	2 132	2 123
Groupama Gan Vie	3 595	3 490	3 399
Gan Assurances	1 422	1 395	1 414
Amaline Assurances	69	58	57
Autres sociétés spécialisées du Groupe <sup>(1)</sup>	308	281	247
<b>Sous-total assurance France</b>	<b>7 548</b>	<b>7 356</b>	<b>7 239</b>
Activités bancaires et financières <sup>(2)</sup>	150	136	282

(1) Groupama Assurance-Crédit & Caution, Mutuaide Assistance, Société Française de Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assu-Vie.

(2) Suite à l'accord signé avec Orange en avril 2016, Orange Bank (ex Groupama Banque) est mise en équivalence dans les comptes depuis 2016.

### 2.1.2.1. Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2017, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

### 2.1.2.2. Les réseaux Gan

Gan Assurances dispose d'un réseau de 900 agents généraux et 170 chargés de mission.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 550 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 330 mandataires.

### 2.1.2.3 Les canaux de vente directe

Amaguiz est la marque dédiée à l'innovation et l'assurance en ligne du Groupe. Fin 2017, avec plus de 250 000 contrats en portefeuille, Amaguiz est l'un des premiers acteurs en France de la vente directe d'assurance vers les particuliers (auto, habitation, santé, Garantie des Accidents de la Vie, chiens chats et emprunteurs) par internet et par téléphone.

En 2017, Amaguiz continue à nouer des partenariats avec des start-up et a refondé tout son site amaguiz.com et ses tunnels de souscription pour apporter la meilleure expérience clients et qualité de service.

### 2.1.2.4 Les partenariats

Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale en 2009, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise est effectuée depuis fin 2010 via les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à plus de 1,6 million de contrats à fin 2017.

Depuis 2015, DIAC, filiale de financements et services du groupe Renault, et Amaguiz se sont associés pour commercialiser une offre d'assurance automobile pour les acquéreurs d'une voiture neuve ou d'occasion achetée dans les réseaux Renault et Dacia. DIAC et Amaguiz ont construit une offre spécifique pour les clients des marques Renault et Dacia : une offre simple, complète et compétitive qui s'adresse aux clients de véhicules neufs comme aux clients de véhicules d'occasion. Les marques Renault et Dacia proposent par l'intermédiaire de DIAC, cette offre d'assurance automobile. En 2017, Amaguiz a renforcé son partenariat avec DIAC en lançant une assurance multirisque habitation pour tous les clients Renault et Dacia.

1

2

3

4

5

6

7

## 2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 10 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et Orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles, comme en Turquie, où le Groupe a signé un accord exclusif avec la coopérative agricole TKK en 2008. Au cours du

1<sup>er</sup> semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois. En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine. En 2017, Groupama AVIC Insurance est présent dans 7 provinces en République Populaire de Chine.

## 2.2 ASSURANCE EN FRANCE

### 2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2017, le chiffre d'affaires de l'assurance française est stable à 208 milliards d'euros. Cette évolution générale du marché reflète la hausse de 2,3 % de l'activité en assurance des biens et responsabilité et la stabilité de l'assurance de la personne (- 0,1 %) qui représente près de 75 % du chiffre d'affaires de 2017 (source FFA – 15 mars 2018).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne est stable à 153 milliards d'euros. Pour la deuxième année consécutive, l'assurance Vie est en baisse de - 1,8 % à 131 milliards d'euros fin 2017. La part des supports UC dans les cotisations est portée à 28 %. La collecte nette en assurance Vie (versements supérieurs aux retraits) qui s'élève à 7,2 milliards d'euros est en recul de près de 10 milliards d'euros par rapport à celle de 2016. L'encours en assurance Vie poursuit sa progression et s'établit à 1 676 milliards d'euros en 2017. Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de + 4,5 %, à 22 milliards d'euros, avec une progression des soins de santé de + 3,7 % et de la prévoyance de + 5,4 %.

En assurances de biens et de responsabilité, la croissance du chiffre d'affaires progresse de + 2,3 % pour atteindre 54 milliards d'euros. L'évolution de la matière assurable et une forte concurrence pèsent sur l'évolution des cotisations. Le secteur des particuliers continue de tirer le marché à la hausse, avec une hausse en multirisque habitation de + 2,4 % et en assurance automobile de + 1,9 %. La sinistralité en 2017 se dégrade, notamment du fait de la hausse des coûts moyens en automobile qui prévaut sur la baisse des fréquences et par l'ampleur de l'impact de l'ouragan IRMA sur les Antilles françaises, dont le coût global est estimé à 1,9 milliard d'euros.

### 2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le Groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- les performances de la gestion financière ;
- la réputation et la notoriété de la marque ;
- l'attractivité des produits pour les clients.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en France de 7,5 milliards d'euros en 2017. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 9<sup>e</sup> assureur généraliste français en 2017 :

Classement France <sup>(1)</sup>	2017	2016
Assurance	9	8
ABR	3	3
AP	13	12

(1) Source : *L'Argus de l'Assurance – décembre 2017 et décembre 2016*.

## 2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,3 milliards d'euros (44 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2017.

### 2.2.3.1 Automobile

Groupama occupe la 4<sup>e</sup> place sur ce marché en France (source : *L'Argus de l'assurance, octobre 2017*) et assure plus de 3 800 000 véhicules de tourisme <sup>(1)</sup> (hors flottes) fin 2017.

Le Groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée avec le réseau de réparateurs CapsAuto ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres de formation à la conduite Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessibles à tous les conducteurs.

En 2016, le Groupe a lancé un chantier prioritaire pour toujours mieux intégrer les innovations du secteur automobile dans ses offres. Assurance comportementale, voiture connectée, véhicule (semi)autonome, gestion des objets connectés (boîtier télématique par exemple) sont autant de sujets sur lesquels Groupama se positionne afin d'offrir à ses clients des solutions en adéquation entre leurs besoins et les évolutions du secteur automobile.

Depuis juin 2017, Groupama s'est aussi engagé sur le terrain des nouvelles pratiques comme le covoiturage ou la location de véhicules entre particuliers en proposant à ses sociétaires une extension des principales garanties de son contrat automobile majeur, Conduire, sans surcoût ni formalités.

### 2.2.3.2 Multirisque habitation

Occupant la 2<sup>e</sup> place sur ce marché en France (source : *L'Argus de l'assurance, octobre 2017*), le Groupe compte près de 3,5 millions d'habitations assurées <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2017.

La croissance du chiffre d'affaires en 2017 s'explique notamment par l'amélioration progressive de la compétitivité tarifaire globale sur le marché des particuliers. Par ailleurs le Groupe bénéficie toujours de son développement sur de nouveaux terrains : amélioration du maillage urbain, développement de l'offre sur Amaguiz.com, déploiement du partenariat de distribution avec La Banque Postale.

En 2017, le Groupe a lancé l'assurance des appareils nomades dans sa nouvelle offre multirisque habitation. Cette option, proposée aux foyers qui souhaitent se prémunir pour l'ensemble des leurs appareils « nomades » (téléphones et appareils numériques), prévoit la prise en charge de la réparation ou du remplacement des appareils nomades. Groupama permet ainsi une meilleure maîtrise du budget d'assurance avec un seul contrat pour couvrir tous les appareils nomades d'un foyer.

### 2.2.3.3 Services

#### (a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6<sup>e</sup> rang sur ce marché en France (source : *L'Argus de l'assurance, juin 2017*).

Groupama dispose d'une expertise reconnue sur les métiers de la télésurveillance de biens et de la téléassistance de personnes, au travers des filiales Cofintex 6, TéléSécurité Loire Bretagne, Sécurité Ouest Services, la Spara et Présence Verte. En août 2017, Groupama et Cofintex 6 ont lancé l'offre Noé, la première offre globale de téléassistance couplée à un vrai réseau social, dédiée aux seniors et à leur famille.

Plus de 50 000 clients font confiance au Groupe pour la sécurité de leurs biens privés ou professionnels, et le Groupe compte près de 150 000 abonnés pour la protection des personnes, grâce à des dispositifs innovants, simples et accessibles.

#### (b) Protection Juridique

Groupama est le deuxième acteur en France (source : FFA, 2015) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part, et Société Française de Protection Juridique (SFPJ) d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de SFPJ est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par sa certification ISO 9001 depuis 1998 et une démarche d'amélioration continue de la satisfaction client.

En 2017, le Groupe a lancé une nouvelle offre d'assurance protection juridique autonome pour les particuliers intégrant des garanties innovantes telles que l'e-réputation et l'usurpation d'identité. SFPJ a par ailleurs déployé une nouvelle offre innovante de protection juridique destinée à la clientèle des professionnels et TPE.

(1) directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

### (c) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit & Caution est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 40 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### 2.2.3.4 Assurances agricoles

Groupama, premier assureur du monde agricole, affiche une présence toujours plus soutenue auprès des agriculteurs.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des agriculteurs ne sont pas encore suffisamment assurés. Le Groupe, fort de sa qualité d'OPA et au sein du Conseil de l'Agriculture Française (CAF) a choisi d'adopter une attitude pédagogique envers les exploitants. Aujourd'hui, l'assurance multirisque climatique des récoltes « CLIMATS » de Groupama est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas de sinistre climatique. Le Groupe a également lancé son contrat « Objectif stabilité » (assurance « Chiffre d'affaires »), répondant au contexte de dérégulation des marchés et de volatilité croissante du cours des matières premières.

Par ailleurs, Groupama adapte sans cesse sa démarche de prévention des risques afin de répondre aux problématiques des agriculteurs. La volonté est d'accompagner les agriculteurs au quotidien dans le développement de leurs activités en leur proposant des services comme, par exemple, des visites-conseils pour analyser les risques présents sur l'exploitation ou encore des plans de prévention personnalisés.

D'autres initiatives en faveur du monde agricole ont été menées par le Groupe, comme le partenariat avec « Naïo Technologies » ou « Airinov » pour garantir les nouveaux matériels (drones, robots...) qui deviennent des outils de travail au quotidien pour les agriculteurs. Les drones sont aussi utilisés par certains experts climatiques pour faciliter les opérations d'expertises sur les dommages causés aux récoltes. Groupama est ainsi l'assureur de la plateforme WeFarmUp.

Enfin, le Groupe a renouvelé ses partenariats traditionnels avec la FNCUMA ainsi que les Entrepreneurs du Territoire et en a signé un nouveau avec les Méthaniseurs de France (AAMF) pour accompagner les agriculteurs porteurs de projets ou ceux produisant déjà du biogaz dans une approche « Sécurité et maîtrise des risques ».

### 2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les micro-entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Le Groupe, 2<sup>e</sup> acteur sur ce marché (source : CSA Research, PEPITES - avril 2016), dispose d'une gamme d'offre complète et rénovée et d'outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients.

### 2.2.3.6 Construction

Groupama SA réalise dans une conjoncture de plus en plus difficile un chiffre d'affaires de 87 millions d'euros au 31 décembre 2017, principalement porté par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale) et distribué via les réseaux salariés et agents.

### 2.2.3.7 Assurances des collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances renouvelée à destination des collectivités publiques. Cette nouvelle offre permet de répondre à l'ensemble des nouveaux risques auxquels doivent faire face les collectivités du fait de la réorganisation territoriale en France.

Le Groupe met en avant des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : prévention routière grâce aux centres de formation Centaure, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama – Prédicte, qui transmet des alertes ultra localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par Internet et SMS, s'est poursuivi en 2017. Le Groupe poursuit également le déploiement de ses applications Apple et Android qui informent les Élus des collectivités territoriales sur les risques et les moyens pour mieux les maîtriser, et développe progressivement le service de prévention du vol et du vandalisme dans les locaux publics.

### 2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure difficile, sur un marché où la concurrence tarifaire est particulièrement vive, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des entreprises. Au-delà de la filière agro-alimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME/PMI. Ces dernières bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise. Groupama entend également accompagner ses clients Entreprises face à l'émergence des nouveaux risques auxquels ils sont exposés ; dans ce cadre, Groupama a notamment mis au point une garantie des risques Cyber de façon à protéger et accompagner les entreprises qui seraient victimes d'attaques de « pirates » informatiques.

## 2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros en assurance de la personne (56 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2017.

### 2.2.4.1 Santé individuelle

Groupama, dans un environnement en pleine mutation, a réussi à maintenir sa place de numéro 1 en tant qu'assureur santé individuelle (source : L'Argus de l'assurance – juin 2017).

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

En 2017, le Groupe a innové en mettant à la disposition de l'ensemble de ses 1,4 million d'assurés santé leur attestation de tiers-payant dans leur espace client.

Précisément, l'espace client des assurés santé individuelle de Groupama a été repensé pour faciliter l'expérience des assurés. Accessible quel que soit leur mode de connexion, plus simple, plus convivial, les assurés profitent de nombreux services santé en toute sécurité, par exemple : le suivi des remboursements, la localisation ou la géolocalisation des professionnels de la santé Sévéane (opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes), le détail de leurs garanties, le simulateur de remboursements, leur espace prévention et leur E-mag'santé.

De plus, en 2017, Groupama a décidé une hausse de la prise en charge de la chambre particulière en établissement hospitalier, le périmètre de la médecine douce a également été élargi dans les offres Groupama Santé Active et Groupama Santé Active Senior permettant ainsi d'anticiper les besoins de nos assurés.

Enfin, Groupama a continué d'assumer son rôle d'assureur auprès des bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé.

#### 2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2017, Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en épargne individuelle de 45,5 %, supérieure à celle du marché.

En 2016, le Groupe a élargi sa gamme de produits structurés, des unités de compte temporaires, proposant des potentiels de performance attractifs associés à différents niveaux de protection du capital et propose une gamme de fonds pérennes élargie (fonds Horizon, OPCI, BGF Global Allocation...). Le Groupe a également intégré dans l'ensemble des contrats multisupports d'épargne assurance Vie, un nouveau mode de gestion à horizon innovant, qui permet d'accompagner les clients dans la constitution d'une épargne adaptée à leurs projets de vie.

Pour optimiser et faciliter l'interaction avec les clients, le Groupe a lancé en 2017 le projet iPat, dans la continuité du projet iPrev, et a ainsi équipé l'ensemble des mandataires et inspecteurs d'un nouveau poste de travail digitalisé et totalement dématérialisé intégrant notamment la signature électronique.

#### 2.2.4.3 Prévoyance

Acteur de référence dans un marché fortement concurrentiel, Groupama a lancé en 2017 le projet « Prévoyance 2020 » dont un premier résultat est la nouvelle procédure simplifiée, unifiée et digitalisée de souscription médicale des risques.

De plus, le succès de l'offre « Garantie Accidents de la Vie » de Groupama se confirme avec une croissance de 7 % en 2017. Cette offre qui se décline en plusieurs versions permet de se couvrir et/ou de couvrir sa famille contre les accidents du quotidien peu ou pas du tout pris en charge par le régime obligatoire.

#### 2.2.4.4 Assurances collectives

Le Groupe réalise un chiffre d'affaires en assurances collectives de 1,6 milliard d'euros à fin 2017.

L'exercice a de nouveau été très porteur sur le plan commercial, soutenu notamment en santé collective. L'ANI a en effet permis au Groupe d'enregistrer une hausse de 20 % des TPE couvertes en 2017.

En retraite collective, le Groupe accélère son développement, avec notamment une forte progression des investissements en Unités de Compte (UC).

La digitalisation des services associés à la gamme de solutions s'est accentuée, avec comme objectif unique l'amélioration et la simplification de l'expérience client. En retraite par exemple, les affiliés à un contrat article 83 peuvent désormais effectuer des versements ponctuels ou réguliers avec paiement en ligne sécurisé et simuler la rente de leur contrat, fonctionnalité ouverte aussi aux TNS.

La qualité de l'accompagnement du Groupe auprès de ses partenaires et clients a été récompensée. Le courtage lui a ainsi attribué la première place pour la qualité de son espace business en ligne. Sa performance commerciale a aussi été saluée à l'international : le réseau Insurope, réseau de mutualisation des solutions de protection sociale des entreprises dans le monde, dont Groupama Gan Vie est le partenaire exclusif en France, a remis l'Insurope Award aux équipes commerciales. Elles obtiennent la première place dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et au niveau mondial.

#### 2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Les encours en épargne salariale gérés par Groupama Asset Management atteignent 2,1 milliards d'euros fin 2017 dont 1,2 milliard d'euros confié à Groupama Épargne Salariale par ses clients. En 2017, plus de 1 000 nouvelles entreprises ont été équipées ; ce qui fait du Groupe un des acteurs les plus dynamiques du marché avec plus de 14 000 entreprises en portefeuille.

L'année 2017 a vu la création d'une direction ERE (Épargne et Retraite d'Entreprise) dont l'objectif est de promouvoir les solutions d'épargne salariale et de retraite collective. Groupama Épargne Salariale a été également partenaire de la première Semaine de l'épargne salariale. Cette initiative de place pilotée par l'AMF, le Trésor, la direction du travail et l'AFG avait pour objectif de promouvoir l'épargne salariale.

Pour la 8<sup>e</sup> année, les offres proposées par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché.

1

2

3

4

5

6

7

## 2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,6 milliards d'euros en 2017. Les primes émises atteignent 1,8 milliard d'euros (68 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 0,8 milliard d'euros (32 % du total) en assurance de la personne.

Le Groupe est présent dans 10 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2017		2016	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Italie <sup>(1)</sup>	8	23	7	24
Turquie <sup>(2)</sup>	10	12	8	12
Hongrie <sup>(3)</sup>	4	4	4	3
Roumanie <sup>(4)</sup>	5	10	5	11
Grèce <sup>(5)</sup>	10	9	10	9

(1) Source : IVASS.

(2) Source : TSB/ Insurance Association of Turkey.

(3) Source : MABISZ.

(4) Source : ASF (ex. CSA).

(5) Source : HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	Variation 2017/2016 <sup>(3)</sup>
Assurance internationale	2 605	2 647	2 770	+ 4,1 %
Italie	1 506	1 456	1 600	+ 3,4 %
Turquie	337	315	411	+ 7,1 %
Grèce	132	135	138	- 2,3 %
PECO <sup>(1)</sup>	567	533	497	+ 6,2 %
Portugal <sup>(2)</sup>	0	69	61	-
Autres pays	63	64	64	- 0,9 %

(1) Pays de l'Europe centrale et Orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) Le chiffre d'affaires des filiales portugaises est dans le résultat net des activités cédées.

(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

### 2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en hausse de + 4,6 % en assurance Non Vie au 30 juin 2017 et de + 1,0 % en assurance Vie au 31 décembre 2017.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 506 millions d'euros au 31 décembre 2017, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, via le canal bancaire, suite aux partenariats conclus en 2013 avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 1 013 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont près de 75 % proviennent de l'assurance automobile. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 493 millions d'euros au 31 décembre 2017. La compagnie mène une stratégie de contrôle de la collecte en euros et priviliege le développement de son activité vie en UC.

### 2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de + 5,8 % en assurance Non Vie et de + 11,7 % en assurance Vie au 31 décembre 2017.

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 337 millions d'euros au 31 décembre 2017, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué de près de 2 000 agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2017, l'assurance de biens et responsabilité représente 261 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 76 millions d'euros.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### 2.3.3 GRÈCE

Le marché grec se stabilise avec une faible baisse de - 2,7 % en assurance Non Vie et de - 1,6 % en assurance Vie au 30 novembre 2017.

Le chiffre d'affaires de 132 millions d'euros au 31 décembre 2017 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité est de 79 millions d'euros et représente 60 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros.

### 2.3.4 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et Orientale s'élève à 497 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le Groupe détient des positions de premier plan en Hongrie et en Roumanie.

#### 2.3.4.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 9,3 % en assurance Non Vie et de + 10,4 % en assurance Vie au 30 septembre 2017.

Groupama Biztosító réalise un chiffre d'affaires de 350 millions d'euros au 31 décembre 2017, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de site de souscription en ligne. Au 31 décembre 2017, l'assurance de personne représente 189 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 160 millions d'euros.

#### 2.3.4.2 Roumanie

Le marché roumain affiche une baisse de - 2,2 % en assurance Vie mais connaît une forte hausse de + 20,7 % en assurance Non Vie au 30 septembre 2017.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 202 millions au 31 décembre 2017, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 188 millions d'euros.

#### 2.3.4.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 15 millions d'euros fin 2017, dont 9 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

### 2.3.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 55 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

#### 2.3.6 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2017 et occupe le 2<sup>e</sup> rang des assureurs Non Vie étrangers sur le marché chinois. Le chiffre d'affaires réalisé dans les six provinces est de 280 millions d'euros<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2017.

(1) Entité mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupama SA.

## 2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

### 2.4.1 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 9<sup>e</sup> rang des sociétés de gestion française (classement AFG – décembre 2016). Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires atteint 132,7 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 99,8 milliards d'euros, dont 20 % pour le compte de clients externes.

La robustesse des flux de souscription et les bonnes performances délivrées par la gestion confortent l'orientation qui a été donnée à la stratégie de développement au cours des dernières années, entre diversification des cibles de clientèle d'une part et géographique d'autre part, via l'internationalisation de l'offre de gestion.

À l'international, le renforcement de l'activité de Groupama Asset Management s'est traduit par une collecte de 1,5 milliard auprès des clients externes à fin 2017.

La qualité de gestion et la performance de ses fonds ont de nouveau été reconnues en 2017. Groupama Asset Management a été primé à 10 reprises par Lipper Fund Award pour ses fonds Groupama Avenir Euro (en France, Suisse et Europe à 3, 5 et 10 ans) dans la catégorie Actions Eurozone Small et Mid caps, Groupama État Euro CT dans la catégorie Bond EMU Government ST (en France sur 10 ans) et Groupama Expansion (en France sur 3 et 10 ans). Groupama AM a également reçu le Trophée d'or de la meilleure gamme Actions Europe sur 3 ans par Le Revenu.

En matière d'ISR, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de son analyse financière, support des décisions d'investissement. Ses deux fonds Euro Capital Durable et Groupama Euro Crédit ISR ont obtenu la certification ISR en 2016 et en 2018.

### 2.4.2 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier gère le patrimoine immobilier de Groupama SA et de ses filiales françaises, qui représente une valeur totale de 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

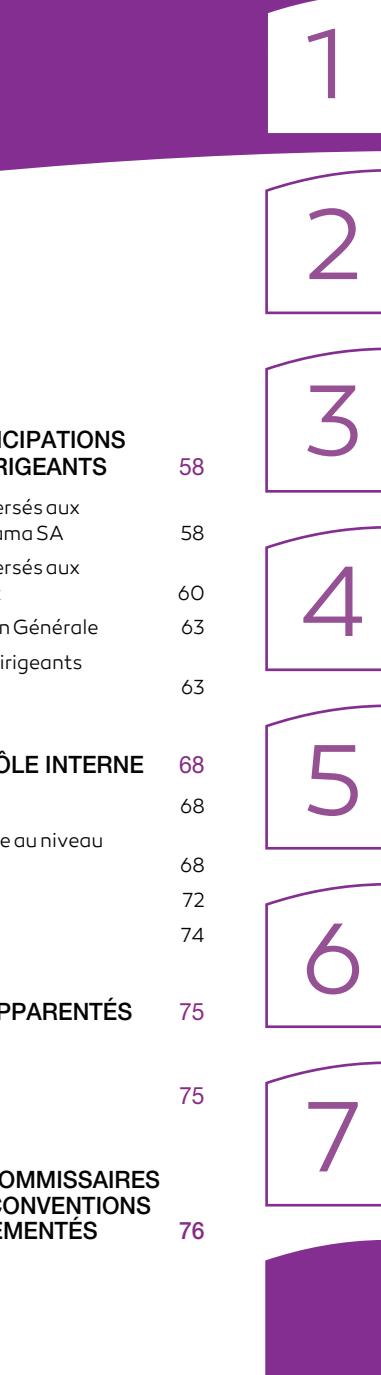
Ce patrimoine se compose de 66 % d'immobilier tertiaire, de 20 % d'immobilier résidentiel, de 10 % d'immobilier d'exploitation, concentrés sur Paris et la petite couronne, ainsi que de 4 % d'actifs forestiers.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2015 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2017, la société de gestion de portefeuilles immobiliers Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a développé ses nouveaux véhicules d'investissement immobilier (OCPI, SCPI et OPPCI), accessibles dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie ou de capitalisation de Groupama.

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

<b>3.1</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>30</b>	<b>3.4</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS</b>	<b>58</b>
3.1.1	Le conseil d'administration	30	3.4.1	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	58
3.1.2	Les comités du conseil d'administration	50	3.4.2	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	60
3.1.3	Évaluation du conseil d'administration	54	3.4.3	Membres du Comité de Direction Générale	63
3.1.4	Vérification de la situation des administrateurs extérieurs au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, issus du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et annexés au règlement intérieur	54	3.4.4	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	63
3.1.5	La Direction Générale	54	<b>3.5</b>	<b>PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>68</b>
3.1.6	Autres informations	56	3.5.1	Environnement de contrôle	68
<b>3.2</b>	<b>ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS</b>	<b>57</b>	3.5.2	Organisation du contrôle interne au niveau du Groupe	68
<b>3.3</b>	<b>CONVENTIONS</b>	<b>57</b>	3.5.3	La Gouvernance des risques	72
			3.5.4	La Conformité Groupe	74
			<b>3.6</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS</b>	<b>75</b>
			<b>3.7</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>75</b>
			<b>3.8</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>76</b>



*Les § 3.1. à 3.4. ci-après constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-4 nouveau du Code de commerce et annexé au rapport de gestion du conseil d'administration. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 15 mars 2018, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.*

## 3.1 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.1.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
  - 9 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle ;
  - 2 administrateurs choisis parmi les administratrices de la Fédération Nationale Groupama ;
  - 4 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 7.1.3.4) ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Au cours de l'exercice 2017, sa composition a été modifiée à la suite des nominations de Mesdames Monique Aravecchia, Marilyn Brossat et Ada Di Marzo afin de répondre à l'exigence relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Au 31 décembre 2017, la composition du conseil d'administration était la suivante :

**Président :**

- Jean-Yves Dagès

**Vice-Président :**

- Jean-Louis Pivard

**Administrateurs :**

*Représentant l'actionnaire de contrôle :*

- Monique Aravecchia<sup>(1)</sup> ;
- Michel Baylet ;
- Marilyn Brossat<sup>(1)</sup> ;
- Daniel Collay ;
- Amaury Cornut Chauvinc ;
- Marie-Ange Dubost ;
- Michel L'Hostis ;
- Laurent Poupart ;
- François Schmitt.

*Indépendants :*

- Isabelle Bordry ;
- Ada Di Marzo<sup>(1)</sup> ;
- Caroline Grégoire Sainte Marie ;
- Bruno Rostain.

*Représentant les salariés :*

- Thierry Chaudon ;
- Liouba Ryjenkova.

**Représentant du comité d'entreprise :**

- Catherine Guibert.

**Secrétaire du conseil :**

- Cécile Daubignard.

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 40 % hors l'administratrice élue par les salariés (41,7 % en l'intégrant) au 31 décembre 2017, seuil atteint suite à la nomination de trois administratrices supplémentaires lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

#### 3.1.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 ou lors de l'assemblée générale annuelle de 2023 pour Mesdames Monique Aravecchia et Marilyn Brossat et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 pour Madame Isabelle Bordry et lors de l'assemblée générale annuelle de 2023 pour Mesdames Ada Di Marzo et Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

<sup>(1)</sup> Lors de sa séance du 28 juin 2017, l'assemblée générale a nommé Mesdames Monique Aravecchia, Marilyn Brossat et Ada Di Marzo en qualité de nouvelles administratrices.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

### 3.1.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

À la connaissance de la Société, les autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



#### JEAN-YVES DAGÈS

Né le 21 juillet 1958

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC  
14, RUE VIDAILHAN  
BP 93105  
31131 BALMA CEDEX

#### Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc
- Vice-Président de Groupama Forêts Assurances – Misso

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Président du conseil d'administration ➤ Administrateur	Depuis le 14 décembre 2012 Depuis le 21 septembre 2011
Groupama Holding 2	➤ Président du conseil d'administration ➤ Administrateur	Depuis le 14 décembre 2012 Depuis le 21 septembre 2011

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Immobilier	➤ Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)

1

2

3

4

5

6

7



### JEAN-LOUIS PIVARD

Né le 27 mai 1958

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE  
50, RUE DE SAINT-CYR  
69251 LYON CEDEX 9

#### Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	➤ Président du conseil d'administration ➤ Administrateur	Depuis le 13 février 2013 Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Administratrice	Depuis le 25 novembre 2015

##### Exercés hors du Groupe en France

Compagnie Financière d'Orange Bank	➤ Administrateur	Depuis le 4 octobre 2016
------------------------------------	------------------	--------------------------

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Immobilier	➤ Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶



**MONIQUE ARAVECCHIA**

Née le 28 janvier 1955

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA MÉDITERRANÉE  
MAISON DE L'AGRICULTURE  
BÂTIMENT 2  
PLACE CHAPTAL  
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

**Fonction principale exercée dans la Société**

Monique Aravecchia est administrateur depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

1

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Exploitant agricole

2

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- Vice-Présidente déléguée de Groupama Méditerranée

3

**Mandats en cours**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Centaure Provence Méditerranée SAS	➤ Représentant permanent de Groupama Méditerranée, Administrateur	Depuis le 10 juin 2016
Gan Assurances	➤ Administrateur	Depuis le 13 février 2013
Mutuaide Assistance	➤ Administrateur	Depuis le 14 février 2013

4

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Aravecchia n'est plus titulaire**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Centaure Provence Méditerranée	➤ Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (fin du mandat le 10 juin 2016)
Groupama Assurance-Crédit & Caution	➤ Représentant permanent de Groupama Méditerranée, administrateur (fin du mandat le 16 avril 2013)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

5

**Exercés au sein du Groupe à l'étranger**

Groupama Assicurazioni Spa	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 janvier 2013)
----------------------------	---

6

7



### MICHEL BAYLET

Né le 29 septembre 1954

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE  
2, AVENUE DE LIMOGES  
BP 8527  
79044 NIORT CEDEX 9

#### Fonction principale exercée dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 30 mai 2007 au 14 décembre 2012, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 14 décembre 2012.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	➤ Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Prévoyance	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
SCA du Château d'Agassac	➤ Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	➤ Administrateur (fin du mandat le 13 février 2013)
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

☛ ▶ SOMMAIRE ▶



**ISABELLE BORDRY**

Née le 9 janvier 1970

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

RETENCY  
152, BOULEVARD HAUSSMANN  
75008 PARIS

**Fonction principale exercée dans la Société**

Isabelle Bordry est administrateur indépendant depuis le 19 mai 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Elle est membre du comité des conventions depuis le 19 mai 2016 et en a pris la présidence le 20 octobre 2016.

**Fonctions principales exercées en dehors de la Société**

- Co-fondatrice de Retency – Directeur en charge du développement stratégique
- Membre du conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysée

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

Depuis 2014 : Retency SAS

De 1993 à 1997 : Groupe Hachette Filipacchi

De 2015 à 2016 :

➤ 1996 à 1997 : Grolier Interdeco – Régie du groupe Hachette

➤ Membre du conseil d'administration du Fonds pour l'Innovation Numérique de la Presse (FINP)

Commercialisation des premiers sites médias accessibles sur internet

De 2007 à 2013 : Business angel

➤ 1994 à 1996 : Directrice du Service Promotion des Magazines Parents et Cousteau Junior

➤ 2012 à 2013 : My Fab

➤ 1993 à 1996 : Service Marketing Promotion – Télé 7 Jours

➤ 2008 : co-fondatrice de Terrafemina

➤ 2007 : Co-fondatrice de WebMediaGroup

De 1997 à 2005 : Yahoo!

➤ 2004 à 2005 : Directrice des Opérations – Yahoo! Europe

➤ 2001 à 2003 : Directrice Générale – Yahoo! France

➤ 1997 à 2001 : Directrice Commerciale

**Mandats en cours**

**Exercés hors du Groupe en France**

ABCD XYZ	➤ Gérant	Depuis le 12 janvier 2006
Netgem*	➤ Administrateur	Depuis le 6 mars 2008
Retency SAS	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis juillet 2015

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Bordry n'est plus titulaire**

**Exercés hors du Groupe en France**

Femmes associées SAS	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 décembre 2013)
MonUsine	➤ Présidente Directrice Générale (fin du mandat le 8 janvier 2014)
WebMediaGroup SAS	➤ Présidente (fin du mandat le 6 septembre 2013)

\* Société cotée.

1

2

3

4

5

6

7

**MARILYN BROSSAT**

Née le 25 avril 1959

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE  
50, RUE DE SAINT-CYR  
69251 LYON CEDEX 9**Fonction principale exercée dans la Société**

Marilyn Brossat est administrateur depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- › Chef d'entreprise

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- › Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- › Administrateur de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

**Mandats en cours****Exercés au sein du Groupe en France**

Gan Prévoyance	› Administrateur	Depuis le 8 février 2017
----------------	------------------	--------------------------

**Exercés hors du Groupe en France**

DGM Publi Gift	› Gérante	Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2003
----------------	-----------	--------------------------------------

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Brossat n'est plus titulaire****Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Assurance-Crédit & Caution	› Représentant permanent de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, administrateur (fin du mandat le 9 février 2017)
Groupama Asset Management	› Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2015)

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶



**DANIEL COLLAY**

Né le 17 janvier 1961

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE  
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
94250 GENTILLY

**Fonction principale exercée dans la Société**

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 14 décembre 2012 et en a pris la présidence le 18 septembre 2013, jusqu'au 13 février 2014.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Exploitant agricole

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Paris Val de Loire

**Mandats en cours**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Amaline Assurances	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 29 octobre 2014
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
SCI Agrisud	➤ Gérant	Depuis le 2 juillet 2004
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Gan Prévoyance	➤ Administrateur (fin du mandat le 1er janvier 2013)
Mutuaide Assistance	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 juillet 2016)
SCA du Château d'Agassac	➤ Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 7 juin 2017)
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)



### AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE  
MAISON DE L'AGRICULTURE  
BÂTIMENT 2  
PLACE CHAPTAL  
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

#### Fonction principale exercée dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 30 juin 2008.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Méditerranée

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 25 novembre 2015

##### Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 15 mars 2015
SCI du Domaine de Nalys <sup>(1)</sup>	➤ Administrateur	Depuis le 6 juin 2007

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	➤ Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 8 février 2013), puis représentant de Groupama SA, membre du conseil de gérance (fin du mandat le 7 juin 2017)
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 juillet 2017)

(1) Société sortie du périmètre du Groupe le 19 juillet 2017.



### ADA DI MARZO

Née le 2 avril 1974

### ADRESSE PROFESSIONNELLE

BAIN & COMPANY  
25, AVENUE KLÉBER  
75116 PARIS

#### Fonction principale exercée dans la Société

Ada Di Marzo est administrateur indépendant depuis le 28 juin 2017. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 28 juin 2017.

1

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Associée de Bain & Company – Responsable pour la France du pôle de compétence Service Financiers

2

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 1999 : Bain & Company

Depuis 2010 : Associée au sein du Bureau de Paris, responsable pour la France du pôle de compétence Services Financiers

De 1999 à 2010 : Directeur de Mission au sein des bureaux de Rome et Paris

De 1998 à 1999 :

➤ San Paolo Imi, Banco Di Napoli en Italie.

➤ Distribution et gestion d'actifs

De 1997 à 1998 : Telecom Italia Finance – département des marchés financiers au Luxembourg

3

#### Mandats en cours

➤ Néant

4

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Di Marzo n'est plus titulaire

➤ Néant

5

6

7



### MARIE-ANGE DUBOST

Née le 6 août 1955

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE  
10, RUE BLAISE PASCAL  
CS 40337  
28008 CHARTRES CEDEX

#### Fonction principale exercée dans la Société

Marie-Ange Dubost est administrateur depuis le 31 juillet 2014. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 31 juillet 2014.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Centre-Manche

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
SCA du Château d'Agassac	➤ Membre du conseil de gérance	Depuis le 15 septembre 2014

##### Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	➤ Présidente du conseil d'administration	Depuis le 15 juin 2015
----------------------------	--	------------------------

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Dubost n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	➤ Présidente du conseil d'administration (du 27 juin 2014 au 5 mai 2015)
---------------------------	--

##### Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	➤ Administrateur (fin du mandat le 1 <sup>er</sup> octobre 2014)
----------------------------	--



## CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE

Née le 27 octobre 1957

### Fonction principale exercée dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

### Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Administrateur de sociétés et membre du comité consultatif de Safran Corporate Ventures

### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2011 : administrateur de sociétés

2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997 à 2007 : Lafarge

➤ 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment

➤ 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne

1983 à 1997 : Divers postes à la direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

### Mandats en cours

#### Exercés hors du Groupe à l'étranger

FLSmidth* (Danemark)	➤ Administrateur	Depuis le 30 mars 2012
Wienerberger AG* (Autriche)	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 22 mai 2015
Calys (Belgique)	➤ Administrateur	Depuis le 28 juillet 2014

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

#### Exercés hors du Groupe en France

Eramet*	➤ Administrateur (fin du mandat le 27 mai 2016)
Safran*	➤ Censeur (fin du mandat le 21 avril 2015)

\* Société cotée.

1

2

3

4

5

6

7



### MICHEL L'HOSTIS

Né le 25 septembre 1955

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE  
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO  
CS 51209  
35012 RENNES CEDEX

#### Fonction principale exercée dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 17 janvier 2013 et en a assuré la présidence du 8 mars au 20 octobre 2016.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

#### Mandats en cours

##### Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 20 février 2013
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 20 février 2013
Mutuaide Assistance	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 6 juillet 2016

#### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

##### Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 20 mai 2015)
Groupama Banque	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 4 octobre 2016)
Groupama Gan Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 15 février 2013)

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶



**LAURENT POUPART**

Né le 20 février 1964

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA NORD-EST  
2, RUE LÉON PATOUX  
CS 90010  
51686 REIMS CEDEX 2

**Fonction principale exercée dans la Société**

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 27 mai 2015.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Exploitant agricole

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Nord-Est

**Mandats en cours**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Assurance-Crédit & Caution	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 5 mai 2015
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 27 mai 2015
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 27 mai 2015

**Exercés hors du Groupe en France**

Opale Agri Distribution	➤ Gérant	Depuis le 17 août 2012
SCEA Poupart Regnaut	➤ Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Assurance-Crédit	➤ Représentant permanent de Groupama Nord-Est, administrateur (fin du mandat le 27 avril 2015)
---------------------------	--

**Exercés hors du Groupe en France**

SAS Opale Artois	➤ Président (fin du mandat le 23 février 2016)
SAS Société Participative Agriodom (SoParAgri)	➤ Directeur Général (fin du mandat en juin 2015)

1

2

3

4

5

6

7



### BRUNO ROSTAIN

Né le 18 avril 1956

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS  
127, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES  
75008 PARIS

#### Fonction principale exercée dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

#### Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur Général de Blackfin Capital Partners

#### Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : Directeur Général de Blackfin Capital Partners

De 1991 à 2008 : Aviva

- 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France –  
Président de SEV et Aviva Direct –  
Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie
- 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint,  
puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union,  
Abeille et Norwich Union devenue Aviva en 2002)
- 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of  
America, USA
- 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union  
Assurances
- 1992 à 1995 : Directeur à la direction Entreprise Courtage  
d'Abeilles Assurances
- 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur  
Général, groupe Victoire

De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch

De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation

De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

#### Mandats en cours

##### Exercés hors du Groupe en France

AnimSur SAS	➤ Président	Depuis le 9 avril 2014
Blackfin Capital Partners	➤ Directeur Général	Depuis le 19 mars 2009
Chiarezza SAS	➤ Président	Depuis le 25 janvier 2012
Groupe Santiane Holding SAS	➤ Membre du comité de surveillance	Depuis le 9 septembre 2015
LSA Holding SAS	➤ Président du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2015
Société Financière du Porte-Monnaie Électronique Interbancaires (SFPMEI)	➤ Administrateur	Depuis le 6 décembre 2010

##### Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire

##### Exercés hors du Groupe en France

Compamut	➤ Président (fin du mandat le 24 janvier 2014)
Finanzen France SAS	➤ Président (fin du mandat le 31 mars 2015)
Hestis SAS	➤ Président (fin du mandat le 7 février 2014)
HSBC assurances Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 18 mai 2015)
KBO SAS	➤ Président (fin du mandat le 25 février 2014)
Mister Assur SAS	➤ Président (fin du mandat le 24 janvier 2014)

▷ ◀ SOMMAIRE ▷



**FRANÇOIS SCHMITT**

Né le 6 mars 1963

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA GRAND EST  
101, ROUTE DE HAUSBERGEN  
BP 30014 –SCHILTIGHEIM  
67012 STRASBOURG CEDEX 1

**Fonction principale exercée dans la Société**

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 26 août 2009.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Exploitant agricole

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Grand Est

**Mandats en cours**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Gan Patrimoine	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 20 mai 2015
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire**

**Exercés au sein du Groupe en France**

Mutuaide Assistance	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 février 2013)
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur (fin du mandat le 19 juillet 2017)

**Exercés au sein du Groupe à l'étranger**

Groupama Assicurazioni Spa	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 15 juin 2015)
----------------------------	---

1

2

3

4

5

6

7

**THIERRY CHAUDON**

Né le 26 avril 1966

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**GROUPAMA SA  
5-7, RUE DU CENTRE  
93199 NOisy-le-Grand**Fonction principale exercée dans la Société**

Thierry Chaudon est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- › Néant

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- › Direction Réassurance Externe

**Mandats en cours**

- › Néant

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Chaudon n'est plus titulaire**

- › Néant

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶



**LIOUBA RYJENKOVA**

Née le 10 août 1957

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA SA  
IMMEUBLE LE DIAMANT  
14-16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
92800 PUTEAUX

**Fonction principale exercée dans la Société**

Liouba Ryjenkova est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 4 juillet 2016. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- › Néant

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- › Gestionnaire au CSP Paie au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe

**Mandats en cours**

- › Néant

**Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Madame Ryjenkova n'est plus titulaire**

- › Néant

1

2

3

4

5

6

7

### **3.1.1.4 Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

### **3.1.1.5 Attributions du Président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **3.1.1.6 Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité (une présentation de cette convention figure dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés) ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA doit être prise à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration est le suivant :

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;

- au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage, quel que soit le moyen (achat, apport, échange...) ;
- au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Groupama SA a, dans sa séance du 15 décembre 2011, décidé de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

### **3.1.1.7 Code de gouvernement d'entreprise**

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issue des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle n'applique pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital. En effet, le capital de Groupama SA est aujourd'hui détenu directement et indirectement à près de 100 % par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles Groupama et la Société a abandonné son projet d'ouverture du capital. Les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur sont les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à la structure de son capital ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 26,7 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. La Société estime cependant que ce nombre, en l'état, est approprié, eu égard à la décision de la Société de ne pas ouvrir son capital et suffisant par rapport aux compétences techniques et au regard extérieur qu'ils apportent dans le cadre des travaux du conseil d'administration, et qu'il permet par ailleurs à chacun des administrateurs indépendants d'être Président d'un des trois comités du conseil d'administration ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 50 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé en quasi-totalité par les caisses régionales Groupama ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

➤ le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

### 3.1.1.8 Travaux du conseil en 2017

Le conseil d'administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2017 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre).

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 96 %, contre 99 % en 2016, soit un taux élevé de mobilisation des administrateurs. Le secrétariat du conseil a été assuré par la Secrétaire Générale du Groupe.

En 2017, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes annuels sociaux, consolidés et combinés et les comptes semestriels consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports et documents exigés par la réglementation et notamment ceux requis dans le cadre prudentiel Solvabilité 2 (ratios de couverture du SCR et du MCR, rapports ORSA, SFCR et RCR groupe et Groupama SA, rapport de la fonction actuarielle) ;
- la modification du Règlement général de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales ;
- la politique de réassurance pour 2018 ;
- le plan d'audit prévisionnel 2018 ;
- l'aménagement de politiques écrites ;
- des cessions de filiales ou de titres de participation ;
- des apports et un transfert de portefeuille ;
- la gouvernance avec :
  - l'évaluation interne du fonctionnement du conseil d'administration,
  - la proposition de nomination de trois nouvelles administratrices,
  - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
  - des données en lien avec la mise en œuvre de la norme prudentielle Solvabilité 2 ;
- le financement des grands programmes 2017 et 2018 ;
- le rapport sur l'égalité hommes-femmes.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- les prévisions de résultats combinés 2017, le budget 2018 et les prévisions 2019 à 2020 ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- au titre de la gestion des risques : principalement les risques majeurs Groupe ;
- des points de situation sur les filiales ou des accords de partenariat ;
- le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Au cours de l'exercice 2017, deux séances de formation ont été organisées pour les membres du conseil, la première sur les cyber-risques et la seconde sur le marché et les tendances de l'assurance Vie en Europe.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, un séminaire du conseil a été consacré à la transformation digitale.

Les comptes de l'exercice 2017 ont été arrêtés le 15 mars 2018 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 7 juin 2018. Les comptes de l'exercice 2017 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 7 mars 2018.

### 3.1.1.9 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce Règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

En 2013, le règlement intérieur a été modifié à l'effet, d'une part, de tirer les conséquences de l'institution de Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances), en distinguant les décisions relevant du conseil d'administration de celles qui relèvent de la conduite de l'entreprise et restent de la compétence de la Direction Générale et, d'autre part, d'intégrer les évolutions intervenues au sein du Groupe en matière de gouvernance et de l'adapter au code d'entreprise AFEP-MEDEF révisé.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.3.

1

2

3

4

5

6

7

### 3.1.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.3).

#### 3.1.2.1 Le comité d'audit et des risques

##### (a) Composition

En 2017, le comité d'audit et des risques était composé de 6 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Marie-Ange Dubost, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche, Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée et Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- 3 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, Madame Ada Di Marzo nommée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017 et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'il est représenté par le Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, le Directeur Financier Groupe, ainsi que par la Secrétaire Générale, qui est également le Secrétaire du comité, accompagnée du Directeur Juridique. En fonction des sujets, le Directeur Comptable, la Directrice des Investissements, le Directeur de l'Audit et le Directeur de la Conformité et des Risques participent également au comité.

##### (b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion actif-passif ;
- examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- examiner les projets de croissance externe et de cessions ;
- superviser la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ;
- examiner les rapports réglementaires (ORSA, RSR, SFCR, rapport de la fonction actuarielle) ;
- examiner les principaux risques du Groupe et sa situation de solvabilité ;
- examiner le plan d'audit prévisionnel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit.

##### (c) Activité 2017

En 2017, le comité d'audit et des risques s'est réuni six fois, les 15 mars, 16 mai, 26 juin, 29 août, 19 octobre et 6 décembre. Le taux de participation a été de 100 %, comme en 2016.

En 2017, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

##### **Suivi de la situation financière du Groupe et de la mise en œuvre du programme stratégique**

- le comité a examiné sur deux séances la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2017 et les orientations pour l'exercice 2018, ce qui a permis notamment au comité de suivre l'exécution de la politique d'investissement du Groupe dans un environnement de poursuite de taux bas, les flux de réinvestissement et leur impact sur les structures d'actifs ;
- le comité a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2017 de Groupama, du budget 2018 et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe pour la période 2019-2020 ;

##### **Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels**

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés, consolidés et sociaux 2016 et des comptes combinés et consolidés semestriels 2017, des résultats Solvabilité 2 et a pris connaissance de la valeur de rachat de l'action Groupama SA déterminée sur la base des comptes annuels et semestriels consolidés. Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion et le rapport du Président sur le contrôle interne ;

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2016 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2017 sous le numéro D.17-0447.

**Suivi des risques et de la solvabilité**

- le comité a effectué le suivi des risques majeurs du Groupe au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, ainsi que celui des risques spécifiques aux activités de gestion immobilière ;
- il a pris connaissance de l'exécution du programme d'audit du troisième quadrimestre 2016, du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quadrimestre 2017 et du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ainsi que du projet de plan d'audit 2018 ;
- il a examiné les rapports semestriels sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe et le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme de la Société ;
- il a pris connaissance de la politique de réassurance 2017, ainsi que des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2018 ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA ;
- il a pris connaissance des conclusions d'un rapport d'audit externe sur une filiale ;
- le comité a consacré quatre séances à des sujets relevant du nouveau cadre prudentiel Solvabilité 2 au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
  - les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe estimés du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; les hypothèses de stress tests retenus dans le cadre des travaux de préparation des rapports ORSA et les rapports ORSA groupe et Groupama SA qui ont été transmis à l'ACPR ;
  - le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au contrôleur (RSR) du groupe Groupama établis dans le cadre du pilier 3 de Solvabilité 2, relatifs aux obligations de reporting au superviseur et de diffusion d'information au public ;
  - un point de situation sur la mise en place du plan d'action concernant la qualité des données du modèle interne ;
  - une demande d'homologation de changement majeur du modèle interne partiel Non Vie relatif à la prise en compte des primes futures ;
  - le rapport de la fonction actuarielle ;
  - la révision de certaines politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Suivi des missions des commissaires aux comptes**

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016 ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité d'audit et des risques leur plan stratégique d'audit 2017 qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés, et présenté les conditions de mise en œuvre de la réforme européenne de l'audit au sein du Groupe ;

- le comité a formulé son avis sur le renouvellement de commissaires aux comptes de filiales ;
- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

**Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers**

- le comité a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la Société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2018.

**3.1.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations**

**(a) Composition**

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique, Laurent Poupart, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est et François Schmitt, Président de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama SA et la Direction Générale ne participent pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama SA qui assure les fonctions de Secrétaire du comité assiste de manière permanente aux travaux du comité.

**(b) Missions**

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;

1

2

3

4

5

6

7

- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

### (c) Activité 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à cinq reprises les 7 mars, 5 mai, 10 mai, 18 octobre et 6 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

En 2017, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

#### **Statut et rémunération des mandataires sociaux**

- le comité a proposé une évaluation de la rémunération variable 2016 du Directeur Général, a examiné le résultat du plan de performance pluriannuelle 2014-2016 qui arrivait à échéance et a fait des propositions pour la mise en place du nouveau plan de performance pluriannuel 2017-2019 ;
- il a examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion 2016 de Groupama SA relatif aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et au gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération 2016 soumis à la consultation des actionnaires ; il a également examiné les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2017 soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 225-35-2 de la loi adoptée le 8 novembre 2016 ;
- il a présenté le dispositif de rémunération variable pour l'exercice 2017 et a formulé une proposition concernant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2018.

#### **Vérification d'indépendance**

- le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

#### **Sélection d'un administrateur indépendant**

- le comité a procédé à l'audition de candidates pressenties pour la sélection d'un quatrième administrateur indépendant.

#### **Formation des administrateurs**

- le comité a proposé un programme de formation pour 2017 et a fait une proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2018.

#### **Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et évolution de la gouvernance**

- le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2016 ;

- il a examiné le projet de questionnaire sur l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2017 ;
- il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture des benchmarks effectués sur un ensemble de sociétés françaises et européennes.

#### **Transformation de l'organe central**

- dans la perspective de la transformation de Groupama SA, organe central, de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale en juin 2018, des points d'avancement réguliers ont été présentés sur les aspects de rémunération des dirigeants et des administrateurs dans la nouvelle structure.

#### **Divers**

- pour information, une présentation a été faite sur les actions menées par les ressources humaines en matière de transformation digitale du Groupe.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2018.

### **3.1.2.3 Le comité des conventions**

#### **(a) Composition**

En 2017, le comité des conventions est composé de 3 membres, dont :

- deux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Michel L'Hostis, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne ;
- un administrateur indépendant : Madame Isabelle Bordry.

La présidence du comité des conventions est assurée par Madame Isabelle Bordry, administratrice indépendante.

Participant de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Juridique.

#### **(b) Missions**

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
  - en veillant à leur sécurité juridique,
  - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités du pôle mutualiste et celles du pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

### (c) Activité 2017

Au cours de l'exercice 2017, le comité des conventions s'est réuni trois fois, les 7 mars, 19 octobre et 6 décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé, comme en 2016, à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

- la modification de la convention de réassurance en vigueur concernant d'une part les règles de conservation des caisses régionales dans les sinistres et, d'autre part, la procédure applicable aux modifications des algorithmes de tarification ;
- les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales dans les domaines suivants : la gestion immobilière, la gestion d'actifs, l'épargne salariale, l'accident management, l'évaluation et la réparation en nature des bâtiments après sinistres et la distribution en assurance Vie individuelle. L'examen des conventions sous-tendant ces relations d'affaires n'a révélé aucun conflit d'intérêt potentiel ;
- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe dans le cadre du développement de l'activité bancaire et du programme d'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales ;

#### 3.1.2.4 Composition des comités

Depuis le 28 juin 2017, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bruno Rostain, Président</li> <li>■ Amaury Cornut-Chauvinc</li> <li>■ Ada Di Marzo</li> <li>■ Marie-Ange Dubost</li> <li>■ Caroline Grégoire Sainte Marie</li> <li>■ Jean-Louis Pivard</li> <li>■ Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente</li> </ul>
Comité des rémunérations et des nominations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Michel Baylet</li> <li>■ Laurent Poupart</li> <li>■ François Schmitt</li> <li>■ Isabelle Bordry, Présidente</li> <li>■ Daniel Collay</li> <li>■ Michel L'Hostis</li> </ul>
Comité des conventions	

➤ la partie du projet de document de référence 2016 de Groupama SA, consacrée aux opérations avec les parties liées qui présentent le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Le comité a examiné par ailleurs, l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport. Dans ce cadre et pour permettre à la Société de se conformer au dispositif applicable aux conventions réglementées, le comité a procédé au réexamen des conventions conclues antérieurement ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2017 et a proposé au conseil d'administration de les renouveler.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2018.

1

2

3

4

5

6

7

### 3.1.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

L'évaluation 2017 a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations.

Les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 7 mars 2018 et en séance du conseil d'administration le 15 mars 2018.

La totalité des administrateurs ayant répondu estime que le fonctionnement du conseil d'administration a répondu à leurs attentes et qu'il est en progression continue depuis ces dernières années. Par ailleurs, il est jugé en conformité avec les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société se réfère.

La nature et la qualité des relations entre le conseil d'administration et la Direction Générale sont mises en exergue et les administrateurs estiment que le conseil d'administration est suffisamment indépendant vis-à-vis de cette dernière, tout en partageant la même vision de la stratégie et des risques.

D'une façon générale, le fonctionnement du conseil d'administration est jugé satisfaisant. Par ailleurs, les documents transmis aux administrateurs sont considérés de bonne qualité et en progrès. La totalité des administrateurs observe que le conseil d'administration travaille dans un esprit de coopération, de collégialité et d'efficacité et que les débats ont progressé.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration pour 2018 visant notamment à renforcer l'examen de certains sujets et à définir de nouvelles priorités en matière de formation.

### 3.1.4 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DES ADMINISTRATEURS EXTÉRIEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ADOPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ, ISSUS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ET ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Critères	Isabelle Bordry	Ada Di Marzo	Caroline Grégoire Sainte Marie	Bruno Rostain
■ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
■ ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;	X	X	X	X
■ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	X	X	X	X
■ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;	X	X	X	X
■ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	X	X	X	X
■ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;	X	X	X	X
■ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	X	X	X	X

### 3.1.5 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

#### 3.1.5.1 Le Directeur Général

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il

exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.1.6).

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints, Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, Finances, Juridique, Audit et risques, et Christian Cochenec, en charge des activités Dommages France et informatique, respectivement depuis le 4 juillet et le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



**Thierry Martel**

Né le 25 octobre 1963

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

GROUPAMA SA  
8-10, RUE D'ASTORG  
75008 PARIS

**Fonction principale exercée dans la Société**

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

**Fonctions exercées en dehors de la Société**

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Vice-Président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM)
- Membre du comité exécutif de la Fédération Française d'Assurance (FFA)

**Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion**

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
- Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricoles et professionnels
- Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
- Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
- Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
- Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
- Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
- Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaires Français.

**Mandats en cours**

**Exercés au sein du Groupe en France**

<b>Groupama Holding</b>	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
<b>Groupama Holding 2</b>	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 14 décembre 2012
<b>Groupama Holding Filiales et Participations</b>	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 15 mai 2017

1

2

3

4

5

6

7

#### Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Vice-Président du conseil d'administration ➤ Administrateur	Depuis le 8 décembre 2011 Depuis le 10 décembre 2009
Compagnie Financière d'Orange Bank	➤ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 4 octobre 2016
Fonds Stratégique de Participations	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015

#### **Mandats occupés de 2013 à 2017 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire**

#### Exercés au sein du Groupe en France

SGPS	➤ Gérant (fin du mandat le 12 juin 2013)
------	--

#### Exercés hors du Groupe en France

Société Générale*	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 août 2013)
-------------------	--

(\*) Société cotée.

#### **3.1.5.2 Le Comité de Direction Générale**

Le Comité de Direction Générale élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général. En 2017, il s'est réuni, sous forme de séminaire, une fois par semestre.

#### **3.1.5.3 Le Comité Exécutif Groupe**

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit deux fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

#### **3.1.6 AUTRES INFORMATIONS**

*Les informations mentionnées aux § 3.1.6.1., 3.1.6.2. et 3.1.6.3. ci-après ne sont pas requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et ne sont donc pas couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.*

#### **3.1.6.1 Relations au sein des organes d'administration**

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

#### **3.1.6.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration**

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au § 3.1.2.3.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

### 3.1.6.3 Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

## 3.2 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 nouveau du Code de commerce est présenté ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordée par l'assemblée générale du 7 juin 2016

et celle du 28 juin 2017 au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice.

<b>Titres concernés</b>	<b>Résolutions</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Expiration</b>	<b>Montant nominal maximal d'augmentation de capital</b>
Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	9 <sup>e</sup> résolution AG du 7 juin 2016	26 mois	Août 2018	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	15 <sup>e</sup> résolution AG du 28 juin 2017	26 mois	Août 2019	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	16 <sup>e</sup> résolution AG du 28 juin 2017	26 mois	Août 2019	400 millions d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégories de personnes	12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions AG du 28 juin 2017	18 mois	Décembre 2018	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	17 <sup>e</sup> résolution AG du 28 juin 2017	26 mois	Août 2019	150 millions d'euros

Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 de renouveler les autorisations arrivant à échéance en 2018, en raison du projet de transformation de Groupama SA en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de Société sans capital social.

Quant aux autorisations financières arrivant à échéance en août 2019, elles prendront automatiquement fin à compter de la transformation.

## 3.3 CONVENTIONS

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-37-4, 2<sup>o</sup> du Code de commerce.

## 3.4 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des Sociétés cotées révisé en novembre 2016, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par ledit code.

### 3.4.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

#### 3.4.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le dispositif des jetons de présence fixé par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, au cours de l'exercice, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 4 administrateurs indépendants ont perçu des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration

et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Pour l'exercice 2017, dans le cadre de l'enveloppe globale maintenue à 980 000 euros, la répartition entre les montants fixes et variables est la suivante :

- pour la participation au conseil d'administration : 22 050 euros pour la partie fixe annuelle et 2 745 euros par séance pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité ;
- pour la participation aux comités spécialisés du conseil : 4 590 euros pour la partie fixe annuelle par comité et 2 745 euros par séance, pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité.

Un abattement de 50 % est pratiqué sur les jetons de présence versés pour les réunions exceptionnelles supplémentaires du conseil d'administration ou des comités spécialisés suivies à distance, soit un montant de 1 372,50 euros par séance, étant rappelé que les séances du conseil d'administration et des comités programmées à l'avance dans le cadre du calendrier annuel ne sont pas rémunérées en cas de participation à distance.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'assiduité des administrateurs en 2017, la part variable des jetons de présence versés par Groupama SA liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la part fixe.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA ont perçu, en 2017, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

**Tableau sur les jetons de présence** (*chiffres en euros*)

(Montants bruts avant prise en compte du prélèvement fiscal et des contributions sociales \*)

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2017			Jetons de présence versés en 2016		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Monique Aravecchia (nommée le 28 juin 2017)	11 003	-	11 003	-	-	-
Michel Baylet	60 953	44 280	105 233	65 070	44 280	109 350
Isabelle Bordry <sup>(2)</sup> (nommée le 27 mai 2016)	58 208	-	58 208	24 825	-	24 825
Marilyn Brossat (nommée le 28 juin 2017)	8 258	-	8 258	-	-	-
Thierry Chaudon <sup>(1)</sup> (depuis le 4 juillet 2016)	-	-	-	-	-	-
Daniel Collay	59 580	44 280	103 860	65 070	44 280	109 350
Amaury Cornut-Chauvinc	63 698	44 280	107 978	70 560	44 280	114 840
Ada Di Marzo <sup>(2)</sup> (nommée le 28 juin 2017)	14 895	-	14 895	-	-	-
Marie-Ange Dubost	66 443	44 280	110 723	70 560	44 280	114 840
Maria Frigara <sup>(1)</sup> (Jusqu'au 7 juin 2016)	-	-	-	-	-	-
Caroline Grégoire Sainte Marie <sup>(2)</sup>	84 758	-	84 758	87 503	-	87 503
Brigitte Homo <sup>(1)</sup> (Jusqu'au 7 juin 2016)	-	-	-	-	-	-
Michel L'Hostis	58 208	44 280	102 488	63 698	44 280	107 978
Jean-Louis Pivard	66 443	44 280	110 723	71 933	44 280	116 213
Laurent Poupart	63 698	44 280	107 978	67 815	44 280	112 095
Bruno Rostain <sup>(2)</sup>	66 443	-	66 443	73 305	-	73 305
Odile Roujol <sup>(2)</sup> (jusqu'au 31 janvier 2016)	-	-	-	17 640	-	17 640
Liouba Ryjenkova <sup>(1)</sup> (depuis le 4 juillet 2016)	-	-	-	-	-	-
François Schmitt	63 698	62 280	125 978	66 443	62 280	128 723
Caisse régionale Groupama <sup>(3)</sup>		398 520	398 520		398 520	398 520
<b>TOTAL</b>	<b>746 286</b>	<b>770 760</b>	<b>1 517 046</b>	<b>744 422</b>	<b>770 760</b>	<b>1 515 182</b>

\* Montants bruts avant prise en compte de 21 % de prélèvement fiscal et 15,5 % de contributions sociales.

(1) administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

(3) Les jetons de présence des administrateurs – Directeurs Généraux des entités régionales – sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

1

2

3

4

5

6

7

## 3.4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.4.2.1 Rémunération

#### (a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle

brute, dispositif identique à celui de ses prédécesseurs. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI). Une charge sociale de 20 % sur les cotisations est à la charge de la Société.

Le montant annuel brut de la rente estimée au 31 décembre 2017 est de l'ordre de 5,4 milliers d'euros.

Depuis 2012, date à laquelle cette rémunération avait été réduite de 10 % à la demande du Président en fonction, cette rémunération est restée inchangée.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (chiffres en euros)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détailées au tableau suivant)	294 451	294 450
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
<b>TOTAL</b>	<b>294 451</b>	<b>294 450</b>

#### Tableau récapitulatif des rémunérations (chiffres en euros)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	259 200	259 200	259 200	259 200
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	35 251	35 251	35 250	35 250
<b>TOTAL</b>	<b>294 451</b>	<b>294 451</b>	<b>294 450</b>	<b>294 450</b>

(1) Le montant 2017 correspond à la cotisation retraite (35 251 euros).

#### (b) Le Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante.

Il est précisé que la rémunération variable 2017 du Directeur Général est déterminée par rapport à un montant cible (100 % de sa rémunération fixe) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (chiffre d'affaires France en santé et prévoyance individuelle et collective, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique), et de deux critères qualitatifs (40 %) liés à la stratégie du Groupe. Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont fixés par le conseil d'administration de

Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

À compter de 2017, un nouveau plan de performance pluriannuel sur 3 ans a été mis en place pour la période 2017 - 2019.

Il s'agit d'une rémunération variable pluriannuelle d'un montant maximal égal à 75 % de la rémunération fixe du mandataire social déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis.

Chaque année, l'atteinte des objectifs permet de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte.

☛ ◀ SOMMAIRE ▶

La rémunération est versée en totalité lorsque tous les objectifs ont été atteints pour chacune des 3 années. Elle est également versée en totalité lorsque les objectifs sont atteints en fin de période triennale sans qu'il y ait eu nécessairement atteinte des objectifs les années précédentes puisque les objectifs de fin de période sont réalisés.

À noter que la rémunération de la première année peut être annulée la deuxième année si la performance de cette deuxième année est jugée insuffisante ; il en sera de même pour la troisième année. Il est précisé que chaque objectif est apprécié

indépendamment de l'autre. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de verser une rémunération en proportion du taux de réalisation des objectifs.

Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise.

Deux critères ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année : le spread de taux de refinancement et un critère lié à la stratégie digitale du Groupe.

■ **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées** (*Chiffres en euros*)

<b>Thierry Martel (Directeur Général)</b>		<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice ( <i>détaillées au tableau suivant</i> )		1 272 466	1 095 419
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	voir § 3.4.2.8	223 275	
<b>TOTAL</b>		<b>1 272 466</b>	<b>1 318 694</b>

■ **Tableau récapitulatif des rémunérations** (*Chiffres en euros*)

<b>Thierry Martel (Directeur Général)</b>	<b>Exercice 2017</b>		<b>Exercice 2016</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	660 000	660 000	660 000	660 000
Rémunération variable	566 465	389 304	389 304	491 381
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	46 001	46 001	46 115	46 115
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 466</b>	<b>1 095 305</b>	<b>1 095 419</b>	<b>1 197 496</b>

(1) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicules.

1

2

3

4

5

6

7

### **3.4.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux**

Sans objet, Groupama SA n'ayant jamais attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions.

### **3.4.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux**

Sans objet.

### **3.4.2.4 Actions de performance attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux**

Sans objet, Groupama SA n'ayant jamais émis de plan d'action de performance.

### **3.4.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux**

Sans objet.

### **3.4.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Sans objet.

### **3.4.2.7 Historique des attributions d'actions de performance**

Sans objet.

### **3.4.2.8 Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel Directeur Général	Versement effectué en 2017 au titre du plan de performance 2014-2016 : 223 275	Aucun versement dans l'exercice	Aucun versement dans l'exercice

### **3.4.2.9 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration Date début de mandat : 14 décembre 2012 Date fin de mandat : 2021	X		X			X		X
Thierry Martel Directeur Général Date début de mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2021	X <sup>(1)</sup>		X			X		X

(1) Contrat de travail suspendu en raison de l'ancienneté dans l'entreprise du Directeur Général en qualité de salarié avant sa nomination, soit 21 ans.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

### 3.4.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

#### 3.4.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale se compose de 11 membres à fin 2017, non compris le Directeur Général dont les éléments de rémunération figurent au § 3.4.2.1 (b).

(Chiffres en euros)	Année 2017	Année 2016
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG <sup>(1)</sup>	4 683 295	4 497 420
Nombre moyen de membres dans l'année	11	11

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et des avantages divers (soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction, logement).

#### 3.4.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI) a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005, puis par avenant du 31 mai 2017.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord. À noter que le contrat est fermé aux nouveaux entrants à compter du 31 mai 2017.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire. Sous réserve de remplir l'ensemble des conditions précitées, à titre indicatif, l'estimation au 31 décembre 2017 de la rente théorique annuelle est de l'ordre de 251 milliers d'euros pour le Directeur Général.

La gestion du régime est externalisée.

Une contribution de 32 % sur les rentes servies est à la charge de la Société.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2017 s'élève à 18 436 752 euros pour les membres du Comité de Direction Générale à ce jour.

### 3.4.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 3.4.4.1 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis au vote ex post des actionnaires

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, doivent être soumis au vote ex post des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ;
- les rémunérations exceptionnelles, étant précisé que le versement des éléments de rémunérations exceptionnelles est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 (résolutions 6 et 7) d'émettre un vote ex post sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

1

2

3

4

5

6

7

**(a) Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires**

Il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 (6<sup>e</sup> résolution), d'émettre un vote ex post favorable sur les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	259 200	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie plus d'avantage logement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	35 251	Régime de retraite à cotisations définies autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant ci-contre correspond aux cotisations (13,6 % de la rémunération brute) versées par l'entreprise dans l'année écoulée.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**(b) Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires**

Il est également proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 (7<sup>e</sup> résolution) d'émettre un vote ex post favorable sur les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	660 000	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 à compter du 18 juin 2015
Rémunération variable annuelle	566 465	Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué par le conseil du 15 mars 2018 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations sur la base des critères quantitatifs suivants (chiffre d'affaires France en santé et prévoyance individuelle et collective, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique) et de critères qualitatifs liés à la stratégie du Groupe.
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisée à 82 500	À compter de 2017, un plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2017-2019 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à condition de performance déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs prédefinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont le spread de taux de refinancement et un critère lié à la stratégie digitale du Groupe.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Comme l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	46 001	Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014. <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans.</li> <li>■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature).</li> <li>■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire défini ci-dessus.</li> </ul>

1

2

3

4

5

6

7

### **3.4.4.2 Éléments de la rémunération attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis au vote ex ante des actionnaires**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote ex ante des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, pour l'exercice 2018.

Ces éléments, détaillés ci-après, ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 28 juin 2017, étant précisé que les barèmes applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur Général ont été ajustés.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée générale du 7 juin 2018 les principes et critères de détermination applicables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration (8<sup>e</sup> résolution) ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général (9<sup>e</sup> résolution).

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des personnes concernées.

#### **(a) Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration**

<b>Éléments de la rémunération pour l'exercice 2018</b>	<b>Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution</b>
Rémunération fixe	Rémunération brute annuelle de 259 200 euros arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie plus d'avantage logement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<b>Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution</b>
Indemnité de départ	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Régime de retraite à cotisations définies – dont bénéficiaient aussi ses prédécesseurs – autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant correspond à la cotisation de 13,6 % de la rémunération brute versée par l'entreprise dans l'année.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**(b) Monsieur Thierry Martel, Directeur Général**

Éléments de la rémunération pour l'exercice 2018	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution
Rémunération fixe	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 : 660 000 euros à compter du 18 juin 2015
Rémunération variable annuelle	<p>La part variable (avec un maximum de 100 % de la part fixe) est évaluée à partir des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations. Les critères 2017 ont été reconduits en 2018 après ajustement des barèmes selon décisions du conseil des 14 décembre 2017 et 15 mars 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critères quantitatifs (60 %) : chiffre d'affaires France en santé et prévoyance individuelle et collective, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, résultat opérationnel économique ;</li> <li>■ critères qualitatifs (40 %) liés à la stratégie du Groupe.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	<p>Un plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2017 – 2019 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à condition de performance déterminée sur la base d'objectifs prédefinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont le spread de taux de refinancement et un critère lié à la stratégie digitale du Groupe.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

**Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution
Indemnité de départ	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	<p>Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans.</li> <li>■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature).</li> <li>■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire défini ci-dessus.</li> </ul>

1

2

3

4

5

6

7

## 3.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### 3.5.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

#### 3.5.1.1 Stratégie

Groupama SA est la Société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques à moyen et long terme du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'action opérationnels portant sur des objectifs de performance annuels, et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans : les travaux menés en 2015 ont conduit à définir la PSO pour 2017-2019.

Sur le périmètre France, la consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore sa PSO au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales et à la Direction Générale du Groupe.

#### 3.5.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama), dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales ;

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama SA, filiales et caisses régionales) ;

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES (Unité Économique et Sociale) dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relative aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama SA, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

➤ les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama SA pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux ;

➤ les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama SA.

Par ailleurs, la DRH Groupe réalise sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relation sociale, diversité...). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu au titre de 2017 (comme l'année précédente) l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité.

### 3.5.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite relatifs aux activités exercées par le Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'événement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama SA ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama SA en 2015. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

## ⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama SA complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne.

Conformément aux exigences de Solvabilité 2, une analyse d'écart a été menée en 2017 sur chacune des politiques en vue de vérifier l'opportunité de les actualiser.

Le dispositif de contrôle interne déployé par le Groupe s'appuie sur des pratiques communément admises<sup>(1)</sup>. Il recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et deuxième niveaux, ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

Le contrôle permanent est mis en œuvre par :

- des unités opérationnelles qui assurent un contrôle de premier niveau ;

- des équipes spécifiquement dédiées au contrôle permanent (risques, conformité aux lois et réglementations, contrôle comptable, sécurité des systèmes d'information...) qui assurent un contrôle de deuxième niveau.

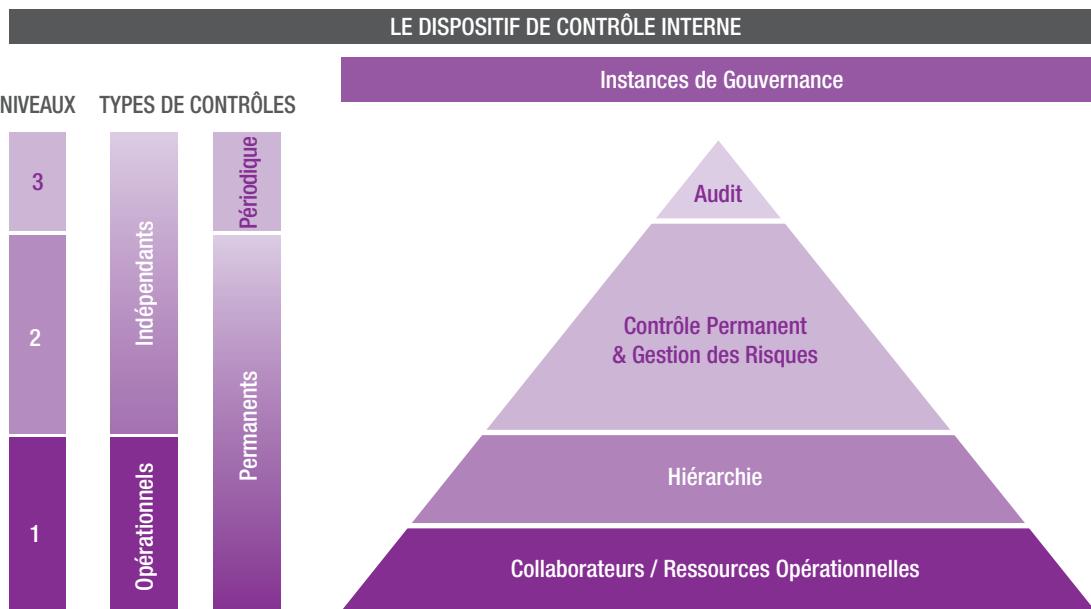
L'audit interne procède à une évaluation périodique de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent, et assure à ce titre un troisième niveau de contrôle.

Les différents métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ils assurent et assument les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité.

Les contrôles de deuxième et troisième niveaux relèvent généralement de directions spécialisées :

- la Direction des Risques Contrôle et Conformité Groupe ;
- la Direction de l'Audit.

Certains contrôles permanents de 2<sup>e</sup> niveau peuvent cependant être réalisés par des directions dédiées en fonction de l'organisation de l'activité (Direction Comptable, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction Juridique...).



### 3.5.2.1 Les principes d'organisation

Groupama SA, en tant qu'organe central, a défini un cadre homogène de politique à mettre en place au sein des entreprises qui tient compte de leurs spécificités en termes de réglementation, de structure, d'organisation et d'activité. L'objectif est d'assurer la cohérence des principes et règles de gestion du contrôle permanent et du contrôle périodique, en vue de maîtriser les risques qui affectent le Groupe, tout en tenant compte du principe de proportionnalité tel que prévu par la directive Solvabilité 2.

La Direction de l'Audit Général Groupe et la Direction Risques Contrôle & Conformité Groupe pilotent et supervisent chacune dans leur domaine le dispositif de contrôle interne pour l'ensemble

du Groupe. Dans la pratique, elles sont en liaison directe avec les caisses régionales et les filiales tant au niveau national qu'à l'international ainsi qu'avec les entreprises de moyens. Chacune de ces entreprises doit elle-même inclure dans son périmètre l'ensemble de ses propres filiales et assurer un rôle de pilotage et de supervision pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de contrôle interne conformes aux principes et règles énoncés par le Groupe.

La Direction Audit Groupe, sous la responsabilité du Directeur Audit Groupe, et la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG), sont rattachées au Directeur Général Adjoint de Groupama SA.

(1) Inspirées des travaux de l'IFACI et prenant comme référence le COSO.

Le Directeur Audit Groupe et le Directeur Risques Contrôle et Conformité Groupe rendent compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques. Il coordonne l'action de la Direction des Risques Groupe et de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité.

### (a) La Direction des Risques Groupe (DRG)

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe (DRG) dispose à fin 2017 d'une équipe dédiée de huit personnes et intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers et assurantiels.

En 2017, les principales actions ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Groupe ont porté sur :

- l'évaluation des Risques Majeurs du Groupe, la révision et le renforcement du reporting aux organes de gouvernance du Groupe ;
- la préparation et l'animation des comités de risques spécialisés ;
- la poursuite du déploiement du projet RACR (rentabilité ajustée des capitaux requis) dans le périmètre international avec les filiales italienne et roumaine ;
- l'accomplissement du dispositif annuel d'évaluation et collecte des risques assurantiels et financiers pour toutes les entités du Groupe ;
- la définition des principes méthodologiques communs d'évaluation et la préparation d'un rapport générique ORSA proposé par la Direction Risques Groupe servant de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif ;
- l'accompagnement des Responsables de Risques des entités du Groupe pour les processus d'évaluation des risques et de finalisation de leurs rapports ORSA.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entités en France et à l'international, le processus ORSA a, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation aux comités de Direction Générale de Groupama SA et aux comités des risques de Groupama SA et des entités.

Parallèlement, les conseils d'administration des entreprises d'assurance du Groupe ont été impliqués – directement ou via les comités d'audit et des risques en amont des travaux ORSA (à travers notamment la validation des hypothèses de calculs et le choix des scénarios retenus) et ont examiné les résultats puis approuvé le rapport de leur entreprise avant transmission aux autorités de contrôle locales conformément à la réglementation.

### (b) La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPCG)

La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPCG) dispose à fin 2017 d'une équipe dédiée de douze personnes et intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation interne du modèle interne partiel, des changements majeurs et du calcul du SCR par le modèle interne.

En 2017, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ont été centrés sur :

- l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;

- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature Groupe et la méthodologie Groupe d'évaluation ;
- la mise en production effective dans la quasi-totalité des entreprises du périmètre International du Groupe de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe en lien notamment avec le renforcement des exigences réglementaires en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la mise en place de leur dispositif de continuité d'activité en cohérence avec la politique Groupe : exercices de tests, ateliers, plénière des responsables dans les entités, déploiement d'une solution de gestion de crise et mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques ;
- l'actualisation de la cartographie documentaire ;
- l'animation du réseau des responsables Risques et Contrôle Interne des entités, et l'organisation des échanges d'expérience au travers de Groupes de travail réguliers et la mise en place d'un Comop (comité de mise en œuvre opérationnelle) ARC (Audit Risques et Contrôles) réunissant les responsables ARC des principales entreprises du périmètre France du Groupe.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe sont conjointement intervenues sur la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'action d'amélioration.

Enfin, en complément des Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité, un pôle Études, directement rattaché au Directeur Risques et Contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum (Chief Risk Officers – European Forum).

### (c) L'Audit Général Groupe

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'Audit Général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique Audit interne Groupe et Groupama SA élaborée en 2015.

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de quatorze auditeurs. Le plan d'audit 2017 de la Direction Audit Général Groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du Groupe et des missions d'audits des processus.

Les audits généraux d'entités conduits en 2017 par la Direction Audit Général Groupe ont concerné 5 caisses régionales, 2 filiales d'assurance françaises et 2 filiales internationales.

Des audits ciblés ont été conduits dans les principales filiales d'assurance en France, Groupama Gan Vie et Gan Assurances.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Les investigations de l'audit ont conduit à des recommandations précises.

Les audits transverses de processus ont porté sur la gestion des sinistres corporels et les procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Des plans d'action visant à renforcer les contrôles et optimiser les processus ont été validés en Comité Exécutif Groupe et mis en œuvre début 2018.

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs et d'une liste des recommandations. Ces conclusions sont partagées avec les Directions Générales des entreprises concernées et le Comité Exécutif Groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

Fin 2017, la filière audit du Groupe comptait environ 100 auditeurs répartis au sein de Groupama SA, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2015 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique Audit interne Groupe et Groupama SA.

L'animation de la filière est assurée principalement au travers d'une convention annuelle et d'un Groupe de travail trimestriel (GT).

### 3.5.2.2 Les Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités et de Groupama S.A

#### (a) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre aux entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Ces dispositifs sont adaptés à chaque entité en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

En matière d'organisation et de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité 2 ont précisé dans leurs politiques de risques les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, les entités tiennent régulièrement des comités de risques spécialisés et renforcent le niveau de maturité des 4 fonctions-clés suivantes, définies dans le cadre de Solvabilité 2 :

- la fonction clé « Gestion des Risques » ;
- la fonction clé « Vérification de la Conformité » ;
- la fonction clé « Audit » ;
- la fonction clé « Actuariat ».

La Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

L'intégration des plans de contrôles permanents des entités est réalisée au sein de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels selon la méthodologie Groupe. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'action.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (Groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités du Groupe et un Comop ARC réunit les caisses régionales et les principales filiales du périmètre France du Groupe et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CEG.

#### (b) Au sein de Groupama SA

La déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité Exécutif, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama SA entité sociale est assurée par un collaborateur de la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe.

#### (c) Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises, Groupama Banque et Groupama Supports et Services ;
- Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

#### Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'Analyse et contrôle de gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama SA. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées.

Les modalités de contrôle interne sur le reporting financier sont précisées au chapitre 5 du présent document de référence.

1

2

3

4

5

6

7

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an auprès de la Direction Générale de Groupama SA.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

#### **La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements**

Groupama SA, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement Groupe. Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion actif-passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique Groupe et Groupama SA de Gestion actif-passif et de Risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

La Direction des Investissements Groupe qui au sein de la Direction Financière Groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements Groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama SA :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les Directions Financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus Groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque Société ou portefeuille et sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM<sup>(1)</sup>. Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;
- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

Sur la base de ces différents travaux, la Direction des Investissements Groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement Groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;

- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La Direction des Investissements Groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement Groupe est validée par :

- le Comité Exécutif Groupe ;
- le comité d'audit et des risques Groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama SA.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la Direction des Investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama SA, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou Comités d'Allocation d'Actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du groupe.

### **3.5.3 LA GOUVERNANCE DES RISQUES**

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du groupe sont le Comité des Risques Groupe, les comités Groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels) et le comité de gestion du capital.

#### **3.5.3.1 Comité des Risques Groupe (CRG)**

Sa composition est identique à celle du Comité Exécutif Groupe.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe et d'examiner les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels Groupe.

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs Groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux Groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité Exécutif Groupe. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction Risques et Conformité Groupe.

(1) Asset and Liability Management

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

**(a) Comité des Risques Financiers Groupe (CRFG)**

Composé du Directeur Général Adjoint (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, du Directeur Risques et Conformité Groupe, des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques financiers ;
- propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et propose des plans d'action ;
- valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'action ;
- revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion active/passive, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

**(b) Comité des Risques Assurance Groupe (CRAG)**

Composé du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Assurance, et Services Groupe (Président), des responsables des Directions Métiers Assurance, Agricole, Pilotage PSO et Coordination, Réassurance, de la Direction Actuariat Groupe, de la Direction Risques/Contrôle et Conformité Groupe, des représentants des Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques d'assurance ;
- étudie les limites d'engagement au niveau Groupe et les principales orientations ;
- définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

**(c) Comité des Risques Opérationnels Groupe (CROG)**

Composé des responsables de la Direction Risques/Contrôle et Conformité Groupe et des directions de Groupama SA « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés et présidé par le Secrétaire Général, il a pour missions de :

- identifier et évaluer les risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;

- définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs Groupe ;
- définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

**3.5.3.2 Comité de gestion du capital**

Ce comité a pour principaux objectifs :

- la validation de la politique de gestion du capital ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

**3.5.3.3 Comités transverses**

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur Risques et Conformité Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

**(a) Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI)**

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animé par la Direction Actuariat Groupe (en charge des modélisations) et par la Direction Risques et Conformité Groupe (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe qui a, en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au Comité des Risques Groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle, avant approbation par le conseil d'administration.

**(b) Comité Groupe Qualité de Données (CGQD)**

Le comité Groupe Qualité de Données, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe et rapporte directement au Comité des Risques Groupe (cf. supra).

1

2

3

4

5

6

7

### 3.5.4 LA CONFORMITÉ GROUPE

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La Conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier, régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie/les conflits d'intérêts/la lutte contre la corruption et le trafic d'influence/le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La Conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama SA :

- Direction Juridique Groupe pour les aspects de veille réglementaire et légale (respect des dispositions des Codes des assurances, du commerce, de la consommation, de la réglementation fiscale produits d'assurance, etc.) et des normes internes au Groupe, notamment pour le suivi des délégations de pouvoirs, de la réglementation sur la Lutte Anti Blanchiment, sur le respect des dispositions de la loi informatique et libertés. Elle intervient en tant que conseil de façon transverse dans la mise en œuvre des projets relevant de ses domaines, participe activement aux instances professionnelles et communique la position de la Profession au sein du Groupe. Enfin, par ses actions de formation, elle contribue à diffuser la culture juridique dans le Groupe et à sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- Direction Financière Groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier ;
- Direction Assurances et Services Groupe dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits, ou de transformations significatives de ceux-ci, pour émettre les avis prévus, et des procédures ;
- Direction des Ressources Humaines Groupe pour ce qui concerne en particulier la politique de Rémunération ;
- Direction Fiscale Groupe dans le cadre du déploiement des réglementations relatives à l'Échange Automatique d'Informations en matière fiscale (« EAI ») dans son volet américain « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), son volet européen « DAC » (directive for Administrative Cooperation) et son volet OCDE « CRS » (Common Reporting Standard) ;

➤ Direction Communication Externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;

➤ Direction International, pour la mise en place systématique de la Fonction de Vérification de la Conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

La Conformité du Groupe procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques majeurs Groupe liés à la conformité au cours duquel les directions propriétaires doivent évaluer les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante.

La fonction Conformité du Groupe reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire). Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la direction.

En 2015, le conseil d'administration de Groupama SA a approuvé la politique de Conformité Groupe visant à assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujetti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est doté pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau des entreprises.

La politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente.

En 2016, chacune d'entre elles a :

- désigné une personne en charge de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » dont le nom a été porté à la connaissance de l'ACPR ;
- rédigé sa propre politique de Conformité à partir de la politique de Conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- mis en œuvre la politique de Conformité ainsi rédigée.

En 2017, la Politique de Conformité Groupe a été remaniée en profondeur compte tenu des évolutions réglementaires majeures intervenues aux niveaux européen et national :

- la directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) dont la date d'application a été reportée au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- le Règlement PRIIPS entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la Quatrième directive sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le Règlement européen délégué à la protection des données personnelles (RGPD) dont l'entrée en application est mai 2018 ;

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

- la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères entrée en application le 29 mars 2017 (France) ;
- la loi sur la modernisation de la vie économique dite Sapin 2 entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2017 (France).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Distribution en Assurance, la Conformité Groupe a accompagné en 2017 le programme Groupe de coordination des travaux induits par cette directive qui a vocation à améliorer la protection de la clientèle grâce au renforcement des pratiques commerciales sur les aspects suivants :

- les exigences de capacité professionnelle et de formation continue des réseaux de distribution ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;

- les exigences en matière de gouvernance et de surveillance des produits ;
- le devoir de conseil lors de la commercialisation des contrats d'assurance.

Sur 2017, la Conformité Groupe a également été particulièrement investie aux côtés des Directions des Ressources Humaines et Juridique Groupe dans les plans d'action de mise en œuvre de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 ». Cette loi a imposé de nouvelles obligations à toutes les grandes entreprises françaises, quel que soit leur domaine d'activités, afin de prévenir et détecter les actes de corruption ou de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger.

## 3.6 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont présentées en note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 audités par les commissaires aux comptes.

## 3.7 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 44 des comptes consolidés.

1

2

3

4

5

6

7

## 3.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Régnauld  
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et à l'article R. 322-57 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **(a) Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE**

Dans le cadre du financement des grands programmes 2018, le conseil d'administration, en date du 14 décembre 2017, a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Orange Bank) pour un montant maximal de 4,5 millions d'euros net d'impôt sur les Sociétés (à taux d'imposition constant) et de participer aux coûts d'émission en 2018 des certificats mutualistes pour un montant de 25 millions d'euros.

Il a également révisé le montant de 11,5 millions d'euros qui avait été arrêté par le conseil d'administration le 15 décembre 2016 au titre des certificats mutualistes pour l'exercice 2017 pour le porter à 20 millions d'euros.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

L'octroi de subventions dans le cadre du financement des grands programmes du Groupe a été motivé par un objectif d'incitation des caisses à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif et vise, pour les émissions de certificats mutualistes, à renforcer la solvabilité du Groupe dans l'environnement Solvabilité 2.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

◀ SOMMAIRE ▶

**CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Le conseil d'administration, en date du 14 décembre 2017 a décidé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du code de commerce, de poursuivre la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité. Cette décision a été votée successivement caisse régionale par caisse régionale, le Président de la caisse concernée par la convention ne prenant pas part au vote.

Cette poursuite a été motivée par l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et l'objectif d'assurer la fongibilité des fonds propres au sein du groupe dans le cadre de la notion de groupe prudentiel.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

**(b) Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE**

Dans le cadre de l'enveloppe de subventions autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2016, au titre du financement des grands programmes, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les Sociétés de 8,528 millions d'euros au titre de l'activité bancaire déployée en 2017 et le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales au titre de l'émission de certificats mutualistes en 2016 s'est élevé à 12,091 millions d'euros.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

**CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003 et modifiée par avenants en décembre 2004, décembre 2013 et juillet 2015, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant principalement autour de cinq dispositifs :

- émission par Groupama SA de toutes instructions utiles à l'exercice de ses missions ;
- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupart, Monsieur Schmitt.

**CONTRATS DE RETRAITES À COTISATION DÉFINIES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 a décidé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de poursuivre le contrat de retraite du Président et les contrats de prévoyance et de retraite à prestations définies du Directeur Général, le Président ne prenant pas part au vote pour le contrat le concernant.

Personnes concernées : Monsieur Dagès et Monsieur Martel.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Nicolas Dusson

Pascal Parant

1

2

3

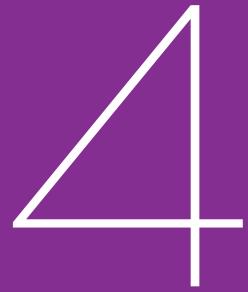
4

5

6

7





# FACTEURS DE RISQUES

1

2

3

4

5

6

7

<b>4.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	80	<b>4.2</b>	<b>GESTION DES RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ</b>	89
4.1.1	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	80	4.2.1	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	89
4.1.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés	82	4.2.2	Risques d'assurance	92
4.1.3	Facteurs de risques internes à Groupama	85	4.2.3	Risques de marché	95
4.1.4	Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs	87	4.2.4	Risque de liquidité	101
			4.2.5	Risque de défaillance des réassureurs	102
			4.2.6	Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	103

## 4.1 FACTEURS DE RISQUES

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans les parties 3.6.3 et 4.2 du présent document de référence. Par ailleurs, si les risques décrits dans la partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

### 4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

#### 4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

#### 4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance avec, à titre d'exemple en tempêtes, un niveau de couverture permettant de se protéger contre la survenance d'un événement bicentenaire et une rétention équivalente à une période de retour de 10 ans, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. En 2017 comme en 2016, la sinistralité climatique a été exceptionnelle et les dispositifs de protection en réassurance ont à nouveau pleinement joué leur rôle.

Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de la multiplicité d'événements climatiques locaux pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes significatives sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable sensible sur sa situation financière et sur son résultat net.

#### 4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Les principes et règles de provisionnement des engagements techniques Vie et Non-Vie sont présentés dans le § 3.12 – Opérations techniques de l'annexe aux comptes consolidés ; leur ventilation est détaillée dans la note 25 des comptes consolidés.

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au Règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du Règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de Règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les évolutions de taux d'intérêt utilisés pour actualiser les provisions pour rentes, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le Règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

#### **4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)**

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne-retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie telles que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

#### **4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits vie, épargne, retraite**

La rentabilité des produits vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne différera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

#### **4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance**

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, il ne supprime pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues (cf. § 4.2.5 – Risque de défaillance des réassureurs, pour la décomposition des provisions d'assurances et créances cédées par Groupama par notation des réassureurs).

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la précédente crise financière n'ait entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement le résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

1

2

3

4

5

6

7

## 4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

### 4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes de l'économie et du contexte mondial

Groupama tout comme les autres acteurs du marché a été impacté au cours des derniers exercices par la crise financière et ses répercussions, qui ont fortement affecté l'économie réelle au niveau mondial. En Europe, malgré la reprise économique déclenchée à partir du deuxième semestre 2016, le niveau d'endettement élevé des entreprises et des États et un chômage élevé plus particulièrement en France, en Italie et en Espagne ne pourront être sensiblement diminués que très lentement. En outre, la montée du protectionnisme économique de la part des pays comme les États-Unis ou la Chine ne semble pas être favorable à une croissance mondiale durable sur le moyen et long terme.

Pour l'année 2017 plus particulièrement, plusieurs points d'ordres géopolitique et économique sont à signaler :

- la montée des tensions géopolitiques en Asie de l'Est ;
- le maintien de conflits politico-militaires au Moyen-Orient et en Afrique ; et leurs conséquences notamment sur les flux migratoires vers l'Europe ;
- l'intensification de la montée des partis populistes, xénophobes dans les pays de l'UE ;
- des incertitudes et tensions persistantes quant à la construction européenne (Brexit, Affaiblissement des partis de gouvernement en Allemagne, Catalogne, élections prochaines en Italie...) contrebalancées par l'élection d'un Président pro-européen en France ;
- des attentats qui restent très nombreux et répartis en Europe et dans le monde ;
- une recrudescence des cyber-attaques ;
- une croissance mondiale synchronisée estimée à 3,7 % par le FMI et englobant 120 pays ;
- la poursuite de la remontée des cours des actions dans les pays développés favorisée par la plus grande visibilité économique et notamment la politique fiscale aux États-Unis ;
- le maintien d'une politique monétaire accommodante (taux bas) mais dont la sortie présente des inconnues avec la perception de tensions inflationnistes.

La volatilité des marchés financiers, dans un contexte de renforcement de la prise de risque en raison de rendements faibles et de remontée des bourses mondiales, est restée sur des niveaux très bas en 2017.

Mais des brusques changements de sentiments de marché généreraient des chocs d'autant plus violents que les marchés sont bien valorisés.

Les taux de rendement peu élevés des investissements financiers et, la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur affectent négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

### 4.1.2.2 Les conditions de financement

Bien que le faible niveau des taux soit favorable aux émetteurs, la diminution globale des risques en cours chez les établissements de crédit a pour conséquence des conditions d'octroi des crédits plus restrictives. Parallèlement, la succession d'événements défavorables pour les investisseurs en dettes subordonnées (illiquidité, conditions d'échange, « bail-in ») implique des conditions d'émission plus difficiles.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le Règlement des sinistres et des rachats de contrats et ses charges financières.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance tels que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserve, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit (cf. notes 21 – Capitaux propres totaux et 24 – Dettes de financement des comptes consolidés).

Les émissions de certificats mutualistes par les caisses régionales mises en place en 2016 se sont prolongées en 2017 et constituent une source supplémentaire de financement.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges...) et internes au Groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital, en réalisant des opérations d'échanges sur ses dettes financières et en gérant activement sa ligne de crédit, le Groupe pourrait néanmoins, en cas de stress importants sur la liquidité, ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables.

Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

### 4.1.2.3 Une situation de solvabilité restaurée qui reste cependant sensible aux mouvements des marchés de capitaux et aux interprétations évolutives de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception des produits, des volumes des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est serait de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent imposer des exigences supplémentaires pour couvrir certains risques, imposer des méthodes de calculs plus conservatrices, ou toutes autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Dans ce cadre et en application du dispositif de solidarité financière existant entre les caisses régionales et Groupama SA (« convention de solidarité » cf. § 1.2.3 – Liens entre les différentes entités du Groupe du présent document de référence), une contribution sous la forme de subvention, de titres participatifs ou de prêt pourrait être mise en place si leurs fonds propres ou/et leurs résultats ne leur permettaient pas de faire face durablement à leurs engagements et obligations.

De même, au niveau des filiales, le Groupe, et plus particulièrement Groupama SA, pourrait être amené à accorder des ressources de financement leur permettant d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité via notamment des modifications dans la politique de dividendes, des augmentations de capital ou des prêts subordonnés intra-Groupe. Ainsi en 2017 le Groupe a procédé à des opérations de prêts subordonnés et d'augmentations de capital pour 3 filiales françaises et 3 filiales internationales.

Ces différentes mesures pourraient également avoir un impact significatif sur l'état des liquidités, le résultat net consolidé et la situation financière de Groupama SA et du Groupe.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Afin de respecter les critères de solvabilité financière des agences de notation, la politique de détention d'actifs risqués reste relativement restrictive.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou l'évolution des critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

#### **4.1.2.4 La révision des notations de capacité de Règlement des sinistres et de la solidité financière**

En 2017, la note de solidité financière de Groupama SA a été révisée à la hausse de BBB+ à A– par l'agence de notation financière Fitch Ratings.

Les notations de capacité de Règlement des sinistres et de solidité financière, qui restent un élément important bien que contesté pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent cependant à tout moment être révisées par les agences de notation.

En effet une révision à la baisse de la note financière pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de sa situation concurrentielle (ii) son incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes (iv) l'augmentation du coût de réassurance (v) son incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

#### **4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes**

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières (cf. Ventilation du portefeuille obligataire par notation et nature des émetteurs – notes 6.10.3 – Portefeuille obligataire – par rating et 6.10.4 – Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires des comptes consolidés).

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourrait également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

Bien que le Groupe ait poursuivi ces dernières années des opérations de réduction du risque sur les actions et les dettes les plus exposées, l'exposition aux dettes souveraines italiennes et espagnoles reste significative (cf. note 6.11 – Titres de dette des pays périphériques de la zone euro des comptes consolidés).

1

2

3

4

5

6

7

Groupama pourrait, compte tenu de l'accroissement du coût de la dette souveraine des pays les plus fragiles (coûts de financement en terme réels qui dépassent le taux de croissance) et de la volatilité intrinsèque des marchés actions, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

#### **4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée**

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles. Ainsi des dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est, sur la Grèce (2012) et plus récemment (2016 et juin 2017) sur la Turquie ont été enregistrées. Les tests de dépréciation menés au 31 décembre 2017 n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe, ou des conditions de marchés telles que la persistance d'un environnement de taux bas pourrait, à l'avenir, conduire à déprécier les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

De plus amples informations sur les hypothèses et résultats des tests de dépréciation sont présentés dans la note 2 – Écarts d'acquisition des comptes consolidés.

#### **4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit**

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements ;
- une modification de garanties de taux incluses dans les contrats d'assurance Vie et de rente compte tenu de l'écart de rendement des portefeuilles d'investissements ;

- un provisionnement supplémentaire sur les rentes de droit commun affectant le résultat et sur les indemnités de fin de carrière affectant les fonds propres.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs vie non rachetables ;
- la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifiaient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts via une gestion actif/passif (cf. la présentation de la gestion des actifs/passifs et de la stratégie d'investissement en point (b), la gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements du § 3.6.2.2 (c) – Suivi des entités) qui vise à calibrer la duration des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière (cf. Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt en assurance et sur les placements financiers au § 4.2.3.1 – Risque de taux d'intérêt).

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Pour renforcer la maîtrise des risques de marché, Groupama a déployé à compter de 2014 sur l'ensemble de ses entités un dispositif de limites de risques à l'actif.

Bien que l'objectif en matière de risque de crédit soit de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées), la volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

#### 4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 20 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 (27 % sur le périmètre consolidé) provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 33 – Analyse du chiffre d'affaires des comptes consolidés) et autour de 7 % est libellé en devises autres que l'euro (9 % sur le périmètre consolidé), dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois, la livre anglaise, et le yuan chinois. À titre d'exemple la livre turque a perdu environ 23 % de sa valeur contre l'euro entre le 30 décembre 2016 et le 30 décembre 2017. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change via la réserve de conversion ;
- d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux de change peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama (cf. Analyses de sensibilité au risque de change présentées au § 4.2.3.3 – Risque de change).

#### 4.1.2.9 Des fluctuations du taux d'inflation

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama.

Pour la zone euro, le taux d'inflation annuel s'établit à 1,4 % en décembre 2017, contre 1,1 % en décembre 2016. Selon les données Eurostat, les plus forts impacts sur les prix proviennent des carburants, du tabac et des produits laitiers.

Par ailleurs, dans certains pays où Groupama exerce son activité, les incertitudes sociales et politiques ainsi que la volatilité des prix des produits de base et des monnaies constituent des signes de tensions.

Une augmentation des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourrait avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;

➤ une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du Groupe ;

➤ une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un Règlement définitif de sinistres plus élevé ;

➤ une sous-évaluation systématique de la tarification des produits. Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

*A contrario*, la persistance d'une inflation nulle ou d'une désinflation et, à l'extrême d'une déflation, est un frein au développement économique et donc des activités d'assurances (pas de croissance de la matière assurable) et accroît les contraintes de remboursement pour les émetteurs les plus endettés et donc la probabilité de défaut pour les plus fragiles ce qui, en cas de survenance, affecterait le résultat net.

### 4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

#### 4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance via le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours (cf. dividendes encaissés par Groupama SA présentées en note 27 – Renseignements concernant les filiales et participations des comptes annuels).

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent être payés à Groupama SA et être versés aux autres entités du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama SA pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités.

#### **4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes**

##### **(a) Dans la valorisation de certains investissements**

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 – Actifs financiers – Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers, de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisation représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

##### **(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations**

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf. § 3 – Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

#### **4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs du Groupe**

Les prévisions de développement pourraient ne pas se prolonger ou être conformes aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les

domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le développement sur les produits vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté négativement par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, pourrait affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

#### **4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama**

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distribution variés telles que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint-ventures, des agents des courtiers indépendants...

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

#### **4.1.3.5 Les programmes de couverture de certains produits**

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ou choisisse de ne pas appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité, d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés ou d'un coût de couverture trop élevé.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre de ces programmes de couverture tels que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

#### 4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 46 – Engagements reçus et donnés, des comptes consolidés.

#### 4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaption opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au Groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non-respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information...

Face à l'émergence des cyber-risques issus de la mondialisation et d'une digitalisation sans cesse croissante des processus de gestion, qui exposent toujours plus le système informatique des sociétés du Groupe à des attaques de toutes natures (vol ou destruction de données, déni de service), les mesures prises pour contrer ces attaques consistent à renforcer la protection des systèmes d'information et la formation des utilisateurs, à détecter les tentatives d'intrusion puis à limiter par une réaction rapide les conséquences d'une attaque.

D'une façon générale, Groupama porte une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels (cf. § 4.2.6.1 du présent document de référence), ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

#### 4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

##### 4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

##### 4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lesquels il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves que sur les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client et le niveau des taux de revalorisation des produits vie.

Cette réglementation et cette surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le Système européen de surveillance financière (SESF) ont ainsi été mises en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité européen du risque systémique (CERS) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEPP) pourraient émettre des recommandations pouvant affecter le Groupe.

Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB) qui peuvent impacter la réglementation des Groupes financiers en termes d'exigence de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre de la directive européenne de 2009, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), modifiée en 2014 par la directive 2014/51/UE (Omnibus 2) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vise à établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et construire un système commun à tous les membres de l'Union européenne.

L'approche s'appuie sur trois piliers : le Pilier 1 relatif aux exigences quantitatives de capitaux propres, règles d'évaluation des actifs et passifs et exigences de capital, le Pilier 2 relatif notamment aux exigences de gouvernance et gestion des risques encourus par les assureurs avec notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats au superviseur dans le cadre du contrôle prudentiel et le Pilier 3 relatif aux exigences en matière de reporting et de transparence.

1

2

3

4

5

6

7

Depuis 2016, les rapports ORSA de l'ensemble des entités du Groupe sont mis à la disposition des régulateurs locaux. Le Groupe a par ailleurs obtenu en 2015 l'accord de l'ACPR pour utiliser la mesure transitoire sur les provisions techniques de la filiale Vie Groupama Gan Vie (lissage sur 16 ans du surcoût occasionné par le passage du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 1 aux normes Solvabilité 2) et un modèle interne partiel sur le risque de souscription Non Vie au niveau Groupe.

Les obligations liées à la Solvabilité 2 en matière de capital réglementaire et de solvabilité impactent fortement le Groupe tant en termes de gouvernance, d'organisation interne que de gestion des risques ou de gestion du capital.

Le respect permanent des exigences réglementaires et des engagements éventuels pris auprès des superviseurs pourrait avoir des conséquences significatives sur le Groupe telles que la dégradation du résultat net ou de sa situation financière ainsi qu'une hausse du capital réglementaire requis.

Par ailleurs, la directive Distribution en Assurance de l'UE dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1<sup>er</sup> octobre 2018 présente des avancées considérables en matière de commercialisation des produits d'assurance aux consommateurs telles que l'information précontractuelle renforcée, la définition des règles de gouvernance des produits au sein de l'entreprise, la gestion des conflits d'intérêts et la formation des commerciaux. Dans ce cadre, l'un des points forts de l'année 2017 pour le Groupe a été le lancement et la poursuite d'un chantier consacré à la « DDA » reprenant l'ensemble des processus de conception, distribution et suivi des produits du Groupe et sa gouvernance.

Ces modifications de la réglementation qui visent à renforcer la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient, par ailleurs, affecter la capacité du Groupe à vendre son offre de produits.

L'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité.

En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent.

Les dispositifs de mise en œuvre de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme font ainsi l'objet d'attention particulière et de contrôles des autorités législatives et réglementaires avec des sanctions en cas de non-conformité.

Au regard de la complexité et du renforcement des exigences en la matière (révision des lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin relatives aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin, transposition le 1<sup>er</sup> décembre 2016 en droit interne de la IV<sup>e</sup> directive...), les risques augmentent de même que les coûts de conformité.

De même, en matière de distribution, la directive sur la Distribution d'Assurance avec des exigences larges couvrant le devoir de conseil, la gestion des conflits d'intérêts, la surveillance et la gouvernance des produits, l'information et la transparence ou le Règlement portant sur les documents d'informations clés des

produits d'investissement (PRIIPS) pourraient également accroître les coûts de conformité opérationnelle des entités du Groupe.

Enfin, les actions de Groupe possibles désormais en France dans certains domaines d'intervention (la consommation et la santé pour la réparation de dommages corporels) sont de nature à augmenter les risques et les coûts contentieux des entités du Groupe.

Ce renforcement des exigences réglementaires, dont les impacts potentiels sont difficilement estimables, pourrait affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe.

#### **4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international**

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lesquels opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvements de taxes sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit...

De manière générale, Groupama reste vigilant sur les interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lesquels il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

À cet égard, en France, l'actualité fiscale de la fin d'année 2017 a été marquée par :

- l'adoption d'une mesure de financement du passif mis à la charge de l'État par l'invalidation de la taxe de 3 % sur les dividendes, sous la forme d'une contribution exceptionnelle d'IS réclamée aux grandes entreprises, au titre de leurs résultats 2017 (cf « surtaxe » d'IS de 30 %/LFr 2017) ;
- les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) remettant en cause le bénéfice de l'exonération de TVA des Groupements de moyens aux entreprises du secteur financier, banques et assurances, qui en sont les principaux utilisateurs...

Cependant, contrairement à la mesure de la loi de finances rectificative (LFR) 2017, cette évolution de la jurisprudence communautaire (JP) n'a pas d'effets immédiats ; mais elle constitue au regard de ses enjeux financiers un sujet majeur pour 2018. Ces enjeux ont conduit la Direction de la Législation Fiscale (DLF), et le ministre de l'économie lui-même, à préciser que la volonté de la France était de ne pas modifier la législation et la doctrine relatives aux Groupements de moyens (art. 261B CGI), et qu'aucune conséquence de la JP communautaire ne serait tirée à l'occasion du contrôle des entreprises du secteur financier.

La loi de finances 2018 comporte, par ailleurs, la transformation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en allègement de charges sociales, sans compensation de l'effet d'IS (ce qui ampute le rendement du nouveau dispositif pour les entreprises) et une baisse programmée du taux d'IS (25 % en 2022).

◀ SOMMAIRE ▶

#### 4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2015, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certains de ces projets peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des Groupes d'assurance et des institutions financières.

Les modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Leur mise en œuvre pourrait avoir lieu au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la norme IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 (selon la

date d'endorsement d'IFRS 9 pour les assureurs au niveau de l'Union européenne) ou du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la norme IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance.

#### 4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

## 4.2 GESTION DES RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

#### 4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque, de leur organisation et de leur pays d'exercice. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Depuis 2014, le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), matérialisé par la rédaction d'un rapport annuel. En effet, cet exercice qui vise à évaluer les risques et la solvabilité est réalisé au niveau de chaque entité du Groupe et au niveau consolidé, chaque rapport étant validé par le conseil d'administration de l'entité concerné et communiqué au régulateur.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures Groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité 2. À chaque risque majeur (Groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de Groupama SA et Groupama Gan Vie spécialisées dans les domaines considérés et par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, Directions Supports ou Filiale de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le Comité des Risques Groupe comprend les membres du Comité Exécutif Groupe et le Directeur en charge des risques, contrôle et conformité Groupe ;
- les Comités des Risques par famille de risques (assurances, financiers et opérationnels) animés par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama SA (Actuarariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements...), Filiales France/Filiales Internationales et des filiales d'asset management... ;
- le comité de gestion de capital qui suit notamment le risque de solvabilité du Groupe.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

Par ailleurs, un comité de mise en œuvre et de partage des objectifs, décisions et bonnes pratiques entre les entités du Groupe a été mis en place. Ce comité COMOP ARC (Comité de mise en œuvre opérationnelle Audit Risques et Contrôle) est animé par la Direction Risques Contrôle et Conformité et la Direction Audit Général Groupe. Il réunit les caisses régionales et les principales filiales d'assurance France et Groupama Supports & Services (G2S).

#### 4.2.1.1 Caisse régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux relatifs à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité 2.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama SA (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques assurances. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance Groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent, en coordination avec la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe, les dispositifs de maîtrise des risques définis par Orange Bank et Groupama Gan Vie.

#### 4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
  - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
  - Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services français, Orange Bank et Groupama Supports et Services,
  - Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale Vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,
  - Direction des Filiales Internationales pour les filiales internationales ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du groupe. À l'instar des caisses régionales, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des instances d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne et le suivi des risques.

Enfin, le conseil d'administration via notamment le comité d'audit et des risques de Groupama SA est associé aux différents travaux du Groupe à l'application de la directive Solvabilité 2 dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress et l'examen du rapport ORSA pour validation par le conseil d'administration.

➊ ◀ SOMMAIRE ▶

#### **4.2.1.3 Groupe**

L'audit général groupe effectue plusieurs natures d'audits parmi lesquelles, un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités, des missions d'audit sur les processus de Groupama SA et sur les processus transverses du Groupe, et enfin des missions d'audits réalisées pour le compte des quelques entités dans le cadre de la mutualisation de la fonction clé Audit auprès de Groupama SA. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama SA et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA et le conseil d'administration de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditee et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité de Direction Générale de Groupama SA ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

Les fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en termes de dispositifs de contrôle interne, conformité et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité 2.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La direction du Contrôle Permanent et de la Conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
  - de la stratégie risques,
  - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail et instances avec les entités.

Plus spécifiquement, la Direction des Risques groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque groupe (limites de risques) ;

- le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- la conduite du processus ORSA : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

Plus spécifiquement, la Direction Contrôle Permanent et de la Conformité Groupe (DCPC), au titre de la fonction contrôle permanent/conformité a en charge :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de conformité ;
- l'élaboration des normes et référentiels groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- la définition de la politique de continuité d'activité (PCA), le respect de sa mise en œuvre et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels, de contrôle permanent et de conformité (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de Risques, Contrôle et Conformité Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

Chaque entité du groupe dispose de fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité.

La définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et sa mise en œuvre par les entités sont du ressort de Groupama Support et Service (G2S) qui rend compte à la DCPC.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

1

2

3

4

5

6

7

## 4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

### 4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

### 4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

#### (a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuarial Groupe et la direction des Investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les directions Juridique, Risques et Conformité Groupe et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International).

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (comités opérationnels, comité des Risques Assurance, Comité Exécutif Groupe).

En 2017, le processus de conception des produits a fait l'objet d'une revue globale dans le cadre des travaux liés à l'application de la directive Distribution Assurance qui entrera en vigueur en 2018. À cet effet, une politique de gouvernance produit a été élaborée et ensuite validée par le conseil d'administration en décembre 2017.

#### (b) Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique groupe de souscription et provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont

acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

#### (c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME II sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 24.3 des comptes annuels.

SOMMAIRE

### **Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux**

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	36 777	2 687	39 463	40 496
Engagements garantis à taux variable	7 732	23	7 755	7 691
UC et autres produits sans engagement de taux	9 612	976	10 587	9 733
<b>TOTAL</b>	<b>54 120</b>	<b>3 686</b>	<b>57 806</b>	<b>57 920</b>

Le poids des engagements à taux garantis poursuit sa lente décroissance. La part des UC et autres produits sans engagement de taux est en hausse et représente 18,3 % de la totalité des engagements (contre 16,9 % à fin 2016 – Portugal exclu).

#### **(d) Réassurance**

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de la Direction Risques Groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique groupe de réassurance.

#### **4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur**

##### **(a) Description générale**

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différenciées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

##### **(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie**

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur

1

2

3

4

5

6

7

des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

### (c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

#### Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discréction de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	France	International	Total	Total
PM de rentes vie	10 017	14	10 031	9 704
PM de rentes Non Vie	2 320	23	2 343	2 295
<b>TOTAL</b>	<b>12 337</b>	<b>37</b>	<b>12 374</b>	<b>11 999</b>

La part des provisions mathématiques de rentes vie demeure largement prépondérante à fin 2017 (> 80 % des engagements de rentes).

#### 4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

#### Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

#### Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

#### (d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

#### (a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance interréseau, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance interréseau. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance interréseau ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

**(b) Protection**

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

## 4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion actif-passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique groupe de gestion actif-passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit ;
- le risque sur les actifs immobiliers.

### 4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

#### (a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impactera la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impacteraient également le taux de couverture des SCR et MCR.

#### (b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

##### Gestion Actif/Passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

##### Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

##### Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des provisions spécifiques.

##### Couvertures de taux

###### RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie

1

2

3

4

5

6

7

consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements, et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

### (c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2017 avec une période comparative. Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type « embedded value ».

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/-100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2017		31.12.2016	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	54	(66)	48	(66)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

### ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des

### Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

#### ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2017, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 114 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 61 millions d'euros.

contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/-100 points de base sur les engagements vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2017		31.12.2016	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	22	(25)	76	
Impact capitaux propres (hors résultat)				

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

### **Analyse de sensibilité des placements financiers**

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2017, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,25 % à 85,12 %.

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
<b>Impact sur la réserve de réévaluation</b>	<b>(560)</b>	<b>617</b>	<b>(491)</b>	<b>542</b>
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(551)	608	(486)	537
OPCVM taux	(9)	9	(5)	5
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
<b>Impact sur le résultat net</b>	<b>41</b>	<b>(40)</b>	<b>26</b>	<b>(25)</b>
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(4)	5	(3)	4
OPCVM taux	(16)	16	(8)	8
Instruments dérivés et dérivés incorporés	61	(61)	37	(37)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

### **Analyse de sensibilité des dettes de financement**

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 20 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 23 - Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au coût historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

### **4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)**

#### **(a) Nature et exposition au risque actions**

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

1

2

3

4

5

6

7

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 4,2 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

#### (b) Gestion du risque par le groupe

Le Groupe a poursuivi en 2017 sa politique de réduction du risque spécifique avec la cession partielle de sa participation dans OTP Bank et la cession totale de ses actions Icade.

Le Groupe gère de façon tactique ses couvertures et son exposition en fonction des niveaux de marché et visait cette année une stabilisation de son exposition action dans un contexte 2017 de forte hausse. Une diversification des profils de risque est également recherchée au travers d'investissements non cotés.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

#### (c) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2017, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,25 % à 85,12 %.

	<b>31.12.2017</b>		<b>31.12.2016</b>	
	<b>Risque Actions</b>		<b>Risque Actions</b>	
(en millions d'euros)	<b>+ 10 %</b>	<b>- 10 %</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>- 10 %</b>
<b>Impact sur la réserve de réévaluation</b>	<b>57</b>	<b>(57)</b>	<b>53</b>	<b>(53)</b>
Actions	32	(32)	34	(34)
OPCVM actions	25	(25)	19	(19)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
<b>Impact sur le résultat net</b>	<b>19</b>	<b>(19)</b>	<b>33</b>	<b>(33)</b>
Actions				
OPCVM actions	19	(19)	33	(33)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

#### **4.2.3.3 Risque de change**

##### **(a) Exposition au risque de change**

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le forint hongrois, le leu roumain, le lev bulgare, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de ses filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du lev bulgare, du yuan et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

##### **(b) Gestion du risque de change**

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée aujourd'hui par le biais de swap de devise. Une actualisation de la

documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

##### **(c) Analyse de sensibilité au risque de change**

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2017, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,25 % à 85,12 %.

(en millions d'euros)

##### **Impact sur la réserve de réévaluation**

	31.12.2017	31.12.2016		
	Risque Change	Risque Change		
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Actions	34	(34)	37	(37)
OPCVM actions	11	(11)	13	(13)
Obligations	1	(1)	2	(2)
OPCVM taux	22	(22)	22	(22)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

##### **Impact sur le résultat net**

	31.12.2017	31.12.2016		
	Risque Change	Risque Change		
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Actions	34	(34)	37	(37)
OPCVM actions	11	(11)	13	(13)
Obligations	1	(1)	2	(2)
OPCVM taux	22	(22)	22	(22)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

#### **4.2.3.4 Risque de crédit**

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.9.3 et 6.9.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels

sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

##### **(a) Couvertures de spread**

###### **Risque à l'écartement des spreads**

Une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an renouvelable), une soule de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread.

Cette couverture a fait l'objet d'une documentation spécifique de couverture comptable en juste valeur au sens de la norme IAS 39.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

Une nouvelle stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans a également été testée en 2017. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit). Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'Euribor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

#### (b) Risque sur les obligations des pays périphériques de la zone euro

L'exposition brute du Groupe aux dettes souveraines des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Espagne, Portugal) s'élève à 11 665 millions d'euros au 31 décembre 2017 et représente 21 % du portefeuille de produits de taux.

#### (c) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrat de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

### 4.2.3.5 Risque sur les actifs immobiliers

#### (a) Nature et exposition au risque immobilier

L'exposition aux marchés immobiliers permet de capter le rendement de ces marchés (immobilier de placement) et de bénéficier de locaux pour ses besoins d'exploitation (immeubles d'exploitation), mais expose également les sociétés à trois grands types de risques :

- le risque d'investissement engendré par les opérations de restructuration immobilière ;
- le risque de provisionnement comptable en cas d'une valeur recouvrable (prix de vente net des frais de cession ou valeur d'utilité) inférieure à la valeur nette comptable et perte de valeur potentielle ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assuré pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des actifs immobiliers rapporté au total des placements financiers (y compris immeubles d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 2 %. La détention peut être en direct ou sous forme OPCI ou SCI. Les actifs immobiliers peuvent être scindés en :

- des immeubles de placement représentant 1,56 % du total des placements financiers ;
- des immeubles d'exploitation représentant 0,47 % du total des placements financiers.

#### (b) Gestion du risque par le Groupe

La gestion des actifs immobiliers par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes avec une limite fixant le maximum admissible d'exposition au risque immobilier. Les limites sont définies à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

À l'intérieur du dispositif de contraintes et concernant plus particulièrement le risque d'investissement, le comité d'engagement immobilier se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les projets d'acquisition, de restructuration et de travaux de valorisation au-delà de montants prédéfinis.

### 4.2.3.6 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2017 et 2016, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

	31.12.2017				31.12.2016			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
(en millions d'euros)								
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	<b>(560)</b>	<b>117</b>	<b>617</b>	<b>(131)</b>	<b>(491)</b>	<b>150</b>	<b>542</b>	<b>(91)</b>
Passifs techniques		76		(91)		124		(66)
Placements financiers	(560)	41	617	(40)	(491)	26	542	(25)
Dettes de financement								
<b>Risque Actions</b>	<b>57</b>	<b>19</b>	<b>(57)</b>	<b>(19)</b>	<b>53</b>	<b>33</b>	<b>(53)</b>	<b>(33)</b>
Placements financiers	57	19	(57)	(19)	53	33	(53)	(33)
<b>Risque de change</b>	<b>34</b>		<b>(34)</b>		<b>37</b>		<b>(37)</b>	
Placements financiers	34		(34)		37		(37)	

○ ▶ SOMMAIRE ▶

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

## **4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ**

### **4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

### **4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance**

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5ans	Total
Provisions techniques Non Vie	4 367	3 619	4 820	12 805	4 238	3 380	4 689	12 307
provisions techniques Vie - contrats d'assurance hors UC	1 146	6 272	26 070	33 487	1 030	6 461	26 179	33 670
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	378	3 136	10 103	13 616	756	3 164	10 544	14 464
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC			1	1		3		3
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	4 954	6	54	5 014	5 454	7	56	5 517
<b>TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS</b>	<b>10 844</b>	<b>13 032</b>	<b>41 048</b>	<b>64 925</b>	<b>11 480</b>	<b>13 011</b>	<b>41 469</b>	<b>65 961</b>

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

### **4.2.4.2 Gestion du risque**

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêt, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2017, le risque de liquidité est largement diminué par l'importance des plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille.

### **4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance**

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.9.2 des comptes annuels.

1

2

3

4

5

6

7

### **4.2.4.5 Dettes de financement par échéance**

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 23 – Dettes de financement du présent document.

## 4.2.5 RISQUE DE DÉFAILLANCE DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui

pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2017						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		978	110	6	1	459	1 554
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		18	28			34	80
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	52	4	1	1	126	183	
<b>TOTAL</b>	<b>1 048</b>	<b>142</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>619</b>	<b>1 817</b>	

(en millions d'euros)	31.12.2016						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		804	119	4		468	1 394
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		15	21	1		31	67
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	46	4	5		167	222	
<b>TOTAL</b>	<b>865</b>	<b>143</b>	<b>10</b>		<b>666</b>	<b>1 683</b>	

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 278 millions d'euros (274 millions d'euros au titre de l'exercice 2016) est également représentée par la

rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne et se décompose en :

- 275 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 3 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

## 4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels groupe et Groupama SA (cf. point 1).

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose notamment :

- sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel groupe des processus et de la nomenclature groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés à l'échelle du Groupe. Le dispositif repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :
  - contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management,
  - contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité,
  - contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité ;
- sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité, qui fonctionne comme pour les risques assurance et financiers à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les directions Risques et/ou Contrôle Permanent/Conformité du Groupe ;
- sur la sécurisation des systèmes d'information face aux risques majeurs « défaillance des systèmes d'information » et « cyber risques » ;
- sur la politique de continuité d'activités groupe, cette politique sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA), en cours de documentation au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
  - un PCA Indisponibilité des ressources humaines,
  - un PCA Indisponibilité des immeubles,
  - un PCA des systèmes ;
- sur la politique de sécurité des systèmes d'information et les sous-politiques associées ;
- sur le dispositif de sécurisation des personnes et des biens.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;

- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...) ;
- cyber risques.

### 4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

#### (a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

#### (b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration, souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

1

2

3

4

5

6

7

### (c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont mis en place afin de répondre à des exigences particulières :

- afin de prévenir le délit d'initié, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA contient un rappel détaillé des dispositions légales et réglementaires relatives aux interdictions faites aux personnes détenant des informations privilégiées sur les sociétés cotées et les instruments financiers admis sur un marché réglementé. Les collaborateurs de Groupama SA en charge des investissements dans des instruments financiers admis sur un marché réglementé et ceux en charge des opérations de fusions-acquisitions souscrivent un engagement de confidentialité leur rappelant ces mêmes dispositions légales et réglementaires. Les collaborateurs de Groupama SA appelés à intervenir sur une opération stratégique impliquant une société cotée souscrivent un tel engagement à chaque opération ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. Les dispositifs de contrôle permanent/conformité et de gestion des risques reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis *a posteriori* par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales assure la coordination Groupe et est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment (évolution des dispositions réglementaires – dont la transposition en droit français de la 4<sup>e</sup> directive européenne, définitions de plan d'action dans le prolongement de sanctions émanant de l'ACPR, harmonisation et cohérence des procédures, tableaux de bord, pilotage des projets informatiques et des bagages de formation) ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- en matière de protection des données médicales, les recommandations groupe sont diffusées par la direction métier concernée de Groupama SA ou entité concernée. La mise en

œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction Conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et le pôle Sinistres de la direction Assurances et Services Groupe ;

- en matière de protection de la clientèle, la fonction clé de Vérification de la Conformité de Groupama SA pilote ou contribue à la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs thématiques dont :
  - l'Instruction ACPR du 2 octobre 2015 n°2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
  - les différentes recommandations de l'ACPR portant notamment sur le traitement des réclamations, la connaissance client dans le cadre du devoir de conseil en assurance Vie, y compris dans le cadre de la vente à distance,
  - le suivi du risque majeur groupe « défaut de conseil »,
  - le projet de déploiement de la directive Distribution en Assurance. Ce projet inclut également la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la rémunération des réseaux de distribution et la capacité professionnelle de ceux-ci,
  - l'enrichissement récurrent du dispositif de contrôle permanent ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (loi Sapin 2) et celle relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (loi 2017-399 du 27 mars 2017), le Groupe conduit différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle qui seront déployés dans les entités courant 2018.

#### 4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de compte. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la Direction Comptabilité groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française. Enfin, elle anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place et le suivi de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations fiscales, résultant notamment de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la transposition de la directive européenne DAC (directive for Administrative Cooperation).

# RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

<b>5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	106	<b>5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	175
5.1.1 Environnement	106	5.3.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	175
5.1.2 Faits marquants de l'exercice 2017	109	5.3.2 Politique de distribution	175
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture	109	5.3.3 Délais de prescription	175
5.1.4 Analyse des comptes	110		
5.1.5 Endettement	126		
5.1.6 Contrôle des risques et fiabilité des informations financières	126	<b>5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE</b>	176
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers à terme	128	5.4.1 Trésorerie	176
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice	129	5.4.2 Structure du financement de l'émetteur	176
5.1.9 Informations concernant le capital	131	5.4.3 Emploi et trésorerie	177
5.1.10 Décisions soumises à l'assemblée générale	131		
5.1.11 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	131	<b>5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	177
5.1.12 Informations sociétales et environnementales	132		
5.1.13 Honoraires des commissaires aux comptes	171	<b>5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE</b>	177
5.1.14 Perspectives	171		
<b>5.2 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</b>	172		

## 5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 5.1.1 ENVIRONNEMENT

#### 5.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'année 2017 a débuté par un niveau d'incertitude élevé en Europe, avec les élections françaises et allemandes, et aux États-Unis avec l'investiture de Donald Trump. Ce niveau d'incertitude s'est progressivement réduit et l'année a été marquée par une accélération de l'ensemble des zones économiques, soutenue par un rebond de l'investissement productif et une reprise cyclique de l'industrie manufacturière. Ce cycle de croissance robuste et auto-entretenue ne génère pas de tensions inflationnistes à ce stade, donnant peu de pression aux banques centrales dans le resserrement de leurs politiques monétaires.

Aux États-Unis, après un premier trimestre décevant, la croissance du PIB accélère au-dessus des 2 % annuel au 3<sup>e</sup> trimestre, avec des perspectives favorables à court terme au vu de la vigueur du marché de l'emploi, du besoin de restockage des entreprises et du redémarrage de l'inflation salariale. C'est dans ce contexte de croissance robuste que la Banque centrale américaine (FED) poursuit son resserrement monétaire : elle augmente son taux directeur de 75 points de base sur l'année dans la fourchette des 1,25-1,50 % et débute au mois d'octobre la diminution de la taille de son bilan via le non-réinvestissement d'une partie des remboursements obligataires. En fin d'année, l'adoption de la réforme fiscale de Donald Trump, avec notamment la baisse du taux d'imposition des sociétés à 20 %, a contribué à soutenir la hausse de la valorisation des actifs risqués.

En zone euro, les chiffres d'activité enregistrent une hausse plus vigoureuse qu'attendue alors que les données d'inflation restent très modérées. L'issue des élections françaises a permis d'éloigner le risque de déstabilisation de la zone euro. La monnaie unique s'apprécie sensiblement à partir du mois d'avril. Ni l'incertitude sur la formation d'un gouvernement de coalition en Allemagne ni le résultat des urnes en Catalogne n'ont entamé la confiance des milieux d'affaires. Les indicateurs de confiance des chefs d'entreprises atteignent des niveaux historiquement élevés. L'activité progresse plus vigoureusement qu'aux États-Unis : le taux de croissance atteint 2,6 % en rythme annuel au 3<sup>e</sup> trimestre sur fond d'accélération des créations d'emploi et d'un redressement de l'investissement productif. En revanche, le scénario de reflation a tardé à se matérialiser et la BCE a été contrainte d'abaisser ses prévisions d'inflation à moyen terme. Ce contexte, ainsi que la forte hausse de l'euro face au dollar, ont milité pour une normalisation très progressive de sa politique accommodante : le programme d'achat d'actifs a été réduit de 60 milliards de dollars à 30 milliards de dollars par mois jusqu'en septembre 2018 et aucun calendrier sur la sortie de la politique d'achat d'actifs n'a été annoncé. La parité euro dollar clôture l'année à 1,20 dollar, en hausse de près de 15 %.

L'accélération de la demande mondiale a soutenu les économies émergentes qui ont bénéficié de conditions monétaires favorables et de prix des matières premières qui ont progressé sensiblement sur la deuxième partie de l'année. Les exportations de marchandises sont proches de leur point haut de fin 2013. La croissance chinoise est en ligne avec les attentes, légèrement en dessous des 7 % sur un an. La dynamique est favorable dans les pays d'Europe centrale et orientale dont un indice de confiance PMI agrégé (Pologne, Hongrie, République tchèque, Russie, Turquie) suggère une confiance qui se rapproche des plus hauts de 2011. En revanche, la dynamique est moins vigoureuse en Amérique latine : la reprise est toujours lente au Brésil et le Mexique souffre du resserrement monétaire opéré cette année.

#### 5.1.1.2 Marchés financiers en 2017

Toutes les classes d'actifs risqués ont clôturé l'année avec des performances largement positives, soutenues par l'accélération de la croissance mondiale dans un environnement monétaire toujours accommodant.

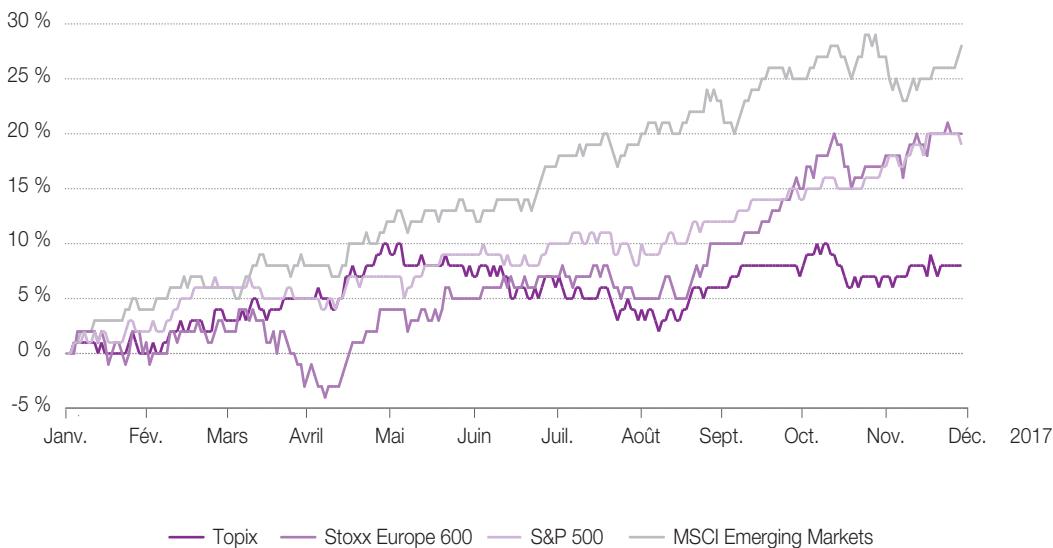
#### (a) Évolution des marchés actions

La conjoncture mondiale particulièrement favorable et le retour des croissances bénéficiaires des entreprises contribuent à l'excellente performance des marchés actions mondiaux. La volatilité atteint des niveaux historiquement bas car l'excès de liquidités des investisseurs vient limiter les phases de baisse.

Les bénéfices 2017 sont attendus en hausse par rapport à 2016 de + 21 % au Japon et + 11 % aux États-Unis et en zone euro contribuant à de bonnes performances sur les deux marchés (+ 20 % sur le S&P et + 7 % pour l'eurostoxx). Les indices d'actions émergentes sont portés par la performance boursière du secteur de la technologie en Chine. En fin d'année, la perspective du vote de la réforme fiscale par le Sénat américain contribue à la progression des valorisations des entreprises aux États-Unis.

◀ SOMMAIRE ▶

PERFORMANCES DES INDICES ACTIONS EN DEVISES LOCALES HORS DIVIDENDES

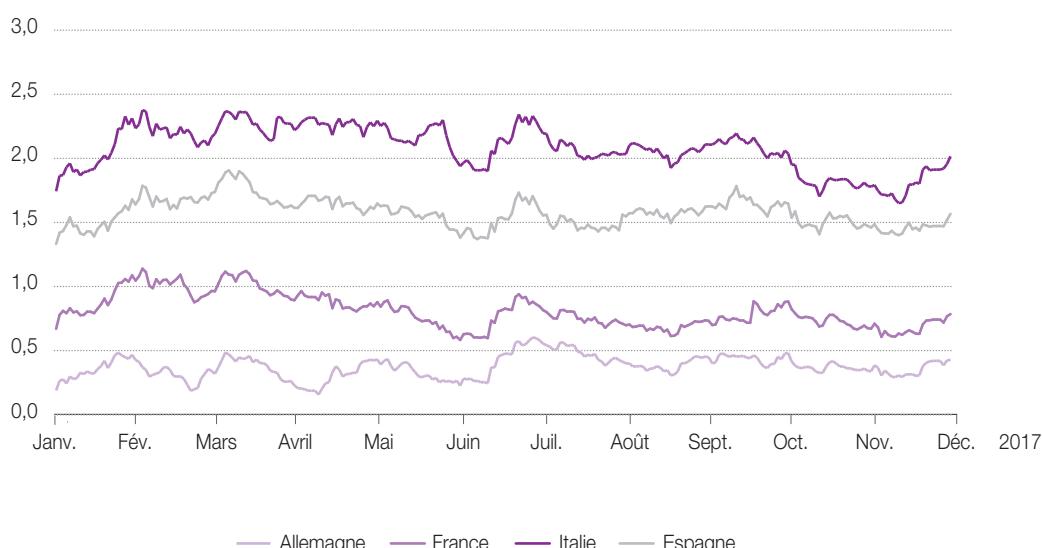


(b) Évolution des marchés de taux

Les évolutions des taux souverains s'inscrivent dans une remontée très lente et ont été guidées par le discours des banques centrales, le risque politique et les perspectives d'inflation mondiale. Sur l'année, les taux à 10 ans augmentent légèrement de 10 à 25 points de base en zone euro alors qu'ils restent stables dans les grandes économies développées hors zone euro. De

façon plus spécifique, l'amélioration conjoncturelle et structurelle de l'économie portugaise conduit l'agence de notation Fitch à relever sa note de deux crans à BBB sur la dette souveraine, validant ainsi la diminution de la prime de risque constatée tout au long de l'année.

ÉVOLUTION DES TAUX 10 ANS

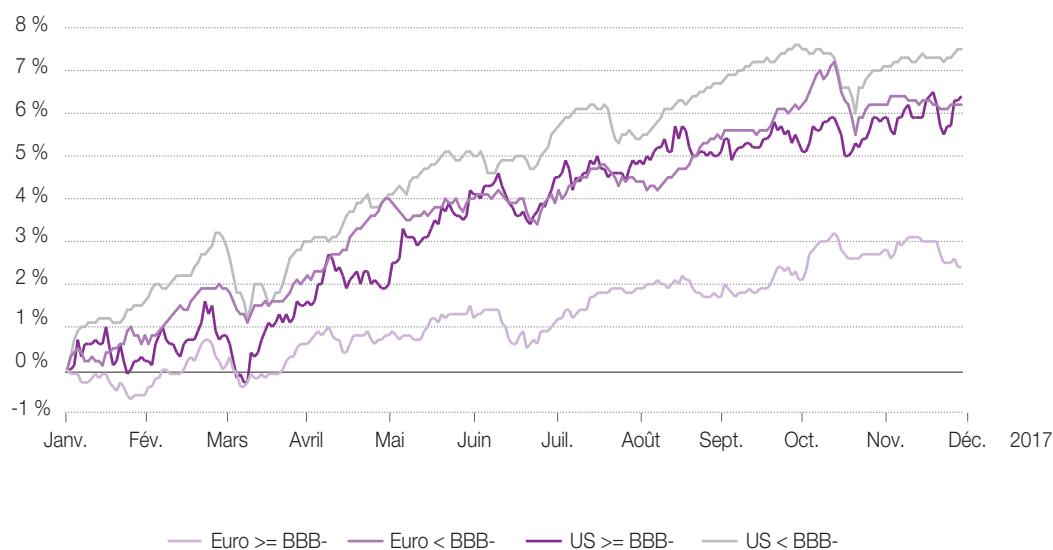




### (c) Évolution du marché du crédit

L'appétit pour le risque contribue à la bonne performance du crédit « Investment Grade » et « High Yield » dans un contexte où les taux de défaut des entreprises diminuent sur des niveaux historiquement bas.

#### PERFORMANCES DES MARCHÉS DU CRÉDIT EN DEVISE LOCALES COUPONS RÉINVESTIS



En zone euro, les primes de risques ont accéléré leur resserrement après les élections présidentielles françaises. Sur la deuxième partie d'année, le discours accommodant de la BCE a contribué au maintien des primes de risque sur des niveaux de taux et de primes bas. La recherche de rendement et l'appétit pour le risque ont poussé les investisseurs à se diriger sur le segment plus risqué du « High Yield » qui enregistre une performance solide de + 6,2 %.

Aux États-Unis, le regain de confiance des investisseurs, la remontée progressive du prix des matières premières et la diminution de l'incertitude sur la politique de l'administration Trump ont contribué à sa performance significative en 2017 avec + 6,4 % sur l'« Investment Grade » et + 7,5 % sur le segment « High Yield ».

## 5.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

### 5.1.2.1 Solidité financière

#### (a) Opération de refinancement de la dette

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

#### (b) Notation financière

Le 3 mai 2017, Fitch Ratings a relevé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama SA et de ses filiales de « BBB+ » à « A- ». La perspective associée à ces notations est « Stable ».

#### (c) Remboursement des TSSDI 2007

Groupama SA a procédé au remboursement par anticipation du solde de ses titres super-subordonnés à durée indéterminée émis en 2007 (ISIN : FR0010533414) à la première date de remboursement, soit le 22 octobre 2017, à hauteur de 142,85 millions d'euros.

### 5.1.2.2 Participations financières

#### (a) OTP Bank

Le 22 mars 2017, Groupama a annoncé le succès du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels de 8 260 000 actions d'OTP Bank, représentant environ 3 % du capital de la société. Le produit de ce placement s'est élevé à environ 64 428 millions de forints hongrois soit environ 208 millions d'euros.

À l'issue du placement, Groupama détient, directement ou indirectement, environ 14 140 000 actions d'OTP Bank, soit 5 % du capital de la société.

#### (b) Icade

Le 19 juin 2017, Groupama a cédé 9 596 200 actions Icade à Crédit Agricole Assurances, représentant 12,95 % du capital d'Icade, soit l'intégralité de la participation de Groupama. Le montant total de l'opération s'est élevé à environ 715 millions d'euros, soit 74,50 euros par action Icade cédée.

Avec cette opération, Groupama a poursuivi sa politique de réduction de son exposition aux actifs risqués.

#### (c) Domaine de Nalys

Groupama a cédé, en date du 19 juillet 2017, 95 % de sa participation dans la SCI du Domaine de Nalys pour un montant de 52 millions d'euros.

### 5.1.2.3 Activités

#### (a) CaroleNash-Mastercover-Bollington

Groupama a poursuivi son désengagement de participations non stratégiques. Ainsi, ses participations dans divers cabinets de courtage au Royaume-Uni ont été cédées au cours de l'année 2017. Groupama n'a désormais plus d'activité opérationnelle au Royaume-Uni.

### 5.1.2.4 Gouvernance

Suite à la promulgation de l'article 52 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Groupama SA a débuté sa transformation d'organe central du Groupe en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM).

En 2017, Groupama SA a apporté ses portefeuilles d'assurance directe à Gan Assurances. En effet, Groupama SA, future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole doit pratiquer exclusivement soit de l'assurance soit de la réassurance. Groupama SA étant en charge de la réassurance des caisses régionales, la future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole ne pouvait donc pas exercer d'assurance directe.

Dans un objectif de rationalisation et de séparation des activités de réassurance et de holding de détention de participations, Groupama SA a apporté en 2017 à une nouvelle holding, Groupama Holding Filiales et Participations, la totalité de ses titres de filiales françaises d'assurance et de filiales de service et la quasi-totalité de ses titres de filiales internationales.

## 5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En date du 22 septembre 2017, un protocole d'accord de cession des deux filiales portugaises a été signé entre Groupama SA et Benefits and Increases Unipessoal Lda. Cette transaction a reçu l'approbation des autorités réglementaires locales le 18 janvier 2018 et le closing a eu lieu le 2 février 2018.

1

2

3

4

5

6

7

## 5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

### 5.1.4.1 Synthèse introductory : rappel des données d'activité du Groupe combiné

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2016 pro forma	31.12.2017	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	5 396	5 388	5 523	2,3 %	2,5 %
Groupama Gan Vie	3 486	3 486	3 595	3,1 %	3,1 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	1 914	1 914	1 949	1,8 %	1,8 %
<b>Total Assurance France</b>	<b>10 796</b>	<b>10 788</b>	<b>11 066</b>	<b>2,5 %</b>	<b>2,6 %</b>
Assurance de biens et de responsabilité international	1 767	1 697	1 765	- 0,1 %	4,0 %
Assurance de la personne internationale	880	807	840	- 4,5 %	4,1 %
<b>Total Assurance internationale</b>	<b>2 647</b>	<b>2 504</b>	<b>2 605</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>4,1 %</b>
Activités bancaires et financières	133	133	147	10,8 %	10,8 %
<b>Total Groupama</b>	<b>13 576</b>	<b>13 425</b>	<b>13 819</b>	<b>1,8 %</b>	<b>2,9 %</b>
<b>Total Assurance</b>	<b>13 443</b>	<b>13 292</b>	<b>13 672</b>	<b>1,7 %</b>	<b>2,9 %</b>
dont Assurance de biens et de responsabilité	7 163	7 085	7 288	1,7 %	2,9 %
dont Assurance de la personne	6 280	6 207	6 384	1,7 %	2,9 %

Données pro forma 2016 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2016 a été nécessaire afin de rendre possibles la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

En France, la Société Française de Protection Juridique a procédé à une modification de l'enregistrement comptable de certaines provisions techniques avec une incidence sur le chiffre d'affaires. L'impact sur les primes émises au 31 décembre 2016 est de - 8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille d'affaires directes de Groupama SA a été apporté à Gan Assurances. Un pro forma a été réalisé pour tenir compte de ce transfert (impact : 28 millions d'euros).

À l'international, le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2016 intègre le reclassement de l'activité des filiales portugaises en activité destinée à être cédée (impact : - 69 millions d'euros).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2016 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2017.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2017 et les données réelles du 31 décembre 2016, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de + 2,9 % à 13,7 milliards d'euros en données constantes (+ 1,7 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2016. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de + 2,9 % en variation constante (+ 1,8 % en variation courante) à 13,8 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 2,9 %, dont + 2,5 % en France et + 4,0 % à l'international. L'activité est soutenue par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 2,4 % soit plus de 60 % des primes en assurance de biens et responsabilité) qui profite des bonnes performances des branches automobile de tourisme (+ 2,3 %) et habitation (+ 2,6 %), tant en France qu'à l'international. La croissance des branches métiers agricoles (+ 2,5 %), principalement à l'international, et des métiers tels que l'assistance (+ 19,1 %) et la protection juridique (+ 7,8 %) en France vient renforcer cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne affiche une augmentation de + 2,9 % au 31 décembre 2017. Groupama

Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires progresser de + 3,1 % sur la période avec notamment une hausse de + 10,1 % en épargne-retraite individuelle en UC. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent également en hausse de + 1,8 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de l'assurance de la personne collective (+ 6,2 %) et plus précisément par les bonnes performances des branches retraite (+ 20,1 %), santé (+ 2,9 %) et acceptations (+ 18,8 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'international progresse quant à lui de + 4,1 %, principalement sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 3,2 % dont + 24,8 % en UC).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 80,1 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'international s'établit à 18,9 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 1 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 143 millions d'euros au 31 décembre 2017.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2017	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	4	59	55
Assurance de la personne France	169	221	52
<b>Total Assurance France</b>	<b>173</b>	<b>280</b>	<b>107</b>
Assurance de biens et de responsabilité international	21	43	22
Assurance de la personne international	29	41	12
<b>Total Assurance internationale</b>	<b>50</b>	<b>84</b>	<b>34</b>
Activités bancaires et financières	27	32	5
Activités Holding	(56)	(46)	10
<b>Total Groupama</b>	<b>193</b>	<b>349</b>	<b>156</b>
dont Assurance de biens et de responsabilité	25	102	76
dont Assurance de la personne	198	262	64

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 349 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 193 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à + 364 millions d'euros en 2017 et affiche une forte progression sur la période (+ 141 millions d'euros) tant en assurance de biens et responsabilité (+ 76 millions d'euros) qu'en assurance de la personne (+ 64 millions d'euros).

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 262 millions d'euros en 2017 contre + 198 millions d'euros en 2016 (+ 52 millions d'euros en France et + 12 millions d'euros à l'international). En France, cette progression résulte principalement de l'amélioration de la marge technique de Groupama Gan Vie ainsi que de la hausse de la marge financière récurrente. Il convient de noter que le ratio combiné net des activités santé et dommages corporels hors Groupama Gan Vie reste stable sur la période à 90,7 %.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à + 102 millions d'euros contre + 25 millions d'euros au 31 décembre 2016 (+ 55 millions d'euros en France et + 22 millions d'euros à l'international). Ainsi le ratio combiné net de l'activité Non Vie s'établit à 98,9 % en 2017 contre 100,3 % en 2016 (- 1,4 point). Cette évolution s'explique par :

- une stabilité de la sinistralité attritionnelle qui s'élève à 58,9 % ;
- une moindre charge de sinistres graves (- 1,7 point) tant en France (- 2,2 points) qu'à l'international (- 0,8 point) ;
- une hausse de la charge de sinistres relative aux climatiques (+ 1,4 point) avec notamment les cyclones Irma et Maria aux Antilles partiellement compensée par une amélioration du solde de réassurance (- 0,5 point).

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 32 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2017. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 46 millions d'euros en 2017 contre une perte de - 56 millions d'euros en 2016.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 292 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 322 millions d'euros au 31 décembre

2016. Le résultat 2017 intègre notamment une hausse de la marge financière non récurrente (+ 26 millions d'euros) bénéficiant notamment de l'effet plus favorable de la variation de juste valeur des actifs.

Le résultat 2017 intègre en outre :

- le résultat des activités abandonnées de + 136 millions d'euros en 2017 (dont + 125 millions d'euros au titre de la cession d'ICADE) contre + 66 millions d'euros en 2016 (principalement Cegid) ;
- les majorations légales suite au changement législatif en vie à hauteur de - 133 millions d'euros ;
- des charges fiscales liées d'une part, à la surtaxe d'impôt à hauteur de - 25 millions d'euros et, d'autre part, à la baisse progressive du taux d'impôt en France à hauteur de - 28 millions d'euros alors que l'exercice 2016 intégrait un produit de + 61 millions d'euros (principalement suite à la sortie de Groupama Banque) ;
- l'effet des opérations de cession réalisées (courtiers UK en 2017/Gunes en 2016) et en cours (Portugal) de filiales internationales représentant une variation favorable de + 10 millions d'euros ;
- la liquidation de la structure Groupama UK qui portait un effet de change négatif historique de - 45 millions d'euros (la liquidation entraînant l'externalisation en résultat de ce change latent) ;
- des autres charges non récurrentes liées à différents projets à hauteur de - 34 millions d'euros ainsi que le résultat de mise en équivalence d'Orange Bank pour - 35 millions d'euros ;
- des charges de financement externe en hausse (- 17 millions d'euros). Cette évolution est liée au fait que la nature des instruments émis lors des refinancements de la dette opérée en janvier 2017, ne sont pas qualifiés en IFRS de fonds propres mais de dettes, ce qui a pour conséquence un enregistrement en charge d'intérêt de leur rémunération et non plus en variation de fonds propres ;
- une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 58 millions d'euros en 2017 contre - 88 millions d'euros en 2016.

1

2

3

4

5

6

7

(en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2017
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>193</b>	<b>349</b>
Plus-values réalisées nettes <sup>(1)</sup>	234	208
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable <sup>(1)</sup>	(15)	(7)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur <sup>(1)</sup>	(4)	40
Autres charges et produits	(23)	(318)
Charges de financement	(40)	(57)
Résultat net des activités cédées	66	136
Dépréciation des goodwill	(88)	(58)
<b>Résultat net</b>	<b>322</b>	<b>292</b>

(1) Montants nets de PB et IS.

#### 5.1.4.2 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2016 pro forma	31.12.2017	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	3 267	3 259	3 349	2,5 %	2,8 %
Groupama Gan Vie	3 490	3 490	3 595	3,0 %	3,0 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	600	600	604	0,8 %	0,8 %
<b>Total Assurance France</b>	<b>7 356</b>	<b>7 349</b>	<b>7 548</b>	<b>2,6 %</b>	<b>2,7 %</b>
Assurance de biens et de responsabilité international	1 767	1 697	1 765	- 0,1 %	4,0 %
Assurance de la personne internationale	880	807	840	- 4,5 %	4,1 %
<b>Total Assurance internationale</b>	<b>2 647</b>	<b>2 504</b>	<b>2 605</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>4,1 %</b>
Activités bancaires et financières	136	136	150	10,7 %	10,7 %
<b>Total Groupama SA</b>	<b>10 140</b>	<b>9 988</b>	<b>10 304</b>	<b>1,6 %</b>	<b>3,2 %</b>
<b>Total Assurance</b>	<b>10 004</b>	<b>9 852</b>	<b>10 154</b>	<b>1,5 %</b>	<b>3,1 %</b>
dont Assurance de biens et de responsabilité	5 034	4 956	5 114	1,6 %	3,2 %
dont Assurance de la personne	4 970	4 897	5 040	1,4 %	2,9 %

Données pro forma :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2016 a été nécessaire afin de rendre possibles la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

En France, la Société Française de Protection Juridique a procédé à une modification de l'enregistrement comptable de certaines provisions techniques avec une incidence sur le chiffre d'affaires. L'impact sur les primes émises au 31 décembre 2016 est de - 8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille d'affaires directes de Groupama SA a été apporté à Gan Assurances. Un pro forma a été réalisé pour tenir compte de ce transfert (impact : 28 millions d'euros).

A l'international, le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2016 intègre le reclassement de l'activité des filiales portugaises en activité destinée à être cédée (impact : - 69 millions d'euros).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2016 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2017.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2017 et les données réelles du 31 décembre 2016, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama progresse de + 3,1 % à 10,2 milliards d'euros en données constantes (+ 1,5 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2016. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 3,2 % en variation constante (+ 1,6 % en variation courante) à 10,3 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 3,2 %, dont + 2,8 % en France et + 4,0 %

à l'international. L'activité est soutenue par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 2,5 % soit plus de 60 % des primes en assurance de biens et responsabilité) qui profite des bonnes performances des branches automobile de tourisme (+ 3,0 %) et habitation (+ 1,9 %), tant en France qu'à l'international. La croissance des branches métiers agricoles (+ 3,9 %), principalement à l'international, et des métiers tels que l'assistance (+ 19,1 %) et la protection juridique (+ 7,8 %) en France vient renforcer cette évolution.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne affiche une augmentation de + 2,9 % au 31 décembre 2017. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires progresser de + 3,0 % sur la période avec notamment une hausse de + 10,1 % en épargne-retraite individuelle en UC. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent également en hausse de + 0,8 %. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de l'assurance de la personne collective (+ 5,4 %) et plus précisément par les bonnes performances des branches retraite (+ 20,1 %), santé (+ 1,8 %) et acceptations (+ 15,8 %). Le chiffre d'affaires de

l'assurance de la personne à l'international progresse quant à lui de + 4,1 %, principalement sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 3,2 % dont + 24,8 % en UC).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 73,3 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'international s'établit à 25,3 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 1,4 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 143 millions d'euros au 31 décembre 2017.

**Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)**

	31.12.2016	31.12.2017	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	(95)	8	103
Assurance de la personne France	82	118	36
<b>Total Assurance France</b>	<b>(13)</b>	<b>125</b>	<b>139</b>
Assurance de biens et de responsabilité international	21	43	22
Assurance de la personne internationale	29	41	12
<b>Total Assurance internationale</b>	<b>50</b>	<b>84</b>	<b>34</b>
Activités bancaires et financières	27	32	5
Activités Holding	(56)	(45)	11
<b>Total Groupama SA</b>	<b>8</b>	<b>196</b>	<b>188</b>
dont Assurance de biens et de responsabilité	(74)	51	125
dont Assurance de la personne	111	159	48

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 196 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève à + 210 millions d'euros en 2017 et affiche une forte progression sur la période (+ 173 millions d'euros) tant en assurance de biens et responsabilité (+ 125 millions d'euros) qu'en assurance de la personne (+ 48 millions d'euros).

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 159 millions d'euros en 2017 contre + 111 millions d'euros en 2016 (+ 36 millions d'euros en France et + 12 millions d'euros à l'international). En France, cette progression résulte principalement de l'amélioration de la marge technique de Groupama Gan Vie ainsi que de la hausse de la marge financière récurrente. Il convient de noter que le ratio combiné net des activités santé et dommages corporels hors Groupama Gan Vie se dégrade de 1,2 point à 89,1 % en 2017.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à + 51 millions d'euros contre - 74 millions d'euros au 31 décembre 2016 (+ 103 millions d'euros en France et + 22 millions d'euros à l'international). Ainsi le ratio combiné net de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 100,3 % en 2017 contre 105 % en 2016 (- 4,7 points). En France, l'année 2017 a été marquée par une baisse significative de la charge de sinistres graves alors qu'à l'inverse le coût des événements climatiques (cyclones Irma et Maria aux Antilles, tempêtes et gel sur récoltes) est plus élevé que celui de 2016 mais il est mieux couvert par la réassurance qui vient atténuer cette évolution adverse. À l'international, la sinistralité nette s'inscrit en baisse de - 2,8 points à 69,2 % en 2017.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 32 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2017. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 45 millions d'euros en 2017 contre une perte de - 56 millions d'euros en 2016.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 87 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 79 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat 2017 intègre :

- le résultat des activités abandonnées de + 136 millions d'euros en 2017 (dont + 125 millions d'euros au titre de la cession d'Icade) contre + 66 millions d'euros en 2016 (principalement Cegid) ;
- les majorations légales suite au changement législatif en vie à hauteur de - 133 millions d'euros ;
- des charges fiscales liées à la baisse progressive du taux d'impôt en France à hauteur de - 27 millions d'euros alors que l'exercice 2016 intégrait un produit de + 61 millions d'euros (principalement suite à la sortie de Groupama Banque) ;
- l'effet des opérations de cession réalisées (courtiers UK en 2017/Gunes en 2016) et en cours (Portugal) de filiales internationales représentant une variation favorable de + 10 millions d'euros ;
- la liquidation de la structure Groupama UK qui portait un effet de change négatif historique de - 45 millions d'euros (la liquidation entraînant l'externalisation en résultat de ce change latent) ;
- des autres charges non récurrentes liées à différents projets à hauteur de - 27 millions d'euros ainsi que le résultat de mise en équivalence d'Orange Bank pour - 35 millions d'euros ;

1

2

3

4

5

6

7

- des charges de financement externe en hausse (- 17 millions d'euros). Cette évolution est liée au fait que la nature des instruments émis lors des refinancements de la dette opérée en janvier 2017, ne sont pas qualifiés en IFRS de fonds propres mais de dettes, ce qui a pour conséquence un enregistrement en charge d'intérêt de leur rémunération et non plus en variation de fonds propres ;
- une dépréciation des écarts d'acquisition en Turquie à hauteur de - 58 millions d'euros en 2017 contre - 88 millions d'euros en 2016.

	31.12.2016	31.12.2017
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>8</b>	<b>196</b>
Plus-values réalisées nettes <sup>(1)</sup>	179	135
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable <sup>(1)</sup>	(14)	(8)
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur <sup>(1)</sup>	(7)	29
Autres charges et produits	(24)	(286)
Charges de financement	(40)	(57)
Résultat net des activités cédées	66	136
Dépréciation des goodwill	(88)	(58)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>79</b>	<b>87</b>

(1) Montants nets de PB et IS.

#### 5.1.4.3 Activité et résultats en France

<b>Chiffre d'affaires France</b> (en millions d'euros)	31.12.2016 <i>pro forma</i>			31.12.2017		
	<b>AP</b>	<b>ABR</b>	<b>Total</b>	<b>AP</b>	<b>ABR</b>	<b>Total</b>
Groupama SA	454	1 650	2 104	462	1 692	2 154
Groupama Gan Vie	3 490		3 490	3 595		3 595
Gan Assurances	135	1 288	1 423	131	1 292	1 422
Amaline Assurances	4	55	58	3	66	69
Autres entités <sup>(1)</sup>	7	266	273	8	300	308
<b>TOTAL</b>	<b>4 090</b>	<b>3 259</b>	<b>7 349</b>	<b>4 200</b>	<b>3 349</b>	<b>7 548</b>

(1) Y compris Assuvie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2017 progresse de + 2,7 % par rapport au 31 décembre 2016 et s'établit à 7 548 millions d'euros.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

**(a) Assurance de biens et responsabilité**

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2016 <i>pro forma</i>	31.12.2017	Var. %
Groupama SA	1 650	1 692	2,5 %
Gan Assurances	1 288	1 292	0,3 %
Amaline Assurances	55	66	20,9 %
Autres entités	266	300	12,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 259</b>	<b>3 349</b>	<b>2,8 %</b>

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (44,4 % du chiffre d'affaires France) progresse de + 2,8 % pour atteindre 3 349 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de + 2,0 % sur la période à 1 973 millions d'euros (près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). La croissance des branches automobile de tourisme (+ 3,1 % à 903 millions d'euros), habitation (+ 1,1 % à 602 millions d'euros) et risques professionnels (+ 1,9 % à 332 millions d'euros) explique cette évolution. L'assurance aux entreprises et collectivités (502 millions d'euros et 15 % du portefeuille) progresse de + 2,1 %, principalement portée par les bonnes performances de la branche flottes (+ 4,8 %). Le développement de la branche protection juridique (+ 8 millions d'euros principalement du fait de partenariats externes) ainsi que la hausse de l'activité assistance (+ 23 millions d'euros) contribuent également à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de biens et responsabilité s'élève à 1 692 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une hausse de + 2,5 %, tiré principalement par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 2,6 %) qui profite notamment de la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 4,4 %). La progression de l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 4,3 %), soutenue notamment par la branche flottes (+ 8,0 %), est également à noter.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de + 0,3 % à 1 292 millions d'euros au 31 décembre 2017, la hausse de la

prime moyenne étant atténuée par la baisse du nombre de contrats en portefeuille. Les bonnes performances des branches risques professionnels (+ 2,4 %) et flottes (+ 2,2 %) compensent le recul affiché par les branches dommages aux biens des entreprises et collectivités (- 3,3 %) et construction (- 4,2 %).

À 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires d'Amaline en assurance de biens et responsabilité progresse de + 20,9 % à 66 millions d'euros sous l'effet combiné de la croissance du portefeuille en nombre (+ 30 000 contrats) et de la hausse de la prime moyenne. La branche automobile de tourisme profite du développement du partenariat avec Renault et affiche une augmentation de + 19,2 %. La branche habitation s'inscrit quant à elle en hausse de + 25,0 %.

Groupama Assurance-Crédit et Caution présente un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 5,5 % par rapport à la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2017 est en hausse de + 19,1 % à 144 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée au développement des affaires nouvelles (dont l'apport de nouveaux contrats par des courtiers), à la hausse de l'activité avec un partenaire important et au renouvellement du contrat des cartes bancaires du groupe Crédit Agricole (croissance en nombre et révision tarifaire).

Le chiffre d'affaires de la Société Française de Protection Juridique progresse de + 7,8 % au 31 décembre 2017 et s'établit à 116 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats (notamment avec La Banque Postale).

1

2

3

4

5

6

7

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'élève à 8 millions d'euros en 2017 contre une perte de - 95 millions d'euros en 2016. Il se présente comme suit :

<b>Assurance de biens et responsabilité France</b> (en millions d'euros)		<b>31.12.2016</b>		<b>31.12.2017</b>		<b>Variation 2017-2016</b>
Primes acquises brutes	3 293	100,0 %	3 334	100,0 %	41	1,2 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(2 543)	- 77,2 %	(2 404)	- 72,1 %	139	5,5 %
Solde de réassurance	6	0,2 %	31	0,9 %	25	>100 %
<b>Marge technique nette de réassurance</b>	<b>756</b>	<b>23,0 %</b>	<b>961</b>	<b>28,8 %</b>	<b>205</b>	<b>27,1 %</b>
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(955)	- 29,0 %	(967)	- 29,0 %	(12)	- 1,3 %
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>(199)</b>	<b>- 6,0 %</b>	<b>(6)</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>193</b>	<b>97,0 %</b>
Marge financière récurrente nette d'impôt	56	1,7 %	56	1,7 %		0,2 %
Autres éléments	48	1,5 %	(42)	- 1,3 %	(90)	<- 100 %
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>(95)</b>	<b>- 2,9 %</b>	<b>8</b>	<b>0,3 %</b>	<b>103</b>	<b>&gt;100 %</b>
Plus-values réalisées nettes d'IS	35	1,1 %	23	0,7 %	(12)	- 33,1 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS		0,0 %	2	0,1 %	2	
Autres opérations nettes d'IS	(13)	- 0,4 %	(23)	- 0,7 %	(9)	- 69,4 %
<b>RÉSULTAT NET GROUPE</b>	<b>(73)</b>	<b>- 2,2 %</b>	<b>11</b>	<b>0,3 %</b>	<b>84</b>	<b>&gt;100 %</b>

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en hausse de 193 millions d'euros sur la période. L'amélioration de 5,8 points du ratio combiné net ABR à 100,2 % en 2017 est à l'origine de cette évolution. L'exercice 2017 a été marqué par une baisse significative de la charge de sinistres graves alors qu'à l'inverse le coût des événements climatiques (cyclones Irma et Maria aux Antilles, tempêtes et gel sur récoltes) est plus élevé que celui de 2016 mais il est mieux couvert par la réassurance qui vient atténuer cette évolution adverse. De moindres dégagements sur antérieurs viennent compenser partiellement cette évolution. Ainsi, le ratio de sinistralité nette en assurance de biens et responsabilités (71,2 % en 2017) s'améliore de 5,8 points. Le ratio de frais est stable à 29,0 % en 2017.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2017 :

- Groupama SA, le réassureur interne du Groupe supporte une grande part de l'amélioration de la sinistralité climatique et grave. Son résultat technique net est en hausse de 119 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 avec une amélioration de la sinistralité courante (- 5,7 points à 79,5 % en 2017) ;
- le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en progression de 59 millions d'euros par rapport à 2016. L'amélioration de la sinistralité nette (+ 4,8 points à 79,6 %) masque une stabilité de la sinistralité courante et une évolution favorable des dégagements sur exercices antérieurs (pour mémoire 2016 avait été marqué par des malus sur antérieurs très significatifs). Sur exercice courant, la charge

de sinistres graves reste stable à 8 % alors qu'on note une légère baisse de la charge de sinistres climatiques (- 0,4 point à 4,4 %). Le ratio de frais d'exploitation est stable à 29,6 % en 2017 ;

➤ le ratio combiné net d'Amaline s'établit à 101,4 % en 2017 contre 124,0 % en 2016 (- 22,6 points) en lien avec le recul significatif de la sinistralité nette (- 19,6 points à 65,1 % en 2017). L'amélioration de la sinistralité courante avec de moindres sinistres graves et climatiques pour respectivement - 20,4 points et - 3,4 points explique cette tendance. Le ratio de frais d'exploitation diminue de - 3 points à 36,2 % en 2017.

L'assurance de biens et responsabilité en France est impactée en 2017 par la remontée des taux qui représente un produit net d'impôt de 9 millions d'euros comparé à une charge de - 91 millions d'euros en 2016.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 56 millions d'euros en 2017, stable sur la période.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires. Ce poste évolue défavorablement car il intègre la charge d'impôt liée à l'amélioration du résultat technique.

En France, le résultat net s'établit à 11 millions d'euros en 2017 contre - 73 millions d'euros en 2016. La marge financière non récurrente diminue de 10 millions d'euros sur la période. Les éléments exceptionnels représentent une charge de - 23 millions d'euros qui comprend notamment la surtaxe d'impôt sur les sociétés.

◀ SOMMAIRE ▶

**(b) Assurance de la personne**

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2016	31.12.2017	Var. %
Groupama Gan Vie	3 490	3 595	3,0 %
Groupama SA	454	462	1,7 %
Gan Assurances	135	131	- 2,9 %
Amaline Assurances	4	3	- 6,6 %
Autres entités <sup>(1)</sup>	7	8	21,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 090</b>	<b>4 200</b>	<b>2,7 %</b>

(1) Y compris Assuvie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (55,6 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 2,7 % à 4 200 millions d'euros. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe en France progresse de + 3,0 % dans un marché qui affiche une baisse de - 2 % à fin décembre 2017 (source FFA). Cette évolution est principalement imputable à la hausse de l'activité en épargne/retraite individuelle en UC (+ 10,1 %) tandis que le chiffre d'affaires de la branche en euros affiche une baisse de - 1,7 %. Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC - 248 millions d'euros), des transferts Fourgous (359 millions d'euros) et de la collecte nette en UC (394 millions d'euros), le taux de PM en épargne individuelle en UC est désormais de 25,8 % (contre 23,5 % au 31 décembre 2016).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2017 progresse de + 2,2 % par rapport à la période précédente. Cette évolution est notamment imputable à la hausse enregistrée en santé (+ 0,4 %) qui se décompose en une diminution de - 2,0 % en santé individuelle et une hausse de + 1,8 % en santé collective grâce à la poursuite des effets de l'ANI. Les bonnes performances des branches prévoyance collective (+ 1,8 %) et assurance du personnel communal (+ 12,5 %) sont également à noter.

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 1 200 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre - 1 178 millions d'euros sur la période précédente.

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en progression de + 3,0 % à 3 595 millions d'euros au 31 décembre 2017. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (59,2 %), dont les primes émises augmentent de + 1,4 % par rapport au 31 décembre 2016 et s'établissent à 2 127 millions d'euros. L'activité en épargne individuelle s'inscrit en hausse de + 3,2 %. Les encours en UC en épargne individuelle poursuivent leur croissance et représentent désormais 25,8 % de l'encours total contre 23,5 % à fin décembre 2016. Il faut noter qu'en plus du chiffre d'affaires, Groupama Gan Vie a géré des transferts Fourgous vers des fonds multisupports (non reconnus en chiffre d'affaires) pour 359 millions d'euros (dont 172 millions d'euros investis en UC). L'assurance collective (40,8 % de l'activité) affiche quant à elle une augmentation de + 5,4 % à 1 468 millions d'euros en lien avec la croissance des branches retraite (+ 20,1 %) et acceptations collectives (+ 15,8 %).

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	2016	2017	Var.
			2017-2016
Caisses régionales	999	1 024	2,5 %
Agents généraux	893	868	- 2,8 %
Courtage	913	992	8,7 %
Gan Patrimoine	195	234	20,5 %
Gan Prévoyance	488	475	- 2,8 %
Réunima	2	2	- 24,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 490</b>	<b>3 595</b>	<b>3,0 %</b>
Individuelles	2 097	2 127	1,4 %
dont épargne-retraite en UC	618	680	10,1 %
dont épargne-retraite en euros	1 070	1 050	- 1,9 %
Collectives	1 393	1 468	5,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 490</b>	<b>3 595</b>	<b>3,0 %</b>

1

2

3

4

5

6

7

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 024 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 2,5 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 977 millions d'euros (+ 1,9 %) en lien avec la hausse du chiffre d'affaires en épargne-retraite individuelle (+ 1,9 % dont + 3,5 % en UC). Il convient en outre de noter que le montant des transferts Fourgous s'établit à 321 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 152 millions d'euros investis en UC. Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit à 47 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 40 millions d'euros sur la période précédente.

Le réseau Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires de 868 millions d'euros au 31 décembre 2017 en baisse de - 2,8 % par rapport à celui du 31 décembre 2016. Les primes émises en assurance individuelle diminuent de - 3,0 % sous l'effet de la baisse enregistrée par l'activité en épargne-retraite individuelle (- 2,8 %). La progression du chiffre d'affaires en UC de la branche est toutefois à noter (+ 9,2 %). Ce réseau bénéficie de transferts Fourgous à hauteur de 14 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 5 millions d'euros investis en UC. L'activité en assurance collective affiche une baisse de - 2,6 %, principalement sous l'effet du repli enregistré en prévoyance collective (- 6,4 %).

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 992 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 8,7 % par rapport au 31 décembre 2016, en lien avec la croissance des branches retraite collective (+ 39,1 %), prévoyance collective (+ 6,4 %) et acceptations collectives (+ 15,5 %) qui bénéficient notamment du développement des affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de + 20,5 % et s'élève à 234 millions d'euros au 31 décembre 2017 sous l'effet de la progression de la branche épargne-retraite

individuelle (+ 21,1 %) qui bénéficie notamment du succès d'opérations commerciales sur les produits multisupports. Le montant des transferts Fourgous s'élève quant à lui à 24 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 16 millions d'euros investis en UC.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 475 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2017 et enregistre une diminution de - 2,8 % de son activité sous l'effet de la baisse des primes en épargne (- 5,5 % dont + 12,8 % en épargne en UC et - 8,3 % en épargne en euros) et en santé individuelle (- 12,9 %), affectée par le développement des contrats collectifs ANI. L'activité en retraite individuelle reste stable sur la période à 235 millions d'euros avec une croissance du chiffre d'affaires en UC (+ 40,4 %).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (santé individuelle) s'établit à 131 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il affiche une baisse de - 2,9 % sur la période sous l'effet d'une diminution du nombre de contrats en portefeuille (- 4 000 contrats) liée à l'ANI. Les contrats collectifs dans le cadre de l'ANI ne sont pas souscrits par Gan Assurances mais par Groupama Gan Vie.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie progresse de + 0,8 % par rapport au 31 décembre 2016. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes périodiques en run-off) au 31 décembre 2017 s'élève à 4 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 118 millions d'euros en 2017 contre 82 millions d'euros en 2016.

Assurance de la personne France (en millions d'euros)	31.12.2016		31.12.2017		Variation 2017-2016
Primes acquises brutes	4 094	100,0 %	4 243	100,0 %	149      3,6 %
Charges techniques ( prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 369)	- 82,3 %	(3 339)	- 78,7 %	31      0,9 %
Solde de réassurance	10	0,3 %	(19)	- 0,4 %	(29) <- 100 %
<b>Marge technique nette de réassurance</b>	<b>735</b>	<b>17,9 %</b>	<b>886</b>	<b>20,9 %</b>	<b>151</b> <b>20,5 %</b>
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(848)	- 20,7 %	(859)	- 20,3 %	(11)      - 1,3 %
<b>Résultat technique net de réassurance</b>	<b>(113)</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>26</b>	<b>0,6 %</b>	<b>140</b> >100 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	174	4,3 %	124	2,9 %	(50)      - 28,8 %
Autres éléments	21	0,5 %	(32)	- 0,8 %	(53) <- 100 %
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>82</b>	<b>2,0 %</b>	<b>118</b>	<b>2,8 %</b>	<b>36</b> <b>43,9 %</b>
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	116	2,8 %	31	0,7 %	(85)      - 73,0 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(12)	- 0,3 %	(8)	- 0,2 %	4      36,7 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	1	0,0 %	8	0,2 %	6      >100 %
Autres opérations nettes d'IS	(5)	- 0,1 %	(141)	- 3,3 %	(136) <- 100 %
<b>Résultat hors restructurations</b>	<b>183</b>	<b>4,5 %</b>	<b>9</b>	<b>0,2 %</b>	<b>(174)</b> >95,3 %
Résultat net des activités cédées	49	1,2 %	17	0,4 %	(32)      - 65,9 %
<b>RÉSULTAT NET GROUPE</b>	<b>232</b>	<b>5,7 %</b>	<b>25</b>	<b>0,6 %</b>	<b>(206)</b> >89,1 %

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

Le résultat technique net de réassurance progresse de + 140 millions d'euros en 2017 (+ 19 millions d'euros sur base *pro forma* compte tenu d'un reclassement des prélèvements sur encours euros chez Groupama Gan Vie).

Sur Groupama Gan Vie, le résultat technique net récurrent progresse de 25 millions d'euros sur la période (après retraitement de l'effet des prélèvements sur en cours euros instaurés en épargne individuelle et sur le régime L. 441 en 2017 et représentant 121 millions d'euros). Il convient de préciser que ce changement conduit à afficher une marge technique en hausse mais n'a pas d'incidence sur le résultat de Groupama Gan Vie car sa contrepartie affecte la marge financière.

En assurances individuelles, la marge technique hors frais est stable masquant néanmoins des chargements sur encours UC en hausse et des chargements sur primes en euros en diminution.

En assurances collectives, la marge progresse de + 2 millions d'euros avant impôt avec une marge courante en hausse en santé/prévoyance essentiellement (+ 12 millions d'euros), l'effet favorable de l'environnement de taux (+ 29 millions d'euros), une moindre reprise de provision d'égalisation sociale (- 10 millions d'euros), l'augmentation de la charge des autres éléments non récurrents (- 20 millions d'euros) affectés notamment par la diminution des boni/mali sur primes et prestations et un solde de réassurance en baisse après des produits non récurrents enregistrés en 2016 (- 8 millions d'euros).

#### 5.1.4.4 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires international (en millions d'euros)	31.12.2016			31.12.2017			
	<i>pro forma</i>	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie		488	968	1 456	493	1 013	1 506
Grèce		54	81	135	53	79	132
Turquie		68	247	315	76	261	337
Hongrie		172	147	318	189	160	350
Roumanie		12	192	204	14	188	202
Bulgarie		5	6	11	6	9	15
Gan Outre-Mer		8	56	64	8	55	63
<b>TOTAL</b>		<b>807</b>	<b>1 697</b>	<b>2 504</b>	<b>840</b>	<b>1 765</b>	<b>2 605</b>

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'international s'établit à 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2017, en progression de + 4,1 % par rapport au 31 décembre 2016.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 765 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 4,0 % par rapport à la période précédente. La croissance de la branche métiers agricoles (+ 15,5 %), notamment en Turquie, combinée à celle de la branche automobile de tourisme (+ 2,9 %), principalement en Italie, explique cette évolution. Les bonnes performances de la branche habitation (+ 4,6 %) sont également à noter.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de + 4,1 % à 840 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle s'inscrit en hausse de + 4,1 % sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 3,2 %), notamment en Hongrie. L'assurance de la personne en collectives

Par ailleurs la marge technique bénéficie de l'impact favorable d'autres éléments non récurrents (notamment de reprise de provisions techniques suite à des évolutions réglementaires).

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA est en retrait sensible sur la période en raison de moindres résultats sur exercices antérieurs.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) retraitée de l'effet des prélèvements sur encours euros (+ 79 millions d'euros après impôt) est en hausse de 29 millions d'euros sur la période.

En France, le résultat hors activités non poursuivies de l'assurance de la personne s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 183 millions d'euros au 31 décembre 2016. La marge financière non récurrente diminue de 75 millions d'euros sur la période, du fait principalement de moindres plus-values réalisées. Pour mémoire, l'exercice 2016 était marqué par des opérations d'allégement sur la dette obligataire italienne et espagnole. Les éléments exceptionnels représentent une charge de - 141 millions d'euros qui comprend en 2017 d'une part, le provisionnement des majorations légales des rentes vie suite au changement législatif à hauteur de - 133 millions d'euros et, d'autre part, la surtaxe d'impôt sur les sociétés.

Après prise en compte du résultat net des activités cédées, le résultat net de l'assurance de la personne en France s'élève à 25 millions d'euros en 2017.

1

2

3

4

5

6

7

progressse également de + 4,1 %, les bonnes performances de la branche prévoyance collective (+ 13,6 %) étant quelque peu atténuerées par le repli enregistré en retraite collective (- 14,3 %).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre international s'élève à 84 millions d'euros en 2017 (+ 34 millions d'euros par rapport à 2016).

Le résultat de l'activité assurance de biens et responsabilité progresse de + 22 millions d'euros avec un ratio combiné net à 100,6 %, en amélioration de 2,4 points par rapport au ratio combiné net 2016 *pro forma* (retraité des activités non poursuivies). La sinistralité nette s'inscrit en baisse de - 2,8 points à 69,2 % en 2017 et résulte de l'amélioration de la sinistralité en Turquie (notamment en RC automobile) et en Italie (liquidation des exercices antérieurs plus favorable) et masque la dégradation de la sinistralité de certains pays affectée par la survenance de sinistres

graves (Hongrie et Pacifique). Le ratio de frais d'exploitation est en hausse de 0,4 point à 31,4 %.

Le résultat de l'activité assurance de la personne augmente de + 12 millions d'euros avec un résultat technique en hausse de + 14 millions d'euros avec, d'une part, une amélioration des

résultats techniques en assurance Non Vie (- 5,5 points à 91,3 %) notamment en santé et prévoyance collective en Italie et, d'autre part, l'amélioration de l'assurance Vie + 3 millions d'euros (prévoyance individuelle en Grèce).

<b>Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>
Italie	16	37
Grèce	7	9
Turquie	(4)	7
Portugal	(1)	0
Hongrie	12	11
Roumanie	6	10
Bulgarie	0	1
Grande Bretagne	1	0
Gan Outre-Mer	6	2
<b>Entités mises en équivalence</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
Tunisie (Star)	3	1
Chine (AVIC)	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>84</b>

Le résultat net de l'assurance à l'international s'élève à 91 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

<b>Résultat net (en millions d'euros) <sup>(1)</sup></b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>
Italie	17	35
Grèce	13	11
Turquie	(2)	8
Hongrie	13	15
Roumanie	7	10
Autres	0	1
Gan Outre-Mer	5	2
<b>Entités mises en équivalence</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
Tunisie (Star)	3	1
Chine (Groupama AVIC)	5	6
<b>Entités cédées</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
Grande Bretagne	8	4
Portugal	0	(2)
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>91</b>

(1) Hors résultat de l'activité holding.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**(a) Italie**

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en hausse de + 3,4 % à 1 506 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité progresse de + 4,6 % à 1 013 millions d'euros. L'activité en automobile de tourisme (près de 75 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) est en hausse de + 4,3 % sous l'effet de la croissance du portefeuille et des affaires nouvelles. La croissance des branches habitation (+ 6,1 %) et dommages aux entreprises (+ 1,8 %) s'explique par le développement du portefeuille en nombre et l'augmentation de la prime moyenne.

L'activité en assurance de la personne (493 millions d'euros) affiche quant à elle une hausse de + 1,0 %. L'activité en épargne-retraite individuelle diminue de - 1,0 %. Conformément aux orientations du Groupe, la filiale a changé son business mix en privilégiant les produits multisupports. L'épargne individuelle en unités de compte voit ainsi son chiffre d'affaires progresser de + 42,8 % à 88 millions d'euros, principalement grâce au réseau des agents, tandis que l'activité en épargne individuelle en euros (plus de 60 % des primes émises Vie mais plus consommatrice de fonds propres) recule de - 11,3 %. Les bonnes performances des branches prévoyance (individuelle : + 6,1 % sous l'effet du développement du portefeuille et de la hausse de la prime moyenne ; collective : + 20,4 % grâce au réseau bancaire) compensent toutefois pour partie cette évolution.

Le résultat opérationnel économique s'établit à + 37 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 16 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'établit à 99,7 % au 31 décembre 2017, en recul de - 3,6 points par rapport à 2016. Après les tremblements de terre survenus en 2016, le taux de sinistralité brute s'améliore de 9,6 points à 66,9 %. La baisse de la sinistralité d'origine climatique a profité à l'ensemble des branches avec d'importants dégagements de boni de liquidation. La branche automobile, malgré la forte concurrence, enregistre une diminution du coût moyen. *A contrario*, le ratio de réassurance se dégrade de 5,4 points suite aux tremblements de terre de 2016 (pour partie pris en charge par les réassureurs), ce qui a eu notamment pour conséquence une hausse du coût de la réassurance et le versement de boni de liquidation aux réassureurs. Le taux de frais d'exploitation est en légère hausse (+ 0,6 point à 29,9 %).

En assurance de la personne, le résultat technique augmente de + 5 millions d'euros au 31 décembre 2017 grâce à la bonne performance de la santé collective et au dégagement de boni de liquidation.

La marge financière récurrente (nette de participation aux résultats) est en repli sous l'effet de la baisse des taux de rendement liée au réinvestissement d'une partie du portefeuille à des taux moins favorables.

Le résultat net représente un profit de 35 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre un profit de 17 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce résultat intègre la charge d'amortissement de la valeur de portefeuille pour - 11 millions d'euros.

**(b) Turquie**

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik augmente de + 7,1 % à 337 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (261 millions d'euros) enregistre une progression de + 5,8 %. Les risques agricoles (y compris Tarsim) affichent une hausse de + 15,0 %, principalement grâce au réseau des coopératives agricoles TKK. L'automobile de tourisme progresse de + 3,7 % principalement grâce aux pools et aux réseaux des courtiers et des coopératives agricoles TKK. Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par le recul enregistré par la branche dommages aux entreprises (- 10,7 %) sous l'effet d'une politique de souscription plus sélective.

L'activité en assurance de la personne (76 millions d'euros) affiche une hausse de + 11,7 %, principalement sous l'effet de la croissance des branches santé individuelle (+ 9,3 % du fait des bonnes performances des agences) et prévoyance collective (+ 12,0 % notamment grâce au réseau des coopératives agricoles TKK).

Le résultat opérationnel économique des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik représente un profit de + 7 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une perte de - 4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité s'inscrit en baisse de - 2 points à 111,4 % au 31 décembre 2017. Cette amélioration s'explique principalement par la forte baisse des malis de liquidation en responsabilité civile automobile, branche qui avait encore fait l'objet de renforcements de provisions au cours de l'exercice 2016. La sinistralité courante hors pools se dégrade de 1 point, à 81 % au 31 décembre 2017 en raison d'une hausse de la fréquence des sinistres notamment sur les risques professionnels et entreprises. Le ratio de frais d'exploitation s'élève à 21,6 % en 2017, en léger recul par rapport au 31 décembre 2016.

Le résultat technique en assurance de la personne augmente de + 1 million d'euros en 2017 porté par la bonne performance de l'assurance emprunteur.

La marge financière récurrente s'inscrit en légère baisse sous l'effet de la dépréciation de la livre turque et ceci malgré l'augmentation des taux de rendement.

Le résultat net des filiales turques s'établit à + 8 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une perte de - 2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

**(c) Grèce**

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix diminue de - 2,3 % par rapport à la période précédente et s'établit à 132 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est en repli de - 2,7 % à 79 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (près de 70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en baisse de - 1,7 % sous l'effet combiné d'une diminution de la prime moyenne et du recul du portefeuille en nombre (fin du partenariat avec un courtier).

1

2

3

4

5

6

7

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue quant à lui de - 1,6 % à 53 millions d'euros. La baisse enregistrée par la branche retraite collective (- 19,0 %, l'exercice 2016 ayant bénéficié de versements exceptionnels) atténue la forte croissance de l'activité en épargne-retraite individuelle (>100 %). Celle-ci bénéficie de la bonne performance du chiffre d'affaires en unités de compte qui triple sur la période.

Le résultat opérationnel économique est un profit de + 9 millions d'euros en 2017 contre un profit de + 7 millions en 2016.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité reste stable à 85,3 %, la baisse du taux de sinistralité compensant la hausse des ratios de réassurance et de frais généraux. La sinistralité bénéficie à la fois de la baisse des coûts moyens et de la hausse des bonus de liquidation en assurance automobile, couvrant ainsi les sinistres graves survenus dans la branche incendie. La baisse des primes se répercute sur le taux de frais d'exploitation en hausse de 1 point, à 46,2 %.

Le résultat technique en assurance de la personne s'améliore principalement sous l'effet favorable de l'évolution de la provision test global de suffisance des passifs.

La marge financière récurrente (nette de participation) progresse de + 1 million d'euros.

Le résultat net s'établit à + 11 millions d'euros au 31 décembre 2017.

#### (d) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie s'élève à 350 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 9,9 % par rapport au 31 décembre 2016.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en augmentation de + 9,3 % à 160 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le développement du portefeuille (notamment grâce au réseau des courtiers) et la hausse de la prime moyenne expliquent la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 12,2 %). La branche flottes progresse quant à elle de + 11,7 % dans le cadre d'une politique de souscription rigoureuse et prudente. Les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises (+ 21,0 %) sont également à noter.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 189 millions d'euros, en hausse de + 10,4 % sous l'effet de la croissance des primes en épargne/retraite individuelle (+ 10,8 % en lien avec le succès de campagnes commerciales). Le chiffre d'affaires Vie/Épargne de la filiale est désormais constitué à 89,0 % de contrats en UC.

Le résultat opérationnel économique s'élève à + 11 millions d'euros au 31 décembre 2017 stable par rapport à 2016.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 2,0 points à 103,8 % au 31 décembre 2017. La sinistralité nette de réassurance (+ 3,8 points à 55,8 % en 2017) est affectée en 2017 par un sinistre grave (accident de bus en Italie) et des conditions climatiques moins clémentes. Le taux de frais d'exploitation recule de 1,8 point à 48,0 % en 2017 bénéficiant de la baisse de taxes et de la croissance soutenue de l'activité.

Le résultat technique en assurance de la personne enregistre une forte progression (+ 5 millions d'euros, à 8 millions d'euros en 2017) grâce au succès de nouveaux produits en prévoyance individuelle.

La marge financière récurrente est en recul sous l'effet de la baisse des taux.

Le résultat net de la filiale hongroise s'établit à + 15 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 13 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### (e) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari recule de - 0,9 % à 202 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'activité assurance de biens et responsabilité (188 millions d'euros) affiche une baisse de - 2,2 %. La branche automobile de tourisme (70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en diminution de - 6,3 %, se décomposant en + 10,2 % sur la branche dommages et - 27,3 % en responsabilité civile (notamment du fait du plafonnement des tarifs). Cette évolution adverse est compensée par les bonnes performances des branches métiers agricoles (+ 16,5 %) et dommages aux entreprises (+ 9,5 %).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (14 millions d'euros) progresse de + 20,7 % sur la période, portée par la croissance enregistrée en santé collective (+ 38,1 % sous l'effet du développement du portefeuille).

Le résultat opérationnel économique de la filiale roumaine s'élève + 10 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre un résultat de + 6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'améliore de 1,6 point à 95,8 % au 31 décembre 2017. Le taux de sinistralité s'inscrit en hausse de 1,4 point à 60,6 % en raison des rechargements de la branche responsabilité civile automobile suite à un sinistre grave et à la limitation réglementaire des hausses tarifaires. Le ratio de frais d'exploitation enregistre une baisse de 2,2 points, à 32,3 % sous l'effet conjoint de la maîtrise des frais généraux et de la hausse des primes acquises.

Le résultat technique de l'assurance de la personne est en repli.

La marge financière récurrente s'améliore, bénéficiant de réinvestissements à des taux plus avantageux.

Le résultat net est un profit de + 10 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### (f) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastraiovane et Groupama Jivotozastraiovane progresse de + 32,1 % à 15 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'assurance de la personne augmente de + 14,3 % à 6 millions d'euros. L'assurance de biens et responsabilité (9 millions d'euros) s'inscrit quant à elle en hausse de + 48,8 %, en lien avec les bonnes performances de la branche automobile de tourisme dont le chiffre d'affaires double sur la période, grâce à une politique de développement soutenu sur le réseau des courtiers.

Dans ce contexte de fort développement, la contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe est légèrement positive au 31 décembre 2017, avec un ratio combiné en Non Vie de 100,1 % en amélioration significative.

◀ SOMMAIRE ▶

**(g) Portugal**

Le résultat net des filiales portugaises est une perte de - 2 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les filiales portugaises faisant l'objet d'une procédure de cession, ce résultat figure dans le poste « Activités abandonnées ».

**(h) Gan Outre-Mer**

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer diminue de - 0,9 % à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches. L'activité en assurance de biens et responsabilité diminue de - 1,9 % et s'établit à 55 millions d'euros. Il convient toutefois de noter que l'exercice 2016 avait enregistré des régularisations de primes à hauteur de 1 million d'euros. Retraité de cet élément, le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrirait en baisse de - 0,5 %. Des résiliations sont notamment à l'origine du recul enregistré par les branches flottes (- 3,4 %) et dommages aux biens des entreprises (- 10,0 %). Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (santé individuelle) poursuit son développement. Il est en hausse de + 6,5 % à 8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à 2 millions d'euros en 2017 contre 6 millions d'euros en 2016. Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est

en diminution de près de 7 millions d'euros avec un ratio combiné net en hausse qui s'établit à 96,3 % du fait notamment de l'augmentation de la charge de sinistres graves et climatiques.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 2 millions d'euros en 2017 contre 5 millions d'euros en 2016.

**(i) Grande-Bretagne**

La filiale de courtage britannique présente une contribution de + 4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans le cadre du processus de cession, le résultat des filiales de courtage est présenté en activités abandonnées. Ces filiales ont été cédées en fin d'année 2017.

**(j) Tunisie**

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne Star s'élève à + 1 million d'euros en 2017.

**(k) Chine**

La contribution de la filiale chinoise représente un profit de + 6 millions d'euros au 31 décembre 2017 en progression de plus de 35 % par rapport à 2016.

**5.1.4.5 Activités financières et bancaires**

(en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2017	Variation 2017-2016	
Produit net bancaire avant coût du risque et IFT	136	143	7	5,3 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(97)	(97)		0,1 %
Autres éléments	(13)	(15)	(2)	- 16,3 %
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>19,5 %</b>
Autres opérations nettes d'IS	(27)	(35)	(8)	- 31,6 %
<b>RÉSULTAT NET GROUPE</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>	

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires s'élève à + 32 millions d'euros en 2017 contre 27 millions d'euros en 2016. Ces chiffres comprennent le résultat de Groupama Asset Management et de Groupama Épargne Salariale dont le produit net bancaire progresse respectivement de + 4,8 % et + 11,2 % sur la période. Le résultat opérationnel

économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe est stable sur la période.

Le résultat net des activités financières et bancaires s'établit à - 3 millions d'euros en 2017 et intègre dans les autres opérations nettes d'impôt le résultat de la mise en équivalence d'Orange Bank.

### 5.1.4.6 Groupama SA et holdings

(en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2017	Variation 2017-2016
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(106)	(117)	(12) - 11,0 %
Produits financiers récurrents (après IS)	7	10	3 43,3 %
Autres éléments	42	62	19 45,2 %
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>(56)</b>	<b>(45)</b>	<b>11</b> <b>19,1 %</b>
Plus-values réalisées nettes d'IS	11	68	57 >100 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(2)		1 75,0 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	(12)	15	27 >100 %
Charges de financement	(40)	(57)	(17) - 43,5 %
Autres opérations nettes d'IS	30	(75)	(105) <- 100 %
<b>Résultat hors restructurations</b>	<b>(70)</b>	<b>(96)</b>	<b>(26)</b> <b>- 37,5 %</b>
Résultat net des activités cédées	10	108	99 >100 %
<b>RÉSULTAT NET GROUPE</b>	<b>(60)</b>	<b>12</b>	<b>72</b> <b>&gt;100 %</b>

Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama SA assure le pilotage opérationnel du Groupe et représente le pivot de financement interne et externe. Le résultat financier est ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de Direction Générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 45 millions d'euros en 2017, en hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2016.

Le résultat, hors résultat des activités non poursuivies des holdings, est négatif à - 96 millions d'euros en 2017 contre un résultat déficitaire de - 70 millions d'euros en 2016. La marge financière non récurrente s'améliore de 85 millions d'euros du fait de plus-values réalisées et de variation de juste valeur plus favorable alors qu'à l'inverse les charges de financement augmentent suite à la mise en place d'un nouveau TSR dont il convient de rappeler que les caractéristiques ne permettent plus la comptabilisation en fonds propres IFRS (contrairement à la souche qu'il finance). A contrario, les autres opérations nettes d'impôt génèrent une charge de 75 millions liée d'une part, à des provisions pour risques et charges et, d'autre part, à des effets fiscaux non récurrents.

Le résultat net des holdings s'élève à 12 millions d'euros en 2017 (+ 72 millions d'euros par rapport à 2016). Le résultat des activités non poursuivies en 2017 (+ 108 millions d'euros) correspond à la quote-part du résultat de cession des titres Icade allouée à l'activité de holding.

Le résultat net du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2016	31.12.2017
Total Assurance France	159	36
Total Assurance Internationale	68	91
Activités bancaires et financières	0	(3)
Activités Holding	(28)	57
Dépréciation écarts d'acquisition	(88)	(58)
Autres	(32)	(36)
<b>TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA</b>	<b>79</b>	<b>87</b>

◀ SOMMAIRE ▶

#### 5.1.4.7 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 90,6 milliards d'euros contre 90,5 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de + 0,2 %.

##### (a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique principalement par une dépréciation enregistrée sur les écarts d'acquisition des filiales turques.

##### (b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 226 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 232 millions d'euros en 2016) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (78 millions d'euros) et des logiciels informatiques. La baisse de ce poste est notamment liée aux amortissements de la période.

##### (c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 80,3 milliards d'euros en 2017 contre 80,0 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de + 0,4 %.

##### (d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 5,3 milliards d'euros contre 5,6 milliards au 31 décembre 2016.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2017	5 613
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(692)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	740
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	29
Remboursement partiel TSS	(414)
Écart de conversion	(46)
Autres	(60)
Résultat	87
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	5 257

Le refinancement des titres super subordonnés émis en 2007 se traduit par une baisse de fonds propres de 414 millions d'euros. Les caractéristiques des nouveaux titres émis ne permettent pas

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de - 0,6 milliard d'euros pour s'établir à + 9,3 milliards d'euros (contre + 9,9 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la baisse des plus-values latentes sur obligations (dans un contexte de remontée des taux).

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 6,5 milliards d'euros sur obligations, + 0,6 milliard d'euros sur actions et + 2,2 milliards d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à + 7,1 milliards d'euros, reviennent au Groupe à hauteur de + 1,3 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre + 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) restent stables à + 0,6 milliard au 31 décembre 2017. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, ainsi les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 5,0 % (dont 1,4 % couvertes) au 31 décembre 2017 contre 4,8 % (dont 1,5 % couvertes) au 31 décembre 2016.

1

2

3

4

5

6

7

leur documentation en fonds propres IFRS. Les titres émis dans le cadre de l'échange figurent ainsi comptablement en passifs subordonnés.

### (e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 0,75 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, les dettes subordonnées progressent de + 386 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 et s'établissent à 1 136 millions d'euros, en lien avec l'opération de refinancement de la dette réalisée en 2017.

Le Groupe n'a plus de dettes externes (hors dettes subordonnées) depuis fin 2015.

### (f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 74,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 75,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

### (g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 463 millions d'euros en 2017 contre 455 millions d'euros en 2016 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

## 5.1.5 ENDETTEMENT

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio désormais calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 25,9 % à fin 2017 contre 27,5 % au 31 décembre 2016.

## 5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES ET FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le contrôle des risques est traité dans la partie 3 du document de référence.

### La fiabilité des informations financières

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

#### 5.1.6.1 Comptes sociaux de Groupama SA

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;

➤ le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :

- les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

➤ le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recouplements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :
  - séparation des fonctions d'engagement et de Règlement des dépenses :
  - les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le Règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur ;
  - suivi des délégations bancaires :
  - les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, par la Direction Juridique Groupe, en collaboration étroite avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;

■ au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :

- points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres directions destinées à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité ;
- mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service ;
- revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe ;
- réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA ;
- validation des comptes par la Direction Générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (*cf. supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

### 5.1.6.2 Comptes consolidés et comptes combinés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur six piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel Groupe et la procédure d'anticipation des résultats.

#### (a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés et combinés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (*cf. supra*).

#### (b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implanté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarios anciens).

#### (c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/relations...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

#### (d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

1

2

3

4

5

6

7

### (e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

### 5.1.6.3 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

## 5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### 5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée à compter de 2005.

Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

### 5.1.7.2 Risque de change

La détention d'actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels. La couverture du risque devise sur le forint hongrois est gérée activement depuis 2015.

La détention d'obligations émises en devise (dollar, sterling, franc suisse) est couverte via swap de devises contre euro.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

### 5.1.7.3 Risque actions

Le risque actions du Groupe a continué en 2017 de faire l'objet d'une gestion active, qui s'est entre autres traduite par la poursuite de la politique de couverture sur les fonds actions protégées. Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés à l'intérieur des OPCVM.

### 5.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama Asset Management peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap. Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

### 5.1.7.5 Risque de spread

Le Groupe est sensible à l'écartement des spreads, notamment souverains. Aussi, une stratégie de couverture a été testée lors d'une opération-pilote visant à protéger la valeur d'un titre obligataire contre le risque d'écartement de son spread. La stratégie consiste à fixer le spread du titre à un an par recours à un IFT dédié. Au terme de la couverture (un an) une soultre de dénouement a été payée en restitution du gain constaté sur la valeur du titre obligataire couvert au titre de la variation de son spread.

Une nouvelle stratégie visant à s'exposer au taux swap 10 ans a également été testée en 2017. Elle vise à permettre au Groupe de prendre de la duration sans s'exposer à un risque de spread (souverain ou crédit). Cette opération est réalisée en ayant recours à un véhicule rémunérant l'euroibor et à un IFT échangeant cette rémunération contre le taux swap 10 ans.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

## 5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

### 5.1.8.1 Résultat

Le chiffre d'affaires total atteint 2 800,2 millions d'euros, en progression de 24,5 % (soit + 551,2 millions d'euros) par rapport à 2016 (2 249,0 millions d'euros). Il provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales (2 023,3 millions d'euros), en hausse de 34,9 millions d'euros, soit + 1,8 % ;
- des cotisations cédées par les filiales du Groupe (644,2 millions d'euros), en augmentation de 525,3 millions d'euros par rapport à 2016 (118,8 millions d'euros), et ce en raison principalement de la mise en place de nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances (510 millions d'euros de cotisations) et Amaline (26 millions d'euros) ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (pools professionnels, partenariats...) qui diminue de - 9,1 millions d'euros (soit - 6,4 %), dont - 29 millions d'euros liés au transfert de portefeuille d'affaires directes de Groupama SA à Gan Assurances (rétrocédées toutefois à Groupama SA au travers d'un traité de réassurance mentionné précédemment) compensés par une hausse de + 17,2 millions d'euros provenant du partenariat avec La Banque Postale IARD.

Les cotisations acquises totales atteignent 2 668,1 millions d'euros, en hausse de 19,0 % par rapport à 2016 (soit + 426,2 millions d'euros).

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques (nette de conservation des caisses dispensées d'agrément) s'établit à - 2 044,0 millions d'euros, en hausse de - 206,5 millions d'euros, dont - 199,0 millions d'euros sont liés à la sinistralité courante.

La mise en place des nouveaux traités de réassurance explique pour - 310 millions d'euros cette augmentation (Gan Assurances : - 288 millions d'euros ; Amaline : - 22 millions d'euros).

Hors cette nouveauté, la sinistralité 2017 est plus favorable :

- hausse de la sinistralité climatique de - 107 millions d'euros : 534,0 millions d'euros en 2017 (qui incluent les événements Irma et Maria pour 324 millions d'euros) contre 426,9 millions d'euros en 2016 (qui était marqué par une forte sinistralité sur la branche Récoltes) ;
- mais amélioration de la sinistralité des sinistres graves de + 146 millions d'euros : 176 millions d'euros vs 332 millions d'euros en 2016 ;
- et sinistralité attritionnelle également en baisse : retraitée des nouveaux traités de réassurance, elle s'établit à 1 042,7 millions d'euros, en baisse de 31 millions d'euros par rapport à 2016.

Le solde de réassurance et de rétrocession est un produit de + 21,7 millions d'euros (- 1,6 million d'euros en 2016), provenant principalement des évènements climatiques Irma et Maria qui ont engendré une récupération de sinistres de + 292 millions d'euros. Les sinistres cédés en réassurance (y compris les rétrocessions aux caisses régionales) se sont établis au total à 433,8 millions d'euros en 2017 contre 406,8 millions d'euros en 2016.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 457,8 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 188,0 millions d'euros, en augmentation de 175,6 millions d'euros par rapport à 2016.

Le total des charges d'exploitation de Groupama S.A s'établit à - 245,1 millions d'euros, versus - 224,6 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 20,5 millions d'euros provenant principalement d'une hausse des impôts et taxes et de l'intéressement.

Le résultat financier est positif de + 477,4 millions d'euros, à comparer à - 232,5 millions d'euros en 2016. L'année 2017 est marquée par une forte hausse des dividendes reçus (309 millions d'euros) et des plus-values de cession (117 millions d'euros) par rapport à 2016. En outre l'année 2016 était marquée par des dotations aux provisions sur les titres des filiales pour 274 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 8,8 millions d'euros contre - 39,9 millions d'euros en 2016.

Le poste « impôt » est un produit de + 107,3 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal.

Le résultat net social de l'exercice est ainsi un produit de 518,8 millions d'euros, contre une perte de - 358,5 millions d'euros en 2016.

### 5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2017 de Groupama SA s'apprécie à 13 829 millions d'euros, en progression de 1 417 millions d'euros par rapport à 2016.

Les capitaux propres atteignent 3 196,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 677,4 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation favorable des capitaux propres s'explique par le résultat positif de l'exercice.

Les provisions techniques brutes atteignent 6 124,4 millions d'euros, en augmentation de 1 220,2 millions d'euros par rapport à fin 2016 (dont 677,2 millions d'euros proviennent des nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances et Amaline).

Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 1 263,5 millions d'euros en hausse de + 209,1 millions d'euros par rapport à 2016.

Les passifs subordonnés s'élèvent à 2 236,1 millions d'euros (contre 2 263,8 millions d'euros à fin 2016). Début janvier 2017, Groupama SA a en effet lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 11 702,5 millions d'euros alors qu'en valeur de réalisation, les placements (y compris IFT) de Groupama SA s'élèvent à 15 614 millions d'euros.

1

2

3

4

5

6

7

### 5.1.8.3 Détail des délais de règlement des factures

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le tableau ci-dessous donne le détail des délais de règlement des factures par rapport à leur échéance. En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	6 633					8						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	87 054 228,36 TTC	92 163,52 TTC	13 759,75 TTC			105 923,27 TTC					0,00	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	99,88 % TTC	0,11 % TTC	0,02 % TTC	0,00 %	0,00 %	0,12 % TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	Délais contractuels : inscrits sur la facture Délais légaux : 30 jours						- Délais contractuels (préciser) - Délais légaux (préciser)					

◀ SOMMAIRE ▶

#### 5.1.8.4 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable d'un montant de 537 319 712,72 euros, correspondant au bénéfice de l'exercice, soit 518 862 511,54 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 18 457 201,18 euros, comme suit :

- à titre de dividende 13 854 121,98 euros
- le solde au compte « report à nouveau » 523 465 590,74 euros

Ce dividende, d'un montant de 0,034 euros par action, sera mis en paiement à compter du 11 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 407 474 176 actions composant le capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, y compris à la hausse, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2016	Néant	Néant	Néant
2015	14 261 596,16 euros	4 918,13 euros	14 256 678,03 euros
2014	Néant	Néant	Néant

#### 5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding 92,01 % du capital et 91,55 % des droits de vote
- Groupama Holding 2 7,96 % du capital et 8,42 % des droits de vote.

État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Groupama SA au 31 décembre 2017.

#### 5.1.10 DÉCISIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Outre les décisions liées à l'approbation des comptes et à l'affectation des résultats, il sera proposé à l'assemblée générale :

- le renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires, le cabinet Mazars, et le non-renouvellement de son suppléant ;

- l'approbation (vote ex post) des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, et à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- l'approbation (vote ex ante) de la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, et à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Groupama Holding 2 par la Société, l'augmentation et la réduction de capital corrélatives ;
- l'approbation de la fusion-absorption de la société Groupama Holding par la Société, l'augmentation et la réduction de capital corrélatives ;
- la transformation de la Société en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale ;
- l'adoption consécutive des nouveaux statuts.

#### 5.1.11 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-4 nouveau du Code de commerce, annexé au présent rapport de gestion, est présenté aux § 3.1 à 3.4 du présent document de référence.

## 5.1.12 INFORMATIONS SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

*Les informations publiées dans ce rapport ne portent que sur les entités consolidées dans le Reporting financier. Elles ne reflètent donc pas l'intégralité des actions menées en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), notamment concernant les caisses régionales. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés en synthèse dans la rubrique 1.6 du document de référence (partie Présentation du Groupe) et plus complètement dans le rapport annuel de Groupama.*

### 5.1.12.1 Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, conseil, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, les réseaux de soins, l'étude du dérèglement climatique, la sécurité sur la route, etc. Le Groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE participe pleinement de la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos collaborateurs, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.).

Une Direction RSE, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la DRH Groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'Éthique Groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (caisses régionales et Fédération Nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'action et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Élaborée en 2008, amendée en 2014 pour tenir compte des évolutions, une charte éthique récapitulant les engagements et valeurs du groupe Groupama ainsi que les règles de conduite qui en découlent pour les collaborateurs a été diffusée dans

l'ensemble du Groupe. En 2016-2017, la promulgation des lois Sapin 2 (mesures anti-corruption) et Devoir de vigilance (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement) ont amené le Groupe notamment à travailler en 2017 à la modification de sa charte éthique et à la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique qui seront à déployer en 2018 dans les entreprises.

Le nouveau cycle de communication marque Groupama, qui a démarré en 2016 et qui se poursuit notamment avec une marque employeur rénovée en 2017, est axé sur la mise en avant d'une identité de marque plus globale. La marque intègre désormais tous les aspects qui la caractérisent : les produits et services, certes, mais également les aspects métiers, l'identité, la dimension employeur et la responsabilité sociale et sociétale. Cette nouvelle approche, qui met donc l'accent sur l'identité mutualiste du Groupe, ses valeurs et ses engagements, est particulièrement en phase avec la RSE de Groupama.

Suite à la loi Sapin 2, Groupama a annoncé en 2016 la transformation de son organe central en SAM (Société d'Assurance Mutuelle), qui interviendra en 2018 à la suite de travaux internes menés notamment en 2017. Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et simplifie la structure du Groupe en mettant en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Enfin, en 2017, a commencé le regroupement des équipes de Groupama SA et de 7 de ses filiales sur le nouveau site de Nanterre (« Campus »), dans des bâtiments à haute qualité environnementale et dont l'aménagement a été conçu pour le confort maximum des collaborateurs.

### 5.1.12.2 Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. 2017 est la deuxième année du 2<sup>e</sup> plan d'action triennal RSE du Groupe (2016-2018), plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du Groupe.

Fort du bilan de sa première stratégie RSE (2013-2015), le Groupe s'est en effet doté pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan d'action. L'objectif de cette nouvelle stratégie sera de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du Groupe. Le nouveau plan a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents RSE et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancre encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Au niveau du Groupe, c'est le Comité d'Éthique qui supervise la stratégie RSE et oriente les objectifs à atteindre. Ainsi, en 2017, la séance du 14 mars a été consacrée à la présentation du bilan des actions 2016 et la séance du 14 novembre a permis de valider :

- le projet de dispositif d'alerte éthique, les modifications de la charte éthique et la création d'un Code de conduite, dans le cadre de l'application des lois Sapin 2 et Devoir de vigilance ;
- les orientations prioritaires RSE de fin 2017 et de 2018.

Les informations qui suivent sont présentées selon les axes de la stratégie RSE du Groupe :

- mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur, en développant la diversité, l'employabilité, la qualité de vie au travail de ses collaborateurs ;
- agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et clients, via le conseil, la prévention, des offres adaptées, notamment pour réduire les vulnérabilités ;
- contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile ;
- agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte écologique directe et indirecte.

**(a) Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur**

Fort de ses valeurs, le groupe Groupama conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans qui ont donc été actualisés pour les années 2016-2018 (sur le périmètre Groupe uniquement), dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la Qualité de Vie au Travail. Les résultats (sur le périmètre combiné) au 31 décembre 2017 seront présentés au Comité d'Éthique Groupe du 14 mars 2018.

Afin d'anticiper au mieux les évolutions récentes et en cours dans le domaine des ressources humaines, le Groupe accompagne les fonctions RH dans la compréhension de ces enjeux et les moyens qui pourraient être déployés. Par exemple, après le RH Digital Day

de 2016 dédié au numérique, le RH Day de 2017 a réuni toutes les équipes RH du Groupe autour du sujet de « l'expérience collaborateur », en les invitant à se mobiliser sur les enjeux du recrutement, de l'intégration, du management, du collaboratif et du parcours professionnel, grâce à des témoignages et des présentations de projets et solutions innovants.

2017 a vu le lancement de la nouvelle marque employeur. Ce sont nos clients qui nous incitent à toujours rechercher les meilleurs collaborateurs. Le message de la marque : « Être ancré dans la réalité de nos clients et engagé auprès d'eux, quel que soit son métier, c'est ça être un vrai collaborateur Groupama ». Ce sont bien les collaborateurs qui portent nos valeurs de proximité, le professionnalisme et l'éthique de notre Groupe. Ils répondent au quotidien à leurs attentes.

En donnant la parole aux vrais clients, Groupama met l'accent sur l'identité et les valeurs mutualistes du Groupe, et répond aux enjeux de notoriété et d'attractivité de la marque et de recrutement des entreprises.

Le bien-vivre ensemble, le dialogue, la rémunération et la protection sociale et la performance dans le développement des carrières, facteurs de mobilisation des collaborateurs, sont au cœur de nos responsabilités d'employeur.

**Emploi**

L'effectif total du périmètre consolidé<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2017 s'établit à 13 809 salariés (- 805 par rapport au 31 décembre 2016). Les données 2017 font apparaître 2 104 embauches (- 484) par rapport à 2016, tous types de contrats confondus – hors CDD d'été), dont 1 061 CDI et 1 498 départs CDI (dont 240 licenciements et 3 départs résiduels dans le cadre des plans de départs volontaires).

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 56,2 % de femmes et 43,8 % d'hommes ;
- 11,4 % des salariés ont moins de 30 ans, 53,5 % ont entre 30 et 49 ans et 35,1 % ont 50 ans et plus ;
- 61,8 % des effectifs du périmètre consolidé travaillent en France et outre-mer et 38,2 % à l'international.

(1) Le périmètre consolidé comprend l'ensemble des filiales du Groupe, en France et à l'international listées en annexe, page... Il n'inclut pas les caisses régionales.

L'effectif total se réduit légèrement en 2017 sous l'effet conjugué de la sortie de Carole Nash et Master Cover et de la poursuite de la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de la performance opérationnelle.

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
<b>Effectif total</b>	<b>14 614</b>	<b>13 809</b>	<b>100</b>
	56,2 % de femmes	56,2 % de femmes	
Répartition par sexe	43,8 % d'hommes	43,8 % d'hommes	
Répartition par âge :			
■ moins de 30 ans	12,8 %	11,4 %	100
■ entre 30 et 49 ans	53,7 %	53,5 %	
■ 50 ans et plus	33,5 %	35,1 %	
Répartition par zone géographique :			
■ France et outre-mer	59,5 %	61,8 %	100
■ international	40,5 %	38,2 %	
Embauches (tous types de contrats confondus hors CDD d'été)	2 588	2 173	100
■ dont CDI	1 570	1 130	
Départs (CDI)	1 798	1 586	
■ dont licenciements	246	240	100
■ dont départs dans le cadre des plans de départ volontaire	16	3	

Les actions en faveur du recrutement sont évoquées ci-après dans la rubrique « Mesures » pour favoriser le recrutement et le parcours professionnel des jeunes.

La rémunération annuelle moyenne en France est de 50 110 euros en 2017, avec la distinction suivante :

- 31 459 euros pour les non cadres ;
- 59 331 euros pour les cadres.

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Rémunération annuelle moyenne (euros)	49 105	50 110	
■ non cadres	31 362	31 459	France
■ cadres	58 633	59 331	

### Organisation du travail

La durée théorique du travail dans les entreprises du Groupe en France se situe entre 32 heures 42 minutes et 40 heures par semaine, sans modification par rapport à 2016. Sur l'ensemble du périmètre consolidé, le taux d'absentéisme s'établit à 7,90 % en 2017 (7,10 % des jours d'absences sur le périmètre France) dont 58 % liés à la maladie (taux égal à 2016) et 30 % à la maternité/paternité (- 1 point par rapport à 2016).

<b>Durée théorique du travail</b>	<b>2016</b>		<b>Périmètre 2017 (%)</b>
	<b>Entre 32h 42 et 40 h</b>	<b>Entre 32h 42 et 40 h</b>	
Taux d'absentéisme	6,80 %	7,90 %	100
■ dont en France	6,10 %	7,10 %	
Absences liées à la maladie	58 %	58 %	
Absences liées à la maternité/paternité	31 %	30 %	100

Les accidents du travail sont évoqués dans la partie Santé et sécurité.

En termes d'organisation du travail, le Groupe s'attache à développer l'environnement de travail en « mode gestion de

projet ». Par exemple, la création du « Hub Agile » a permis d'expérimenter un tel environnement grâce à un plateau virtuel. Le GIE Groupama Supports et Services met ainsi à disposition des équipes de projet des espaces de travail adaptés aux nouveaux usages et notamment à l'utilisation de la méthode « Agile » qui

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

requiert entre autres la mise en œuvre d'un « plateau intégré » regroupant les équipes métiers, MOA et MOE.

En phase avec les évolutions d'un monde du travail, plus mobile et plus flexible, ainsi qu'une généralisation des outils numériques, un accord sur le télétravail, signé le 4 juillet dernier au niveau de l'UES, est désormais applicable à Groupama SA et ses filiales.

Ainsi au 31 décembre 2017, 402 collaborateurs de Groupama SA sont en télétravail et satisfaits de l'être selon les premiers ressentis. Parmi les points positifs, l'absence de trajet quotidien qui amène le salarié à être plus efficace et lui permet de gagner en Qualité de Vie. Le développement du numérique et de la softphonie permet de rester en contact avec l'entreprise, évitant l'isolement du salarié. Le déploiement du télétravail est encore récent et fera l'objet d'un bilan dans quelques mois. Sur le total de l'effectif du périmètre UES (Groupama SA et ses principales filiales et G2S), 12 % de l'effectif a choisi le télétravail.

Événement majeur de 2017 également : le début du regroupement des équipes de 8 entreprises du Groupe (Groupama SA et 7 filiales françaises) sur le site de Campus à Nanterre (Hauts de Seine). En septembre et novembre 2017, les premiers déménagements ont eu lieu (équipes de Groupama SA et Gan Assurances). 2 500 salariés seront présents sur le site au printemps 2018. En tout 3 500 collaborateurs sont appelés à y emménager à l'horizon 2021. Ce projet marque le point de départ d'une nouvelle dynamique de travail collaboratif, prenant pleinement en compte l'évolution des nouvelles technologies et la mutation des modes de travail.

#### **Relations sociales**

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le Groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSCG et UES.

➤ Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) reçoit des informations dans la perspective d'un échange et d'un dialogue sur des questions transnationales. Le CEE s'est réuni 2 fois en 2017. Il couvre un périmètre européen représentant 29 470 collaborateurs au 31 décembre 2017 (- 767 par rapport au 31 décembre 2016), dont 13 319 salariés du périmètre consolidé (- 767 par rapport au 31 décembre 2016).

En 2017, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, s'est réuni 3 fois.

➤ Le Comité de Groupe (CG), instance de dialogue et de réflexion, reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 24 684 collaborateurs au 31 décembre 2017 (- 161 par rapport au 31 décembre 2016), dont 8 533 salariés du périmètre consolidé (- 161 par rapport au 31 décembre 2016).

En 2017, cette instance s'est réunie 4 fois sur les principaux thèmes suivants : l'actualité et les projets Groupe, la présentation des comptes 2016, ou encore le partenariat avec Orange dans le cadre du démarrage de l'activité d'Orange Bank.

➤ La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de Groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du Groupe. Les accords négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe en France. Les travaux de la CDSG ont conduit à la signature d'un avenant du 15 décembre 2017 à l'accord sur la qualité de vie au Travail.

➤ La Commission Qualité de Vie au Travail Groupe (CQVT), créée par l'accord Groupe relatif à la QVT, lieu d'échanges et de préconisations, a poursuivi le dialogue sur la qualité de vie au travail et les actions conduites au sein du Groupe et de ses entreprises en France.

➤ L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG) est une association de type loi 1901 qui regroupe l'ensemble des entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, caisses régionales, Groupama Supports et Services, etc.), soit 18 345 salariés au 31 décembre 2017 (- 23 par rapport au 31 décembre 2016), dont 2 789 salariés du périmètre consolidé (- 26 par rapport au 31 décembre 2016).

➤ L'Unité Économique et Sociale (UES) couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine et Groupama Supports et Services et représente 6 909 collaborateurs au 31 décembre 2017 (soit - 131 collaborateurs par rapport au 31 décembre 2016).

➤ Bilan des accords collectifs : 57 accords collectifs ont été conclus en 2017 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (dont 48 dans les entreprises françaises).

Voir tableau ci-dessous.

#### **Thématiques couvertes par les accords collectifs conclus dans les entreprises du Groupe (au niveau entreprise, UDSCG, UES ou Groupe)**

Dialogue social/Représentation du personnel	Dialogue social
Contrat de travail	CDD à objet défini
Rémunération et avantages sociaux	Rémunération Intéressement Prévoyance lourde Frais de soins
Emploi/Formation	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
Conditions de travail	Accord relatif au Télétravail QVT et droit à la déconnexion
Diversité/Egalité des chances	Contrat de génération

1

2

3

4

5

6

7

Les thématiques de ces accords concernent :

➤ Pour le Groupe :

- L'accord Groupe de février 2011 relatif à la qualité de vie au travail a été complété d'un second avenant en date du 15 décembre 2017, qui vise à intégrer des dispositions et mesures sur le droit à la déconnexion au bénéfice de chaque salarié, de nature à garantir un équilibre entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée.
- Le dispositif conventionnel Groupe sur la QVT définit un socle commun aux entreprises pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les risques notamment psychosociaux. Voir point Santé et sécurité.

➤ Pour l'UDSG :

- L'épargne salariale (accord du 10 juillet 2017 portant révision du Perco-I mis en place par l'accord du 29 novembre 2006).

L'accord signé le 10 juillet 2017, et entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ouvre les possibilités offertes aux salariés d'épargner en vue de leur retraite en :

- créant 3 nouveaux FCPE qui viennent élargir la gamme du Groupe,
- mettant en place une grille de gestion pilotée diversifiée (6 fonds au lieu de 3),
- relevant le plafond d'abondement à 800 euros (au lieu de 650 euros),
- permettant la perception d'un abondement unilatéral de l'employeur, sans versement du salarié (l'entreprise prenant chaque année sa décision d'abonder ou non le plan selon sa situation).

- Pour mémoire : le handicap (avenant du 4 juillet 2016 définissant le plan d'action 2016-2018).

Le plan d'action triennal handicap 2016/2018, qui vient en déclinaison de l'accord UDSG du 10 février 2010 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées à Groupama, reconduit les actions du plan précédent, en leur apportant des améliorations et adaptations s'appuyant sur l'accord Groupe et sur les mesures négociées par l'UES en 2015.

➤ Pour l'UES :

Le Comité Central d'Entreprise UES (CCE) exerce les attributions économiques qui ont trait à la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement. Il est informé et/ou consulté de manière périodique et sur les projets intéressant l'organisation économique ou juridique ou encore les projets économiques et financiers concernant l'UES.

En 2017, il a examiné les points suivants :

- information-consultation sur le projet de transfert de l'équipe Gestion de Patrimoine & Marketing Vie de Groupama SA vers Groupama Gan Vie ;
- information-consultation sur le projet de nouvelle implantation des sites franciliens ;
- information-consultation sur le projet de transformation de l'organe central de Groupama SA ;
- information-consultation sur le projet de création du Pôle Courtage de Groupama SA ;

- présentation du plan de transformation digitale Groupe ;
- point de situation sur le Groupe et présentation des comptes annuels 2016 du Groupe ;
- information-consultation sur les projets de déménagement et d'aménagement dans les immeubles de Groupama Campus ;
- information sur le rattachement hiérarchique de la direction de Groupama Épargne Salariale à la direction des Collectives de Groupama Gan Vie ;
- examen du bilan social consolidé 2016 de l'UES ;
- information sur la situation économique et financière 2016 de Groupama Gan Vie et de ses réseaux ;
- information-consultation sur le projet de transfert de l'activité production santé individuelle de Groupama Gan Vie vers Gan Assurances ;
- information sur le projet de cession de Groupama Vietnam ;
- information sur le projet de cession des Cabinets de courtage Carole Nash et Master Cover ;
- information-consultation sur le projet de cession de Groupama Seguros de Vida et Groupama Seguros ;
- présentation de la synthèse des rapports d'expertise sur la situation économique et financière 2016 des entités de l'UES ;
- information sur les orientations stratégiques de Groupama Gan Vie et ses réseaux et présentation de la synthèse des rapports de l'expert sur ces orientations stratégiques ;
- information-consultation relative au projet de transfert de l'activité de gestion sinistre construction de Gan Assurances, de Groupama SA vers Gan Assurances ;
- information-consultation relative au projet de cession des parts détenues par Groupama SA dans Présence Verte SA ;
- information-consultation sur le projet de transfert des pôles Études et Reporting RH des établissements de l'UES vers le CSP Paie et Pilotage de Groupama SA ;
- bilan pour l'année 2016 de la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes menée au niveau de l'UES et de ses établissements ;
- bilan pour l'année 2016 de la politique d'emploi, d'insertion, de formation et de maintien dans l'emploi, des salariés en situation de handicap ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap ;
- information-consultation sur la prorogation des mandats des membres du Comité Central d'Entreprise, en application de l'article 9-II-3 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017.

L'UES comporte également une Délégation Syndicale Centrale : instance de négociation collective au niveau UES, au sein de laquelle sont négociées les rémunérations et a été conclu en 2017 un accord relatif au télétravail au sein des établissements de l'UES signé le 4 juillet 2017.

#### Santé et sécurité

Un accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la Qualité de Vie au Travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes et notamment celles émanant du public.

Les dispositions Groupe traitent ainsi des axes suivants :

- consolider au niveau du Groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail ;
- mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public, favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle, encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;
- proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur ;
- prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe, ce qui se traduit notamment par la désignation d'un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, un diagnostic et plan d'action destiné à réduire les risques psychosociaux, ou l'accompagnement des salariés lors des changements importants ;
- intégrer les mesures destinées à garantir un équilibre au bénéfice de chaque salarié, entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée, notamment via des mesures d'information, de sensibilisation ou de formation favorisant l'exercice du droit à la déconnexion, assorti d'un devoir de non-solicitation ;
- pérennisation du rôle de la Commission Qualité de Vie au travail Groupe via l'avenant signé en décembre 2017 : cette commission paritaire est un lieu d'échanges et de préconisations, et examine le volet « Qualité de Vie au Travail » des projets structurants présentés au Comité de Groupe.

En 2017, la commission QVT s'est réunie 3 fois notamment afin d'évoquer les sujets liés au digital et aux modes d'organisation du travail, notamment au travers d'exemples concrets d'outils/applications développés dans le Groupe.

Le projet Campus (installation à Nanterre) a également fait l'objet d'échanges, en tant que projet global avec une vocation fortement innovante, impliquant plusieurs entreprises dans le Groupe et plus de 3 000 salariés.

Les réunions de la Commission QVT ont ainsi permis d'évoquer :

- la place des outils digitaux et leurs enjeux en termes de formation des collaborateurs et d'accompagnement managérial ;

- l'impact du digital sur l'aspect social et organisationnel des entreprises ;
- les méthodes d'élaboration des projets.

Le Groupe a poursuivi en 2017 ses actions de promotion de la Qualité de Vie au Travail, notamment par des communications sur les bonnes pratiques et la formation pour mieux utiliser les TIC, ou l'ergonomie des postes de travail pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Rappelons que des entreprises du Groupe ont par exemple mis en place en 2016 des chartes d'utilisation des mails, avec de nombreux conseils à l'attention des collaborateurs. L'objectif est de concilier recherche d'efficacité et bonne qualité de la relation professionnelle.

En 2017, 26 entreprises du Groupe en France ont conduit (30 en 2016) ou conduisaient un diagnostic<sup>(1)</sup> des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne, soit 90 % des entreprises du Groupe en France. 30 d'entre elles ont engagé un plan d'action et les autres sont en cours<sup>(2)</sup>.

Par ailleurs, un e-learning intitulé « Tous acteurs de la QVT » a été créé en 2016 ; l'objectif est d'avoir atteint 100 % des collaborateurs en 2018.

En juin 2017, la Semaine de la QVT a été l'occasion de mener des actions de communication et de sensibilisation, comme à Groupama SA, avec des ateliers sur le « Digital Detox » au cours de la Semaine : quelles conséquences de la transformation numérique des entreprises ? Quels effets sur la santé ? Quels comportements adopter ? Puis des sondages hebdomadaires sur le bien-être au travail ont été adressés aux salariés de Groupama SA.

Au-delà même de la QVT, les actions autour du bien-vivre ensemble et de la mobilisation des collaborateurs se sont fortement développées au cours de 2017 : actions qui favorisent l'expression des salariés sous diverses formes, via des moments/lieux/moyens de convivialité (rencontres avec la DG, enquêtes express, « café corner », espaces collaboratifs, Intranets collaboratifs, expériences de teambuilding (type Urbangaming), « journée » dédiée...), généralisation des Family Day, etc.

L'emménagement sur le site de Campus (à Nanterre) a démarré à l'automne 2017 (voir § Organisation du travail *supra*). Un soin tout particulier a été porté à l'accueil et au confort des collaborateurs.

Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux entrants est également clé dans le bien-être au travail. Les entreprises développent ainsi également des moments de convivialité. La symétrie des attentions – des collaborateurs satisfaits/des clients satisfaits – est essentielle dans notre approche des RH.

En 2017, on recense au niveau du périmètre consolidé 148 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dont 122 en France. Le taux de fréquence de ces accidents en France est de 9 et le taux de gravité est de 0,28.

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt	140	148	100
■ dont en France	120	122	
Taux de fréquence	8,6	9	France
Taux de gravité	0,25	0,28	France

(1) Bilan définitif disponible en avril 2018.

(2) À septembre 2017.

## Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (projet d'entreprise, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, le Groupe met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

L'offre de formation évolue de plus en plus vers une logique de service. Ainsi, déjà en 2016, le service formation du Groupe avait sélectionné 55 MOOCs intéressants pour les parcours métiers et le digital, afin de les proposer aux collaborateurs.

Sur le périmètre consolidé :

- 320 579 heures de formation ont été dispensées (398 585 heures en 2016, mais 318 809 h. proforma) ;
- 29 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé (34 heures en 2016, mais 28 h. proforma).

En 2017, le Groupe a lancé la plate-forme de formation en ligne « Mon Université » : un Learning Management System (LMS) accueillant l'intégralité des dispositifs de formation de Groupama, adapté à tous les profils (collaborateurs, managers, formateurs...). Le LMS a été déployé en phase pilote en 2017. Toutes les entreprises en France l'auront adopté en 2018.

Objectifs : développer les compétences, faciliter le partage du capital pédagogique entre les différentes entreprises du Groupe, homogénéiser les pratiques, accompagner la transformation digitale du Groupe. La plate-forme permet également l'accès à GoFluent, un nouveau moyen pour apprendre et perfectionner son anglais.

## POUR MÉMOIRE : ACCORD GROUPE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Signé en 2016, cet accord met en avant :

- l'importance des acteurs de la formation professionnelle ;
- la nécessité de promouvoir l'information et l'orientation professionnelle, grâce à une communication sur les dispositifs de formation et sur les métiers du Groupe ;
- le développement des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelles ;
- les axes de professionnalisation des salariés et les outils associés.

La formation et donc l'employabilité sont au cœur d'une gestion responsable des RH, afin de préparer les collaborateurs aux enjeux de demain et favoriser leur adaptabilité. Notons également toutes les actions autour de l'acculturation au numérique – via par exemple le reverse mentoring, la communication sur les projets digitaux du Groupe – cf. des roadshows par l'équipe Transformation digitale, un site Intranet dédié – déploiement généralisé d'outils comme les smartphones ou tablettes.

Des solutions digitales autour de plates-formes collaboratives d'échanges de compétences sont à l'étude.

## Égalité de traitement

Le Comité d'Éthique Groupe, composé de deux Directeurs Généraux de caisses régionales, du Directeur Général, des deux Directeurs Généraux Adjoints et de la Secrétaire Générale de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet du bilan de performance annuel RSE du Groupe dont les indicateurs sociaux. En 2017, il s'est réuni à ce sujet le 14 mars et le 14 novembre.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de promotion de la diversité et de prévention contre les discriminations en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes fondamentaux sur la défense des droits de l'Homme, la préservation de l'environnement et la lutte contre la corruption. Le groupe Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements ;
- l'adhésion à la charte de la diversité, élaborée par l'Institut Montaigne et plusieurs grandes entreprises. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité ;
- l'adhésion à la charte de la parentalité du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure Qualité de Vie au Travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : [www.Groupama-gan-recrute.com](http://www.Groupama-gan-recrute.com), sur le site Internet de l'Agefiph.

## ACCORD GROUPE RELATIF À LA DIVERSITÉ ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord Groupe relatif à la diversité et à l'égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

La politique diversité du Groupe est relayée par un correspondant Diversité Groupe et dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe au sein de son entreprise ;
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité ;
- interlocuteur privilégié du correspondant Diversité Groupe ;
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Cet accord a été complété en 2011 et en 2015 par des avenants qui traitent des axes suivants :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'égalité des droits familiaux ;
- l'égalité des droits parentaux ;
- la conciliation vie privée familiale et professionnelle ;
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

L'avenant du 24 juin 2015 vise particulièrement à :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés, notamment les familles monoparentales.

Un correspondant Diversité de niveau Groupe désigné par la DRH met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants Diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions ;
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe ;
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés ;
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire ;
- de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

En 2017, les correspondants Diversité se sont réunis pour partager leurs bonnes pratiques. La réunion annuelle a permis d'évoquer les points suivants :

- actualités juridiques en matière de diversité ;
- point de situation sur le Groupe en matière de diversité (handicap, alternance, égalité professionnelle...) ;
- organisation de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017.

L'enjeu de la diversité a été intégré à toutes les formations management. Il existe également une formation « accompagner une personne en situation de handicap ».

Un e-learning sur le thème de la « formation à la non-discrimination » (relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche) est en préparation.

Les entreprises ont également développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

#### DISPOSITIF D'AIDE AUX AIDANTS

Parce qu'être aidant familial a un impact sur la vie professionnelle, le groupe Groupama a mis en place des mesures pour aider ses collaborateurs à concilier leur vie professionnelle et familiale. L'avenant du 24 juin 2015 qui prévoit des mesures d'accompagnement pour les salariés aidants a été complété en 2016 d'un guide d'information et d'un dispositif d'écoute globale (CELA). Le Groupe soutient par ailleurs la Journée nationale des aidants.

#### MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Avec 54 % de femmes en CDI au sein du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2017 (- 0,2 point par rapport à 2016) et 58,3 % à l'international, le groupe Groupama considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'accord Groupe du 24 octobre 2008 précité, le Groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, les entreprises ont mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

- au 31 décembre 2017, les femmes représentaient au sein du périmètre consolidé :
  - 48,3 % des cadres en France (48,2 % en 2016) et 42,6 % des cadres à l'international,
  - 63,1 % des non cadres en France (62,9 % en 2016) et 61,5 % des non cadres à l'international,
  - 25,9 % des cadres de direction en France (25,6 % en 2016) et 29,3 % des cadres de direction à l'international ;
- au 31 décembre 2017, au sein du périmètre consolidé, elles représentaient :
  - 35 % des effectifs de la famille de métiers « commercial » en France (35,7 % en 2016) et 64,6 % à l'international,
  - 58 % des effectifs au sein des autres familles en France (58,4 % en 2016) et 53,1 % à l'international.

1

2

3

4

5

6

7

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
<b>Proportion de femmes par statut :</b>			
■ cadres	48,2 % en France 42,7 % à l'international	48,3 % en France 42,6 % à l'international	
■ non cadres	62,9 % en France 61,3 % à l'international	63,1 % en France 61,5 % à l'international	100
■ cadres de direction	25,6 % en France 24,1 % à l'international	25,9 % en France 29,3 % à l'international	
<b>Proportion de femmes par familles de métier :</b>			
■ « commercial »	35,7 % en France 63,6 % à l'international	35 % en France 64,6 % à l'international	100
■ autres familles	58,4 % en France 53,1 % à l'international	58 % en France 53,1 % à l'international	

Groupama a lancé en 2016 un programme pilote de mentoring au féminin. L'objectif : une meilleure performance individuelle et collective, grâce à une démarche favorisant la transversalité et le collaboratif. L'engagement et le rayonnement dont fait preuve cette communauté de femmes sont une véritable force pour permettre à notre Groupe de réussir sa transformation et de relever les défis auxquels il doit faire face. Initialisé en 2016 par la DRH Groupe, et renouvelé en 2017, le programme « Mentoring by Groupama » rassemble 50 femmes : 25 mentors volontaires – en provenance de Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Groupama Asset Management et Groupama Protection Juridique – dont des membres du programme « Leadership au féminin » – et 25 mentees sélectionnées par la Direction des Ressources Humaines pour leurs qualités professionnelles et leur motivation (venant essentiellement de Groupama SA et Gan Assurances).

À signaler que Groupama Assicurazioni (filiale italienne du Groupe) est membre de Valore D, la première association de grandes entreprises italiennes pour soutenir la diversité, le talent et le leadership des femmes.

Le Groupe et ses entreprises poursuivent les actions favorisant la féminisation des talents et du développement des carrières : intégration systématique de la dimension parité dans les plans de succession et les listes de candidatures aux séminaires, formations, etc.

#### MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque (articles, interviews, brochures, films, etc.), et à l'externe (via des guides, annuaires, articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH), à laquelle le Groupe participe depuis plusieurs années ;
- poursuit son partenariat avec l'Agefiph, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Sur l'année 2017, le Groupe (périmètre consolidé France) a atteint un taux moyen d'emploi de 5,42 % (contre 5,19 % en 2016).

Sur l'ensemble des effectifs du périmètre consolidé au 31 décembre 2017, 403 salariés (- 29 par rapport à 2016, mais - 1 en proforma) dont 307 en France (+ 2 par rapport à 2016) étaient en situation de handicap.

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Nombre de salariés en situation de handicap	432	403	
■ dont en France	305	307	100

À signaler qu'en 2017 comme en 2016, des salariés des entreprises du Groupe et leur entreprise participent aux courses Special Olympics, qui permettent de récolter des fonds destinés à financer des actions de soutien aux handicapés via le sport.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

#### MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

En 2017, les entreprises du Groupe ont poursuivi leurs engagements en matière de maintien dans l'emploi des seniors en menant les actions suivantes :

- anticiper les évolutions professionnelles par rapport à la gestion des âges en maintenant un nombre équivalent de seniors : désignation de référents/tuteurs parmi les salariés seniors ;
- organiser la coopération intergénérationnelle : mise en place du reverse mentoring dans certaines entreprises du Groupe ;
- développer les compétences et qualifications des seniors : actions de formation, entretien de seconde partie de carrière ;
- aménager les fins de carrière et transition entre activité et retraite : formations de préparation à la retraite.

Ces engagements ont pour objectif de motiver les salariés tout au long de leur vie professionnelle, d'être au clair sur les compétences clés de l'entreprise et d'améliorer leurs conditions de travail.

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Le périmètre consolidé compte 35,1 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2017 (+ 1,6 point par rapport à 2016) dont les évolutions en 2017/2016 sont les suivantes :

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
<b>Proportion de seniors par statut :</b>			
■ non cadres	55,9 %	54,1 %	
■ cadres	40,9 %	42,5 %	100
■ Cadres de direction	3,2 %	3,4 %	
<b>Proportion de seniors par familles de métier :</b>			
■ « commercial »	31,3 %	30,4 %	100
■ autres familles	68,7 %	69,6 %	

#### MESURES POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT ET LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES JEUNES

La nouvelle marque employeur a été lancée en 2017, mettant en exergue nos valeurs de proximité, de professionnalisme et d'éthique.

Le Groupe et ses entreprises contribuent à l'activité économique en soutenant l'emploi dans les régions. Pour cela, le groupe Groupama a renouvelé pour la sixième année consécutive en 2017 l'opération « Jobmeetings », dans 9 villes de France (Paris, Lille, Orléans, Troyes, Strasbourg, Nantes, Mulhouse, Besançon, Dijon). Cet événement de recrutement convivial organisé cette année « en mode afterwork » est l'occasion pour les candidats de rencontrer des opérationnels, découvrir la diversité des métiers, des marques ainsi que les offres de postes proposées.

Par ailleurs, pour révéler de nouveaux profils et de futurs potentiels, Groupama a organisé une session de recrutement des attachés commerciaux sous forme d'escape game. Plus interactive que le CV, la résolution d'énigmes était l'occasion d'apprécier la coopération, le travail d'équipe, la prise d'initiative ou encore la communication des candidats.

Afin d'être en adhésion avec notre Société, les entreprises du Groupe multiplient ainsi les nouveaux modes de recrutement, avec également un positionnement fort sur les réseaux sociaux, le développement de la cooptation, etc.

#### Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés notamment par : la Déclaration universelle

des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes Directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

#### Charte éthique Groupe

La charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du Groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée en 2009-2010 à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du Groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires mandataires de caisses régionales.

La charte éthique créée a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du Groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients ;
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs ;
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La charte éthique définit également les missions du

Comité d'Éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an (en 2017, le 14 mars et le 14 novembre). La charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'Éthique en 2014, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs ;
- le devoir de conseil et la protection des données ;
- la lutte contre la corruption et la fraude ;
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe, y compris sur les réseaux sociaux ;
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte a fait l'objet d'une communication globale à l'ensemble des collaborateurs du Groupe début 2016, à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

Les mesures demandées par les lois promulguées fin 2016 et en 2017, respectivement Sapin 2 (prévention/détection de la corruption et du trafic d'influence) et Devoir de vigilance (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement), ont amené le Groupe notamment à travailler à nouveau en 2017 à la modification de sa charte éthique, à créer un Code de conduite distinct et à prévoir un dispositif d'alerte éthique. Ces éléments seront communiqués aux salariés en 2018 à la suite de l'information-consultation des instances sociales dans les prochains mois. Voir également 2.5 Relations avec les parties prenantes.

#### **Baromètre d'Opinion Groupe**

Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) est une action organisée tous les deux ans, en collaboration avec la société d'études Ipsos. La 5<sup>e</sup> édition (la dernière réalisée à ce jour) du baromètre groupe Groupama (périmètre combiné incluant les caisses régionales) s'est déroulée au printemps 2016. Le BOG consiste au recueil de l'opinion des collaborateurs du Groupe en CDI, via un questionnaire électronique garantissant l'anonymat et une totale confidentialité des réponses. En 2016, 70 % d'entre eux avaient répondu à l'enquête, soit une participation très significative.

Rappel des résultats de la 5<sup>e</sup> édition :

- le niveau d'engagement des collaborateurs du Groupe est de 73 %, en progression de 2 points par rapport à 2014 ;
- la qualité de vie au travail, notée au niveau du Groupe à 6,5/10, reste à un bon niveau, en progression de 0,1 point par rapport à 2014.

La prochaine édition du baromètre est programmée pour mars 2018.

#### **(b) Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires**

Ancré dans la modernité et le mouvement, le groupe Groupama développe des offres répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance, adaptation aux changements climatiques. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services du Groupe est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, il s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux,

sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses clients et prospects.

Au cours de l'année 2017, trois sondages ont été réalisés, afin de saisir de la manière la plus pertinente les évolutions sociétales :

- sondage : « Européens, Français, ruraux... Quelles perceptions de l'agriculture ? »

Étude réalisée en janvier 2017 auprès de 3 055 Européens, 1 006 Français et 476 ruraux. Groupama, 1<sup>er</sup> assureur agricole français, a dévoilé à l'occasion du Salon de l'agriculture à Paris les résultats du sondage réalisé par l'institut Odoxa sur les Européens, les Français et leur agriculture. Ils aiment leurs agriculteurs et perçoivent l'agriculture comme un formidable atout pour leur pays. Si partout en Europe, l'agriculture et les agriculteurs jouissent d'une formidable popularité (89 % de bonnes opinions) c'est la France qui décroche la médaille d'or de l'agriculture en Europe, en alliant valeurs humaines et innovations techniques et technologiques. Le métier d'agriculteur serait, pour 66 % des Français, en pleine transformation et répondrait aux enjeux d'avenir. Ils souhaitent une agriculture respectueuse de l'environnement (56 %), ainsi qu'une amélioration du niveau de vie des agriculteurs, car tous (85 %) s'accordent sur la pénibilité de leurs conditions de travail ;

- enquête menée auprès des collectivités en juin/juillet 2017 (clients et prospects) via des entretiens téléphoniques (2 700 répondants au national) et une enquête qualitative afin de mieux comprendre et analyser les points de satisfaction et d'insatisfaction. 98 % des clients Groupama se disent satisfaits des prestations sur le marché de l'assurance des collectivités ;

- sondage : « Les périurbains et la solidarité intergénérationnelle » (juillet 2017, réalisé par Ipsos pour Groupama sur plus de 1 000 personnes) :

- la famille, une valeur qui reste essentielle : 77 % des personnes prennent des nouvelles de leurs parents au moins une fois par semaine, dont 25 % tous les jours ou presque,
- aider sa famille proche, un devoir mais aussi un plaisir qui s'exprime par des gestes concrets : « le plaisir » d'apporter de l'aide à un membre de sa famille qui en a besoin, partagé par 92 % d'entre eux,
- zoom sur les 45-65 ans, l'aide au quotidien et la téléassistance, avec les solutions plébiscitées par la « génération pivot » : l'aide pratique (76 %) et la téléassistance (55 %) via des services technologiques d'aide au maintien à domicile comme Noé.

Les résultats de ces enquêtes constituent l'un des précieux outils menant le groupe Groupama à réfléchir sur les évolutions à suivre afin de proposer des offres répondant au mieux aux attentes de nos clients et sociétaires.

#### **LA PROXIMITÉ ET LE SERVICE**

Assureur responsable, au-delà de l'offre stricto sensu, le Groupe est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients. En cas de survenance d'intempéries notamment – comme les tempêtes aux Antilles et en France métropolitaine fin 2017 – les équipes du Groupe se mobilisent sur le terrain. Au-delà de la collecte des déclarations des sociétaires et clients sinistrés, l'objectif des équipes est de manifester leur empathie, de détecter

◀ SOMMAIRE ▶

les situations de détresse et le cas échéant les problématiques de relogement.

L'accélération de la réparation et l'accompagnement des personnes sont une préoccupation majeure ; le self-care de plus en plus et les plates-formes développées par le Groupe (Sévéane, CapsAuto, FMB), sont ainsi à la disposition des clients pour un service plus rapide et au meilleur coût. Il en est de même à l'international, avec l'appli MyAngel (auto) en Italie (un expert sur place dans les 30 mn qui suivent un accident, visibilité sur les ateliers de réparation les plus proches, délais d'indemnisation de quelques jours seulement). Toute une démarche globale d'accompagnement des victimes de sinistres corporels est par ailleurs mise en place et animée par le pôle Corporel de Groupama SA.

Pour une meilleure connaissance client et pour garantir ainsi davantage encore la pertinence de nos conseils, le Groupe mène des travaux sur l'Intelligence Artificielle. De même, le Groupe et ses entreprises ont préparé en 2017 la mise en œuvre de la directive Distribution Assurance (2018). Sur l'épargne et la retraite, un programme Groupe vise d'ores et déjà à optimiser le conseil et la proximité tout au long de la vie d'un contrat.

Voir également le § 5.1.12.2 (e) – Relations avec les parties prenantes.

### Prévention

La politique prévention du groupe Groupama se traduit depuis plus de 60 ans par un engagement concret dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité économique, sociale, environnementale : la protection des biens et des personnes mais aussi la pérennisation des entreprises et la préservation de l'environnement. Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du groupe Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées par les équipes du Groupe sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au Groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préveneurs, centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.).

Pendant l'année 2017, c'est 227 655 clients ou non-clients (17 349 en 2016) qui ont été sensibilisés ou formés à la prévention par les équipes du groupe Groupama (hors Centres Centaure). Cette augmentation s'explique par le fait qu'en 2016 la filiale Groupama Asigurari avait été exclue du périmètre, excluant de facto les 210 000 personnes ayant participé aux journées de prévention au cambriolage, organisées en partenariat avec la police roumaine. Hors Roumanie, la donnée est en progression, à 17 655 en 2017.

Nos actions de prévention se regroupent dans 5 grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités.

L'application « Groupama, ma prévention météo » a été étendue aux bénéficiaires enregistrés sur l'application « Groupama, toujours là », dans le cadre de l'extension de Predict (prévention destinée aux collectivités) aux particuliers, professionnels et entreprises et cela pour l'ensemble des caisses régionales en 2017.

Des contenus sur la prévention sont régulièrement diffusés sur les réseaux sociaux, sur les comptes Twitter ou les pages Facebook des diverses entités du Groupe. Rappelons qu'en 2016, le Groupe a su faire preuve d'innovation, comme par exemple, #CestAprevoir, la première campagne de communication du secteur de l'assurance qui évolue « en temps réel ». Via son compte Twitter, Groupama relaie des conseils de prévention en anticipant les sujets d'intérêt du lendemain.

### PRÉVENTION SANTÉ

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention – en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire – et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

Les offres en complémentaire santé prennent en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge la pose de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens prescrits, etc. Des garanties spécifiques de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus sont intégrées dans l'offre senior, notamment en dentaire (traitement des gencives) et pédicurie/podologie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non-clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, l'activité physique, le sommeil, l'élimination des facteurs de risques comme le tabac ou l'alcool, l'automédication, etc.) et par le biais du site Groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Le site internet www.bienmangerpourmieuxvivre.fr apporte des conseils pour mieux « se nourrir ». Des rubriques sont dédiées notamment aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Le groupe Groupama est partenaire du site édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des conseils pratiques mensuels (le panier de saisons, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservés aux assurés du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La politique de Groupama en matière de prévention routière, développée depuis plusieurs décennies, s'est étendue à tous les publics et âges de la vie. Des plus jeunes dès l'école aux séniors, les entreprises du Groupe ont mis en place toute une panoplie d'actions.

Les onze Centres Centaure, dont Groupama SA est notamment actionnaire, sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, des stages de formation professionnelle, incluant en outre des modules d'éco-conduite.

En 2013, la Direction de la Sécurité routière, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable, notamment des conducteurs novices mais aussi à destination des seniors. Dans le prolongement de cette charte tripartie, et afin de toucher un public le plus large possible, Groupama et Centaure

ont lancé en 2016 l'application mobile « Centaure 360 ° ». Cet outil digital innovant et pédagogique, à destination du grand public, mise sur la réalité virtuelle pour informer et immerger les utilisateurs de smartphone dans l'univers de la prévention et du perfectionnement à la conduite. En 2017, de nouveaux modules pédagogiques ont été déployés (hypo-vigilance, usage du téléphone au volant et des distracteurs...). Le développement de la démarche qualité au sein du réseau a abouti à la délivrance de formation « certifiante » pour les entreprises. Sur ce point majeur en lien avec la loi de mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle et le décret du 30 juin 2015, Centaure a obtenu le label de la Commission Nationale de Certification Professionnelle (CNCP) pour le certificat CARD-PRO, le label NF Services formation AFNOR (sur le processus pédagogique, l'organisation...) et l'agrément qualité des OPCA par le GIE Datadock. Les formations certifiantes Centaure sont éligibles à la période de professionnalisation au Compte personnel formation (CPF) selon les décisions prises des branches professionnelles.

Vis-à-vis du grand public et des entreprises, Centaure déploie une présence soutenue avec des messages de prévention sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Viadeo).

### Formation à la conduite dans les Centres Centaure

Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaure

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaure	40 296	40 873	France

Par ailleurs, en lien avec le développement des objets connectés, Groupama On Board, est un test d'assurance auto comportementale lancé dans plusieurs entreprises du Groupe intégrant une forte dimension de prévention orientée vers les jeunes. Il collecte et analyse les comportements de conduite de conducteurs novices et a pour but de sensibiliser le conducteur avec de la prévention personnalisée et permet de réduire la cotisation en cas de conduite vertueuse. Fort de son succès et lauréat du prix Créateurs de succès 2016 de Groupama, Groupama On Board a poursuivi son développement en 2017. À noter aussi, le lancement de Santino dans la filiale du Groupe en Italie, une application qui bloque les appels et sms lorsque l'on conduit (prix Créateurs de succès 2017).

D'autres actions de prévention en faveur de la sécurité routière sont menées dans les entités du Groupe. Par exemple, des ateliers de prévention routière, des distributions de gilets jaunes, des formations pour les séniors dans la cadre du programme « Il n'y a pas d'âge pour bien conduire », etc.

Fait marquant de 2017 : le lancement par Groupama de l'application letrajetleplussur.fr qui propose une alternative plus sécurisée au trajet habituellement proposée par les GPS : première plate-forme gratuite de prévention routière basée sur les données gouvernementales d'accidentologie désormais en open data, le site permet de générer et de comparer en quelques clics deux itinéraires : le trajet le plus rapide, traditionnellement proposé par les GPS et le trajet le plus sûr, celui qui statistiquement est considéré comme le moins dangereux.

## PRÉVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions

sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations de sensibilisation du type « la maison de tous les dangers » ou « famille Tourisk ». Groupama publie également des fiches thématiques sur les risques du quotidien, comme la sécurisation des piscines privées et des aires de jeu, ou le décryptage des pictogrammes de danger. Nos actions sont conduites via des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux, etc.

Sur le site internet groupama.fr, l'ensemble des fiches de conseils de prévention concernant la sécurité de l'habitat ont été actualisées et des démarches de prévention ont été mises en place afin d'accompagner les évolutions législatives (c'est le cas notamment pour les détecteurs de fumée).

L'offre Box Habitat, lancée en 2015, permet de surveiller soi-même son habitation et de prévenir les risques d'incendie, d'intrusion, de coupure d'électricité, etc. et offre une protection de son domicile connecté 24 h/24 et 7 j/7 à un smartphone, PC ou tablette.

En 2017, le lancement de Noé, service de téléassistance connecté à destination des seniors (bracelet connecté, tablette, appli sur le téléphone des aidants ou proches), permet la prévention des chutes et autres accidents et le maintien des personnes âgées à domicile en toute sécurité. À l'occasion des Top Succès 2017, le deuxième prix a été remis à ce nouveau dispositif, qui allie digital et lien humain.

Rappelons qu'en 2016, Crédit Mutuel Arkéa et Groupama ont noué un partenariat sur la mise en commun des savoir-faire dans le domaine de la téléassistance aux personnes et de la télésurveillance de biens. Ce partenariat a permis de lancer un plateau de veille commun ainsi qu'un centre de R&D.

◀ SOMMAIRE ▶

#### PRÉVENTION AGRICOLE

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique du groupe Groupama, qui, rappelons-le, a célébré en 2015 ses « 60 ans de prévention ».

Exemples parmi d'autres, « Dix de conduite rurale », initiée par Groupama dans les lycées agricoles en 1972 en partenariat avec

la Police Nationale, CLAAS et Total, est aujourd'hui une formation aux risques de la conduite d'engins agricoles de référence dans le monde rural. L'action « Dix de conduite jeune » s'adresse à des jeunes de 14/16 ans dans les établissements scolaires d'enseignement général et agricole, avec pour but pédagogique de prévenir les réels dangers de la route pour mieux les anticiper et les maîtriser.

Agricole	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Nombre de missions effectuées par les préveteurs	175	32	99,82 %
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	16 727	16 680	99,82 %

Un plan groupe de prévention triennal agricole 2016-2019 a commencé sa mise en œuvre autour de trois axes : mesurer, agir et promouvoir. Il vise notamment à renforcer l'efficacité globale de nos actions, d'approfondir des expérimentations comme les tests de sondes à fourrage, la ferme connectée ou des actions sur la sécurité – un guide pour les porteurs de projets de méthanisation est paru en novembre 2016 sur la question « Comment intégrer la sécurité ? ».

À noter également que Groupama propose un ensemble de conseils de prévention spécifiques dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs, via le site demainjeseraipaysan.com.

Enfin, en 2017, a été lancée en pilote l'application Vigileant, permettant de signaler en temps réel la position d'un véhicule lent ou encombrant (souvent agricole) sur la route, favorise un partage de la route plus sécurisé.

#### PRÉVENTION DES RISQUES ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et

des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ».

Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée initialement aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations. Le dispositif équipe 18 000 communes, sous les marques Groupama (17 000) et Gan (1 000) – le Groupe est le 1<sup>er</sup> assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application Groupama-Predict a été élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde, etc. Le système d'alerte Predict a été étendu aux autres clients du Groupe (particuliers, professionnels, entreprises, associations...) avec le lancement de l'application « Groupama, ma prévention météo », et développé sur l'ensemble des caisses régionales en 2017.

Entreprises et Collectivités	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Nombre de missions effectuées par les préveteurs	1 143	1 615	99,82 %
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	549	592	99,82 %

À noter également, concernant la prévention au service des collectivités, que des formations Centaure, des réunions d'information sur les risques professionnels, ainsi que l'accès au Guide Infos Maires (50 fiches sur l'ensemble des risques) sont proposés, guide devenu aujourd'hui le site Territoires. La participation au 21<sup>e</sup> Salon des Maires et des Collectivités (novembre 2017) a été l'occasion pour Groupama de lancer officiellement Territoires, son nouveau site d'informations dédié aux communes et aux associations.

La solution Activeille de téléassistance des installations d'entreprises ou de collectivités a fait l'objet d'une promotion

renforcée lors de présentations en 2017 (Salon Préventica, Salon des Maires...). La deuxième participation de Groupama au salon Batimat en novembre 2017, a permis de présenter DATIWatch : ce Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé permet de déclencher une alerte pour assurer la sécurité des personnes travaillant en partie seule. Une montre connectée, en cas de déclenchement manuel ou d'absence de micro-mouvements, permet de joindre rapidement les secours.

Par ailleurs, Groupama exporte son savoir-faire en matière de prévention, avec le recrutement en 2017 d'experts de risques internationaux.

1

2

3

4

5

6

7

## PRÉVENTION AUPRÈS DES COLLABORATEURS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité sont également proposées aux collaborateurs du Groupe. 8 767 (1 838 en 2016) personnes ont ainsi été sensibilisées à différentes thématiques en 2017 : gestion du stress, cyber sécurité, sécurité routière, ergonomie du poste de travail ou encore l'éco-conduite (notamment grâce aux Centres Centaure). Cette hausse s'explique notamment grâce à l'amélioration de la comptabilisation de ces actions, ainsi qu'à un effort accru de certaines entités pour sensibiliser leurs salariés. La filiale hongroise Groupama Biztozito a ainsi déployé cette année deux événements exceptionnels de prévention automobile et une journée santé, mobilisant 7 650 personnes.

## Offres assurances et services répondant à des enjeux sociaux et sociétaux

### L'ACCESSIBILITÉ

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le Groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes ou contraints. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire en santé individuelle, ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le Groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir via ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés grâce à l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles. Sur le marché de ces contrats « ANI », Groupama a été leader en 2016, avec 55 000 affaires nouvelles. En 2017, ce sont 20 200 affaires nouvelles, confirmant la poursuite de l'équipement. Sur pro.ganassurances.fr, les dirigeants de TPE/PME peuvent rapidement souscrire à une assurance santé pour leurs salariés.

Groupama s'est engagé, au sein du groupement, « Assureurs Complémentaires Solidaires » dans la diffusion de la nouvelle offre labellisée, par les Pouvoirs publics, destinée aux assurés aux revenus modestes afin de leur permettre de continuer à bénéficier du dispositif qui leur donne droit à une réduction de cotisations sur leur contrat : l'aide à l'achat de la complémentaire santé (ACS).

En 2017, le Groupe a innové en mettant à la disposition de l'ensemble de ses 1,4 million d'assurés santé leur attestation de tiers-payant dans leur espace client santé.

Dans le même esprit, en assurance auto, il existe également des offres « Mini » ou « Essentielle » ou pour ceux qui font un faible kilométrage. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation. Groupama propose ainsi une assurance logement à petit prix pour les étudiants. Le contrat MRH de Groupama a été complètement refondu en 2016, avec notamment une simplification des documents contractuels pour une meilleure accessibilité/clarté de l'information client.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le Groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, garanties aménagées pour les plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une

option spécifique pour protéger les professionnels (artisans, commerçants, prestataires de services) au sein de la GAV Vie Privée.

### LA PROTECTION SOCIALE DURABLE

En santé, le Groupe s'engage pleinement dans le respect des conditions des « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. Tous les contrats sont désormais des « contrats responsables », et il en est ainsi de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins sur toute la France (Sévéane), en optique, dentaire et audioprothèse. Groupama oriente les assurés vers des professionnels de santé qui proposent des équipements de qualité au meilleur prix. En 2016, Sévéane a été amélioré et offre désormais un tarif préférentiel sur l'optique (jusqu'à - 40 % sur les verres) et une proximité renouvelée avec les opticiens : le réseau en compte désormais 3 500.

En 2017, l'espace client santé en ligne a été étendu pour les assurés santé individuelle Groupama : suivi des remboursements, attestation de tiers payant en ligne, localisation des professionnels de santé Sévéane, espace nutrition, conseils santé et Emag'santé Groupama. En 2018, ce nouvel espace client santé sera déployé aux autres assurés santé.

À noter les services d'assistance très fournis procurés par le Groupe : assistance à domicile dont soutien « jeune maman », aide-ménagère/auxiliaire de vie, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc. De septembre 2017 à fin août 2018, une expérimentation de téléconsultation est menée avec 2 caisses régionales et Médecins Direct, soit une solution particulièrement intéressante pour permettre aux particuliers de consulter un médecin à distance, dans un contexte de désertification des médecins en zone rurale.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant à leurs besoins, comme, par exemple, le renforcement des remboursements des audioprothèses. Des garanties spécifiques de prévention sont également intégrées dans le produit, notamment en dentaire et podologie/pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires. En 2017, les offres Groupama Santé Active y compris pour les seniors a été enrichie : le périmètre des médecines douces, qui sont de plus en plus prisées par les Français, a été étendu et le montant de la chambre particulière par nuitée en établissement hospitalier a été augmenté pour certaine formule.

Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée via la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement de la population, comme les risques de dépendance et le maintien à domicile. Dans une logique de prévention et d'assistance intergénérationnelle, a été lancé début 2017 le dispositif Noé. Service de téléassistance connecté à destination des seniors (bracelet connecté, tablette, appli sur le téléphone des aidants ou proches), Noé permet le maintien des personnes âgées à domicile en toute sécurité. À l'occasion des Top Succès 2017, le deuxième prix a été remis à ce nouveau dispositif, qui permet d'assurer un lien en temps réel avec un proche physiquement éloigné.

◀ SOMMAIRE ▶

En prévoyance, le Groupe et ses entreprises souhaitent en promouvoir toute l'utilité sociale et pour ce faire a engagé en 2017 un vaste plan Prévoyance 2020 (redéfinition de la gamme, stratégie de distribution, notamment vis-à-vis des professionnels).

Rappelons qu'une nouvelle offre dépendance a été lancée en 2016, domaine où Groupama est un précurseur et leader historique. Elle se traduira notamment par le versement à l'assuré reconnu dépendant d'une rente pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par mois, ainsi que la possibilité de disposer d'un capital équipement pour son habitation. Elle comporte une panoplie de services très fournie en cas de dépendance de l'assuré, mais aussi pour accompagner une personne qui se trouve en situation d'aïdant.

En prévoyance collective, domaine où l'équipement des TPE/PME est très faible, le Groupe poursuit le développement de ses offres modulables (comme Galya chez Gan Eurocourtage), offres qui comportent des services d'accompagnement et d'aides pour les salariés. S'agissant de la protection sociale des actifs agricoles, Groupama poursuit son partenariat avec le groupe de protection sociale Agrica et la MSA, et a renouvelé en 2016 l'accord « mutuelle d'entreprise » avec la FNCUMA qui concerne 5 000 salariés.

Deux autres accords-cadres ont été noués en 2016, avec la FNSEA et les JA. 20 000 adhésions d'exploitants employeurs de main d'œuvre ont été enregistrées dans le cadre du partenariat Offre agricole. Groupama a obtenu en 2017 la protection complémentaire du ministère de l'Agriculture.

Afin de répondre l'enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le Groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). Groupama a poursuivi sa stratégie de diversification en UC qui permet aux clients d'allier potentiel de performance et protection du capital. Un guide Retraite a été produit également en 2016 et le chapitre conseils sur Groupama.fr a été étoffé à ce sujet. À noter que le Groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le viager en France. En 2017, la démarche se poursuit, avec la mise en place d'un site internet informatif, la construction d'allocations en fonction du profil de risque du client. L'objectif est de répondre au besoin de compréhension et d'information des souscripteurs, avec des priorités bien exprimées en termes d'épargne et de flexibilité.

#### LA MOBILITÉ

Avec l'émergence des voitures connectées, Groupama propose des offres innovantes et aux bénéfices multiples, à la fois pour le client et pour l'environnement. Ainsi, l'offre Road Coach d'Amaguiz, lancée en janvier 2016, permet au conducteur de payer son assurance moins cher en fonction de son style de conduite. Grâce à un système de télématique embarquée, l'assuré est incité à avoir une conduite responsable au quotidien, à adopter les bons réflexes pour réduire également sa consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>. Cette offre permet d'acquérir jusqu'à 36 % de sa prime d'assurance reversés en chèque cadeaux dématérialisés. Une offre comportementale similaire avait déjà été lancée par la filiale du Groupe en Italie (MyAngel) et celle présente en Turquie (Kaskopilot). En France, lancée en pilote fin

2016, puis étendue en 2017 à d'autres entreprises, l'offre Groupama On Board, centrée sur les jeunes, propose une tarification comportementale et des conseils de prévention.

Une nouvelle assurance « mobilités » en 2017 : l'accompagnement des nouvelles mobilités a également conduit à l'élargissement de l'offre d'assurance auto, qui comprend désormais, sans surcoût, la protection dans les cas d'autopartage et de covoiturage. Cela concerne près d'un million de contrats sous le système 4As.

Enfin, Groupama développe des produits ou services qui facilitent la vie d'aujourd'hui, comme en 2017, Domos (faciliter le déménagement), PayCar (acheter en toute sécurité un véhicule d'occasion), une assurance protection juridique qui prend en compte le risque de e-réputation, et un service aux sociétaires : la prise en charge de la carte grise en agence (1<sup>er</sup> prix Top Succès 2017), opération en pilote en 2017 et qui sera étendue en 2018.

#### LA PROTECTION DE L'ENSEMBLE DES AGRICULTURES FACE À LA MULTIPLICITÉ DES RISQUES

La réponse aux besoins des acteurs agricoles est historiquement au cœur de l'activité de Groupama (1<sup>er</sup> assureur agricole, 65 % de parts de marché).

L'année 2017 a vu notamment l'organisation, dans les locaux de Groupama SA, de la Journée nationale « Assurances et aléas climatiques » sous l'égide du conseil de l'Agriculture Française (CAF) dont Groupama est membre. Cette conférence a permis de réaliser de la pédagogie notamment sur l'offre « multirisques climatiques » (MRC). La MRC dont Groupama est un des concepteurs depuis l'origine (2005, puis reformaté en « contrat socle » en 2015), a montré toute son importance ces dernières années où les pertes sur récoltes ont été particulièrement importantes. Groupama s'est fortement mobilisé aux côtés des agriculteurs suite aux intempéries, grâce notamment à ses élus et aux 450 experts Groupama spécialisés dans l'évaluation des dommages sur cultures.

Après un pilote fin 2016, Groupama a lancé en 2017 un produit innovant et très attendu par la profession, « Objectif Stabilité », nom de l'assurance « chiffre d'affaires » lancée en test et qui permet à l'exploitant de protéger rendements et prix. Plus généralement, le Groupe, organisme professionnel agricole et expert dans la gestion des risques agricoles, est partie prenante des travaux de préparation de la PAC 2020, pour construire avec les agriculteurs les outils nécessaires à leur protection.

L'agriculture est également de plus en plus un métier technologique et de précision, et Groupama accompagne cette évolution, comme l'illustrent le partenariat Airinov (l'assurance des drones), l'assurance des robots agricoles, avec le partenariat conclu en février 2017 avec NAIO Technologies, ou le projet Smart Agri (gestion globale des risques d'une exploitation). En 2017, Groupama a participé au SPACE 2017 : « La ferme connectée, quels apports pour votre métier d'éleveur ? », un rendez-vous proposant des expérimentations de solutions utilisant des objets connectés : sondes à fourrage, clôtures connectées, géolocalisation des tracteurs en cas de vol...

Le développement d'exo.experts en 2017, spécialisé dans l'expertise par drone des aléas climatiques sur cultures, permet de rendre visible l'inaccessible en capturant des images aériennes des sinistres, permettant une évaluation plus fiable et plus rapide des sinistres.

1

2

3

4

5

6

7

## LA PÉRENNITÉ DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET LES BESOINS DES COLLECTIVITÉS

1<sup>er</sup> assureur des collectivités en France, Groupama est un acteur majeur de la territorialité et couvre également tout le spectre de leurs besoins (assurance des élus, du personnel communal, des installations, etc.).

Le Groupe poursuit par ailleurs son rôle de contributeur de la protection des entrepreneurs (GSC, assurance des créateurs d'entreprise, nouvelle offre prévoyance pour les professionnels...) et de la pérennité de leur entreprise et des revenus produits. Groupama est un des acteurs qui proposent le plus d'offres, couvrant tous les besoins et postes, avec un conseil global, la proximité et la possibilité d'une assurance immédiate.

Dans le contexte des risques émergents, 2016 a vu le lancement d'une offre contre les cyber-risques (offre Gan Assurances), qui s'est poursuivie en 2017, et la parution d'un guide « livre blanc » en partenariat, qui montre notamment la sous-protection des TPE-PME contre les cyber-attaques.

À l'occasion du 21<sup>e</sup> Salon des Maires en 2017, Groupama a lancé son nouveau site Territoires (ancien Guide Infos Maire), voir dans 2.2.2 Prévention, et a présenté une enquête sur le marché de l'assurance des collectivités (voir introduction du § 5.1.12.2 (b)).

À noter en 2017, vers les professionnels :

- renforcement de l'accompagnement (en mettant à profit l'ancrage local commun...) des commerces de proximité, dont les hôtels-restaurants, artisans du bâtiment... (solutions de prévoyance collective à bas coût pour les commerces, décennale qui couvre tous les petits ouvrages...) ;
- rationalisation des offres multirisques pro avec prise en compte de l'évolution des usages et des activités (ex. pour les professionnels de l'auto, couverture des bornes de recharge électrique, assurance des garages solidaires...) ;
- nouvel espace client pour les pros (axé santé et prévoyance).

## L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE ET DU NUMÉRIQUE

Le Groupe est partie prenante de la montée en puissance de cette évolution économique et sociétale. Ainsi par exemple, Groupama est l'assureur des matériels loués sur la plate-forme agricole WeFarmUp (plus de 1 000 machines en partage). Il est engagé dans l'assurance des prêteurs sur des plate-forme de prêts participatifs (Pretup, Finsquare) et participe à l'analyse risque de projets présentés sur la plate-forme Lendix (partenariat Gan Assurances). En Bulgarie, la filiale du Groupe est l'assureur du site de location de voitures entre particuliers CarAmigo depuis deux ans.

Par ailleurs, Groupama est un des deux assureurs membres du Forum FinTech (instance de veille, de dialogue et de proposition associant les sociétés innovantes, les pouvoirs publics et les autorités de supervision, le Forum permet de mieux appréhender les enjeux associés au développement des innovations à la fois en termes d'opportunités et de risques éventuels) et participe au Labchain, 1<sup>er</sup> consortium européen d'études sur les potentialités de la Blockchain.

Depuis septembre 2017, Groupama participe (seul partenaire assurance-finance) à un programme d'« accélérateur de start-up »

de renommée mondiale, Techstars. Groupama souhaite encore renforcer sa proximité avec l'écosystème d'innovation français et ainsi contribuer à son rayonnement. 10 mentors du Groupe contribuent à identifier des partenariats potentiels et à les accompagner. Ce faisant, le Groupe pourra tester de nouvelles solutions digitales disruptives qu'il pourra mettre, par la suite, au service de ses clients.

## Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama a produit pour la 1<sup>ère</sup> fois, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, un reporting relatif à l'article 173 de la loi de transition énergétique, présentant sur l'ensemble des classes d'actifs la manière dont le Groupe intègre les critères Environnement, Sociaux/sociétaux et de Gouvernance dans le choix de ses investissements, et sa contribution au financement de la transition énergétique.

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de quinze ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), via sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus en ce domaine.

Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)<sup>(1)</sup>. Cette politique d'intégration des critères ESG s'applique progressivement à la gestion financière des actifs du Groupe. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Les encours concernés par l'application de cette double stratégie (ISR/IR) se répartissent en 3 catégories :

- les fonds ou mandats ISR stricto sensu gérés via l'application de processus de gestion dits « best in class » ou labellisés ISR par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale) ;
- les fonds de catégorie IR Monétaire : cela représente l'ensemble de la gestion monétaire ; des comités *ad hoc* décident de l'exclusion *a priori* de certains titres (émetteurs logés dans des paradis fiscaux etc.) et favorisent parallèlement l'investissement dans des structures spécifiques banques coopératives etc.) ;
- la catégorie IR qui comprend les fonds ou mandats gérés en application de chartes ESG spécifiques, pratiquant l'exclusion *a priori* ou étant gérés face à des indices de référence « sustainables ».

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du Groupe atteint au 30 décembre 2017 23,1 milliards d'euros, soit 23 % du total des encours gérés. Les encours gérés, dont l'IR, sont quasi stables sur la période 2017/2016.

(1) La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du Groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. À partir de 2010, cette intégration a été progressivement étendue à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (Etats) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

	2016 <sup>(1)</sup>	Dont clientèle externe	2017 <sup>(1)</sup>	Dont clientèle externe
Encours ISR et IR au 31.12 <sup>(1)</sup> (en milliards d'euros)	23,7	9	23,1	8,6
Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%)	24 %	9,3 %	23 %	8,2 %

(1) Au 31.12.

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- encours ISR stricto sensu (OPC actions, taux, diversifiés ouverts ou dédiés) ;
- encours IR monétaire : ensemble de la gestion monétaire ;
- encours IR : actifs actions, taux, diversifiés, dédiés gérés en application de chartes ESG spécifiques.

Par ailleurs fin 2016 la SICAV Euro Capital Durable (actions zone euro) et le fonds Groupama Crédit Euro ISR (obligations zone euro), s'étaient vus, suite à un audit diligenté par l'AFNOR, attribuer le nouveau label ISR soutenu par les pouvoirs publics (ce label de place a succédé au label Novethic). En 2017, à la suite d'un audit de suivi effectué par l'AFNOR, les 2 labels ont été renouvelés.

Les gestions responsables des actifs de Groupama Immobilier sont présentées également dans le reporting relatif à l'article 173 ainsi que dans la partie Agir en faveur de l'environnement du présent reporting.

Groupama Épargne Salariale en tant que direction métier du Groupe se positionne également dans une démarche RSE pour son offre de supports financiers destinés aux 131 000 salariés des 14 000 entreprises clientes. Groupama Épargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), dont l'encours a progressé de plus de 6 % l'année passée pour atteindre environ 1,1 milliard d'euros. En 2017, sur l'environnement, l'introduction de parts de green bonds <sup>(1)</sup> dans la gamme de fonds Groupama Épargne Responsable, le remplacement des courriers d'information par des e-news et la campagne de sensibilisation à l'adoption des e-relevés par les épargnants ont permis de réduire l'empreinte carbone de Groupama Épargne Salariale.

Groupama Épargne Salariale avait lancé en 2016 une nouvelle offre pour les TPE-PME intégrant les avantages de la loi Macron et poursuit le développement de Solutions Épargne Salariale, le site de référence en épargne salariale pour les TPE et PME ([www.solutions-epargnesalariale.fr](http://www.solutions-epargnesalariale.fr) est le premier site Internet en France entièrement dédié à l'épargne salariale).

Le Groupe a poursuivi son engagement à investir en faveur du financement de l'économie réelle, avec près de 1,5 milliard d'euros engagés en ce sens à fin 2017. Ce programme en faveur de l'économie réelle passe par le capital-investissement et les fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que par le financement d'infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et de projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois. Et par ailleurs, à fin 2017, Groupama avait souscrit près de 120 millions d'euros de green bonds.

### (c) Contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile

43,9 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2016 (le montant au titre de 2017 sera connu au printemps 2018).

8,6 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2017 <sup>(2)</sup> à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama et ses entreprises organisent notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France (en 2017 : Paris, Lille, Orléans, Troyes, Strasbourg, Nantes, Mulhouse, Besançon, Dijon). Après l'émission des premiers certificats mutualistes en 2015 par une caisse régionale, ont suivi des opérations similaires en 2016 pour les 8 autres caisses métropolitaines. Ils permettent notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions. Le montant des certificats mutualistes en global s'élève à 436 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les caisses régionales sont réassurées par Groupama SA.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégièrent certains thèmes. Ainsi, par exemple, Gan Assurances (entrepreneuriat), Groupama Asset Management (actions en faveur du handicap), Groupama Assicurazioni en Italie (solidarité, culture, environnement), Groupama Sigorta et Emeklilik en Turquie (cinéma), Groupama Asigurari en Roumanie (cinéma, prévention, soutien au comité olympique roumain).

En 2017, a été lancée la rubrique [www.lavraievie.groupama.fr](http://www.lavraievie.groupama.fr), véritable vitrine extérieure sur les actions dans les territoires qui valorisent concrètement le mutualisme.

Plus globalement, et en plus des actions de prévention évoquées au point 5.1.12.2 (b), les entreprises du Groupe sont présentes sur trois grandes thématiques d'engagements, liées à notre ancrage et à la proximité relationnelle :

- la contribution au développement économique et à l'initiative dans les territoires ;
- les engagements autour du « vivre ensemble » ;
- la lutte contre les maladies rares.

### Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurante, les entités du Groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

(1) Green bond ou obligation environnementale, est une émission obligataire que lance une entreprise, une organisation internationale ou une collectivité locale sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

(2) Stable par rapport à 2016, périmètre consolidé (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

Ceci est possible et efficace grâce à l’ancrage local du groupe Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d’avoir une connaissance fine des besoins :

➤ dans le domaine agricole – avec l’accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d’activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l’installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social - lié à la santé et à la prévoyance notamment -, promotion des métiers de l’agriculture – dont partenariats avec des lycées agricoles -, etc. Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d’agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer.

Groupama favorise par ailleurs les circuits courts grâce notamment au digital avec la création en 2013 d’un premier réseau de proximité qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs agricoles locaux (Granvillage) ;

➤ dans le domaine des TPE-PME – avec l’accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l’emploi régional, sous l’impulsion des entreprises du Groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plate-forme d’initiatives locales », Réseau Entreprendre, etc.) ;

➤ des partenariats académiques ou liés à la structuration des territoires :

- les caisses régionales déclinent le dispositif sur la « dynamique des territoires » mis en place avec le partenariat CNAM et la Fédération Nationale Groupama, études qui peuvent avoir un impact direct sur les actions territoriales, ou la gestion prévisionnelle de renouvellement des élus dans les conseils,
- le 26 janvier 2017, la Fédération Nationale Groupama a signé un partenariat national avec l’association Centre-Ville en Mouvement, une association créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, élus consulaires, représentants de l’administration et chercheurs autour des besoins des centre-ville en matière de développement. Ce partenariat prolonge les travaux initiés dans certaines caisses régionales autour de la dynamique des territoires,

- les entreprises du Groupe créent des partenariats avec des écoles pour se faire connaître ou faire connaître le monde l’entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l’emploi, ou encore aider des associations au service de l’emploi ou de l’insertion.

Le groupe Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires, déclinée sur le terrain par Groupama Val de Loire, Groupama Centre-Manche et Groupama Antilles-Guyane qui a signé en 2017. Et Groupama SA a poursuivi son partenariat avec Proxité (soutien financier et promotion de leur action auprès des salariés), association qui propose des parrainages individuels à des collégiens et lycéens des quartiers prioritaires. En 3 ans, 17 collaborateurs (dont 9 de Groupama SA) se sont engagés auprès de Proxité ;

➤ autour des projets solidaires et de l’initiative économique locale, comme :

- avec des entrepreneurs et start-up – de nouveaux partenariats se développent, dans une logique de collaboration croisée, d’incubation par échanges de compétences, comme le soutien à des projets de l’ESS innovants (par ex. GwenneG, Réseau les Cigales, Fondation Émergences, les Petites Cantines et la Marmite Urbaine, Mécénat Lyon StartUp, partenariat Rosalie Life...) ; les partenariats avec des incubateurs de start-up qui permettent de travailler dans un écosystème pour détecter des innovations (ex. Amaguiz dans la région nantaise), la mise à profit des locaux inoccupés – en les valorisant pour des start-up, des indépendants ou des actions de solidarité (en région parisienne et dans l’Ouest notamment<sup>(1)</sup>). Groupama contribue à l’économie de demain dans les territoires, en investissant dans des fonds (capital-investissement) comme Partech (pour les start-up du pôle universitaire Paris-Saclay) ou pour le développement de la plate-forme de crowdfunding Lendix, ou en Italie avec le partenariat Think4South. Depuis septembre 2017, Groupama participe à un programme d’« accélérateur de start-up » de renommée mondiale, Techstars (voir § 5.1.12.2 (b),

- Groupama Immobilier met également ses locaux à disposition, de l’incubateur de start-up Immowell Lab, dédié à l’innovation dans le secteur immobilier, ainsi que de personnes en recherche d’emploi (Solid’Office),

- Groupama et ses entreprises décernent des prix, comme le concours de « l’entrepreneur le plus audacieux » (Gan Assurances, à l’occasion du Salon des entrepreneurs à Paris, janvier 2017), ou la 2<sup>e</sup> édition des Prix « Groupama Créeurs de confiance », organisée par Groupama SA et qui a récompensé, le 28 juin 2017, 6 initiatives et actions qui contribuent à créer de la confiance au sein de la société française. À l’issue d’un appel à candidatures mené au niveau national et dans les territoires, 15 initiatives apportant des solutions innovantes et créatives aux évolutions et grands enjeux de notre société avaient été retenues. Parmi les gagnants, Urban Circus, marque de mode engagée au service de la sécurité routière en milieu urbain, révolutionne le vêtement de signalisation avec l’ambition d’en faire une pièce de mode et de collection adaptée aux usages urbains de la route, ou encore Humaid, la première plate-forme de financement participatif et de dons dédiée aux personnes en situation de handicap.

#### **Les engagements autour du « Vivre ensemble »**

Les entreprises du groupe Groupama apportent un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d’intérêt général, etc.) autour de 3 thèmes principaux :

#### **SANTÉ ET HANDICAP**

La santé (hors maladies rares) : les entités sont significativement engagées dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied (comme « La Parisienne ») et participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D’autres engagements ont été pris autour du thème de la santé : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité, etc. : La filiale roumaine Groupama Asigurari s’engage ainsi à hauteur de 28 055 euros dans différentes actions

(1) Exemples : partenariat Base10 chez Groupama Centra Atlantique, espaces Groupama Up chez Groupama Paris Val de Loire, etc.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

en faveur de la santé et Gan Assurances apporte un soutien de 15 000 euros à la Recherche en psychomotricité et maladies de civilisation.

Le handicap : mise en place par les entreprises d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés, de dispositifs de maintien dans l'emploi et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles, à Handisport, à Special Olympics France (subvention, via la participation à des courses de relais interentreprises, de programmes permettant à des personnes qui vivent avec un handicap mental de s'épanouir grâce au sport), à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles, etc.

À noter que les entreprises du périmètre UDGS (dont Groupama SA) se sont fixé comme objectif, entre 2016 et 2018, d'augmenter de 10 % les achats auprès des ESAT et des EA.

#### MÉCÉNAT CULTUREL

Quelques thématiques prioritaires :

- des engagements autour de la « culture des terroirs » : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.) ;
- le cinéma, un engagement transversal au Groupe : notamment via la Fondation Gan pour le cinéma qui a fêté en 2017 ses 30 ans de soutien au 7<sup>e</sup> art : quelques chiffres et données sur 1987-2017... :
  - 182 projets de film aidés,
  - plus de 90 % des projets lauréats ont été tournés,
  - plus d'un lauréat sur trois réalise plus de trois films,
  - près d'un lauréat sur deux aidé pour son premier film réalise son second,
  - plus d'un lauréat sur quatre est une réalisatrice,
  - un lauréat sur trois est d'origine étrangère,
  - un film lauréat sur cinq est nominé aux César. Depuis 2014, cette proportion a progressé à un film sur quatre,
  - depuis 30 ans, un film lauréat sur dix obtient un César,

- depuis 1987, un lauréat sur trois a été sélectionné au festival de Cannes. Depuis 2014, près de 80 % des lauréats ont été sélectionnés et un sur trois y a obtenu un prix.

En 2017, la Fondation Gan a poursuivi son action sur le soutien à la jeune création et l'aide à la diffusion, avec un budget de 560 000 euros. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du Groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien de 120 000 euros alloués cette année. Ce soutien est renouvelé pour 3 ans, 2018-2020.

S'ajoutent des actions de proximité en France, et des engagements à l'international : Groupama Emeklilik et Groupama Sigorta en Turquie, soutiennent la restauration de films anciens, et la filiale roumaine Groupama Asigurari apporte son soutien à différentes manifestations autour du cinéma comme l'International Animation Film Festival ou « Les Films de Cannes » à Bucarest (en 2017, 28 827 euros de dons au total).

#### SOLIDARITÉ

L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, collecte de livres auprès des collaborateurs, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives, etc.) ; des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique : par exemple, dans le cadre du rallye Aïcha des Gazelles, Gan Assurances soutient des missions d'aide à l'enfance en versant 5 000 euros en 2017 à l'association Cœur de Gazelles. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis 20 ans, en partenariat notamment avec Générations mouvement ; 33 projets sont en cours (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture). Groupama Phoenix (Grèce) a soutenu l'association SOS Children Village à hauteur de 30 000 euros en 2017.

En 2017, Groupama Asset Management a organisé son premier tournoi de football solidaire, au profit de 8 associations/fondations, intervenant dans des domaines tels que la recherche médicale, l'aide à l'enfance, le handicap, etc. 14 500 euros ont été finalement récoltés au cours de cette opération.

Des opérations type « Coups de cœur » ou « 11 000 sourires » sont des initiatives qui associent, le cas échéant, collaborateurs, sociétaires, élus.

Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (en euros)

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
	2 228 152	2 523 013	100 %

La diminution des montants alloués en 2017 (par rapport à la donnée 2016 retraitée) s'explique par le fait qu'un certain nombre d'évènements spéciaux se sont déroulés en 2016 (soutien de l'équipe nationale roumaine pour les jeux olympiques de Rio par la filiale Groupama Asigurari), ou par un nouveau mode de calcul par certaines entités (cette année, Gan Prévoyance n'a pas comptabilisé la taxe d'apprentissage dans le mécénat hors maladies rares).

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

### **La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé**

Faits marquants 2017 :

- nouveau « Prix de Recherche Maladies Rares » (500 000 euros, versés par tranche sur 5 ans) ;
- prix de l'innovation sociale remis à NeuroSphinx pour son projet d'application Poop&Pee ;
- poursuite du partenariat avec l'hôpital Necker pour l'« optimisation du parcours de vie des enfants atteints de maladies rares » établi pour une durée de 3 ans de 2015 à 2017, et prolongé d'un an (2018) ;
- bilan des Balades solidaires : 260 209 euros redistribués, 22 150 marcheurs en 2017 lors des Balades 2017.

L'engagement du Groupe dans la lutte contre les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

La Fondation agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients.

S'être engagé dans la lutte contre les maladies rares alors que cette cause n'était pas encore prise véritablement en compte par les pouvoirs publics et avoir maintenu cet engagement est une belle démonstration de notre capacité à inscrire nos partenariats dans la durée.

### **UN ENGAGEMENT FORT DEPUIS 2000**

3 millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont concernés par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 personnes. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, aujourd'hui priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Le plan d'actions 2016-2018 validé par son conseil d'administration a pour objectif de faire de la fondation une illustration majeure du mutualisme tout en la positionnant comme acteur privé de référence dans le domaine des maladies rares.

Pour arriver à ce résultat, des axes stratégiques ont été définis, autour de la proximité-solidarité et de la recherche-innovations.

### **REFORCER LA MOBILISATION DES COLLABORATEURS ET DES ÉLUS DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES RARES**

« Mobilisons-nous contre les maladies rares ». Dans l'objectif de valoriser l'engagement des collaborateurs, en février et octobre 2017, lors de la semaine de la Fondation, les collaborateurs ont été appelés à choisir, parmi des projets en campagne de crowdfunding, les deux qu'ils souhaitaient voir soutenus par la Fondation. Un don starter de 2 500 euros leur a ainsi été remis. Sur les trois projets d'associations sélectionnés, la fondation verse en effet un don au projet plébiscité. Elle abonde de 1 euro chaque euro versé via la plate-forme HelloAsso, dans la limite de 2 500 euros (1 euro versé = 1 euro abondé par la Fondation).

Autre vecteur de mobilisation des élus et salariés, les Balades solidaires. Elles ont lieu chaque année depuis 2013 dans toute la

France, le premier dimanche de juin (pour la plupart). Toutes les caisses régionales, Groupama SA et les entités franciliennes du Groupe participent à l'évènement. En 2017, la cinquième édition des Balades solidaires, organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 20 000 marcheurs lors de 105 balades et permis de récolter plus de 1/4 de millions d'euros. Des résultats en constante progression depuis la première édition.

Bel exemple de l'utilisation des dons, en 2017, un chèque de 29 464 euros issus des Balades solidaires de Groupama Centre-Atlantique a été remis à l'équipe du Docteur Hagedorn de l'Inserm de Bordeaux pour la recherche dans le domaine des cancers pédiatriques. Les autres évènements solidaires organisés par les caisses régionales (concerts, etc.) ont permis de collecter environ 40 000 euros en 2017.

### **ACCROÎTRE LES EFFORTS DANS L'AIDE À LA RECHERCHE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE**

La Fondation souhaite renforcer son soutien à la recherche via plusieurs actions. Le nouveau « Prix de Recherche Maladies Rares » (500 000 euros, versés par tranche sur 5 ans) a pour objectif de soutenir une équipe dynamique, ayant à sa tête un chercheur confirmé ayant ouvert une voie ambitieuse dans les maladies rares, afin d'aboutir ainsi à de vraies avancées dans ce domaine. L'équipe lauréate 2017 est composée biologistes, biophysiciens et cliniciens, localisée dans une unité de recherche CNRS à Paris. Elle s'intéresse à la Dysplasie Epithéliale Intestinale (DEI), une pathologie rare touchant des enfants.

Par ailleurs, le partenariat signé en 2015 avec l'hôpital Necker pour l'optimisation du parcours de vie des enfants atteints de maladies rares se poursuit. Il sera prolongé sur 2018.

La Fondation Groupama s'associe aux caisses régionales dans leurs démarches de partenariat avec CHU ou universités. Par exemple, à Rennes avec Groupama Loire Bretagne (diagnostic maladies rares), Bordeaux avec Groupama Centre-Atlantique (cancer pédiatrique), Toulouse avec Groupama d'Oc (Prader-Willi), Lille avec Groupama Nord-Est (CRACMO) et Strasbourg avec Groupama Grand Est (tiers-lieu proche du CHU) et la région parisienne (l'hôpital Bichat pour l'achat de matériel et le CH de Pontoise avec des caisses locales de Groupama Paris Val de Loire).

En outre, le prix de l'Innovation sociale, doté de 20 000 euros, a été remis en 2017 à NeuroSphinx pour son projet d'application Poop&Pee simplifiant l'enregistrement et le suivi du calendrier des selles et des urines). Ce prix a pour but de soutenir chaque année des actions innovantes marquant une avancée significative et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles.

### **INTENSIFIER LES ACTIONS D'INFORMATION SUR LES MALADIES RARES POUR RÉDUIRE L'ERRANCE DIAGNOSTIC**

La Fondation est partenaire depuis sa création d'Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence européen sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies Rares, collectif de plus de 200 associations qui tous deux mènent des actions d'information et de sensibilisation sur les maladies rares.

Par ailleurs, depuis 3 ans, la fondation organise une formation au crowdfunding pour les associations, en partenariat avec HelloAsso.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Bilan des actions réalisées au niveau groupe**

	2016	2017
Nombre d'associations de patients soutenues	80	87
Nombre de projets encouragés (y.c. ceux soutenus dans le cadre des Balades solidaires)	84	111
Nombre de chercheurs parrainés (hors co-participation aux mécénats des caisses en région)	2	5
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA	386 225 €	398 401 €

La Fondation bénéficie également d'un soutien des caisses régionales (non compris dans le périmètre consolidé), lui permettant de renforcer son engagement en faveur de la lutte contre les maladies rares.

De plus, les entreprises du Groupe se mobilisent en soutenant d'autres institutions « Maladies rares » ou des associations. Ainsi, l'engagement du Groupe (sur le périmètre consolidé) dans la lutte contre les maladies rares se porte en 2017 à 398 401 euros.

#### (d) Agir en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects ou directs :

- le groupe Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achat ;
- par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions de CO<sub>2</sub>, nos consommations de papier, etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

#### Politique générale en matière d'environnement

De par notre activité d'assurances, les impacts directs des entreprises du groupe Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie) et de réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub>, pilotée au niveau groupe par la Direction RSE, en collaboration avec le GIE Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, le groupe Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

S'agissant des collaborateurs, les efforts de communication/sensibilisation se poursuivent dans les entreprises du Groupe par des actions diverses. La Semaine européenne du développement durable (SEDD), qui s'est tenue la 1<sup>ère</sup> semaine de juin 2017, a permis de diffuser à nouveau des informations sur le bilan RSE annuel du Groupe et des messages sur l'usage économe des ressources. La reconnaissance de badge au niveau de l'imprimante permet une gestion plus raisonnable des impressions. L'utilisation des outils de dialogue/réunion à distance mis à disposition des collaborateurs des entreprises – Hub Agile et Vydio (au poste de travail) – pour diminuer les déplacements.

Sur le plan assurantiel, la prévention des risques environnementaux est ainsi pleinement intégrée dans la démarche d'analyse et de souscription des risques des professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités afin de contribuer

(1) Campagne d'expertises au 31 décembre 2017.

à éviter ou à réduire les conséquences d'impacts de sinistres. Par exemple, dans l'offre multirisque agricole, un score (sur la prévention des risques d'atteinte à l'environnement et incendie) a été mis en place qui reconnaît les efforts réalisés dans ces domaines et permet une réduction/minoration de la prime d'assurance (comme la présence d'une cuvette de rétention sur les cuves d'hydrocarbures ou l'équipement de lutte contre l'incendie, pour le risque de pollution chaude).

S'agissant du patrimoine immobilier, en anticipation de la loi sur la transition énergétique de 2015, Groupama Immobilier (filiale de Groupama SA, qui gère pour ses mandants un patrimoine valorisé à 3,7 milliards d'euros<sup>(1)</sup>) a signé en 2014 la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés.

Par ailleurs, Groupama Immobilier a mis en place plusieurs actions :

- élaboration d'une charte travaux verts avec 15 points de sensibilisation (notamment : réglementation, économie d'énergie, environnement, matériaux, chantier, etc.), intégrée systématiquement dans les dossiers de travaux dépassant un certain montant ;
- établissement d'une cartographie énergétique des bâtiments tertiaires les plus consommateurs d'énergie ;
- mise en place d'un programme de comptage d'énergie et de consolidation de ces données dans un SaaS pour 60 immeubles de son patrimoine afin d'élaborer des stratégies d'économies d'énergies (programme Deepki).

La charte travaux verts a pour double objectif de :

- sensibiliser les prestataires référencés à Groupama Immobilier sur l'importance de l'impact des travaux sur l'environnement ;
- mettre en œuvre une politique environnementale qui s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle I et II.

La mise en œuvre est traitée dans le cadre des chantiers de rénovation par tous les prestataires AMO HQE ou BREEAM, Maître d'œuvre, bureau d'étude technique, entreprises, etc.

Les démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM sont, dans la mesure du possible, systématiquement recherchées pour les acquisitions et/ou constructions neuves ou restructurations, ainsi que le HQE ou BREEAM « exploitation » pour tous les immeubles en portefeuille.

En immobilier d'entreprise, tous les nouveaux baux signés sont «verts», c'est-à-dire que chaque partie s'engage sur un programme d'actions en matière de consommations (énergie et eau). Dans ce cadre, des diagnostics énergétiques et des rencontres périodiques, appelées « comités verts », ont commencé à être initiés avec les locataires. En outre, Groupama Immobilier a développé depuis 2015 de nouveaux outils et démarches permettant de diffuser et partager les attitudes responsables (Livret vert, Livret d'accueil, etc.).

La stratégie environnementale de Groupama Immobilier est décrite dans « Perspectives Durables 2015-2018 » qui présente les 10 indicateurs suivis pour le patrimoine tertiaire et celui des forêts. La contribution de la filiale pour une ville durable, est d'entretenir son patrimoine immobilier, essentiellement parisien, en respectant son histoire mais aussi en innovant lors de sa revalorisation dans le cadre d'une gestion responsable. Objectif 2016-2020 : - 25 % d'énergie consommée et 40 % (en surface) d'immeubles certifiés « environnement » en 2018.

Groupama Sigorta et Emeklilik (Turquie) s'inscrit également dans cette démarche. En Turquie, Groupama est la première société d'assurance disposant pour sa propre consommation du certificat d'énergie verte « Guarantee of Origin », instrument européen de traçabilité de l'électricité. La filiale occupe un bâtiment certifié LEED Gold (Leadership in Energy and Environmental Design) délivré par l'US Green Building Council.

Par ailleurs, nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid et la majorité de nos entreprises ont effectué leur BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre).

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine – désormais européenne – du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco-gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Évènements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs évènements dans un plus grand respect de l'environnement. Des actions ponctuelles complètent ces recommandations, telles les campagnes de sensibilisation à l'éco conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités.

À noter que le premier bâtiment de Groupama Campus à Nanterre a été réhabilité en 2017 dans le cadre d'un projet de rénovation bénéficiant de la démarche HQE® (référentiel juin 2015) avec un objectif de Passeport « Excellent » et BREEAM avec un objectif de niveau Very Good (ex. éclairage LED avec détection de présence y compris pour 2/3 des éclairages parking, gestion optimisée de l'eau, etc.). En termes d'immobilier d'exploitation, les prochains immeubles de Campus et les nouveaux travaux s'inscrivent dans cette dynamique.

## Économie circulaire

### PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les activités de services du groupe Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci via notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe. À titre d'exemple, les entités Groupama Asset Management et Groupama Immobilier ont mis en place en 2016 de nouveaux systèmes de tri pour leurs salariés (tri par apport volontaire ou tri à la source, recyclage du papier de bureau, des cartouches d'encre, des piles, des ampoules, etc.). Le tri sélectif par apport volontaire a été mis en place en 2017 sur le site de Campus à Nanterre, où s'installent des équipes de Groupama SA et 7 de ses filiales.

En 2017, les opérations « Happy Cleanings » menées par les entreprises déménageant vers Nanterre, ont permis, en mobilisant les collaborateurs, de collecter et recycler 138 tonnes de papier<sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, du mobilier et des fournitures ont été donnés à des associations, en vue de leur réemploi et de leur valorisation, notamment dans le cas du déménagement de Groupama Immobilier, qui a quitté en 2017 le 21 boulevard Malesherbes à Paris.

En 2017 également, Groupama Immobilier est devenu membre fondateur de Circolab, association qui vise à créer une plate-forme destinée à la valorisation des matériaux du bâtiment à la suite de chantiers ou de restructurations. Elle regroupe de grands acteurs de la gestion d'actifs immobiliers de groupes d'assurance. Convaincus des bénéfices de l'économie circulaire, l'objectif de Groupama Immobilier avec ses partenaires est de faire changer les pratiques, ce qui passe notamment par la traçabilité des matériaux.

### LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les entités du Groupe ne prennent pas en charge elles-mêmes la restauration des employés (restauration d'entreprise sous-traitée ou tickets restaurant). Des entreprises du Groupe mettent toutefois en place des actions au profit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, comme : campagne d'affichage au sein du restaurant d'entreprise, évènements de sensibilisation sur le sujet durant la semaine européenne du développement durable, etc.

### UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES<sup>(2)</sup>

#### Consommation de papier

La consommation totale de papier (papier de bureau, documents marketing et techniques et éditique de masse) s'élève à 1 438,54 tonnes, soit 105,17 kg par équivalent temps plein (ETP). Au total et par ETP, elle a donc diminué d'environ 11 % par rapport à 2016.

La consommation de papier de bureau atteint en 2017 445,27 tonnes, dont 64,5 % sont labellisés. Elle a donc diminué de 7 % par rapport à 2016 par ETP.

Pour les documents marketing et techniques, la consommation en 2017 s'élève à 706,37 tonnes. On observe une diminution dans l'utilisation des documents marketing et techniques de 7,11 % par ETP.

La forte diminution observée dans l'utilisation des documents marketing et techniques s'explique notamment par la mise en place du « print on demand » par le GIE G2S afin de mieux gérer les quantités imprimées, mais également par la baisse du grammage du papier pour certains tirages de Gan Assurances.

La consommation en éditique de masse atteint en 2017 286,89 tonnes. Elle a diminué de 21,07 % par ETP. Il s'agit du poste en volume le plus faible de la consommation totale (19,9 %).

Afin de réduire l'ensemble des consommations de papier, d'une part, un projet de rationalisation des machines d'impression et de copie se poursuit pour les sociétés (hors caisses régionales) membres de G2S ; d'autre part, le Groupe poursuit ses travaux de dématérialisation des échanges avec ses clients (espaces clients sur le web, collecte/envoi d'emails, gestion électronique des documents (GED). Le programme GED (sinistre, souscription), initié en 2009, afin de réduire durablement les envois physiques de documents s'est poursuivi. À noter, le développement de la signature électronique : 45 000 tous les mois (donnée à fin 2017).

(1) Source : G2S.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, G2S n'assure plus pour les autres entités du Groupe la gestion des commandes de billets de trains et d'avions pour les déplacements professionnels, ni les commandes de papier de bureau. Par conséquent, chaque entité a repris sa propre gestion.

◀ SOMMAIRE ▶

La dématérialisation – sur tablette – de plans de bâtiments (agricoles, pour des dossiers d'assurance, ou pour l'immobilier patrimonial comme Expertissimo) permet non seulement de limiter l'usage du papier, mais représente également un gain de temps en

cas de déclaration de sinistre, et un archivage plus simple et plus sûr des données. A été instauré un système de « zéro stock » pour certains documents : ne sont imprimées que les quantités commandées par les entités.

### Détail des différentes consommations de papier

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Consommation de papier de bureau (tonnes)	500,57	445,27	99,82
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	35,13	32,67	
Consommation de documents marketing et techniques (tonnes)	787,82	706,37	99,82
Consommation de documents marketing et techniques par personne (kg/ETP)	55,80	51,83	
Consommation en éditique de masse (tonnes)	324,06	287 145	99,82
Consommation en éditique de masse par personne (kg/ETP)	27,24	21,5	

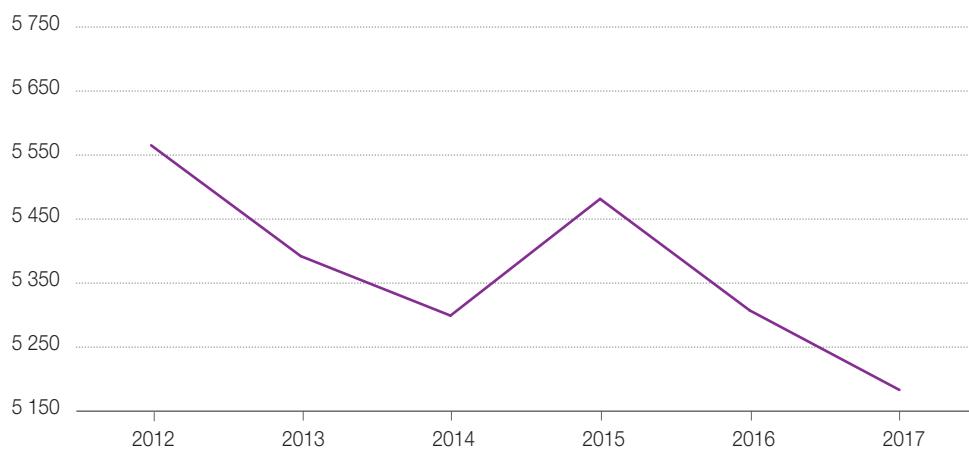
#### Consommation d'eau

Les activités du groupe Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureaux. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2017, le Groupe a consommé 117 676,96 m<sup>3</sup> d'eau, soit 9,89 m<sup>3</sup> par ETP (- 12,4 % par rapport à 2016).

#### Consommation d'énergies

En 2017, la consommation d'énergie du Groupe (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 70 111 079,38 kWh, soit 5 183,14 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP est en baisse de 5,19 %, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de maîtriser la consommation des ressources.

#### ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION GLOBALE D'ÉNERGIE DEPUIS 2012 (KWH/ETP)



Depuis plusieurs années, le groupe Groupama met en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire ses consommations, parmi lesquelles la mise en place du « free cooling » dans le Datacenter de Mordelles, la diminution des points de consigne de température dans les bureaux et l'extinction systématique des éclairages des bureaux en dehors des heures d'occupation pour la majorité des immeubles gérés par G2S.

Par ailleurs, de par ses activités d'assurances, le Groupe n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

Recours aux énergies renouvelables : cf. note méthodologique.

## Détail des différentes consommations

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	109 462,44	117 676,96	87,24
Consommation d'eau par personne (m <sup>3</sup> /ETP)	10,76	9,89	
<b>Consommation totale d'énergie (kWh)</b>	<b>65 431 070,31</b>	<b>70 111 079,38</b>	94,73
<b>Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)</b>	<b>5 467,21</b>	<b>5 183,14</b>	
Consommation d'électricité (kWh)	45 535 849,68	45 275 614	98,66
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	3 894,19	3 361,02	
Consommation de gaz (kWh)	11 047 663,25	15 733 579,98	99,82
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	934,43	1 154,33	
Consommation de fioul (kWh)	357 202,14	213 370	99,82
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	25,11	15,65	
Consommation de chaleur (kWh)	4 255 136,24	4 731 254,4	99,82
Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP)	307,46	347,12	
Consommation d'eau glacée (kWh)	4 235 219	4 157 261	99,82
Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP)	306,02	305	

La consommation de fioul par ETP a diminué de 37,67 % entre 2016 et 2017. Par ailleurs, en raison de nombreuses coupures d'électricité, les filiales turques Groupama Emeklilik et Groupama Sigorta ont eu recours à des groupes électrogènes alimentés par du fioul. Pour autant, la plupart des immeubles se sont séparés ou se séparent de ce combustible, avec le déplacement des effectifs vers des immeubles utilisant d'autres sources d'énergies.

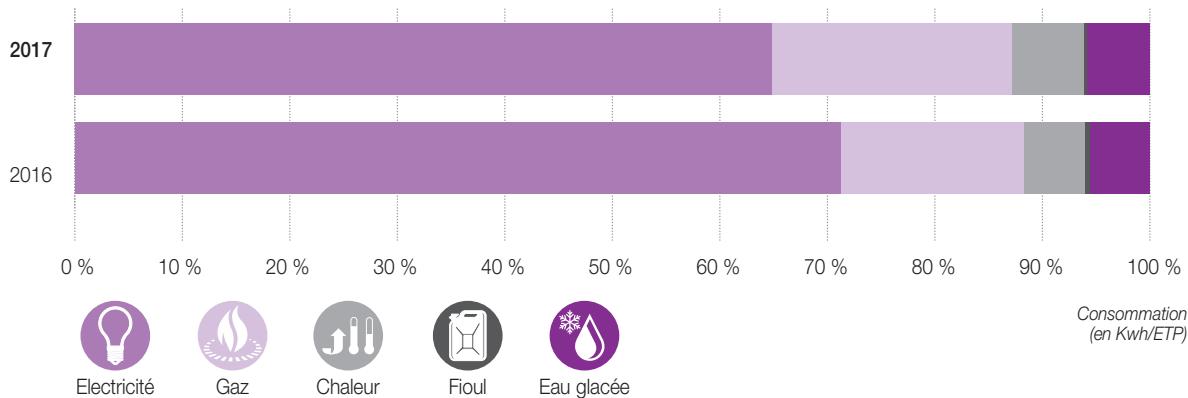
Le changement de la ressource énergétique dans certains sites peut constituer un élément explicatif de la légère hausse des consommations de gaz par ETP (+ 23,53 %). À cette explication s'ajoutent celles d'un hiver 2017 plus froid, ainsi qu'un

regroupement d'effectifs sur certains sites en raison d'embauches importantes ou de déménagement, contribuant à une hausse de la consommation de gaz.

Malgré des températures estivales élevées, la consommation d'eau glacée du Groupe a toutefois baissé de 0,33 %, du fait notamment de la diminution concernant deux immeubles, qui ont vu leur consommation diminuer grâce à des mesures de gestion d'énergie.

Les nombreuses mesures mises en œuvre par le groupe Groupama afin de réduire ses consommations d'électricité ont permis une diminution par ETP de 13,69 % de cette consommation énergétique entre 2017 et 2016.

## ÉVOLUTION ET COMPOSITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### Changement climatique

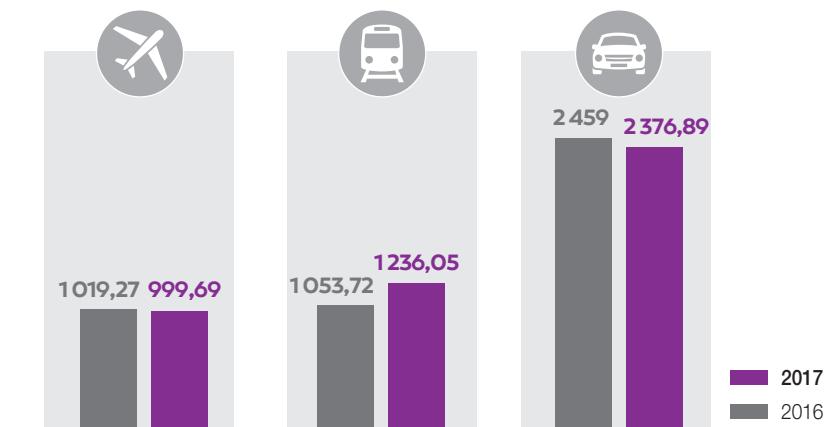
Dans le cadre de sa stratégie RSE, le groupe Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, d'une part grâce à son organisation et d'autre part en encourageant les comportements éco-responsables de ses parties prenantes par des initiatives innovantes.

Dans son organisation, les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. L'équipe RSE du Groupe pilote cet objectif et est chargé d'impulser des actions communautaires, via notamment le partage de bonnes pratiques et en liaison avec le GT Logistique.

### ■ Détail des différents types de déplacements professionnels

	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Déplacements professionnels en avion (km)	13 913 581,04	13 666 282,68	99,82
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	1 019,27	999,69	
Déplacements professionnels en train (km)	14 513 219 1053,72	16 847 323,2	99,82
Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)		1 236,05	
Déplacements professionnels en voiture (km)	33 876 692	32 397 075	99,82
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	2 459	2 376,89	
<b>Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture</b>	<b>62 303 492</b>	<b>62 910 680,9</b>	99,82
<b>Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture par ETP</b>	<b>4 531,99</b>	<b>4 612,63</b>	

### ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS EN KM/ETP ENTRE 2016 ET 2017



Le Groupe (périmètre consolidé) enregistre une hausse de 1,78 % du nombre de kilomètres parcourus par ETP lors des déplacements professionnels entre 2016 et 2017.

Pour des raisons de sécurité, de coûts et de réduction d'empreinte environnementale, le groupe Groupama encourage régulièrement ses collaborateurs, d'une part à effectuer moins de déplacements lorsque cela est possible, les sensibilise à l'utilisation de la visio-conférence en réunion pour réduire les déplacements et, d'autre part à l'utilisation des modes de transports propres. Dans cette optique, par ETP, le Groupe enregistre cette année une réduction de 3,34 % sur les déplacements professionnels en voiture, une baisse de 1,92 % sur les déplacements en avion et une hausse de 17,3 % sur les déplacements en train.

S'agissant des flottes, elles sont renouvelées tous les deux ans, et comportent donc les modèles les moins consommateurs de

carburant et les moins émetteurs. Quelques véhicules électriques ont été introduits à titre expérimental dans les flottes de certaines entreprises du périmètre consolidé (G2S, Mutuaide...). L'introduction de modèles essence et l'utilisation de la télématique embarquée sont en réflexion. Groupama privilégie à ce stade les petits moteurs diesel faiblement émetteurs (82g/95g).

En 2017, les émissions totales de CO<sub>2</sub> atteignent 18 179 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 13 351 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par ETP (détails selon les 3 scopes du GHG Protocol dans les tableaux ci-dessous).

### ■ Émissions de CO<sub>2</sub> pour la période de Reporting 2017 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel

Émissions directes – Scope 1 (TeqCO <sub>2</sub> )	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux chaudières à gaz	2 038,26	2 904,77	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux chaudières à gaz par ETP	0,1724	0,2131	99,82
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux chaudières à fioul	97,15	58,03	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux chaudières à fioul par ETP	0,0001	0,004	99,82
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	1 027,99	1 039,34	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP	0,0721	0,0762	99,82
<b>Total des émissions directes GHG_01</b>	<b>3 163,4</b>	<b>4 002,14</b>	
<b>Total des émissions directes GHG_01 PAR ETP</b>	<b>0,2462</b>	<b>0,2936</b>	

Émissions indirectes – Scope 2 (TeqCO <sub>2</sub> )	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'électricité	5 929,68	7 027,13	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'électricité par ETP	0,4814	0,5206	94,73
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation de chaleur	950,17	1 056,48	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation de chaleur par ETP	0,0686	0,0775	95,67
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'eau glacée	141,03	138,43	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'eau glacée par ETP	0,0101	0,0101	95,34
<b>Total des émissions indirectes GHG_02</b>	<b>6 720,88</b>	<b>8 222,04</b>	
<b>Total des émissions indirectes GHG_02 PAR ETP</b>	<b>0,5602</b>	<b>0,6082</b>	

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

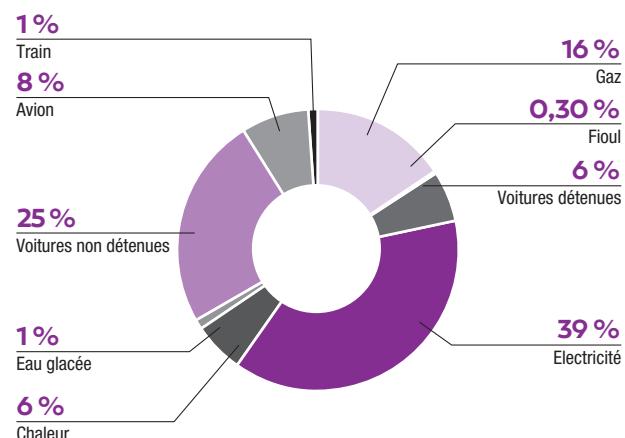
Émissions indirectes – Scope 3 (TeqCO2)	2016	2017	Périmètre 2017 (%)
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	4 731,04	4 468,15	98,79
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP	0,3412	0,3278	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en avion	1 498,51	1 375,34	98,79
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	0,1090	0,1009	
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en train	105,08	111,80	98,79
Émissions directes de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels en train par ETP	0,0075	0,0069	
<b>Total des émissions indirectes GHG_03</b>	<b>6 334,64</b>	<b>5 955,29</b>	
<b>Total des émissions indirectes GHG_03 PAR ETP</b>	<b>0,4579</b>	<b>0,4356</b>	

Le total des émissions de CO<sub>2</sub> par ETP a augmenté de 5,61 % entre 2016 et 2017.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par ETP ont augmenté de 19,2 % sur le scope de nos émissions directes et de 2,5 % sur celui de nos émissions indirectes, du notamment, d'une part à la hausse de 23,6 % des émissions liées à la consommation de gaz, à la hausse de 5,7 % des émissions liées à déplacements professionnels en voitures détenues et, d'autre part à la hausse de 8,14 % des émissions liées à la consommation d'électricité et à la hausse de 12,9 % des émissions liées à la consommation de chaleur.

La légère baisse de 4,9 % de nos émissions de CO<sub>2</sub> par ETP du scope 3 s'explique par la baisse de 7,43 % des émissions liées aux déplacements professionnels en avion, à la baisse de 8 % des émissions liées aux déplacements en train et à la baisse de 3,9 % des émissions liées aux déplacements professionnels en voitures non détenues, due à notre politique de réduction des déplacements professionnels.

#### SOURCE DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR ETP EN 2017



#### CHANGEMENT CLIMATIQUE ET OFFRES

S'il n'existe pas à ce jour de méthode pour évaluer les émissions induites par les offres d'assurance (produits et services), il est intéressant de mentionner pour cet exercice toute une série de solutions d'assurance adaptées et innovantes proposées par le Groupe, qui participent de la lutte contre le changement climatique ou destinées à en atténuer les conséquences pour ses clients et sociétaires.

#### Des produits et services « éco-responsables »

En incitant à de nouveaux comportements ou favorisant certains équipements, les offres des entreprises de Groupama participent de la préservation de l'environnement et du climat :

➤ en assurance automobile, les produits à tarification comportementale, qui encouragent une conduite plus sûre et induisent des baisses de consommations de carburants, continuent à se développer avec l'extension dans tout le groupe du principe du « Pay how you drive » via l'assurance et l'application Groupama On Board (destinée aux jeunes conducteurs). Amagiz a par ailleurs développé, dans le cadre du partenariat Renault Assurances, une assurance spécifique et une application mobile pour les assurés Renault de la nouvelle voiture électrique Zoé (Renault assurances connectées). Ces derniers peuvent télécharger gratuitement l'application et recevoir des conseils personnalisés sur leur conduite, qui permettent de gagner jusqu'à l'équivalent de 36 % de la prime annuelle.

Renault Assurances connectées a reçu le prix Argus 2016 dans la catégorie Innovations objects connectés ;

- les formations à l'éco-conduite de Centaure : les onze Centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Ils proposent des modules d'éco-conduite parmi leur éventail de formations post-permis ;
- la politique de réparation – au lieu du remplacement – des pièces automobiles endommagées a permis de réparer 33 % des pare-chocs et boucliers en 2017. Cette politique permet de réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> et notre production de déchets ;
- en multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables ainsi que, depuis 2009 déjà, une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement ;
- pour les professionnels dont ceux de l'agriculture, Groupama propose la couverture des activités de production d'énergies renouvelables et de bioénergies comme la méthanisation. En 2017, la Fédération Nationale Groupama et l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France ont signé une convention de partenariat visant au développement et la pérennisation de la filière biogaz agricole. Groupama assure des unités de production de biogaz depuis 2008. La qualité reconnue de ses intervenants (souscription et ingénierie des risques) lui permet de développer un conseil et un suivi spécifiques pour la maîtrise des risques liés à la méthanisation.

#### Mieux prévenir et indemniser face au changement climatique

- L'assurance multirisque climatique sur récolte permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures.

Cette couverture, co-construite avec les agriculteurs par Groupama, a permis d'expérimenter depuis déjà 10 ans ce type de protection. Le Groupe commercialise depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont le Groupe a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité. Afin d'élargir la couverture à l'ensemble des productions, un contrat pour les Prairies a vu le jour en 2016. Groupama participe activement à l'effort de pédagogie pour inciter les agriculteurs à adhérer à ces formules, encore trop faiblement souscrites. Ce sera un pilier dans le domaine des outils de la gestion des risques de la PAC 2020 ;

- Groupama s'est associé à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés par Airinov permettront à Groupama d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un évènement climatique ;

➤ les services de prévention et d'alerte de Predict, filiale de Météo France, sont désormais accessibles à l'ensemble des clients du Groupe. L'application mobile Groupama-Predict permet aux clients de recevoir des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène météorologique à risque ;

- la notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, aussi Groupama préparera-t-il ses clients et sociétaires, dont les agriculteurs, à cette nouvelle responsabilité, qui sera intégrée à la RC environnementale.

La gestion d'actifs responsable – notamment dans la prise en compte des objectifs de limitation du changement climatique – est traitée dans le reporting dit de l'art. 173, dont la première parution date du 30 mai 2017, disponible sur le site Groupama.com. Une deuxième publication est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Les données seront celles au 31 décembre 2017.

#### Protection de la biodiversité

Le Groupe est un des principaux propriétaires privés de forêts et le deuxième assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5 000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 – qui ont été reboisées en totalité – et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation a été programmée pour 2017.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation et de travaux dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz-Costaz a permis de pour la première fois de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama (SFG) ont joué un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO<sub>2</sub> de la France (voir données ci-après). Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la SFG ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts. Cette étude est désormais actualisée annuellement.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Données de l'étude pour 2017 :**

Stock de carbone des forêts SFG : 10 millions de t de CO<sub>2</sub> sur 20 082 ha

Accroissement annuel du CO<sub>2</sub> stocké (solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : 336 906 t de CO<sub>2</sub>

Émissions de CO<sub>2</sub> évités : 53 155 t de CO<sub>2</sub> évités par l'utilisation du bois vendu

**À comparer à :**

311 téqCO<sub>2</sub> émis par les chantiers forestiers

18 KtéqCO<sub>2</sub> émis par le fonctionnement du Groupe en 2017 (périmètre consolidé)

Plus globalement, nos politiques contribuent directement à la protection de la biodiversité avec la réduction des consommations de papier et des émissions de CO<sub>2</sub>.

**(e) Relations avec les parties prenantes**

**Sous-traitance et fournisseurs**

Le groupe Groupama a un recours très limité à la sous-traitance. En effet, l'ensemble des achats MOE, MOA et intérim représentent moins de 15 % de la masse totale des achats dits de Frais Généraux<sup>(1)</sup> du Groupe.

En référence aux 10 principes de la charte du Pacte mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte de déontologie Achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama SA. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Le groupe Groupama a également signé la charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la charte RSE Fournisseurs ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

Les achats réalisés par le Groupe portent essentiellement sur quatre pôles :

- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.) ;

➤ moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.) ;

➤ achats assurantiels.

En 2017, a démarré la mise en œuvre des mesures demandées par les lois Sapin 2 (prévention/détection de la corruption et du trafic d'influence) et Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement, notamment pour la sous-traitance et les fournisseurs). Au niveau groupe, la mise en œuvre globale des mesures anti-corruption et du plan de vigilance est pilotée par la Direction Conformité Groupe – avec le concours notamment de la Direction Juridique Groupe et de la DRH Groupe. Un compte rendu sur l'avancement des travaux, démarrés au printemps 2017, est réalisé mensuellement. Le volet anticorruption a été priorisé. Le déploiement opérationnel de ces travaux interviendra en 2018 dans les entreprises via le partage d'outils et procédures élaborées par le Groupe. Les mesures de mise en œuvre des lois Sapin 2 et Devoir de vigilance sont évoquées dans la partie Gestion des risques du document de référence.

**Autres parties prenantes**

**SOCIÉTAIRES ET CLIENTS**

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste du groupe Groupama, permet à nos 4 millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : caisse locale, caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 3 000 caisses locales, ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. Le lien élus/collaborateurs/sociétaires est un atout essentiel pour capter les attentes. D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose également de réseaux de proximité à l'international.

Le Groupe et ses entreprises développent une stratégie multicanale, pour renforcer la proximité. Le contact, en face à face ou à distance, en temps réel, est aujourd'hui essentiel. Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats ; l'espace client santé a été refondé en 2017), la signature électronique se développe (45 000/mois en octobre 2017). Certaines entreprises du Groupe développent des expérimentations de visio en agence ou d'agences mobiles (Groupama Car).

(1) Ce pourcentage est à valoir pour les achats TTC en maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et intérim réalisés en 2017 et rapportés à la masse totale des achats groupe TTC (hors filiales internationales).

1

2

3

4

5

6

7

Groupama est particulièrement à l'écoute de ses clients, grâce aux mesures de satisfaction menées en continu – sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. – auprès des clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous ses types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client (ASC) est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs. Dans le cadre de l'ASC, Groupama prend en compte les attentes de ses clients avec un suivi personnalisé et des contacts réguliers. Sur la période 2014-2017 du programme ASC, on note une progression d'INR (Indice Net de Recommandation) de + 15 pt et de + 3 pt sur les très satisfaits. Cette année, Groupama gagne 3 places au classement des assureurs en termes d'INR et rejoint la moyenne marché.

L'indicateur RSE de perception de Groupama comme « assureur responsable » (sur des critères relationnels) progresse, à 13 pts/20 en 2017 (+ 1,1 pt/2016), au même rythme que le marché, celui-ci étant en 2017 à 13,5 pts<sup>(1)</sup>.

#### **ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Fédération Française de l'Assurance, MEDEF, AFEP, Club Finance de l'Orse. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du Comité Investissement Responsable de l'AFG, Secrétaire Générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et participe depuis plusieurs années au Prix FIR/PRI de la Recherche européenne « Finance et Développement durable », et membre exécutif de l'EUROSIF.

#### **ÉCOLES**

Le groupe Groupama entretient depuis plusieurs années des partenariats avec différentes écoles d'actuaires et est l'un des quatre membres fondateurs de la Fondation du Risque, qui a pour vocation de susciter et de coordonner des projets d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) en lien étroit avec les établissements partenaires : Polytechnique, Centre d'Études Actuarielles, Université Paris-Dauphine, ENSAE. Groupama développe un partenariat de recherche également avec l'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais sur les risques agricoles, et a conclu un partenariat avec le CNAM, pour optimiser la contribution de nos entreprises à l'essor des territoires.

#### **(f) Loyauté des pratiques**

##### **Conformité**

Le groupe Groupama s'est doté d'une politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama SA (dernière actualisation validée dans sa séance du 14 décembre 2017), afin de s'assurer que les pratiques sont conformes à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et les usages professionnels.

Celle-ci présente l'organisation mise en œuvre pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place en accord avec la stratégie du Groupe et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs aux niveaux groupe et des entreprises.

La politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité (nature des activités et politique de risques associée, taille, effectif, etc.) telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2 ou à toute législation/réglementation équivalente. Cette politique tient également compte des dispositions prévues par la directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et les lois Sapin 2 et Devoir de vigilance. Les mesures de mise en œuvre de ces lois sont évoquées dans la partie Gestion des risques du document de référence.

La Fonction de « Vérification de la Conformité » est indépendante des activités opérationnelles et est rattachée, de fait, à un membre du Comité de Direction Générale n'exerçant lui-même aucune fonction opérationnelle au sein de l'entité à laquelle il appartient. Elle répond aux critères de compétences et d'honorabilité, et fait l'objet d'une notification à l'ACPR. Elle est soumise à un devoir d'alerte et rend compte de ces activités aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises du Groupe, ainsi qu'aux autorités de contrôle.

Étant précisé que le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du groupe Groupama.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la gestion d'actifs, l'immobilier régi notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Elle vise plus particulièrement :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie ainsi que la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le devoir de vigilance des sociétés mères ;
- la fraude interne ;
- le droit d'alerte ;
- le secret professionnel et le cas particulier des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

Depuis 2013, un plan de mise en conformité est en cours de déploiement par l'équipe du CIL Groupe. Celui-ci intègre les dispositions du nouveau référentiel sectoriel, adopté en 2014 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les organisations représentatives de la profession d'assurance.

(1) Données traitées par la Direction Marketing Distribution Client de Groupama SA, à partir de l'enquête annuelle interne auprès des particuliers.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### Protection des données personnelles

La charte éthique groupe précise que les entreprises du Groupe veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Le groupe Groupama a décidé en 2007 de désigner un CIL pour le Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements en vigueur dans les entreprises du Groupe, à conseiller, former, à veiller à la conformité aux réglementations en la matière (*a priori*, *a posteriori*), alerter et gérer les droits des personnes. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

L'équipe CIL du Groupe assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de CIL Groupe Mutualisé est indépendante de par la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un CIL, et a fait l'objet d'une notification à la CNIL. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la Protection des Données en 2018, le Groupe a nommé un « Corporate Privacy Officer » groupe le 28 novembre 2016.

L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance « Données personnelles » au niveau groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mises en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le CIL Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précisés portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance Non Vie, assurance Vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Depuis 2014, le CIL s'appuie sur le référentiel « pack de conformité Assurance » de la CNIL pour la conformité des entreprises du Groupe qui y sont soumises. Le CIL a également mis en œuvre les actions nécessaires à la prise en compte dans les entreprises du Groupe du nouveau Règlement européen général de la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018.

Dans cette perspective, une politique Groupe de gouvernance des données à caractère personnel a été approuvée par le Comité

Exécutif Groupe le 13 mars 2017. Sa déclinaison en une politique France de gouvernance des données à caractère personnel a été approuvée par cette même instance et s'applique à l'ensemble des entités françaises du Groupe.

Les missions du DPO y sont notamment décrites, ainsi que celles des délégués à la protection des données relais internes (DRPO) et leurs suppléants, désignés dans chacune des entreprises françaises, et constituant un réseau sur lequel s'appuie le DPO. Un DPO sera désigné auprès de l'autorité de protection des données personnelles de chaque pays européen dans lequel des entités Groupama sont établies.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

Cette organisation comprend également, à l'échelon central, un comité « d'orientation et de suivi » de la LAB/FT dans le Groupe, chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT a été diffusée auprès des entreprises.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités Vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'année 2017 a été en particulier consacrée à la mise en place de plans d'actions et la réalisation de travaux en vue de renforcer le dispositif du Groupe dans le cadre de la transposition en droit français de la « IV<sup>e</sup> directive anti-blanchiment ».

### Autres

Le groupe Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

1

2

3

4

5

6

7

### 5.1.12.3 Tables de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce la société Groupama SA présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements

sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

#### (a) Informations sociales

##### **Emploi :**

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	§ 5.1.12.2 (a)
Les embauches et les licenciements	§ 5.1.12.2 (a)
Les rémunérations et leur évolution	§ 5.1.12.2 (a)

##### **Organisation du travail :**

L'organisation du temps de travail	§ 5.1.12.2 (a)
Absentéisme	§ 5.1.12.2 (a)

##### **Relations sociales :**

L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	§ 5.1.12.2 (a)
Le bilan des accords collectifs	§ 5.1.12.2 (a)

##### **Santé et sécurité :**

Les conditions de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.12.2 (a)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.12.2 (a)
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	§ 5.1.12.2 (a)

##### **Formation :**

Les politiques mises en œuvre en matière de formation	§ 5.1.12.2 (a)
Le nombre total d'heures de formation	§ 5.1.12.2 (a)
Diversité et égalité des chances/égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	§ 5.1.12.2 (a)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	§ 5.1.12.2 (a)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	§ 5.1.12.2 (a)

##### **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :**

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	§ 5.1.12.2 (a)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	§ 5.1.12.2 (a)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	§ 5.1.12.2 (a)
À l'abolition effective du travail des enfants	§ 5.1.12.2 (a)

◀ SOMMAIRE ▶

**(b) Informations environnementales**

**Politique générale en matière d'environnement :**

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 5.1.12.2 (d)
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 5.1.12.2 (d)
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	§ 5.1.12.2 (d)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	§ 5.1.12.3 (d)

**Pollution :**

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	§ 5.1.12.3 (d)
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	§ 5.1.12.3 (d)

**Économie circulaire :**

Prévention et gestion des déchets	§ 5.1.12.2 (d)
■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
Utilisation durable des ressources	§ 5.1.12.2 (d)
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
L'utilisation des sols	§ 5.1.12.2 (d)

**Changement climatique :**

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	§ 5.1.12.2 (d)
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	§ 5.1.12.2 (d)

**Protection de la biodiversité :**

Les mesures prises pour développer la biodiversité	§ 5.1.12.2 (d)
--	----------------

**(c) Informations sociétales**

**Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :**

En matière d'emploi et de développement régional	§ 5.1.12.2 (c)
Sur les populations riveraines ou locales	§ 5.1.12.2 (c)

**Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :**

Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	§ 5.1.12.2 (c)
Les actions de partenariat ou de mécénat	§ 5.1.12.2 (c)

**Sous-traitance et fournisseurs :**

La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	§ 5.1.12.2 (e)
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	§ 5.1.12.2 (e)

**Loyauté des pratiques :**

Les actions engagées pour prévenir la corruption	§ 5.1.12.2 (f)
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	§ 5.1.12.2 (b)

**Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :**

Actions engagées en faveur des droits de l'homme	§ 5.1.12.2 (f)
--	----------------

1

2

3

4

5

6

7

#### (d) Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

##### Collecte des données

###### PROCESSUS DE COLLECTE

Les informations publiées dans le rapport de gestion du document de référence de Groupama SA sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants Reporting du Groupe.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées via l'outil SCOOP, solution proposée par Enablon et entièrement dédiée au Reporting RSE au sein du Groupe. La liste des contributeurs au Reporting est remise à jour chaque année avant le début de la campagne de Reporting, et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP et au processus de Reporting en général sont proposées par la direction RSE et Communication interne aux contributeurs le cas échéant (nb : formation notamment au cours de 2017 dans le cadre d'une montée en version de SCOOP).

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité (lorsqu'elles ne concernent qu'une entité du Groupe par exemple) ou pour des raisons pratiques (difficulté d'accès à l'outil, respect des délais), sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la direction RSE et Communication interne.

Concernant le processus de collecte des données sociales, le rapport de gestion (périmètre consolidé) et le document de référence (périmètre consolidé) sont réalisés à partir de plusieurs sources de données selon qu'il s'agisse :

- d'entreprise française ou internationale ;
- d'indicateurs consolidés ou non ;
- d'indicateurs concernant des données ou populations gérés ou non dans les SI d'entreprise ;
- d'indicateurs pouvant être réalisés à partir des données remontées mensuellement dans un infocentre Groupe appelé SIPGRH, uniquement pour certaines entreprises françaises.

Le Système d'Information et de Pilotage Groupe de Ressources Humaines (SIPGRH), mis en place en 2003, constitue l'unique base de données RH au niveau du Groupe. Cet infocentre est alimenté mensuellement et contient 99,6 % des données individuelles des salariés du Groupe en France et 94 % des données individuelles du Groupe y compris les filiales internationales. Concernant le périmètre France, le SIPGRH est alimenté tous les mois des données individuelles d'environ 97 % des salariés du Groupe issus des systèmes d'administration du personnel des entreprises françaises et tous les trimestres pour les autres entreprises françaises.

Dans la mesure où la transmission et le contrôle de ces indicateurs par un organisme tiers sont des obligations récentes, le processus de collecte des données RSE évolue chaque année pour d'une part, tenir compte des recommandations faites par les commissaires aux comptes, et d'autre part améliorer la qualité des indicateurs transmis et fiabiliser les données publiées.

Ainsi, en décembre 2015, un nouvel outil, le datahub, a été mis en place pour collecter les informations individuelles de manière sécurisée pour les petites structures françaises et les filiales de l'international. Elles y déposent trimestriellement leur fichier de données qui sont formatées et contrôlées en temps réel (au chargement dans le datahub) pour correspondre aux règles de gestion existantes dans le SIPGRH. Lorsque tous les contrôles sont levés, les entreprises transmettent via la connexion le fichier à la DRHG qui, après validation, le transfère automatiquement à ADP pour être chargé dans le SIPGRH au même titre que les fichiers mensuels.

Les données de toutes les entreprises sont désormais disponibles dans un seul et même environnement, le SIPGRH et la DHR Groupe peut réaliser à partir d'un outil unique ses travaux avec des données fiables et harmonisées sur la totalité du Groupe ou presque puisque l'Asie n'est pas concernée.

À noter que seule une vingtaine de données individuelles est prise en compte pour ces entreprises : il s'agit essentiellement de données contractuelles permettant notamment le suivi des effectifs et des mouvements.

Toutefois, certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires...) ne sont pas systématiquement présentes dans l'infocentre, les indicateurs correspondants sont dans ce cas demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel transmise par mail en fin d'année. Il en est de même pour les indicateurs consolidés tels que le nombre d'accidents de travail/trajet et ceux relatifs à la formation.

Une seule maquette Excel est désormais transmise aux différents contributeurs pour les indicateurs correspondant à :

- effectifs mandataires et agents généraux par sexe et par lieu de travail (province/région parisienne) ;
- mouvements d'entrées et de sorties des mandataires et agents généraux au cours de l'année ;
- nombre de jours intérimaires et montant des sommes versées aux Sociétés d'intérim ;
- masse salariale brute DADS ;
- volume des charges patronales ;
- durée du travail théorique hebdomadaire et nombre d'heures supplémentaires ;
- nombre de salariés travaillant en horaire atypique ;
- nombre d'accords signés au cours de l'année et thème de ces accords ;
- nombre de jours d'absences par motif (uniquement pour les entreprises qui transmettent les données via le datahub) ;
- le nombre de salariés handicapés au 31/12 ainsi que les matricules des salariés concernés et leur niveau de diplôme ;
- nombre de salariés handicapés recrutés en CDI ou en CDD ainsi que les matricules des salariés concernés et leur niveau de diplôme ;
- nombre de promotions (uniquement pour les entreprises qui transmettent les données via le datahub) ;
- nombre de maladies professionnelles déclarées au cours de l'année ;
- nombre d'accidents de travail/trajet avec arrêt et sans arrêt.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

Concernant les indicateurs relatifs à la formation professionnelle et pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation CAPEDIA, et désormais l'outil LMS (progressivement déployé auprès des entreprises du Groupe), ils sont déterminés en central par le secteur Formation Groupe. Pour les autres entreprises françaises et celles de l'International, ils sont intégrés dans les maquettes Excel. Ces indicateurs, au nombre de 3, sont les suivants :

- salariés formés par sexe et par catégorie ;
- heures de formation par sexe et par catégorie ;
- coûts de la formation.

Ces dispositions permettent d'alléger la charge des entreprises et de la DRH Groupe, de diminuer les délais de réalisation et surtout de fiabiliser les informations dans la mesure où les traitements sont centralisés.

Concernant le processus de collecte des données environnementales et sociales, le processus de collecte des données RSE est amélioré chaque année, notamment en renforçant le degré de précision demandée aux contributeurs en amont (préciser la méthode d'estimation ou d'extrapolation utilisée si tel est le cas, envoi de pièces jointes – factures, relevés de compteur, informations reçues par des prestataires ou fournisseurs notamment – justifiant des résultats remontés) et en affinant les critères de prise en compte ou non des valeurs lors de la consolidation en aval (cf. paragraphe « Consolidation et publication des données »), ce qui permet une fiabilisation des données publiées.

Par ailleurs, des améliorations ont été apportées sur la base des recommandations établies par les commissaires aux comptes :

- prévention : un Groupe de travail regroupant différents contributeurs du reporting a permis de changer la formulation et la définition de l'indicateur sur les missions de prévention en externe, afin de simplifier la remontée des données par les entités ;
- mécénat : la définition du mécénat hors maladies rares a été précisée afin d'affiner le périmètre de l'indicateur.

#### RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS INDICATEURS

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

Un Référentiel de Reporting Groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 est remis à jour chaque année. Il clarifie les règles de collecte, explique le fonctionnement du logiciel, et précise notamment le périmètre pris en compte.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs sont définies dans un glossaire de définitions remises à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO<sub>2</sub> sont également définies dans ce document et réalisées *a posteriori* par la direction RSE et Communication interne. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone ADEME et sont remis à jour chaque année.

La collecte des indicateurs sociétaux s'appuie également sur un glossaire de définitions remises à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

#### PÉRIODE DE REPORTING

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017 dans le cas présent. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon les méthodes définies par le Référentiel de Reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées, et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

À noter, deux des indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année civile : l'indicateur sur les Centres Centaure, ainsi que les données sur l'investissement responsable.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile, ici du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2016 à novembre 2017.

#### Périmètre de Reporting

Les 24 entités faisant partie du périmètre de Reporting publié dans la partie RSE du rapport de gestion sont celles intégrées et consolidées dans le Reporting financier du document de référence de Groupama SA (cf. liste en Annexe).

Les informations environnementales et sociétales publiées portent sur 24 entités détaillées en Annexe (soit 99,2 % des ETP au 31 octobre 2017). Pour les deux entités où les informations n'ont pas été collectées (Gan IA Hong Kong et Autres filiales immobilières), il a été décidé de ne pas les inclure dans la consolidation des informations.

Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO<sub>2</sub>.

Les informations sociales portent sur les 24 entités de la liste en Annexe.

#### POLITIQUE D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

Les Sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux, ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la filiale du groupe Groupama située en Chine, a été retiré du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre consolidé financier et extra-financier.

La distinction entre périmètre consolidé et périmètre combiné (incluant l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international ainsi que les caisses régionales) lors de la phase de consolidation des données environnementales et sociétales a été effectuée par la direction RSE et Communication interne, à partir des rapports générés par l'outil SCOOP. En effet, l'outil SCOOP permet de collecter les données du périmètre combiné, qui sont ensuite publiées dans le rapport annuel.

En 2016 et 2017, l'entité GOM Antilles a été sortie du périmètre consolidé car les éléments de GOM Antilles sont aujourd'hui intégrés dans les comptes de la Caisse Groupama Antilles Guyane. De même, il a été décidé d'exclure l'entité Groupama Banque, qui est devenue Orange Bank en 2016 et sort ainsi du périmètre consolidé.

Les entités Carole Nash et Mastercover (Royaume-Uni) ont été cédées en 2017 et sont donc exclues du périmètre consolidé. Par conséquent, les totaux des indicateurs calculés ont été revus dans leur globalité en prenant compte du nouveau périmètre.

1

2

3

4

5

6

7

## Consolidation et publication des données

### PROCESSUS DE CONSOLIDATION

L'ensemble des données environnementales et sociétales remontées par les contributeurs sont consolidées par la direction RSE et Communication interne. La consolidation est précédée d'une validation pour chaque indicateur et pour chaque entité au moyen des contrôles suivants :

- distinction non applicable/non disponible : lorsque la valeur zéro est renseignée pour un indicateur, la direction RSE et Communication interne demande aux contributeurs concernés de préciser si cela est dû au fait que l'indicateur est non applicable pour leur entité (dans ce cas, on inclut l'entité dans la consolidation de cet indicateur), ou au fait que la donnée est indisponible (auquel cas l'entité est exclue de la consolidation de cet indicateur) ;
- comparaison des données N et N-1 : lorsque qu'une entité renseigne une valeur variant de plus ou moins 20 % par rapport à celle remontée en 2016/2015, le contributeur concerné est alerté par la direction RSE et Communication interne et la donnée n'est validée que si l'écart a pu être justifié, si besoin à l'aide de pièces justificatives ;
- autres tests de cohérence : en cas d'absence d'information concernant un écart important d'un indicateur par rapport à 2016, le ratio par ETP de l'indicateur pour l'entité concernée est comparé au ratio moyen par ETP pour ce même indicateur, et le poids de cette entité dans le périmètre consolidé pour cet indicateur est considéré - si l'entité représente une part importante du périmètre ou si son ratio par ETP pour l'indicateur concerné semble aberrant, la validation d'une donnée non justifiée n'est pas possible.

Concernant la qualité des données sociales, des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH Groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRHG à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH Groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting 2016.

### PÉRIMÈTRE COUVERT

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la direction RSE et Communication interne pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre consolidé. Les ETP sont fournies par la DRH Groupe à date du 31 octobre 2017 lorsque ces données sont disponibles.

Il est à noter que les chiffres de formation à la conduite dans les Centres Centaure (§ 5.1.12.2 (b)), portent sur l'ensemble du périmètre France du Groupe, et peuvent donc inclure des actions menées par les caisses régionales (Groupama Loire Bretagne notamment).

### IMMEUBLES GÉRÉS PAR LE GIE G2S

La règle suivante a été appliquée pour la prise en compte des consommations des immeubles anciennement gérés par le GIE G2S et récemment libérés :

- les immeubles libérés avant le début de la période de Reporting (1<sup>er</sup> novembre 2016 – 31 octobre 2017) ou ayant été occupés pendant 0 à 6 mois durant la période de Reporting 2017 ont été retirés des tableaux de consolidation ;
- les immeubles occupés pendant 6 mois ou plus durant la période de Reporting 2017 figurent dans les tableaux de consolidation, la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations sont prises en compte dans la consolidation des indicateurs.

### IMMEUBLES NON GÉRÉS PAR LE GIE G2S

Diminution d'ETP pour Groupama SA et Groupama Gan Vie :

Tous les ETP du périmètre consolidé sont prises en compte dans les consommations (G2S est en charge de 25 immeubles hébergeant 15 entreprises du Groupe) à l'exception de 5 ETP pour Groupama SA et 17,86 ETP pour Groupama Gan Vie, qui correspondent à des collaborateurs situés dans des immeubles non gérés par G2S, dont nous n'avons pu obtenir le détail des consommations.

De ce fait, nous avons décidé de soustraire ces ETP manquantes au total des ETP de l'entreprise pour les indicateurs de consommation énergétique (chaleur, électricité, eau, eau glacée, fioul, gaz).

### CHANGEMENT DE MÉTHODE DE COMPTABILISATION POUR GAN ASSURANCES SUR L'INDICATEUR PRÉVENTION

Pour les risques agricoles, ne sont prises en compte que les missions recensées par le service concerné du Siège. Il s'agit donc de missions de prévention pilotées au niveau central de Gan Assurances pour répondre à des objectifs de prévention (en 2016 : il s'agissait de contrats couvrant des chambres froides). La prévention des risques agricoles est réalisée, non par une équipe dédiée comme pour les risques industriels, mais par les Inspecteurs Spécialistes Agricoles (au nombre de huit). Cette activité est intégrée, au quotidien, dans leur activité indépendamment des campagnes de prévention pilotées par le Siège : les années précédentes, était prise en compte leur activité de prévention lors de la conquête de clientèle, de suivi de risques en portefeuille, etc. Ce n'est plus le cas en 2016, d'où la chute faciale observée, mais qui ne reflète pas fidèlement la variation de l'activité prévention entre les deux exercices.

### CHANGEMENT D'INDICATEUR POUR LES MISSIONS DE PRÉVENTION

Depuis 2016, l'indicateur ne porte plus sur un nombre de journées de missions mais sur un nombre de missions, pour faciliter la comptabilisation des missions par les entreprises.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

## PRÉCISIONS SUR LES INFORMATIONS GRENELLE 2

Le groupe Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité, etc.), n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

Par ailleurs, certaines informations Grenelle 2 sont exclues du reporting car jugées non matérielles pour l'entité :

- concernant « Les mesures de prévention, de réduction ou de répartition des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement » : cette information n'est pas un point clé de notre stratégie RSE du fait de notre activité tertiaire ;
- concernant « l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales » : les entités du Groupe sont reliées au réseau public ;
- concernant « les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables » : les entités du Groupe sont reliées au réseau national électrique et profitent ainsi de la part renouvelable du réseau.

## PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe.
- scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée.
- scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le Reporting 2017 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion simple et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique/pour GOM Pacifique, la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, et la Polynésie française hors Tahiti ;
- pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la direction RSE et Communication interne ont utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implantée ;
- pour les déplacements en avion, la direction RSE et Communication interne ont utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2 000 à 3 000 km) ;
- pour les déplacements en train en France, la direction RSE et Communication interne a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays.

## PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES TAUX FIGURANT DANS LES DONNÉES SOCIALES

- taux d'absentéisme en France = Nombre de jours ouvrés d'absence/[effectif moyen mensuel CDI & CDD \* (nombre jours ouvrés payés d'un contrat soit 262 JO)]. La formule a été mise à jour cette année afin d'augmenter la précision de l'indicateur ;
- taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt \* 1000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt \* 1000/heures théoriques travaillées annuelles.

Pour ces deux derniers indicateurs, les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique hebdomadaire \* 47 semaines \* effectifs CDI & CDD au 31 décembre 2017.

## DONNÉES 2016 RETRAITÉES

Modification du périmètre consolidé

Pour certains indicateurs, la donnée de 2016 a été recalculée et modifiée dans ce rapport en prenant en compte des changements de méthode de calcul ou de périmètre, afin de rendre comparable les données 2017 avec celles de 2016. Cette règle s'applique aux indicateurs et entités suivants :

- données sociales 2016 :
  - taux de fréquence des accidents du travail : recalculation de la donnée 2016 ;
- données environnementales 2016 :
  - fioul (Groupama Emeklilik, Groupama Sigorta),
  - fioul (immeuble de Nantes),
  - eau (immeuble de Nantes, 5 immeubles modifiés par G2S, exclusion de Groupama Biztosito et Gan Prévoyance),
  - électricité (immeuble de Bourges et de Balma, exclusion de Groupama Biztosito),
  - eau glacée (Groupama Zastrahevane Non Life), recalculation de la consommation par ETP de 2016 en excluant Mastercover et Carole Nash,
  - gaz (exclusion de Groupama Biztosito), recalculation de la consommation par ETP de 2016 en excluant Mastercover et Carole Nash,
  - documents marketing et techniques (Groupama Emeklilik),
  - avion km (Groupama Immobilier), recalculation de la donnée de 2016 en excluant Mastercover et Carole Nash,
  - voiture km (exclusion des données Air+ de G2S, car les locations de courte durée sont exclues du périmètre de l'indicateur),
  - train km (recalculation de la donnée de 2016 en excluant Mastercover et Carole Nash),
  - émissions de CO<sub>2</sub> (recalculation des données de 2016 en excluant Mastercover et Carole Nash) ;
- données sociétales 2016 :
  - missions de prévention (ajout des missions 10 de Conduite Rurale et 10 de Conduite Jeune),
  - prévention externe.

1

2

3

4

5

6

7

#### DONNÉES SUR LES ACTIFS IR/ISR

➤ Critères de définition des fonds :

- les encours des fonds et mandats classés en ISR : Ils répondent au process de gestion ISR spécifique qui repose sur l'application d'une méthodologie d'analyse extra-financière commune aux actions et au crédit selon une approche *best in class* ; les titres de l'univers disponible sont analysés par nos équipes et classés en 5 quintiles (la détention des titres appartenant au 5<sup>e</sup> quintile est interdite). Sont concernés notamment les fonds spécialisés et les FCPE labellisés par le CIES (Conseil Intersyndical de l'Epargne Salariale),

- les encours de fonds et mandats classés en IR : nous classons dans cette catégorie des fonds ou mandats qui, sans être gérés selon une approche *best in class*, sont soumis à des chartes ESG/IR,
- les encours de l'ensemble de la gamme monétaire qui pratique l'exclusion *a priori* de certains émetteurs financiers (liés à paradis fiscaux), et favorise parallèlement certains types d'établissements s'appuyant sur un fonctionnement mutualiste ou coopératif (banques coopératives).

#### Annexe - Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Reporting extra-financier

Entité (Pays)	Informations renseignées pour cette entité
AMALINE ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PATRIMOINE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PRÉVOYANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA GAN VIE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN OUTRE-MER PACIFIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASIGURARI (Roumanie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSICURAZIONI (Italie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA EMEKLILIK (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SIGORTA (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA BIZTOSITO (Hongrie/Slovaquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA IMMOBILIÈRE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
AUTRES FILIALES IMMOBILIÈRES (France)	Sociales
GROUPAMA PHOENIX (Grèce)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SA (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SEGUROS <sup>(1)</sup> (Portugal)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN IA (Hong-Kong)	Sociales
GIE GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE <sup>(2)</sup> (Bulgarie)	Sociales, environnementales et sociétales
MUTUAIDE ASSISTANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales

(1) Reporté en commun avec les données de Groupama Seguros De Vida.

(2) Reporté en commun les données de Groupama JivotoZastrahovane Life.

### 5.1.13 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017 se décomposent comme suit :

	PwC	Mazars
<b>Honoraires de certification des comptes</b>	<b>1 713,4</b>	<b>1 371,9</b>
Groupama SA	566,6	33 %
Filiales françaises	1 146,8	67 %
<b>Honoraires SACC</b>	<b>189,5</b>	<b>270,2</b>
Groupama SA	179,5	95 %
Filiales françaises	10,0	5 %

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes s'élèvent à 270,2 K€ pour le cabinet Mazars et se rapportent à des attestations fournies dans le cadre de Solvabilité 2, des informations sociales, environnementales et sociétales, d'une émission de dette subordonnée et d'IFRS 9. Concernant le cabinet PwC, le montant des honoraires des services autres que la certification des comptes s'élève à 189,5 K€ et se rapporte à des attestations fournies dans le cadre de Solvabilité 2, des informations sociales, environnementales et sociétales, d'une émission de dette subordonnée et sur un contrat d'assurance retraite collective.

À ces honoraires qui concernent Groupama SA et ses filiales en France, il convient de rajouter en France, au niveau du Groupe combiné au titre de 2017 :

➤ des honoraires de certification des comptes des caisses régionales Groupama d'un montant de 505,1 K€ pour le cabinet Mazars et d'un montant de 717,3 K€ pour le cabinet PwC ;

➤ des honoraires relatifs à des services autres que la certification des comptes d'un montant de 55,5 K€ pour le cabinet Mazars, qui concernent des attestations relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales et, d'un montant de 74,3 K€ pour le cabinet PwC concernant des attestations relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales.

En outre, Groupama a recours au réseau international des membres du collège des commissaires aux comptes du Groupe, pour réaliser :

- des travaux de certification des comptes d'un montant de 114,3 K€ pour le cabinet Mazars et de 722,4 K€ pour le cabinet PwC ;
- des travaux d'attestations et de certification de données autres que les comptes d'un montant de 22,4 K€ pour le cabinet Mazars et de 383,5 K€ pour le cabinet PwC. Ces honoraires concernent notamment des travaux relatifs à des diligences dans le cadre de Solvabilité 2.

### 5.1.14 PERSPECTIVES

L'année 2017 a montré la résilience de Groupama qui a amélioré son résultat opérationnel économique dans un environnement encore marqué par des événements climatiques très significatifs (gel et tempêtes en France et en Outremer). Le Groupe entend poursuivre cette hausse en 2018.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Groupe positionne ses clients au centre de son engagement tout en poursuivant le renforcement de sa rentabilité technique et opérationnelle. Cet objectif sera notamment conduit au travers

d'une démarche d'innovation en termes d'offre produits, d'outils et de process, favorisée notamment par le déploiement des nouvelles technologies. Celles-ci seront au service d'une organisation « cross-canal » intégrée pour permettre d'être en permanence accessible par le client.

Fort de ses valeurs mutualistes et de l'engagement de ses collaborateurs et élus, Groupama est confiante dans sa capacité à atteindre ses objectifs.

1

2

3

4

5

6

7

## 5.2 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Mazars SAS

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Groupama SA, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre octobre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ 10 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup>.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

○ ◀ SOMMAIRE ▶

### (a) Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les Sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.4 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### (b) Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 59 % et 84 % des données environnementales considérées comme grandes caractéristiques<sup>(3)</sup> du volet environnemental.

(1) *Informations sociales* : Effectifs et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique ; Nombre d'embauches et de départs CDI ; Part de femmes cadres ; Nombre d'heures de formation ; Taux d'absentéisme (périmètre France) ; Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (et nombre de salariés en situation de handicap).

*Informations environnementales* : Consommation totale de papier (bureau, marketing, éditique) ; Part de papier de bureau labellisé ; Consommation d'énergie des sites ; émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergie des sites.

*Informations sociétales* : Montants alloués par la Fondation Groupama pour la santé ; nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaure ; modalités d'intégration des enjeux ESG à l'analyse des investissements.

(2) Groupama Biztosito (Hongrie) ; Groupama SA (France) pour les informations sociales ; Groupama Supports et Services (France) pour les informations environnementales (ensemble des immeubles sous gestion pour l'énergie, et intégralité des achats de papier gérés par Groupama Supports et Services pour le compte de GSA et de ses filiales) ; Gan Assurances ; Groupama Gan Vie.

(3) Émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergie des sites et consommation totale de papier.

◀ SOMMAIRE ▶

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

**Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris la Défense, le 15 mars 2018

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Pascal Parant

Nicolas Dusson

Edwige Rey

Associé

Associé

Associée RSE & Développement Durable

## 5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### 5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2016	Néant	Néant	Néant
2015	14 261 596,16 euros	4 918,13 euros	14 256 678,03 euros
2014	Néant	Néant	Néant

### 5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA sont payés en euros.

La proposition de dividende est soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) les objectifs fixés par l'actionnaire de contrôle.

Il est rappelé que 99,9 % du dividende est versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,03 % versé aux actionnaires minoritaires.

Dès la transformation de la Société en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de Société sans capital, les actions Groupama SA seront annulées et la Société pourra verser, sous certaines conditions, une rémunération de ses certificats mutualistes.

Au titre de l'exercice 2017, il sera proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 le versement d'un dividende de 0,034 euro par action correspondant à une distribution totale de 13,9 millions d'euros, ce qui représente 15,97 % du résultat net consolidé.

Il est précisé qu'au moment de la réalisation de l'absorption de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 par la Société, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 407 474 176 actions composant le capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2018 évoluera. Le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence, à la hausse.

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Dividende global	13,9 millions d'euros	0 euro	14,3 millions d'euros
Dividende par action	0,034 euro	0 euro	0,035 euro
Résultat net consolidé	87 millions d'euros	79 millions d'euros	133 millions d'euros
Taux de distribution	15,9 %	Non applicable	10,7 %

### 5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1

2

3

4

5

6

7

## 5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

### 5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalent de trésorerie s'établit à 445 millions d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 176 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2017 entre les principales activités se présente ainsi :

- Flux de trésorerie activités opérationnelles : 231 millions d'euros ;
- Flux de trésorerie activités investissements, financiers et autres : - 407 millions d'euros ;
- Total : - 176 millions d'euros.

### 5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %.

L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

L'endettement de Groupama SA s'élève à 1 136 milliards d'euros à fin 2017.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2017 s'établit à 1 136 milliards d'euros et est en hausse de 0,386 milliard d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2016.

Le taux d'endettement du Groupe s'apprécie au niveau du périmètre combiné (ratio désormais calculé selon la méthode retenue par notre agence de notation) et s'élève à 25,9 % à fin 2017 contre 27,5 % au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			1 136	1 136			750	750
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire								
<b>TOTAL DETTES DE FINANCEMENT</b>			<b>1 136</b>	<b>1 136</b>			<b>750</b>	<b>750</b>

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de deux emprunts obligataires :

Le premier emprunt a été émis par Groupama SA le 27 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal de 750 millions d'euros. Suite à l'opération d'échange réalisée en janvier 2017, le nominal a été réduit à 500 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 30 ans, est au taux fixe annuel de 7,875 % pendant les dix premières années. Au-delà, le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %.

Il est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2017, la cotation de cette émission s'établit à 113,7 % contre 107,2 % au 31 décembre 2016.

Le second emprunt correspond au nouvel instrument émis sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) en janvier 2017 au travers de l'opération d'échange pour un montant nominal de 650 millions d'euros. Cet emprunt, d'une durée de 10 ans, est au taux fixe annuel de 6 %.

Au 31 décembre 2017, la cotation de cette émission s'établit à 126,3 %.

Compte tenu des conditions propres à ces émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces deux emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, un titre subordonné est comptabilisé en instrument de capitaux propres et ne figure donc pas dans les tableaux précédents.

Il s'agit d'un emprunt émis par Groupama SA le 28 mai 2014 sous forme de titre subordonné à durée indéterminée (TSDI) pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros.

Ce titre a été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Au 31 décembre 2017, la cotation de ce TSDI s'établit à 120,5 % contre 94,1 % au 31 décembre 2016.

Groupama SA a par ailleurs procédé au remboursement par anticipation en octobre 2017 du solde de l'emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) pour 143 millions d'euros.

#### 5.4.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

Les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2017 s'élèvent à 88 millions d'euros (60 millions d'euros en 2016).

### 5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

En tant que Groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 3,7 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

L'immobilier de placement et l'immobilier d'exploitation sont détaillés respectivement dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés du présent document de référence.

### 5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7





# ÉTATS FINANCIERS

1

2

3

4

5

6

7

<b>6.1</b>	<b>COMPTE CONSOLIDÉS ET ANNEXES</b>	<b>180</b>	<b>6.3</b>	<b>COMPTE ANNUEL ET ANNEXES</b>	<b>299</b>
6.1.1	Bilan consolidé	180	6.3.1	Bilan	299
6.1.2	Compte de résultat consolidé	182	6.3.2	Compte de résultat technique	301
6.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	183	6.3.3	Compte de résultat non technique	301
6.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	184	6.3.4	Engagements reçus et donnés	302
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie	185	6.3.5	Résultats des cinq derniers exercices	303
6.1.6	Annexe aux comptes consolidés	187	6.3.6	Annexe aux comptes annuels	304
<b>6.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES COMPTE CONSOLIDÉS</b>	<b>294</b>	<b>6.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES COMPTE ANNUELS</b>	<b>332</b>

*En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :*

- *les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 202 à 318 et 319 à 320 du document de référence n° D17-0447 déposé à l'AMF le 27 avril 2017 ;*
- *les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 200 à 309 et 310 à 311 du document de référence n° D16-0426 déposé à l'AMF le 28 avril 2016.*

## 6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

### 6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

#### Actif

(en millions d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
Écarts d'acquisition	Note 2	1 907	1 975
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	226	232
<b>Actifs incorporels</b>		<b>2 133</b>	<b>2 207</b>
Immobilier de placement hors UC	Note 4	1 132	1 068
Immobilier de placement en UC	Note 7	118	110
Immobilier d'exploitation	Note 5	378	418
Placements financiers hors UC	Note 6	69 382	70 389
Placements financiers en UC	Note 7	9 212	7 986
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	113	68
<b>Placements des activités d'assurance</b>		<b>80 335</b>	<b>80 040</b>
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	101	96
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	Note 10	493	1 096
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers</b>	<b>Note 11</b>	<b>1 634</b>	<b>1 461</b>
Autres immobilisations corporelles	Note 12	171	152
Frais d'acquisition reportés	Note 13	137	186
Participation aux bénéfices différée active			
Impôts différés actifs	Note 14	36	23
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 15	1 899	1 763
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 16	183	222
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 17	251	273
Autres créances	Note 18	2 342	2 263
<b>Autres actifs</b>		<b>5 018</b>	<b>4 882</b>
<b>Actifs destinés à la vente et abandons d'activités</b>	<b>Note 2</b>	<b>447</b>	<b>94</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 19	483	609
<b>TOTAL</b>		<b>90 645</b>	<b>90 484</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Passif**

(en millions d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
Capital		2 088	2 088
Réserve de réévaluation		1 257	1 180
Autres réserves		2 325	2 720
Écarts de conversion		(500)	(454)
Résultat consolidé		87	79
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>5 257</b>	<b>5 613</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		54	57
<b>Capitaux propres totaux</b>	Note 20	<b>5 311</b>	<b>5 670</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Note 21	<b>463</b>	<b>455</b>
<b>Dettes de financement</b>	Note 23	<b>1 136</b>	<b>750</b>
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</b>	Note 24	<b>56 041</b>	<b>54 859</b>
<b>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers</b>	Note 25	<b>13 854</b>	<b>14 696</b>
<b>Participation aux bénéfices différée passive</b>	Note 27	<b>5 014</b>	<b>5 517</b>
<b>Ressources des activités du secteur bancaire</b>	Note 9	<b>10</b>	<b>8</b>
Impôts différés passifs	Note 14	141	157
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidées	Note 28	245	457
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 19	57	11
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	736	678
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	427	352
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	122	134
Instruments dérivés passifs	Note 8	659	750
Autres dettes	Note 32	6 071	5 982
<b>Autres passifs</b>		<b>8 459</b>	<b>8 521</b>
<b>Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées</b>	Note 2	<b>357</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90 645</b>	<b>90 484</b>

1

2

3

4

5

6

7

## 6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

### Compte de résultat

(en millions d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
Primes émises	Note 33	10 154	10 004
Variation des primes non acquises		(41)	(38)
<b>Primes acquises</b>		<b>10 113</b>	<b>9 966</b>
<b>Produit net bancaire, net du coût du risque</b>		<b>143</b>	<b>136</b>
Produits des placements		2 158	2 236
Charges des placements		(711)	(830)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		384	492
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		657	325
Variation des dépréciations sur placements		(10)	(40)
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>Note 34</b>	<b>2 479</b>	<b>2 182</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>		<b>12 735</b>	<b>12 284</b>
Charges des prestations des contrats	Note 35	(9 855)	(9 479)
Produits sur cession en réassurance	Note 36	535	540
Charges sur cession en réassurance	Note 36	(636)	(647)
<b>Charges et produits des cessions nets en réassurance</b>		<b>(9 956)</b>	<b>(9 585)</b>
Charges d'exploitation bancaires		(99)	(100)
Frais d'acquisition des contrats	Note 38	(1 250)	(1 215)
Frais d'administration	Note 39	(530)	(577)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 40	(615)	(554)
<b>Total autres produits et charges courants</b>		<b>(12 451)</b>	<b>(12 030)</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>284</b>	<b>253</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 41	(208)	(164)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>76</b>	<b>89</b>
Charges de financement	Note 42	(88)	(60)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	(30)	3
Impôts sur les résultats	Note 43	(6)	6
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(49)</b>	<b>38</b>
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	Note 2	136	43
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE</b>		<b>87</b>	<b>81</b>
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle			1
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>87</b>	<b>79</b>

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

### 6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Résultat de l'exercice	87		87	79	1	81
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	(46)		(46)	(29)		(29)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(712)	(2)	(714)	541	3	544
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	20		20			
Variation de la comptabilité reflet	740	3	743	(392)	(2)	(394)
Variation des impôts différés	29		29	7	(1)	6
Autres variations	(21)		(21)	(7)	2	(5)
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	19		19	(27)		(27)
Variation des impôts différés	(6)		(6)	9		9
Autres variations						
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>102</b>	<b>2</b>	<b>104</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>109</b>	<b>1</b>	<b>110</b>	<b>181</b>	<b>3</b>	<b>184</b>

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs

disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

1

2

3

4

5

6

7

## 6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres subordonnés	Réerves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2015</b>	<b>1 687</b>	<b>133</b>	<b>1 516</b>	<b>876</b>	<b>1 024</b>	<b>(425)</b>	<b>4 811</b>	<b>50</b>	<b>4 861</b>
Affectation du résultat 2015		(133)		133					
Dividendes <sup>(1)</sup>				(77)			(77)	(5)	(82)
Variation de capital	401			299			700	7	707
Regroupement d'entreprises								2	2
Autres			(2)				(2)		(2)
<b>Incidence des opérations avec les actionnaires</b>	<b>401</b>	<b>(133)</b>	<b>(2)</b>	<b>355</b>			<b>621</b>	<b>4</b>	<b>625</b>
Écarts de conversion					(29)	(29)			(29)
Actifs disponibles à la vente				541			541	3	544
Comptabilité reflet				(392)			(392)	(2)	(394)
Impôts différés			9	7			16	(1)	15
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(27)			(27)		(27)
Autres			(7)				(7)	2	(5)
Résultat de l'exercice	79						79	1	81
<b>Total des produits et charges reconnus sur la période</b>	<b>79</b>			<b>(25)</b>	<b>156</b>	<b>(29)</b>	<b>181</b>	<b>3</b>	<b>184</b>
<b>Total des mouvements sur la période</b>	<b>401</b>	<b>(54)</b>	<b>(2)</b>	<b>330</b>	<b>156</b>	<b>(29)</b>	<b>802</b>	<b>7</b>	<b>809</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2016</b>	<b>2 088</b>	<b>79</b>	<b>1 514</b>	<b>1 206</b>	<b>1 180</b>	<b>(454)</b>	<b>5 613</b>	<b>57</b>	<b>5 670</b>
Affectation du résultat 2016		(79)		79					
Dividendes <sup>(1)</sup>				(51)			(51)	(4)	(55)
Variation de capital									
Regroupement d'entreprises									
Autres			(414)				(414)		(414)
<b>Incidence des opérations avec les actionnaires</b>	<b>(79)</b>	<b>(414)</b>		<b>28</b>			<b>(465)</b>	<b>(4)</b>	<b>(469)</b>
Écarts de conversion					(46)	(46)			(46)
Actifs disponibles à la vente				(712)			(712)	(2)	(714)
Comptabilité reflet				740			740	3	743
Impôts différés			(6)	29			23		23
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				19			19		19
Autres			(21)	20			(1)		(1)
Résultat de l'exercice	87						87		87
<b>Total des produits et charges reconnus sur la période</b>	<b>87</b>			<b>(9)</b>	<b>77</b>	<b>(46)</b>	<b>109</b>	<b>1</b>	<b>110</b>
<b>Total des mouvements sur la période</b>	<b>8</b>	<b>(414)</b>		<b>19</b>	<b>77</b>	<b>(46)</b>	<b>(356)</b>	<b>(3)</b>	<b>(359)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2017</b>	<b>2 088</b>	<b>87</b>	<b>1 100</b>	<b>1 225</b>	<b>1 257</b>	<b>(500)</b>	<b>5 257</b>	<b>54</b>	<b>5 311</b>

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## 6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat opérationnel avant impôt	76	89
Plus ou moins-values de cession des placements	(236)	(454)
Dotations nettes aux amortissements	142	140
Variation des frais d'acquisition reportés	44	4
Variation des dépréciations	(139)	149
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	856	7 470
Dotations nettes aux autres provisions	32	26
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(657)	(325)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	40	33
<b>Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différent des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement</b>	<b>81</b>	<b>7 043</b>
Variation des créances et dettes d'exploitation	69	(7 138)
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	(7)	(5)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	61	335
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(16)	90
Impôts nets décaissés	(34)	(40)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>231</b>	<b>374</b>
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	753	148
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	(64)	11
<b>Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre</b>	<b>689</b>	<b>159</b>
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(961)	(1 210)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	143	53
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(29)	(53)
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement</b>	<b>(846)</b>	<b>(1 210)</b>
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(171)	(140)
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(171)</b>	<b>(140)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(328)</b>	<b>(1 191)</b>
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	707	
Remboursement d'instruments de capital <sup>(1)</sup>	(414)	(2)
Opération sur actions propres		
Dividendes payés <sup>(2)</sup>	(55)	(81)
<b>Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires</b>	<b>(489)</b>	<b>624</b>
Trésorerie affectée aux dettes de financement <sup>(1)</sup>	386	
Intérêts payés sur dettes de financement	(88)	(61)
<b>Flux de trésorerie liés au financement du Groupe</b>	<b>298</b>	<b>(61)</b>
Flux de trésorerie de financement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées		
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(171)</b>	<b>564</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>621</b>	<b>890</b>
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	231	374
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(328)	(1 191)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(171)	564
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés	98	(10)
Effet des variations de change sur la trésorerie	(5)	(6)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>445</b>	<b>621</b>

(1) Les mouvements relatifs aux activités de financement sont détaillés dans les notes 20.2 et 23.1.

(2) Ils correspondent notamment à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

1

2

3

4

5

6

7

**Tableau des flux de trésorerie**

**31.12.2017**

Trésorerie et équivalents de trésorerie	609
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	22
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(11)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER</b>	<b>621</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	488
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	19
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(57)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>445</b>

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

## 6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

<b>1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>188</b>	
<b>2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>189</b>	
<b>3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS</b>	<b>192</b>	
<b>4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>202</b>	
<b>NOTE 1</b> Information sectorielle	202	
<b>NOTE 2</b> Écarts d'acquisition, résultat des activités abandonnées et activités destinées à être cédées ou abandonnées	207	
<b>NOTE 3</b> Autres immobilisations incorporelles	213	
<b>NOTE 4</b> Immobilier de placement hors UC	215	
<b>NOTE 5</b> Immobilier d'exploitation	218	
<b>NOTE 6</b> Placements financiers hors UC	221	
<b>NOTE 7</b> Placements représentant les engagements en UC	237	
<b>NOTE 8</b> Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	238	
<b>NOTE 9</b> Emplois et ressources des activités du secteur bancaire	239	
<b>NOTE 10</b> Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	240	
<b>NOTE 11</b> Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	241	
<b>NOTE 12</b> Autres immobilisations corporelles	242	
<b>NOTE 13</b> Frais d'acquisition reportés	243	
<b>NOTE 14</b> Impôts différés	244	
<b>NOTE 15</b> Crédances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	245	
<b>NOTE 16</b> Crédances nées des opérations de cession en réassurance	246	
<b>NOTE 17</b> Crédances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	246	
<b>NOTE 18</b> Autres créances	247	
<b>NOTE 19</b> Trésorerie et équivalents de trésorerie	248	
<b>NOTE 20</b> Capitaux propres, intérêts minoritaires	248	
<b>NOTE 21</b> Provisions pour risques et charges	250	
<b>NOTE 22</b> Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	251	
<b>NOTE 23</b> Dettes de financement	254	
<b>NOTE 24</b> Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	255	
<b>NOTE 25</b> Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	260	
<b>NOTE 26</b> Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel	261	
<b>NOTE 27</b> Participation aux bénéfices différée passive	262	
<b>NOTE 28</b> Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidées	262	
<b>NOTE 29</b> Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	262	
<b>NOTE 30</b> Dettes nées des opérations de cession en réassurance	263	
<b>NOTE 31</b> Dettes d'impôt exigibles et autres dettes d'impôt	263	
<b>NOTE 32</b> Autres dettes	264	
<b>NOTE 33</b> Analyse du chiffre d'affaires	265	
<b>NOTE 34</b> Produits des placements nets de charges de gestion	267	
<b>NOTE 35</b> Charges des prestations des contrats	273	
<b>NOTE 36</b> Charges et produits des cessions en réassurance	274	
<b>NOTE 37</b> Charges d'exploitation	276	
<b>NOTE 38</b> Frais d'acquisition des contrats	277	
<b>NOTE 39</b> Frais d'administration	278	
<b>NOTE 40</b> Autres produits et charges opérationnels courants	279	
<b>NOTE 41</b> Autres produits et charges opérationnels non courants	279	
<b>NOTE 42</b> Charges de financement	280	
<b>NOTE 43</b> Ventilation de la charge d'impôt	280	
<b>NOTE 44</b> Parties liées	281	
<b>NOTE 45</b> Effectif inscrit des sociétés intégrées	289	
<b>NOTE 46</b> Engagements donnés et reçus	289	
<b>NOTE 47</b> Facteurs de risques et analyses de sensibilité	290	
<b>NOTE 48</b> Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	290	

1

2

3

4

5

6

7

**1**

**FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

**1.1 Faits marquants de l'exercice 2017**

**1.1.1 Opération de refinancement de la dette**

Début janvier 2017, Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009, contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama a ainsi émis et placé auprès d'investisseurs institutionnels des titres subordonnés de maturité 10 ans pour un montant total de 650 millions d'euros, avec un coupon annuel de 6,00 %. L'opération a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordres souscrit près de 10 fois.

Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

**1.1.2 Solidité financière**

**(a) Notation financière**

Le 3 mai 2017, Fitch Ratings a relevé les notations de solidité financière (« Insurer Financial Strength » – IFS) de Groupama SA et de ses filiales de « BBB+ » à « A- ». La perspective associée à ces notations est stable.

**(b) Remboursement des TSSDI 2007**

Groupama SA a procédé au remboursement par anticipation du solde de ses titres super-subordonnés à durée indéterminée émis en 2007 (ISIN : FR0010533414) à la première date de remboursement, soit le 22 octobre 2017, à hauteur de 143 millions d'euros.

**1.1.3 Participations financières**

**(a) OTP Bank**

Le 22 mars 2017, Groupama a annoncé le succès du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels de 8 260 000 actions d'OTP Bank, représentant environ 3 % du capital de la Société. Le prix de cession s'est élevé à environ 208 millions d'euros.

À l'issue du placement, Groupama détient, directement ou indirectement, environ 14 140 000 actions d'OTP Bank, soit 5 % du capital de la Société.

**(b) Icade**

Le 19 juin 2017, Groupama a cédé 9 596 200 actions Icade à Crédit Agricole Assurances, représentant 12,95 % du capital d'Icade, soit l'intégralité de la participation de Groupama. Le montant total de l'opération s'est élevé à environ 715 millions d'euros, soit 74,50 euros par action Icade cédée.

Avec cette opération, Groupama a poursuivi sa politique de réduction de son exposition aux actifs risqués.

**(c) Domaine de Nalys**

Groupama a cédé en date du 19 juillet 2017 64,57 % de sa participation dans la SCI du Domaine de Nalys pour un montant de 52 millions d'euros.

**1.1.4 Activités**

**(a) Carole Nash-Mastercover-Bollington**

Groupama a poursuivi son désengagement de participations non stratégiques. Ainsi, ses participations dans divers cabinets de courtage au UK ont été cédées au cours de l'année 2017. Groupama n'a désormais plus d'activité opérationnelle au Royaume-Uni.

**(b) Gouvernance**

Suite à la promulgation de l'article 52 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Groupama SA a débuté sa transformation d'organe central du groupe en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM).

En 2017, Groupama SA a apporté ses portefeuilles d'assurance directe à Gan Assurances. En effet, Groupama SA, future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole doit pratiquer exclusivement soit de l'assurance soit de la réassurance. Groupama SA étant en charge de la réassurance des caisses régionales, la future caisse nationale de réassurance mutuelle agricole ne pouvait donc pas exercer d'assurance directe.

Dans un objectif de rationalisation et de séparation des activités de réassurance et de holding de détention de participations, Groupama SA a apporté en 2017 à une nouvelle holding Groupama Holding Filiales et Participations la totalité de ses titres de filiales françaises d'assurance et de filiales de service et la quasi-totalité de ses titres de filiales internationales.

**1.2 Événements postérieurs à la clôture**

En date du 22 septembre 2017, un protocole d'accord de cession des deux filiales portugaises a été signé entre Groupama SA et Benefits and Increases Unipessoal Lda. Cette transaction a reçu l'approbation des autorités réglementaires locales le 18 janvier 2018 et le closing a eu lieu le 2 février 2018.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

## 2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.1 Note liminaire

Groupama SA, société anonyme, est détenue à près de 100 %, directement ou indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social se situe au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2017 est la suivante :

- 92,01 % à la société Groupama Holding ;
- 7,96 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,03 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société de réassurance, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitués de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;

➤ dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA,
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

### 2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 15 mars 2018.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2017 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2017, notamment l'amendement à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes » et l'amendement à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir dans l'état des flux de trésorerie ». Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2017.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, adoptée en novembre 2016 par l'Union européenne, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme sont en cours.

L'amendement à IFRS 4, adopté en novembre 2017 par l'Union européenne, permet notamment aux groupes dont l'activité prépondérante est l'assurance de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'en 2021. Le Groupe répond aux critères d'éligibilité définis dans l'amendement pour différer l'application de la norme IFRS 9 et a choisi de différer l'application d'IFRS 9 en 2021.

La norme IFRS 15 sur la reconnaissance du revenu, adoptée en octobre 2016 par l'Union européenne, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'a pas été appliquée par anticipation. Son application est jugée sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

La norme IFRS 16 sur les contrats de location, adoptée en octobre 2017 par l'Union européenne, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'a pas été appliquée par anticipation. L'analyse de son impact potentiel sur les états consolidés du Groupe est actuellement en cours.

1

2

3

4

5

6

7

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance, publiée en mai 2017 par l'IASB et destinée à remplacer l'actuelle norme IFRS 4, n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme ont débuté.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Tous les montants du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des annexes sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.12.2.b) et des impôts différés (note 3.13) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

## 2.3 Principes de consolidation

### 2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

#### (a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles un contrôle conjoint ou une influence notable.

#### (b) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise consolidante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise consolidante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dit « intérêts minoritaires ».

#### (c) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Lorsque l'entreprise consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise consolidante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

**(d) Déconsolidation**

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

**2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation**

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

**2.3.3 Homogénéité des principes comptables**

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

**2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères**

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

**2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA**

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

**3**

**PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS**

### 3.1 Actifs incorporels

#### 3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de

l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

## ➊ ► SOMMAIRE ►

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

### **3.1.2 Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation client, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation client et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

## **3.2 Placements des activités d'assurance**

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

### **3.2.1 Actifs financiers**

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

#### **(a) Classification**

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
  - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
  - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
    - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
- groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;

➤ les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;

➤ la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;

➤ les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

#### **(b) Reclassements**

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclasé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclasé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

➤ la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;

➤ la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclasé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

#### **(c) Comptabilisation initiale**

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

#### **(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur**

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché

1

2

3

4

5

6

7

observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

#### **(e) Règles d'évaluation**

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

#### **(f) Provisions pour dépréciation**

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

#### **INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE**

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

#### **INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE**

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2017, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisé par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

#### PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminés à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigé des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

##### (g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminés suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

#### 3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

##### (a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

##### (b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite,

soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

##### (c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ; et
- que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

##### (d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

##### (e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

#### 3.3 Dérivés

##### 3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de

1

2

3

4

5

6

7

résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

### 3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

### 3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

## 3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

### 3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable sera principalement recouvrée par la biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être

disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 3.6 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

### 3.7 Créesances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

### 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### 3.9 Capitaux propres

#### 3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet des actifs financiers disponibles à la vente ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

#### 3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type Titres super subordonnés (TSS) ou de type Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSdi) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

#### 3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

#### 3.9.4 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatif aux

OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

### 3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### 3.10.1 Avantages du personnel

##### (a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

1

2

3

4

5

6

7

### 3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

#### 3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

#### 3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### 3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

### 3.12 Opérations techniques

#### 3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

#### (a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives, quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées

soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir § 3.12.2.c).

#### (b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficiaire d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discréption de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans le paragraphe 3.12.3.

#### 3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

##### (a) Contrats d'assurance Non Vie

###### PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

###### CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

###### PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

###### Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *prorata temporis*.

###### Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

#### Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

#### Autres provisions techniques

##### Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

##### Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

#### FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

#### (b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

##### PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

##### CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un Règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du Règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques

#### PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

##### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

##### Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

##### Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

1

2

3

4

5

6

7

#### **Autres provisions techniques**

##### *Provision globale de gestion*

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

#### **FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS**

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisesées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

#### **(c) Test de suffisance des passifs**

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

#### **(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4**

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

#### **(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire**

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liées à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

#### **3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39**

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

#### **3.12.4 Opérations de réassurance**

##### **(a) Acceptations**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

##### **(b) Cessions**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### 3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le Règlement est établi sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est à dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

### 3.14 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'international et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 33.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

#### Assurance de la personne

L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement).

#### Assurance de dommages aux biens et responsabilité

L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe.

#### Activité bancaire et financière

L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale.

#### Activité de holdings

Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

### 3.15 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de Règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

1

2

3

4

5

6

7

**4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE**

**Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel**

**Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	815	1 318	2 133	801	1 406	2 207
Placements des activités d'assurance	73 259	7 076	80 335	72 535	7 506	80 040
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	101		101	96		96
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	350	143	493	934	162	1 096
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 522	112	1 634	1 315	145	1 461
Autres actifs	4 235	783	5 018	4 054	827	4 882
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		447	447		94	94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	285	198	483	504	106	609
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>80 568</b>	<b>10 077</b>	<b>90 645</b>	<b>80 238</b>	<b>10 246</b>	<b>90 484</b>
Provisions pour risques et charges	384	80	463	372	83	455
Dettes de financement	1 136		1 136	750		750
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 287	4 754	56 041	49 919	4 940	54 859
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	12 017	1 837	13 854	12 623	2 073	14 696
Participation aux bénéfices différée passive	4 891	123	5 014	5 365	152	5 517
Ressources des activités du secteur bancaire	10		10	8		8
Autres passifs	8 168	290	8 459	8 235	286	8 521
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		357	357		7	7
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES</b>	<b>77 894</b>	<b>7 440</b>	<b>85 334</b>	<b>77 272</b>	<b>7 542</b>	<b>84 814</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel – Compte de résultat**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	7 633	2 480	10 113	7 445	2 521	9 966
Produit net bancaire, net du coût du risque	143		143	136		136
Produits des placements	1 926	233	2 158	1 992	244	2 236
Charges des placements	(655)	(56)	(711)	(779)	(51)	(830)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	364	21	384	466	26	492
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	626	31	657	307	18	325
Variation des dépréciations sur placements	(10)		(10)	(39)	(1)	(40)
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>10 026</b>	<b>2 709</b>	<b>12 735</b>	<b>9 527</b>	<b>2 757</b>	<b>12 284</b>
Charges des prestations des contrats	(8 040)	(1 814)	(9 855)	(7 566)	(1 912)	(9 479)
Produits sur cession en réassurance	505	30	535	496	44	540
Charges sur cession en réassurance	(491)	(145)	(636)	(481)	(166)	(647)
Charges d'exploitation bancaires	(99)		(99)	(100)		(100)
Frais d'acquisition des contrats	(814)	(437)	(1 250)	(800)	(414)	(1 215)
Frais d'administration	(386)	(144)	(530)	(409)	(169)	(577)
Autres produits et charges opérationnels courants	(541)	(74)	(615)	(496)	(57)	(554)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>161</b>	<b>124</b>	<b>284</b>	<b>171</b>	<b>82</b>	<b>253</b>
Autres produits et charges opérationnels	(129)	(79)	(208)	(56)	(108)	(164)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>31</b>	<b>45</b>	<b>76</b>	<b>116</b>	<b>(26)</b>	<b>89</b>
Charges de financement	(88)		(88)	(60)	(1)	(60)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(37)	7	(30)	(5)	8	3
Impôts sur les résultats	16	(23)	(6)	21	(15)	6
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(78)</b>	<b>29</b>	<b>(49)</b>	<b>72</b>	<b>(34)</b>	<b>38</b>
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées	125	12	136	36	7	43
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE</b>	<b>47</b>	<b>41</b>	<b>87</b>	<b>107</b>	<b>(26)</b>	<b>81</b>
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle				2		1
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>47</b>	<b>41</b>	<b>87</b>	<b>106</b>	<b>(26)</b>	<b>79</b>

1

2

3

4

5

6

7

## Note 1.2 - Information sectorielle par activité

### Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	1 887	20		1 907	1 955	20		1 975
Autres immobilisations incorporelles	215	11		226	224	9		232
Placements des activités d'assurance	83 987	4	(3 656)	80 335	82 999	4	(2 963)	80 040
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		101		101		96		96
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	250	243		493	856	240		1 096
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 796		(1 162)	1 634	1 762		(302)	1 461
Autres actifs	5 935	50	(967)	5 018	5 356	46	(520)	4 882
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	447			447	94			94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	476	7		483	602	7		609
<b>ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ</b>	<b>95 993</b>	<b>437</b>	<b>(5 785)</b>	<b>90 645</b>	<b>93 848</b>	<b>421</b>	<b>(3 785)</b>	<b>90 484</b>
Provisions pour risques et charges	459	5		463	451	4		455
Dettes de financement	3 211		(2 075)	1 136	3 132		(2 382)	750
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 213		(1 173)	56 041	55 167		(308)	54 859
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	13 854			13 854	14 696			14 696
Participation aux bénéfices différée passive	5 014			5 014	5 517			5 517
Ressources des activités du secteur bancaire		10		10		8		8
Autres passifs	10 921	75	(2 537)	8 459	9 546	71	(1 095)	8 521
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	357			357	7			7
<b>PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES</b>	<b>91 029</b>	<b>90</b>	<b>(5 785)</b>	<b>85 334</b>	<b>88 516</b>	<b>83</b>	<b>(3 785)</b>	<b>84 814</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité – Compte de résultat**

(en millions d'euros)	31.12.2017								
	France			International			Total		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Primes acquises	3 382	4 251			7 633	1 652	828	2 480	10 113
Produit net bancaire, net du coût du risque			143		143				143
Produits des placements	126	1 787		13	1 926	100	130	3	233
Charges des placements	(38)	(621)		4	(655)	(40)	(16)	(56)	(711)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	36	260		68	364	14	7	21	384
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	3	600		23	626	4	27	31	657
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(9)		(1)	(10)				(10)
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>3 508</b>	<b>6 268</b>	<b>143</b>	<b>107</b>	<b>10 026</b>	<b>1 729</b>	<b>977</b>	<b>3</b>	<b>2 709</b>
Charges des prestations des contrats	(2 565)	(5 475)			(8 040)	(1 060)	(754)	(1 814)	(9 855)
Produits sur cession en réassurance	429	76			505	27	3	30	535
Charges sur cession en réassurance	(397)	(94)			(491)	(142)	(3)	(145)	(636)
Charges d'exploitation bancaires			(99)		(99)				(99)
Frais d'acquisition des contrats	(472)	(342)			(814)	(328)	(109)	(437)	(1 250)
Frais d'administration	(252)	(133)			(386)	(97)	(47)	(144)	(530)
Autres produits et charges opérationnels courants	(145)	(279)	4	(121)	(541)	(63)	(8)	(3)	(74)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>106</b>	<b>21</b>	<b>48</b>	<b>(14)</b>	<b>161</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>124</b>
Autres produits et charges opérationnels	(56)	(14)	(1)	(57)	(129)	(61)	(18)	(79)	(208)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>50</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>(71)</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
Charges de financement					(88)	(88)			(88)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(2)		(35)		(37)	7		7	(30)
Impôts sur les résultats	(35)	4	(15)	62	16	(11)	(11)	(23)	(6)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>(3)</b>	<b>(97)</b>	<b>(78)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées		17		108	125	11		12	136
<b>TOTAL RÉSULTAT NET</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>(3)</b>	<b>11</b>	<b>47</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		2		(2)					
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)</b>	<b>12</b>	<b>25</b>	<b>(3)</b>	<b>13</b>	<b>47</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
									<b>87</b>

1

2

3

4

5

6

7

31.12.2016

(en millions d'euros)	France				International			Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Primes acquises	3 344	4 101			7 445	1 655	866	2 521	9 966
Produit net bancaire, net du coût du risque			136		136				136
Produits des placements	130	1 860		1	1 992	108	132	3	2 236
Charges des placements	(42)	(732)		(6)	(779)	(36)	(15)	(51)	(830)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	53	396		16	466	19	7	26	492
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1	325		(19)	307	4	14	18	325
Variation des dépréciations sur placements		(36)		(2)	(39)	(1)		(1)	(40)
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>3 486</b>	<b>5 914</b>	<b>136</b>	<b>(9)</b>	<b>9 527</b>	<b>1 750</b>	<b>1 004</b>	<b>3</b>	<b>2 757</b>
Charges des prestations des contrats	(2 695)	(4 872)			(7 566)	(1 115)	(797)	(1 912)	(9 479)
Produits sur cession en réassurance	428	68			496	39	5	44	540
Charges sur cession en réassurance	(423)	(58)			(481)	(159)	(7)	(166)	(647)
Charges d'exploitation bancaires			(100)		(100)				(100)
Frais d'acquisition des contrats	(472)	(329)			(800)	(312)	(102)	(414)	(1 215)
Frais d'administration	(276)	(133)			(409)	(113)	(55)	(169)	(577)
Autres produits et charges opérationnels courants	(111)	(287)	3	(101)	(496)	(48)	(6)	(2)	(57)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>(61)</b>	<b>304</b>	<b>39</b>	<b>(111)</b>	<b>171</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>82</b>
Autres produits et charges opérationnels	(26)	(8)		(22)	(56)	(62)	(45)	(1)	(108)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>(87)</b>	<b>296</b>	<b>39</b>	<b>(132)</b>	<b>116</b>	<b>(21)</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(26)</b>
Charges de financement					(59)	(60)		(1)	(1)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(4)	2	(4)		(5)	8		1	8
Impôts sur les résultats	25	(115)	(12)	124	21	(12)	(3)		(15)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(67)</b>	<b>183</b>	<b>23</b>	<b>(68)</b>	<b>72</b>	<b>(25)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1)</b>	<b>(34)</b>
Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées		49		(14)	36	7		7	43
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE</b>	<b>(67)</b>	<b>233</b>	<b>23</b>	<b>(82)</b>	<b>107</b>	<b>(18)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1)</b>	<b>(26)</b>
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1			2				1
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)</b>	<b>(67)</b>	<b>232</b>	<b>23</b>	<b>(82)</b>	<b>106</b>	<b>(18)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1)</b>	<b>(26)</b>
									<b>79</b>

## NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION, RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES OU ABANDONNÉES

### Note 2.1 - Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
<b>VALEUR À L'OUVERTURE</b>	<b>2 938</b>	<b>(668)</b>	<b>(295)</b>	<b>1 975</b>	<b>2 167</b>
<b>Entrées de périmètre</b>					
<b>Sorties de périmètre</b>	<b>(37)</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	
France					(3)
Pays de l'Europe centrale et orientale				(3)	(3)
Turquie			(58)	(7)	(65)
Royaume-Uni					(104)
<b>Autres mouvements de l'exercice</b>		<b>(58)</b>	<b>(10)</b>	<b>(68)</b>	<b>(192)</b>
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>2 901</b>	<b>(697)</b>	<b>(297)</b>	<b>1 907</b>	<b>1 975</b>

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

#### Mouvements de l'exercice

Les mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan correspondent à des différences liées aux cours de conversion, ainsi qu'aux variations suivantes :

#### CESSION D'ACTIVITÉ

La cession des filiales de courtage anglaises a donné lieu à la sortie de l'écart d'acquisition de la filiale Bollington. Cet écart avait été totalement déprécié au cours des exercices précédents.

#### PERTES DE VALEUR SUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT) TURQUIE

Le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie formée des filiales turques pour un montant de 58 millions d'euros. Après la dépréciation de 88 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2016, l'écart d'acquisition de cette unité génératrice de trésorerie se trouve totalement déprécié au 31 décembre 2017.

#### Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de

l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières (taux d'actualisation et de rendement) sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans). Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Pour la zone euro, le taux d'actualisation est de 7,5 %.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité

1

2

3

4

5

6

7

plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Pour les filiales hors zone euro situées en Roumanie et en Turquie, les projections de taux réalisées se traduisent, au-delà de l'horizon PSO, par une augmentation des taux sans risque. Afin de conserver un spread cohérent avec la zone euro (la prime de risque de la zone euro reste inférieure à celle des pays hors zone euro), les taux d'actualisation de ces pays ont été revus à la hausse : pour la Roumanie hausse de 100 bps à partir de 2020, le taux cible passant de 9 % à 10 % ; pour la Turquie, hausse de 100 bps, le taux cible passant de 12 % à 13 %. Les taux de la Hongrie et de la Bulgarie, quant à eux, n'ont pas été modifiés et restent à 9 % au-delà de l'horizon PSO.

Sur la Turquie, la courbe des taux se situe sur une moyenne de 17 % sur les huit premières années pour converger vers 13 %. La baisse des flux issus des plans d'affaires des filiales turques, justifiant la dépréciation totale de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2017, résulte à la fois de la hausse du taux d'actualisation et du durcissement de la réglementation locale (limitation des hausses tarifaires en responsabilité civile automobile, coûts liés à l'obligation d'adhérer à un pool d'assureurs).

Concernant la Grèce par rapport à 2016, le niveau de spread favorable s'est traduit par une baisse de 100 bps jusqu'en 2024, les taux cibles ayant été maintenus à 8 %.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Des analyses comparatives *a posteriori* entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte et ;
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un excédent de couverture de 107 millions d'euros (alors qu'une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent de couverture de 260 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme conduirait à un excédent de couverture de 141 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (l'excédent serait de 204 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à une insuffisance de - 19 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 29 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à une insuffisance de couverture de - 5 millions d'euros (l'excédent serait de 8 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Sur l'unité génératrice de trésorerie de la filiale française Gan Assurances, le test de sensibilité portant sur une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une insuffisance de 102 millions d'euros alors qu'une baisse de 100 points de base conduirait à un excédent de 151 millions d'euros. Le test portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à une insuffisance de 17 millions d'euros alors qu'une hausse de 50 points de base conduirait à un excédent de 30 millions d'euros.

La réalisation simultanée de tous les scenarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 2.2 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie**

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 031	(502)	(182)	347
Italie	781			781
Turquie	262	(147)	(115)	0
Grèce	131	(48)		83
<b>Total International</b>	<b>2 205</b>	<b>(697)</b>	<b>(297)</b>	<b>1 211</b>
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	30			30
<b>Total France et outre-mer</b>	<b>696</b>			<b>696</b>
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>2 901</b>	<b>(697)</b>	<b>(297)</b>	<b>1 907</b>

(en millions d'euros)	31.12.2016			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et Orientale	1 031	(502)	(179)	350
Italie	781			781
Turquie	262	(88)	(109)	65
Royaume-Uni	37	(30)	(7)	0
Grèce	131	(48)		83
<b>Total International</b>	<b>2 242</b>	<b>(668)</b>	<b>(295)</b>	<b>1 279</b>
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	30			30
<b>Total France et outre-mer</b>	<b>696</b>			<b>696</b>
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>2 938</b>	<b>(668)</b>	<b>(295)</b>	<b>1 975</b>

Il convient de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2016, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 668 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

➤ Pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

➤ Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;

➤ Royaume-Uni : 30 millions d'euros sur le cabinet de courtage Bollington en 2012 ;

➤ Turquie : 88 millions d'euros en 2016.

Au cours de l'exercice 2017, Groupama a déprécié la totalité de l'écart d'acquisition résiduel de l'UGT Turquie pour un montant de - 58 millions d'euros. Suite à la cession des filiales de courtage britanniques, la provision pour dépréciation de l'écart d'acquisition constituée antérieurement sur la filiale Bollington a été reprise pour un montant de 30 millions d'euros.

1

2

3

4

5

6

7

### Note 2.3 - Résultats des activités abandonnées

#### ACTIVITÉ D'ICADE

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Primes acquises		
Produits des placements nets de charges de gestion		
Autres produits et charges opérationnels courants		
<b>Résultat opérationnel courant</b>		
Autres produits et charges opérationnels	145	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>145</b>	
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		2
Impôts sur les résultats	(21)	
<b>RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE</b>	<b>125</b>	<b>2</b>
dont Intérêts minoritaires		
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>125</b>	<b>2</b>

Le résultat net de 125 millions d'euros correspond au résultat de cession.

#### ACTIVITÉ DES FILIALES DE COURTAGE ANGLAISES

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Primes acquises		
Produits des placements nets de charges de gestion		
Autres produits et charges opérationnels courants	8	9
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
Autres produits et charges opérationnels	6	(1)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>14</b>	<b>9</b>
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1	1
Impôts sur les résultats	(2)	(2)
<b>RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
dont Intérêts minoritaires		
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>13</b>	<b>8</b>

Le résultat net de 13 millions d'euros se compose de 4 millions d'euros de résultat des activités au titre de l'exercice 2017 et de 9 millions d'euros de résultat de cession.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

#### Note 2.4 - Activités destinées à être cédées ou abandonnées

Le Groupe a engagé un processus de cession des filiales portugaises Groupama Seguros de Vida et Groupama Seguros. De ce fait, au regard des dispositions de la norme IFRS 5, Groupama Seguros et Groupama Seguros de Vida sont considérées comme des activités destinées à être cédées.

L'application des principes de la norme IFRS 5 a les effets suivants dans les comptes au 31 décembre 2017 :

- au compte de résultat : les résultats des filiales portugaises sont présentés pour un montant net d'impôt sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ou destinées à être abandonnées » du compte de résultat ;

- au bilan, les actifs et passifs (hors capitaux propres et comptes de liaison titres) sont reclassés respectivement dans les lignes « Actifs destinés à la vente et abandons d'activités » et « Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées » du bilan.

#### ACTIVITÉ DE GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL

(en millions d'euros)	31.12.2017
Actifs incorporels	1
Placements des activités d'assurance	21
Investissements dans les entreprises associées	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1
Autres actifs	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1
<b>Actifs destinés à la vente et abandon d'activités</b>	<b>34</b>
Capitaux propres – part du Groupe	10
Intérêts minoritaires	
<b>Total des capitaux propres des activités</b>	<b>10</b>
Provisions pour risques et charges	
Dettes de financement	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	23
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	
Participation aux bénéfices différée passive	
Autres passifs	1
<b>Capitaux propres et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées</b>	<b>34</b>

(en millions d'euros)	31.12.2017
Primes acquises	23
Produits des placements nets de charges de gestion	
Autres produits et charges opérationnels courants	(26)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(3)</b>
Autres produits et charges opérationnels	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(3)</b>
Charges de financement	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	
Impôts sur les résultats	
<b>RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE</b>	<b>(2)</b>
dont Intérêts minoritaires	
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>(2)</b>

1

2

3

4

5

6

7

**ACTIVITÉ DE GROUPAMA SEGUROS DE VIDA PORTUGAL**

(en millions d'euros)	31.12.2017
Actifs incorporels	
Placements des activités d'assurance	402
Investissements dans les entreprises associées	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	
Autres actifs	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1
<b>Actifs destinés à la vente et abandon d'activités</b>	<b>412</b>
Capitaux propres – part du Groupe	79
Intérêts minoritaires	
<b>Total des capitaux propres des activités</b>	<b>79</b>
Provisions pour risques et charges	
Dettes de financement	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	14
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	313
Participation aux bénéfices différée passive	5
Autres passifs	1
<b>Capitaux propres et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées</b>	<b>412</b>

(en millions d'euros)	31.12.2017
Primes acquises	42
Produits des placements nets de charges de gestion	11
Autres produits et charges opérationnels courants	(52)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1</b>
Autres produits et charges opérationnels	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1</b>
Charges de financement	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	
Impôts sur les résultats	(1)
<b>RÉSULTAT NET D'ENSEMBLE</b>	<b>0</b>
dont Intérêts minoritaires	
<b>DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>0</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute à l'ouverture	466	1 158	1 625	500	1 167	1 667
Augmentation		102	102		101	101
Diminution	(1)	(33)	(34)		(72)	(73)
Écarts de conversion	(13)	(2)	(15)	(13)		(13)
Variation de périmètre		(15)	(15)	(19)	(37)	(56)
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>452</b>	<b>1 211</b>	<b>1 663</b>	<b>466</b>	<b>1 158</b>	<b>1 625</b>
Amortissements cumulés à l'ouverture	(247)	(1 019)	(1 266)	(261)	(1 038)	(1 299)
Augmentation	(16)	(63)	(79)	(16)	(62)	(77)
Diminution	1	5	6		44	44
Écarts de conversion	11	1	12	11		11
Variation de périmètre		15	15	19	37	56
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>(251)</b>	<b>(1 062)</b>	<b>(1 312)</b>	<b>(247)</b>	<b>(1 019)</b>	<b>(1 266)</b>
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(126)	(1)	(126)	(128)	(1)	(128)
Dépréciation durable comptabilisée						
Dépréciation durable reprise						
Écarts de conversion	3		3	2		2
Variation de périmètre						
<b>Dépréciation durable cumulée à la clôture</b>	<b>(123)</b>	<b>(1)</b>	<b>(124)</b>	<b>(126)</b>	<b>(1)</b>	<b>(126)</b>
<b>VALEUR NETTE À L'OUVERTURE</b>	<b>94</b>	<b>138</b>	<b>232</b>	<b>111</b>	<b>128</b>	<b>239</b>
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>78</b>	<b>148</b>	<b>227</b>	<b>94</b>	<b>138</b>	<b>232</b>

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

**Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance**

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs des filiales portugaises en « actifs destinés à la vente et abandons d'activités ».

**Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs des filiales portugaises en « actifs destinés à la vente et abandons d'activités ».

**Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	1	451	1 052	159	1 053	610	1 000	625
Amortissements cumulés à la clôture		(251)	(933)	(129)	(933)	(380)	(894)	(372)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(122)		(1)	(1)	(123)	(1)	(126)
Amortissements et provisions	(1)	(373)	(933)	(130)	(934)	(503)	(895)	(497)
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>119</b>	<b>29</b>	<b>119</b>	<b>107</b>	<b>105</b>	<b>127</b>

◀ SOMMAIRE ▶

**NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT HORS UC**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>1 225</b>	<b>56</b>	<b>1 281</b>	<b>1 119</b>	<b>58</b>	<b>1 177</b>
Acquisitions	46	4	49	30	1	31
Variation de périmètre	(4)		(4)			
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	172		172	79		79
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	30		30	88		88
Écarts de conversion						
Cessions	(184)	(8)	(192)	(91)	(3)	(94)
Autres						
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>1 284</b>	<b>52</b>	<b>1 336</b>	<b>1 225</b>	<b>56</b>	<b>1 281</b>
<b>Amortissements cumulés à l'ouverture</b>	<b>(193)</b>		<b>(193)</b>	<b>(194)</b>		<b>(194)</b>
Augmentation	(22)		(22)	(19)		(19)
Variation de périmètre	4		4			
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(11)		(11)	(11)		(11)
Diminution	35		35	31		31
Autres						
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>(186)</b>		<b>(186)</b>	<b>(193)</b>		<b>(193)</b>
<b>Dépréciation durable cumulée à l'ouverture</b>	<b>(20)</b>		<b>(20)</b>	<b>(8)</b>	<b>(1)</b>	<b>(9)</b>
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation				(14)		(14)
Dépréciation durable reprise	2		2	2	1	3
<b>Dépréciation durable cumulée à la clôture</b>	<b>(19)</b>		<b>(19)</b>	<b>(20)</b>	<b>0</b>	<b>(20)</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>1 012</b>	<b>56</b>	<b>1 068</b>	<b>917</b>	<b>57</b>	<b>975</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 080</b>	<b>52</b>	<b>1 132</b>	<b>1 012</b>	<b>56</b>	<b>1 068</b>
<b>Juste valeur des placements immobiliers à la clôture</b>	<b>2 974</b>	<b>121</b>	<b>3 095</b>	<b>2 764</b>	<b>135</b>	<b>2 899</b>
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>1 894</b>	<b>69</b>	<b>1 964</b>	<b>1 752</b>	<b>78</b>	<b>1 830</b>

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 610 millions d'euros au 31 décembre 2017 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 551 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les variations de périmètre sont liées au reclassement des actifs des filiales portugaises en « actifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

Les restructurations lourdes actuellement en cours dans différents immeubles parisiens expliquent la variation de la production immobilisée de l'exercice.

Les cessions d'immeubles de l'exercice comprennent notamment les cessions par lots vacants du patrimoine résidentiel du Groupe ainsi que la cession de plusieurs immeubles à Paris.

Les transferts d'immeubles d'exploitation vers les immeubles de placement concernent essentiellement un immeuble parisien.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 3 022 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 73 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

1

2

3

4

5

6

7

**Note 4.1 - Immobilier de placement – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017						31.12.2016					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	1 253	31	1 284	52		52	1 189	35	1 225	56		56
Amortissements cumulés	(181)	(5)	(186)				(184)	(9)	(193)			
Dépréciation durable	(10)	(9)	(19)				(11)	(9)	(20)			
Valeur nette à la clôture	1 062	18	1 080	52		52	994	18	1 012	56		56
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 941	33	2 974	121		121	2 731	33	2 764	135		135
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>1 879</b>	<b>15</b>	<b>1 894</b>	<b>69</b>		<b>69</b>	<b>1 737</b>	<b>15</b>	<b>1 752</b>	<b>78</b>		<b>78</b>

**Note 4.2 - Immobilier de placement par activité**

**Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Valeur brute	985	268	1 253	32	20	52
Amortissements cumulés	(153)	(28)	(181)			
Dépréciation durable	(10)		(10)			
Valeur nette à la clôture	822	240	1 062	32	20	52
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 286	655	2 941	74	48	121
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>1 464</b>	<b>415</b>	<b>1 879</b>	<b>41</b>	<b>28</b>	<b>69</b>

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Valeur brute	950	240	1 189	35	22	56
Amortissements cumulés	(151)	(33)	(184)			
Dépréciation durable	(11)		(11)			
Valeur nette à la clôture	788	207	994	35	22	56
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 153	578	2 731	77	58	135
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>1 366</b>	<b>371</b>	<b>1 737</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>78</b>

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Immeubles		Parts SCI	
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne
Valeur brute	19	12	31	
Amortissements cumulés	(3)	(2)	(5)	
Dépréciation durable	(5)	(3)	(9)	
Valeur nette à la clôture	11	7	18	
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	19	14	33	
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	

(en millions d'euros)	31.12.2016			
	Immeubles		Parts SCI	
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne
Valeur brute	23	12	35	
Amortissements cumulés	(7)	(2)	(9)	
Dépréciation durable	(5)	(3)	(9)	
Valeur nette à la clôture	11	7	18	
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	18	14	33	
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	

## NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>581</b>	<b>10</b>	<b>591</b>	<b>669</b>	<b>10</b>	<b>679</b>
Acquisitions	2		2	1		1
Variation de périmètre						
Production immobilisée de l'exercice	5		5	2		2
Transfert de/vers les immeubles de placement	(30)		(30)	(88)		(88)
Écarts de conversion	(1)		(1)			
Cessions	(1)		(1)	(3)		(3)
Autres						
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>555</b>	<b>10</b>	<b>565</b>	<b>581</b>	<b>10</b>	<b>591</b>
<b>Amortissements cumulés à l'ouverture</b>	<b>(104)</b>		<b>(104)</b>	<b>(107)</b>		<b>(107)</b>
Augmentation	(12)		(12)	(12)		(12)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement	11		11	11		11
Diminution	3		3	4		4
Autres						
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>(102)</b>		<b>(102)</b>	<b>(104)</b>		<b>(104)</b>
<b>Dépréciation durable cumulée à l'ouverture</b>	<b>(69)</b>		<b>(69)</b>	<b>(28)</b>		<b>(28)</b>
Dépréciation durable comptabilisée	(17)		(17)	(55)		(55)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement				14		14
Dépréciation durable reprise						
<b>Dépréciation durable cumulée à la clôture</b>	<b>(85)</b>		<b>(85)</b>	<b>(69)</b>		<b>(69)</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>408</b>	<b>10</b>	<b>418</b>	<b>534</b>	<b>10</b>	<b>545</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>368</b>	<b>10</b>	<b>378</b>	<b>408</b>	<b>10</b>	<b>418</b>
<b>Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture</b>	<b>570</b>	<b>17</b>	<b>587</b>	<b>622</b>	<b>19</b>	<b>641</b>
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>201</b>	<b>7</b>	<b>208</b>	<b>213</b>	<b>9</b>	<b>222</b>

Les transferts d'immeubles d'exploitation vers les immeubles de placement concernent essentiellement un immeuble parisien.

Les dotations aux provisions pour dépréciation concernent principalement des immeubles détenus par Groupama Gan Vie.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 5.1 - Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017						31.12.2016					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	445	110	555	10		10	471	110	581	10		10
Amortissements cumulés	(88)	(14)	(102)				(92)	(12)	(104)			
Dépréciation durable	(81)	(5)	(85)				(67)	(2)	(69)			
Valeur nette à la clôture	277	91	368	10		10	313	95	408	10		10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	481	89	570	17		17	531	91	622	19		19
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>204</b>	<b>(3)</b>	<b>201</b>	<b>7</b>		<b>7</b>	<b>218</b>	<b>(4)</b>	<b>213</b>	<b>9</b>		<b>9</b>

**Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité**

**Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	389	56	445	5	5	10
Amortissements cumulés	(77)	(11)	(88)			
Dépréciation durable	(81)		(81)			
Valeur nette à la clôture	232	45	277	5	5	10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	269	212	481	8	9	17
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>37</b>	<b>167</b>	<b>204</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	418	53	471	6	5	10
Amortissements cumulés	(82)	(10)	(92)			
Dépréciation durable	(67)		(67)			
Valeur nette à la clôture	269	44	313	6	5	10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	327	204	531	10	9	19
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>57</b>	<b>161</b>	<b>218</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

1

2

3

4

5

6

7

**Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité – International**

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	51	59	110			
Amortissements cumulés	(6)	(8)	(14)			
Dépréciation durable		(4)	(5)			
Valeur nette à la clôture	44	47	91			
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	43	46	89	0	0	0
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>			

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	50	59	110			
Amortissements cumulés	(5)	(7)	(12)			
Dépréciation durable		(2)	(2)			
Valeur nette à la clôture	45	50	95			
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	43	48	91			
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>(4)</b>			

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

**NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC**

	31.12.2017	31.12.2016	Valeur nette	Valeur nette
			(en millions d'euros)	
Actifs évalués à la juste valeur		68 216		69 305
Actifs évalués au coût amorti		1 166		1 084
<b>TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC</b>	<b>69 382</b>			<b>70 389</b>

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2017 s'élève à 69 382 millions d'euros et présente une diminution de 1 007 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

L'activité de mises en pension de titres obligataires est de 4 518 millions d'euros contre 4 430 millions d'euros au 31 décembre 2016. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

**Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017									
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes			
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	
<b>Actifs disponibles à la vente</b>										
Actions et autres placements à revenu variable	1 903	320	2 223	2 524	324	2 848	621	4	625	
Obligations et autres placements à revenu fixe	41 302	4 252	45 554	47 386	4 656	52 042	6 084	404	6 488	
Autres placements										
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>43 205</b>	<b>4 572</b>	<b>47 777</b>	<b>49 910</b>	<b>4 981</b>	<b>54 890</b>	<b>6 705</b>	<b>408</b>	<b>7 113</b>	
<b>Actifs de transaction</b>										
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	19		19	19		19				
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	374	199	573	374	199	573				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	92	1	93	92	1	93				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	4 344	273	4 617	4 344	273	4 617				
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 441	40	5 481	5 441	40	5 481				
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 402	141	2 543	2 402	141	2 543				
Autres placements classés en « trading »										
Autres placements classés en « held for trading »										
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>12 672</b>	<b>653</b>	<b>13 326</b>	<b>12 672</b>	<b>653</b>	<b>13 326</b>				
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>55 877</b>	<b>5 225</b>	<b>61 103</b>	<b>62 582</b>	<b>5 634</b>	<b>68 216</b>	<b>6 705</b>	<b>408</b>	<b>7 113</b>	

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2017, les plus-values non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente

s'établissent à 7 113 millions d'euros contre 7 841 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1

2

3

4

5

6

7

31.12.2016

(en millions d'euros)	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>									
Actions et autres placements à revenu variable	1 610	310	1 920	2 161	338	2 499	551	28	579
Obligations et autres placements à revenu fixe	42 084	4 415	46 498	48 909	4 852	53 761	6 825	437	7 262
Autres placements	1		1	1		1			
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>43 695</b>	<b>4 725</b>	<b>48 420</b>	<b>51 071</b>	<b>5 189</b>	<b>56 261</b>	<b>7 376</b>	<b>465</b>	<b>7 841</b>
<b>Actifs de transaction</b>									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	25		25	25		25			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	444	460	904	444	460	904			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89		89	89		89			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 474	31	3 505	3 474	31	3 505			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 920	100	5 020	4 920	100	5 020			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	3 206	295	3 501	3 206	295	3 501			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>12 158</b>	<b>886</b>	<b>13 044</b>	<b>12 158</b>	<b>886</b>	<b>13 044</b>			
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>55 853</b>	<b>5 611</b>	<b>61 464</b>	<b>63 229</b>	<b>6 076</b>	<b>69 305</b>	<b>7 376</b>	<b>465</b>	<b>7 841</b>

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité**

**Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2017											
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes					
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons. Holding	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons. Holding	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons. Holding	Total			
<b>Actifs disponibles à la vente</b>												
Actions et autres placements à revenu variable	1 803	60	39	1 903	2 319	83	122	2 524	515	23	83	621
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 909	2 395		41 302	44 877	2 509		47 386	5 968	115		6 084
Autres placements												
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>40 712</b>	<b>2 454</b>	<b>39</b>	<b>43 206</b>	<b>47 196</b>	<b>2 592</b>	<b>122</b>	<b>49 910</b>	<b>6 484</b>	<b>138</b>	<b>83</b>	<b>6 705</b>
<b>Actifs de transaction</b>												
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		19		19		19		19		19		
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	309	65		374	309	65		374				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	92			92	92			92				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 718	1 626		4 344	2 718	1 626		4 344				
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 709	732		5 441	4 709	732		5 441				
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 336	15	51	2 402	2 336	15	51	2 402				
Autres placements classés en « trading »												
Autres placements classés en « held for trading »												
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>10 164</b>	<b>2 457</b>	<b>51</b>	<b>12 672</b>	<b>10 164</b>	<b>2 457</b>	<b>51</b>	<b>12 672</b>				
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>50 876</b>	<b>4 910</b>	<b>91</b>	<b>55 877</b>	<b>57 360</b>	<b>5 049</b>	<b>173</b>	<b>62 582</b>	<b>6 485</b>	<b>138</b>	<b>82 6 705</b>	

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

1

2

3

4

5

6

7

(en millions d'euros)	31.12.2016									
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes			
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	
<b>Actifs disponibles à la vente</b>										
Actions et autres placements à revenu variable	1 484	126	1 610	1 937	225	2 161	453	99	552	
Obligations et autres placements à revenu fixe	39 542	2 542	42 084	46 204	2 705	48 909	6 662	163	6 825	
Autres placements		1	1		1	1				
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>41 026</b>	<b>2 668</b>	<b>43 695</b>	<b>48 141</b>	<b>2 930</b>	<b>51 071</b>	<b>7 115</b>	<b>262</b>	<b>7 376</b>	
<b>Actifs de transaction</b>										
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		25	25		25	25				
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	361	83	444	361	83	444				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89		89	89		89				
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 384	1 090	3 474	2 384	1 090	3 474				
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 327	593	4 920	4 327	593	4 920				
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	3 062	144	3 206	3 062	144	3 206				
Autres placements classés en « trading »										
Autres placements classés en « held for trading »										
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>10 223</b>	<b>1 935</b>	<b>12 158</b>	<b>10 223</b>	<b>1 935</b>	<b>12 158</b>				
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>51 249</b>	<b>4 603</b>	<b>55 852</b>	<b>58 364</b>	<b>4 865</b>	<b>63 229</b>	<b>7 115</b>	<b>262</b>	<b>7 376</b>	

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité – International**

(en millions d'euros)	31.12.2017								
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>									
Actions et autres placements à revenu variable	196	124	320	183	141	324	(13)	17	4
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 346	1 906	4 252	2 605	2 051	4 656	259	145	404
Autres placements									
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>2 542</b>	<b>2 030</b>	<b>4 572</b>	<b>2 788</b>	<b>2 192</b>	<b>4 980</b>	<b>246</b>	<b>162</b>	<b>408</b>
<b>Actifs de transaction</b>									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	114	85	199	114	85	199			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	1		1	1		1			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	158	115	273	158	115	273			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	25	15	40	25	15	40			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	81	60	141	81	60	141			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>379</b>	<b>275</b>	<b>654</b>	<b>379</b>	<b>275</b>	<b>654</b>			
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 921</b>	<b>2 305</b>	<b>5 226</b>	<b>3 167</b>	<b>2 467</b>	<b>5 634</b>	<b>246</b>	<b>162</b>	<b>408</b>

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

1

2

3

4

5

6

7

(en millions d'euros)	31.12.2016								
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>									
Actions et autres placements à revenu variable	187	123	310	202	136	338	15	13	28
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 537	1 877	4 415	2 792	2 060	4 852	255	183	437
Autres placements									
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>2 724</b>	<b>2 001</b>	<b>4 725</b>	<b>2 994</b>	<b>2 196</b>	<b>5 189</b>	<b>270</b>	<b>195</b>	<b>465</b>
<b>Actifs de transaction</b>									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	271	190	460	271	190	460			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »									
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	17	14	31	17	14	31			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	73	27	100	73	27	100			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	164	131	295	164	131	295			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>524</b>	<b>362</b>	<b>886</b>	<b>524</b>	<b>362</b>	<b>886</b>			
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>									
	<b>3 248</b>	<b>2 363</b>	<b>5 611</b>	<b>3 518</b>	<b>2 558</b>	<b>6 076</b>	<b>270</b>	<b>195</b>	<b>465</b>

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titre**

(en millions d'euros)	31.12.2017								
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<b>Actions et autres placements à revenu variable</b>									
Actifs disponibles à la vente	1 903	320	2 223	2 524	324	2 848	621	4	625
Actifs classés en « trading »	19		19	19		19			
Actifs classés en « held for trading »	374	199	573	374	199	573			
<b>Total actions et autres placements à revenu variable</b>	<b>2 296</b>	<b>519</b>	<b>2 815</b>	<b>2 917</b>	<b>523</b>	<b>3 440</b>	<b>621</b>	<b>4</b>	<b>625</b>
<b>Obligations et autres placements à revenu fixe</b>									
Actifs disponibles à la vente	41 302	4 252	45 554	47 386	4 656	52 042	6 084	404	6 488
Actifs classés en « trading »	92	1	93	92	1	93			
Actifs classés en « held for trading »	4 344	273	4 617	4 344	273	4 617			
<b>Total obligations et autres placements à revenu fixe</b>	<b>45 738</b>	<b>4 526</b>	<b>50 264</b>	<b>51 822</b>	<b>4 930</b>	<b>56 752</b>	<b>6 084</b>	<b>404</b>	<b>6 488</b>
<b>OPCVM de trésorerie</b>									
Actifs classés en « trading »	5 441	40	5 481	5 441	40	5 481			
Actifs classés en « held for trading »	2 402	141	2 543	2 402	141	2 543			
<b>Total OPCVM de trésorerie</b>	<b>7 843</b>	<b>181</b>	<b>8 024</b>	<b>7 843</b>	<b>181</b>	<b>8 024</b>			
<b>Autres placements</b>									
Actifs disponibles à la vente									
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
<b>Total autres placements</b>									
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>55 877</b>	<b>5 226</b>	<b>61 103</b>	<b>62 582</b>	<b>5 634</b>	<b>68 216</b>	<b>6 705</b>	<b>408</b>	<b>7 113</b>

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

1

2

3

4

5

6

7

(en millions d'euros)	31.12.2016								
	Coût amorti net			Juste valeur <sup>(1)</sup>			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
<b>Actions et autres placements à revenu variable</b>									
Actifs disponibles à la vente	1 610	310	1 920	2 161	338	2 499	551	28	579
Actifs classés en « trading »	25		25	25		25			
Actifs classés en « held for trading »	444	460	904	444	460	904			
<b>Total actions et autres placements à revenu variable</b>	<b>2 079</b>	<b>770</b>	<b>2 849</b>	<b>2 630</b>	<b>798</b>	<b>3 428</b>	<b>551</b>	<b>28</b>	<b>579</b>
<b>Obligations et autres placements à revenu fixe</b>									
Actifs disponibles à la vente	42 084	4 415	46 498	48 909	4 852	53 761	6 825	437	7 262
Actifs classés en « trading »	89		89	89		89			
Actifs classés en « held for trading »	3 474	31	3 505	3 474	31	3 505			
<b>Total obligations et autres placements à revenu fixe</b>	<b>45 647</b>	<b>4 446</b>	<b>50 093</b>	<b>52 472</b>	<b>4 883</b>	<b>57 355</b>	<b>6 825</b>	<b>437</b>	<b>7 262</b>
<b>OPCVM de trésorerie</b>									
Actifs classés en « trading »	4 920	100	5 020	4 920	100	5 020			
Actifs classés en « held for trading »	3 206	295	3 501	3 206	295	3 501			
<b>Total OPCVM de trésorerie</b>	<b>8 126</b>	<b>395</b>	<b>8 521</b>	<b>8 126</b>	<b>395</b>	<b>8 521</b>			
<b>Autres placements</b>									
Actifs disponibles à la vente	1		1	1		1			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
<b>Total autres placements</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			
<b>TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>55 853</b>	<b>5 611</b>	<b>61 464</b>	<b>63 229</b>	<b>6 076</b>	<b>69 305</b>	<b>7 376</b>	<b>465</b>	<b>7 841</b>

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

#### Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	82	59	141	84	59	143
Dépôts	598	252	850	531	282	813
Autres	175		175	128		128
<b>TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC</b>	<b>855</b>	<b>311</b>	<b>1 166</b>	<b>743</b>	<b>341</b>	<b>1 084</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 6.5 - Provisions pour dépréciation des placements**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
<b>Actifs disponibles à la vente</b>						
Actions et autres placements à revenu variable	2 475	(252)	2 223	2 316	(395)	1 920
Obligations et autres placements à revenu fixe	45 557	(3)	45 554	46 502	(4)	46 498
Autres placements			1			1
<b>TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>48 032</b>	<b>(255)</b>	<b>47 777</b>	<b>48 819</b>	<b>(399)</b>	<b>48 420</b>
Placements financiers évalués au coût amorti	1 168	(2)	1 166	1 086	(2)	1 084
<b>PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI</b>	<b>1 168</b>	<b>(2)</b>	<b>1 166</b>	<b>1 086</b>	<b>(2)</b>	<b>1 084</b>

Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 255 millions d'euros contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation est notamment due à la cession partielle de titres OTP Bank.

S'agissant des actions, les titres stratégiques sont provisionnés à hauteur de 121 millions d'euros.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti demeure inchangé à 2 millions d'euros.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

**Note 6.6 - Placements financiers – par devise**

(en millions d'euros)	31.12.2017				
	Euro	Dollar	Livre	Autres	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>					
Actions et autres placements à revenu variable	2 053	218	8	569	2 848
Obligations et autres placements à revenu fixe	51 269	31	245	498	52 042
Autres placements					
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>53 321</b>	<b>249</b>	<b>253</b>	<b>1 067</b>	<b>54 890</b>
<b>Actifs de transaction</b>					
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		19			19
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »		573			573
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »		92			93
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	4 611			6	4 617
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 436	45			5 481
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 543				2 543
Autres placements classés en « trading »					
Autres placements classés en « held for trading »					
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>13 274</b>	<b>45</b>		<b>6</b>	<b>13 326</b>
<b>Prêts et créances</b>					
Prêts	138			3	141
Dépôts	598	3	21	229	850
Autres placements	166	10			175
<b>Total prêts et créances</b>	<b>902</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>231</b>	<b>1 166</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)</b>	<b>67 498</b>	<b>306</b>	<b>273</b>	<b>1 305</b>	<b>69 382</b>

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

1

2

3

4

5

6

7

	31.12.2016					
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livre	Yen	Autres	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>						
Actions et autres placements à revenu variable	1 550	252	7		690	2 499
Obligations et autres placements à revenu fixe	52 966	34	246	5	508	53 761
Autres placements	1					1
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>54 518</b>	<b>287</b>	<b>253</b>	<b>5</b>	<b>1 198</b>	<b>56 261</b>
<b>Actifs de transaction</b>						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		25				25
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	905					904
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89					89
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 499			6		3 505
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 014	4		2		5 020
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	3 501					3 501
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »						
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>13 032</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>13 044</b>	
<b>Prêts et créances</b>						
Prêts	142			1		143
Dépôts	552	5			256	813
Autres placements	120	6	1			128
<b>Total prêts et créances</b>	<b>814</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>257</b>	<b>1 084</b>	
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)</b>	<b>68 365</b>	<b>302</b>	<b>254</b>	<b>7</b>	<b>1 461</b>	<b>70 389</b>

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

#### Note 6.7 - Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actions	1 545	1 524
Parts d'OPCVM à revenu fixe	5 920	4 945
Parts d'autres OPCVM	1 661	1 696
OPCVM de trésorerie	8 024	8 521
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 683	52 239
<b>TOTAL PLACEMENTS COTÉS</b>	<b>67 833</b>	<b>68 924</b>

Le tableau ci-dessus répond aux obligations requises par la norme IFRS 12 sur les OPCVM non consolidés. Le montant de ces actifs en juste valeur au 31 décembre 2017 s'élève à 15 605 millions d'euros contre 15 162 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 216 millions d'euros contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2016.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 6.8 - Détail des placements non cotés**

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actions en juste valeur	233	209
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	150	170
Autres placements en juste valeur		1
Prêts au coût amorti	141	143
Autres placements au coût amorti	1 025	941
<b>TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS</b>	<b>1 549</b>	<b>1 465</b>

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 39 millions d'euros contre 38 millions d'euros au 31 décembre 2016.

**Note 6.9 - Décomposition du portefeuille obligataire**

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

**Note 6.9.1 - Portefeuille obligataire – par taux**

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
<b>Obligations cotées</b>						
Disponibles à la vente	48 673	1 265	49 938	50 418	1 202	51 621
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	679	65	744	559	59	618
<b>Total obligations cotées</b>	<b>49 352</b>	<b>1 331</b>	<b>50 683</b>	<b>50 977</b>	<b>1 261</b>	<b>52 239</b>
<b>Obligations non cotées</b>						
Disponibles à la vente	96	25	120	104	38	142
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	6	24	29	5	23	28
<b>Total obligations non cotées</b>	<b>101</b>	<b>48</b>	<b>150</b>	<b>109</b>	<b>61</b>	<b>170</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b>	<b>49 453</b>	<b>1 380</b>	<b>50 832</b>	<b>51 087</b>	<b>1 323</b>	<b>52 409</b>

1

2

3

4

5

6

7

### Note 6.9.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Obligations cotées</b>								
Disponibles à la vente	2 293	12 206	35 439	49 938	2 483	10 284	38 854	51 621
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	87	339	319	744	1	176	441	618
<b>Total obligations cotées</b>	<b>2 380</b>	<b>12 544</b>	<b>35 758</b>	<b>50 683</b>	<b>2 483</b>	<b>10 460</b>	<b>39 295</b>	<b>52 239</b>
<b>Obligations non cotées</b>								
Disponibles à la vente		10	111	120	20	10	113	142
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	1	28		29	1	27	1	28
<b>Total obligations non cotées</b>	<b>1</b>	<b>37</b>	<b>111</b>	<b>150</b>	<b>21</b>	<b>36</b>	<b>114</b>	<b>170</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b>	<b>2 381</b>	<b>12 582</b>	<b>35 869</b>	<b>50 832</b>	<b>2 504</b>	<b>10 496</b>	<b>39 409</b>	<b>52 409</b>

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

### Note 6.9.3 - Portefeuille obligataire – par rating

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté
<b>Obligations cotées</b>						
Disponibles à la vente	2 352	23 351	6 949	16 673	173	440
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	51	48	622	21		2
<b>Total obligations cotées</b>	<b>2 403</b>	<b>23 399</b>	<b>7 571</b>	<b>16 695</b>	<b>173</b>	<b>442</b>
<b>Obligations non cotées</b>						
Disponibles à la vente		7	10	103		120
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »			24			6
<b>Total obligations non cotées</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>103</b>			<b>6</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b>	<b>2 403</b>	<b>23 406</b>	<b>7 605</b>	<b>16 798</b>	<b>173</b>	<b>447</b>

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

31.12.2016

(en millions d'euros)	<b>AAA</b>	<b>AA</b>	<b>A</b>	<b>BBB</b>	<b>&lt;BBB</b>	<b>Non noté</b>	<b>Total</b>
<b>Obligations cotées</b>							
Disponibles à la vente	2 635	23 702	6 039	18 153	587	504	51 621
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	144	11	299	163			618
<b>Total obligations cotées</b>	<b>2 779</b>	<b>23 712</b>	<b>6 339</b>	<b>18 317</b>	<b>587</b>	<b>504</b>	<b>52 239</b>
<b>Obligations non cotées</b>							
Disponibles à la vente		20	10	112			142
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »			23			5	28
<b>Total obligations non cotées</b>		<b>20</b>	<b>33</b>	<b>112</b>		<b>5</b>	<b>170</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b>	<b>2 779</b>	<b>23 733</b>	<b>6 372</b>	<b>18 429</b>	<b>587</b>	<b>509</b>	<b>52 409</b>

**Note 6.9.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires**

(en millions d'euros)	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	32 365	33 416
Obligations émises par des États hors UE	178	190
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 410	3 591
Obligations du secteur privé	14 872	15 199
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	7	14
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE</b>	<b>50 832</b>	<b>52 409</b>

1

2

3

4

5

6

7

### Note 6.10 - Titres de dette des pays périphériques de la zone euro

#### Note 6.10.1 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins - valeurs latentes brutes	Plus ou moins - valeurs latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 152		2 152	2 803	650	73
Grèce						
Irlande	16		16	18	1	
Italie	7 044		7 044	8 556	1 512	228
Portugal	233		233	289	56	6
<b>TOTAL</b>	<b>9 446</b>		<b>9 446</b>	<b>11 665</b>	<b>2 220</b>	<b>308</b>

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins - valeurs latentes brutes	Plus ou moins - valeurs latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 323		2 323	3 044	721	66
Grèce						
Irlande	18		18	20	2	0
Italie	7 147		7 147	8 861	1 714	226
Portugal	274		274	286	13	1
<b>TOTAL</b>	<b>9 761</b>		<b>9 761</b>	<b>12 211</b>	<b>2 450</b>	<b>294</b>

L'exposition des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transparisation des OPCVM consolidés. La plus-value latente sur ces titres représente un montant de 308 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

L'ensemble des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est classé en niveau 1 dans la hiérarchie de la juste valeur de la norme IFRS 7, ces titres étant cotés sur un

marché actif pour lesquels les cours sont aisément et régulièrement disponibles.

Il est rappelé que le Groupe a cédé l'intégralité de son exposition à la dette souveraine grecque au cours de l'exercice 2012.

Par ailleurs, le niveau d'exposition sur la Hongrie est de l'ordre de 293 millions d'euros, principalement détenu par la filiale hongroise.

La maturité des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2017				
	< 3 ans	de 3 ans à 7 ans	de 7 ans à 10 ans	> 10 ans	Total
Espagne	18	99	331	2 356	2 803
Grèce					
Irlande	17			1	18
Italie	1 006	1 627	1 810	4 114	8 556
Portugal	3	122	4	160	289
<b>TOTAL</b>	<b>1 043</b>	<b>1 848</b>	<b>2 144</b>	<b>6 630</b>	<b>11 665</b>

➊ ▶ SOMMAIRE ▶

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro à la juste valeur, détenus en direct.

<b>31.12.2017</b>						
(en millions d'euros)	<b>Espagne</b>	<b>Grèce</b>	<b>Irlande</b>	<b>Italie</b>	<b>Portugal</b>	<b>Total</b>
<b>Titres de dette souveraine à l'ouverture</b>	<b>3 026</b>		<b>18</b>	<b>8 517</b>	<b>283</b>	<b>11 844</b>
Variation de la plus ou moins - value latente	(60)		(1)	(175)	43	(192)
Variation de périmètre	(16)			(57)	(42)	(115)
Acquisitions				162		162
Cessions/Remboursements	(155)			(213)		(367)
Écarts de conversion						
<b>TITRES DE DETTE SOUVERAINE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 796</b>		<b>17</b>	<b>8 234</b>	<b>285</b>	<b>11 332</b>

Les OPCVM consolidés détiennent à ce jour 333 millions d'euros de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro, dont notamment 322 millions d'euros de dette souveraine italienne.

**Note 6.10.2 - Titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro**

<b>31.12.2017</b>						
(en millions d'euros)	<b>Prix de revient actualisé Brut</b>	<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>Prix de revient actualisé net</b>	<b>Juste Valeur</b>	<b>Plus ou moins - values latentes brutes</b>	<b>Plus ou moins - values latentes nettes de PB et d'IS</b>
Espagne	530		530	609	79	10
Grèce						
Irlande	8		8	8		
Italie	575		575	597	22	6
Portugal	28		28	28		
<b>TOTAL</b>	<b>1 140</b>		<b>1 140</b>	<b>1 242</b>	<b>102</b>	<b>16</b>

<b>31.12.2016</b>						
(en millions d'euros)	<b>Prix de revient actualisé Brut</b>	<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>Prix de revient actualisé net</b>	<b>Juste Valeur</b>	<b>Plus ou moins - values latentes brutes</b>	<b>Plus ou moins - values latentes nettes de PB et d'IS</b>
Espagne	548		548	635	87	9
Grèce						
Irlande	14		14	15	0	0
Italie	612		612	651	38	8
Portugal	35		35	36	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 209</b>		<b>1 209</b>	<b>1 336</b>	<b>127</b>	<b>17</b>

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par des entreprises, banques, collectivités locales et organismes para-publics situés dans les pays périphériques de la zone euro (principalement Espagne et Italie) s'élève à 1 242 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces titres présentent une plus-value latente nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 16 millions d'euros.

L'exposition des titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transparisation des seuls OPCVM consolidés.

### Note 6.11 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs disponibles à la vente</b>								
Actions et autres placements à revenu variable	2 502	66	280	2 848	2 286	47	165	2 499
Obligations et autres placements à revenu fixe	50 472	637	933	52 042	52 113	721	926	53 760
Autres placements						1	1	
<b>Total actifs disponibles à la vente</b>	<b>52 974</b>	<b>703</b>	<b>1 213</b>	<b>54 890</b>	<b>54 399</b>	<b>769</b>	<b>1 093</b>	<b>56 261</b>
<b>Actifs de transaction</b>								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	266		326	592	531		398	929
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	3 958	395	357	4 710	3 002	256	336	3 594
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	8 024			8 024	8 521			8 521
Autres placements								
<b>Total actifs de transaction</b>	<b>12 248</b>	<b>395</b>	<b>683</b>	<b>13 326</b>	<b>12 054</b>	<b>256</b>	<b>734</b>	<b>13 044</b>
<b>SOUS TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>65 222</b>	<b>1 098</b>	<b>1 896</b>	<b>68 216</b>	<b>66 453</b>	<b>1 024</b>	<b>1 827</b>	<b>69 305</b>
Placements de contrats en UC	5 681	3 361	287	9 329	4 089	3 198	809	8 096
Instruments dérivés actifs et passifs		(546)		(546)		(682)		(682)
<b>TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>70 903</b>	<b>3 914</b>	<b>2 183</b>	<b>77 000</b>	<b>70 542</b>	<b>3 541</b>	<b>2 637</b>	<b>76 719</b>

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 113 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 659 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces instruments sont classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées. Les parts de fonds de private

equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité ;

- pour les obligations, de titres valorisés à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées ;
- pour les placements de contrats en UC classés en niveau 3, de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation

discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 163 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 146 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	31.12.2017							
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction			Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie		
<b>Montant en niveau 3 à l'ouverture</b>	165	926	1	398	336		809	
Variation de la plus ou moins - valeur latente reconnue en :								
■ résultat				(38)	(65)		(309)	
■ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31	(58)						
Transfert vers le niveau 3	26	11			38		80	
Transfert hors du niveau 3	(30)	(30)					(45)	
Reclassement en prêts et créances								
Variation de périmètre								
Acquisitions	92	93		28	197		7	
Cessions/Remboursements	(2)	(8)	(1)	(63)	(148)		(255)	
Écarts de conversion	(2)							
<b>MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE</b>	<b>280</b>	<b>933</b>	<b>0</b>	<b>326</b>	<b>357</b>		<b>287</b>	

## NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilé		4	4		4	4
Obligations	3 027	505	3 532	2 806	604	3 409
Parts d'OPCVM d'actions	4 990	168	5 158	4 054	113	4 167
Parts d'OPCVM obligataires et autres	173	273	446	151	214	365
Autres placements		71	71		41	41
<b>Sous-total placements financiers en UC</b>	<b>8 190</b>	<b>1 022</b>	<b>9 212</b>	<b>7 011</b>	<b>975</b>	<b>7 986</b>
Immobilier de placement en UC	118		118	110		110
<b>Sous-total immobilier de placement en UC</b>	<b>118</b>		<b>118</b>	<b>110</b>		<b>110</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 308</b>	<b>1 022</b>	<b>9 329</b>	<b>7 121</b>	<b>975</b>	<b>8 096</b>

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

(en millions d'euros)	31.12.2017					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	108	(652)			108	(652)
Options	5	(5)			6	(5)
Contrats à terme de devises		(2)				(2)
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>(659)</b>			<b>113</b>	<b>(659)</b>

(en millions d'euros)	31.12.2016					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	58	(738)			58	(738)
Options	5	(3)	1		6	(3)
Contrats à terme de devises	4	(9)			4	(9)
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>(750)</b>	<b>1</b>		<b>68</b>	<b>(750)</b>

Au 31 décembre 2017, le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- des contrats de swaps indexés à taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- des contrats de swaps à taux fixe visant à couvrir des sous-jacents indexés à taux variable ;
- des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- de couverture du risque devise ;
- d'exposition synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- de couverture du risque actions par des achats d'options sur indices ;
- de couverture du risque d'écartement des spreads de titres obligataires.

Cette dernière couverture a fait l'objet d'une documentation spécifique de couverture comptable en juste valeur au sens de la norme IAS 39.

Les autres instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés au 3.3 des comptes au 31 décembre 2017, ils sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatérisation mis en place par le Groupe.

## NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

### Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	79		79	71		71
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	3		3	2		2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19		19	22		22
Prêts et créances sur la clientèle						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Immeubles de placement						
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>		<b>101</b>	<b>96</b>		<b>96</b>

### Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
Banque centrale, CCP				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle		10		8
Dettes représentées par des titres				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		<b>8</b>

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES CO-ENTREPRISES

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur d'équivalence	Quote part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote part Résultat
Bollington			2	1
La Banque Postale IARD	107	(2)	80	(4)
Orange Bank (ex Groupama Banque)	243	(35)	240	(4)
STAR	68	1	87	3
Groupama - AVIC Property Insurance Co.	75	6	73	5
ICADE			614	2
Compagnie Financière d'Orange Bank				
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>	<b>(30)</b>	<b>1 096</b>	<b>3</b>

### Note 10.1 - Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	2017				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
La Banque Postale IARD <sup>(1)</sup>	326	(7)	451	714	112
STAR <sup>(2)</sup>	124	3	207	346	109
Groupama - AVIC Property Insurance Co. <sup>(1)</sup>	280	6	161	400	137
Orange Bank <sup>(1)</sup>		(76)		5 364	340
Compagnie Financière d'Orange Bank <sup>(1)</sup>				373	370

(1) Données réelles.

(2) Données estimées pour le CA et le résultat/Données réelles décembre 2016 pour le bilan.

(en millions d'euros)	2016				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
Bollington <sup>(2)</sup>	16	1		22	
La Banque Postale IARD <sup>(1)</sup>	301	(11)	384	586	35
STAR <sup>(2)</sup>	138	8	239	410	136
Groupama - AVIC Property Insurance Co. <sup>(1)</sup>	255	3	169	415	139
Groupama Banque <sup>(1)</sup>		(21)		4 860	317
Compagnie Financière d'Orange Bank <sup>(1)</sup>				270	270
ICADE <sup>(1)</sup>	1 493	58		10 037	3 435

(1) Données réelles.

(2) Données estimées.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- la Banque Postale IARD en France sous forme d'un partenariat ;
- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien ;
- Groupama AVIC Property Insurance Co est issu de la joint-venture entre Groupama et le groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

La Compagnie Financière d'Orange Bank, détenue par Orange à 65 % et à 35 % par le groupe Groupama, est la holding qui détient Orange Bank, banque en ligne 100 % mobile.

Icade et Bollington ont été cédées au cours de l'année 2017.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans le tableau ci-dessus.

## **NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie</b>						
Provisions pour primes non acquises	11	19	31	11	19	30
Provisions pour sinistres à payer	1 082	87	1 169	890	120	1 010
Autres provisions techniques	354	1	355	353	1	354
<b>Total</b>	<b>1 447</b>	<b>107</b>	<b>1 554</b>	<b>1 254</b>	<b>140</b>	<b>1 394</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie</b>						
Provisions d'assurance Vie	25	2	27	20	2	22
Provisions pour sinistres à payer	40	3	43	31	3	34
Provisions participations aux bénéfices	11		11	11		11
Autres provisions techniques						
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>62</b>	<b>6</b>	<b>67</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>1 522</b>	<b>112</b>	<b>1 634</b>	<b>1 315</b>	<b>145</b>	<b>1 461</b>

### **Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocéssionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE</b>						
	890	120	1 010	827	141	968
Transfert de portefeuille et variation de périmètre	(9)	(1)	(10)		1	1
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	431	10	442	406	24	430
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(230)	(38)	(269)	(343)	(43)	(386)
Variation de change		(5)	(5)		(4)	(4)
<b>PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE</b>						
	1 082	87	1 169	890	120	1 010

## NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	379	56	435	382	56	439
Acquisitions	61	1	62	35	1	36
Variation de périmètre	(3)		(3)	(11)		(11)
Production immobilisée de l'exercice	1		1			
Écarts de conversion	(2)		(2)	(2)		(2)
Cessions	(41)		(41)	(26)	(1)	(27)
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>395</b>	<b>57</b>	<b>452</b>	<b>379</b>	<b>56</b>	<b>435</b>
Amortissements cumulés à l'ouverture	(282)		(282)	(284)		(284)
Augmentation	(30)		(30)	(30)		(30)
Variation de périmètre	3		3	9		9
Écarts de conversion	1		1	2		2
Diminution	28		28	21		21
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>(280)</b>		<b>(280)</b>	<b>(282)</b>		<b>(282)</b>
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)		(1)	(1)		(1)
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Écarts de conversion						
Dépréciation durable reprise						
<b>Dépréciation durable cumulée à la clôture</b>	<b>(1)</b>		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>		<b>(1)</b>
Valeur nette à l'ouverture	96	56	152	97	56	153
Valeur nette à la clôture	115	57	171	96	56	152
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	114	112	226	96	103	199
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>(1)</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles - par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017						31.12.2016					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	292	104	396	57		57	274	105	379	56		56
Amortissements cumulés	(195)	(85)	(280)				(195)	(87)	(282)			
Dépréciation durable	(1)		(1)				(1)		(1)			
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>96</b>	<b>19</b>	<b>115</b>	<b>57</b>		<b>57</b>	<b>77</b>	<b>19</b>	<b>96</b>	<b>56</b>		<b>56</b>
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	95	19	114	112		112	77	19	96	103		103
<b>PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>		<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>		<b>47</b>

**NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	43		43	78		78
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	24		24	30		30
<b>France</b>	<b>67</b>		<b>67</b>	<b>108</b>		<b>108</b>
Contrats d'assurance Non Vie	49		49	55		55
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	23	(3)	21	26	(3)	24
<b>International</b>	<b>72</b>	(3)	<b>70</b>	<b>81</b>	(3)	<b>78</b>
<b>TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS</b>	<b>139</b>	(3)	<b>137</b>	<b>189</b>	(3)	<b>186</b>

## NOTE 14 IMPÔTS DIFFÉRÉS

### Note 14.1 - Impôts différés actifs - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	22	13	36	23
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>23</b>

### Note 14.2 - Impôts différés passifs - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	109	32	141	157
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>32</b>	<b>141</b>	<b>157</b>

### Note 14.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires</b>		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(363)	(361)
Frais d'acquisition vie et provision globale de gestion	(52)	(50)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(105)	(162)
Autres différences sur retraitements de consolidation	143	173
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(28)	(27)
Déficiences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	334	350
Plus-values en sursis d'imposition	(2)	(2)
Écart d'évaluation sur OPCVM	2	11
Couverture de change	8	8
Autres différences temporaires fiscales	1	(39)
<b>Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires</b>	<b>(61)</b>	<b>(99)</b>
<b>Impôts différés sur stock de déficits ordinaires</b>		
<b>Impôts différés enregistrés au bilan</b>	<b>(105)</b>	<b>(134)</b>
dont actif	36	23
dont passif	(141)	(157)

Le montant d'impôts différés sur les actifs nets non constatés s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte la baisse progressive du taux d'IS prévue à 25,82 % à horizon 2022.

## NOTE 15 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

### Note 15.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016			Total	
	France			International				
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	686		686	22		22	708	
Assurés, intermédiaires et autres tiers	420	(23)	398	421	(69)	352	750	
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	58	(2)	56	52	(37)	16	72	
Comptes courants cédants et rétrocédants	361		361	8		8	369	
<b>TOTAL</b>	<b>1 525</b>	<b>(24)</b>	<b>1 501</b>	<b>504</b>	<b>(106)</b>	<b>398</b>	<b>1 899</b>	
							<b>1 763</b>	

### Note 15.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016			Total	
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Primes acquises non émises	708			708	648			648
Assurés, intermédiaires et autres tiers	685	65		750	597	117		715
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	72			72	82			82
Comptes courants cédants et rétrocédants	324	46		369	270	49		319
<b>TOTAL</b>	<b>1 788</b>	<b>111</b>		<b>1 899</b>	<b>1 596</b>	<b>167</b>		<b>1 763</b>

## NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	80	(6)	74	49
Autres créances sur opérations de réassurance	110	(1)	109	173
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>(7)</b>	<b>183</b>	<b>222</b>

### Note 16.1 - Créances nées des opérations de cession en réassurance - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016			Total	
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	37	37		74	39	11		49
Autres créances sur opérations de réassurance		109		109		173		173
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>37</b>		<b>183</b>	<b>211</b>	<b>11</b>		<b>222</b>

## NOTE 17 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

### Note 17.1 - Crédits d'impôt exigibles et autres créances d'impôt - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016			Total	
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Crédits d'impôt exigibles et autres créances d'impôt	251			251		273		273

Le poste « Crédits d'impôt exigibles et autres créances d'impôt » est de 251 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 273 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les autres créances sur l'État et les collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 80 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 29 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres créances d'impôt s'élèvent à 171 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 69 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### Note 17.2 - Crédits d'impôt exigibles et autres créances d'impôt - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Crédits d'impôt exigibles et autres créances d'impôt	152	99	251	175	98	273

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 18 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur brute	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	666		666	703
Personnel débiteur	7		7	6
Organismes sociaux	7		7	9
Débiteurs divers	1 409	(27)	1 382	1 342
Autres créances	279		279	203
<b>TOTAL</b>	<b>2 368</b>	<b>(27)</b>	<b>2 342</b>	<b>2 263</b>

### Note 18.1 - Autres créances - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	666			666	703			703
Personnel débiteur	7			7	6			6
Organismes sociaux	7			7	9			9
Débiteurs divers	1 316	66		1 382	1 267	74	1	1 342
Autres créances	279			279	203			203
<b>TOTAL</b>	<b>2 275</b>	<b>66</b>		<b>2 342</b>	<b>2 187</b>	<b>74</b>	<b>1</b>	<b>2 263</b>

### Note 18.2 - Autres créances - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	603	63	666	630	73	703
Personnel débiteur	6	1	7	4	1	6
Organismes sociaux	7		7	9		9
Débiteurs divers	1 340	43	1 382	1 301	41	1 342
Autres créances	243	36	279	178	25	203
<b>TOTAL</b>	<b>2 199</b>	<b>143</b>	<b>2 342</b>	<b>2 123</b>	<b>140</b>	<b>2 263</b>

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 19 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

### Note 19.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
France	285	504
International	198	106
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>609</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

### Note 19.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	57			57	11			11
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>			<b>57</b>	<b>11</b>			<b>11</b>

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	57			57
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>			<b>57</b>

## NOTE 20 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

### Note 20.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et de garantir la protection des assurés, les entreprises d'assurance sont soumises en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au régime prudentiel dit « Solvabilité 2 » introduit par la directive européenne 2009/138/CE du 25 novembre 2009. Il oblige les entreprises d'assurance à respecter de manière permanente les exigences de capital relatives au minimum de capital requis (article L. 352-5 du Code des assurances) et au capital de solvabilité requis (article L. 352-1 du Code des assurances) calculées conformément aux dispositions du Règlement délégué n° 2015/35. Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par une exigence de capital réglementaire Groupe, tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

## Note 20.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'exercice 2017, Groupama SA a, d'une part, réalisé une opération d'échange d'une partie de son emprunt TSS émis en 2007 contre un emprunt TSR pour un montant de 271 millions d'euros, et d'autre part, remboursé le solde de ce TSS pour 143 millions d'euros.

### TRAITEMENT COMPTABLE DES TITRES SUBORDONNÉS CLASSEÉS EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

L'emprunt classé en capitaux propres est constitué d'un emprunt TSDI, émis en mai 2014, au taux d'intérêt fixe de 6,375 % pour un nominal de 1 100 millions d'euros.

Cet emprunt comporte des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

## Note 20.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	7 113	7 827
■ dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne	6 731	7 385
■ dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens	300	442
■ dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'activité holding	83	
Comptabilité reflet	(5 487)	(6 231)
Cash-flow hedge et autres variations	(40)	(60)
Impôts différés	(322)	(351)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(5)	(5)
<b>RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE</b>	<b>1 257</b>	<b>1 180</b>

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 4,13 %).

Le poste « Cash-flow hedge et autres variations » pour un montant de -40 millions d'euros comprend -22 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et -18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couverture mises en œuvre par le Groupe dans le passé et débouclées depuis, elles sont recyclées en résultat lors de la cession des éléments couverts conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 21 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31.12.2017						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges <sup>(1)</sup>	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges <sup>(1)</sup>	Total	
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>251</b>	<b>121</b>	<b>372</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>83</b>	<b>455</b>
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts							
Dotations de l'exercice	140	118	258	4	14	18	276
Reprises de l'exercice	(179)	(68)	(247)	(5)	(15)	(20)	(267)
Variation de change				(1)	(1)	(1)	(1)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>212</b>	<b>172</b>	<b>384</b>	<b>33</b>	<b>46</b>	<b>80</b>	<b>463</b>

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2016						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges <sup>(1)</sup>	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges <sup>(1)</sup>	Total	
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>226</b>	<b>118</b>	<b>344</b>	<b>37</b>	<b>47</b>	<b>84</b>	<b>427</b>
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts	(4)	(12)	(16)				(16)
Dotations de l'exercice	83	73	156	4	15	19	176
Reprises de l'exercice	(54)	(58)	(112)	(5)	(14)	(19)	(131)
Variation de change				(1)	(1)	(1)	(1)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>251</b>	<b>121</b>	<b>372</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>83</b>	<b>455</b>

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

## NOTE 22 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### Note 22.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	601	42	642	611	42	654
Juste valeur des actifs de couverture	397		397	370		370
<b>DETTE ACTUARIELLE NETTE</b>	<b>204</b>	<b>42</b>	<b>245</b>	<b>241</b>	<b>42</b>	<b>284</b>

#### Note 22.1.1 - Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<b>DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE</b>	<b>611</b>	<b>42</b>	<b>654</b>	<b>593</b>	<b>43</b>	<b>636</b>
Coût des services rendus	7	3	11	9	3	12
Charge d'intérêt	12		12	14		15
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(5)		(5)	(5)		(4)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	12		12	87	1	88
Ajustements liés à l'expérience	(5)	(2)	(7)	(4)	(1)	(4)
Prestations payées directement par l'employeur	(6)	(3)	(9)	(7)	(2)	(9)
Prestations payées par les actifs de couverture	(18)		(18)	(23)		(23)
Coût des services passés et profits/perdes sur liquidation	(1)	1	0			
Variation de périmètre	(1)		(1)	(2)	(2)	(4)
Variation de taux de change	(14)		(14)	(55)		(55)
Autres	9		9	3		3
<b>DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE</b>	<b>601</b>	<b>42</b>	<b>642</b>	<b>611</b>	<b>42</b>	<b>654</b>

1

2

3

4

5

6

7

**Note 22.1.2 - Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE</b>	<b>370</b>	<b>370</b>	<b>373</b>	<b>373</b>		
Produit d'intérêts	10	10	12			12
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	21	21	52			52
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(19)	(19)	(23)			(23)
Cotisations de l'employeur	29	29	8			8
Cotisations des employés						
Variation de périmètre	(1)	(1)				
Variation de taux de change	(13)	(13)	(51)			(51)
Autres	2	2				
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE</b>	<b>397</b>	<b>397</b>	<b>370</b>	<b>370</b>		

**Note 22.2 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Coût des services :		
Coût des services rendus	(7)	(9)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation	1	
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(2)	(3)
Autres		
<b>COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>(9)</b>	<b>(12)</b>
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	21	52
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	5	5
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(12)	(87)
Ajustements liés à l'expérience	5	4
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
<b>COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19</b>	<b>(27)</b>

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 22.3 - Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture**

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actions	251	244
Obligations	61	69
Autres	85	58
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE</b>	<b>397</b>	<b>370</b>

**Note 22.4 - Principales hypothèses actuarielles**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	218	387	38	642	219	395	40	654
Juste valeur des actifs de couverture	32	365		397	8	361	1	370
<b>Dette actuarielle nette</b>	<b>186</b>	<b>22</b>	<b>38</b>	<b>245</b>	<b>211</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>284</b>
<b>Principales hypothèses actuarielles</b>								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	1,40 %	2,50 %	NS		1,20 %	2,70 %	NS	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,40 %	2,50 %	NS		1,20 %	2,70 %	NS	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,90 %	3,20 %	NS		1,89 %	3,20 %	NS	
Turn-over								
■ 18 à 34 ans	5,90 %	NA	NS		5,35 %	NA	NS	
■ 35 à 44 ans	3,25 %	NA	NS		3,40 %	NA	NS	
■ 45 à 54 ans	1,56 %	NA	NS		1,80 %	NA	NS	
■ 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama SA suite à la cession de la filiale en 2012.

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2017 pour évaluer les engagements actuariels correspond au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 5,9 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 8 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2017, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 11 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,2 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 23 DETTES DE FINANCEMENT

### Note 23.1 - Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance			1 136	1 136			750	750
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire								
<b>TOTAL</b>			<b>1 136</b>	<b>1 136</b>			<b>750</b>	<b>750</b>

Groupama a lancé une offre d'échange portant sur la totalité de ses titres super subordonnés émis en 2007 et sur une partie de ses titres subordonnés remboursables émis en 2009 contre de nouveaux titres subordonnés de maturité 10 ans.

Le 23 janvier 2017, Groupama SA a ainsi réalisé une opération d'échange sur deux de ses dettes subordonnées (TSS émis en 2007 et TSR émis en 2009) contre une nouvelle émission de dette subordonnée en euro à échéance 2027 :

- un montant de 271 millions d'euros a été échangé au pair sur le TSS émis en 2007 ;
- un montant de 250 millions d'euros a été échangé à 109,5 % sur une partie du TSR émis en 2009. Pour cet échange, la différence entre le nominal de la nouvelle dette et le nominal de la dette échangée est amortie sur la durée de la nouvelle émission.

Cette opération d'échange a été complétée d'une émission du même instrument auprès de nouveaux investisseurs pour un montant nominal de 117 millions d'euros.

Suite à ces opérations, les emprunts subordonnés classés en « dettes de financement » se détaillent comme suit au 31 décembre 2017 :

- l'emprunt TSR émis en 2009 s'élève à 500 millions d'euros ;
- l'emprunt du nouveau TSR émis en 2017 s'élève à 636 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt TSR 2009 sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres ;
- Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est inférieure à 100 %.

Les principales caractéristiques de l'emprunt TSR 2017 sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 10 ans ;
- Groupama SA a interdiction de payer les intérêts en cas de déficience réglementaire. Les intérêts différés constitueront des arriérés d'intérêts.

Au 31 décembre 2017, la cotation :

- de l'émission 2009 s'établit à 113,7 %, contre 107,2 % au 31 décembre 2016 ;
- de l'émission 2017 s'établit à 126,3 %.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 23.2 - Dettes de financement – par devise et par taux**

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées des entreprises d'assurance	1 136		1 136	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire				
<b>TOTAL</b>	<b>1 136</b>		<b>1 136</b>	

**NOTE 24 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE**

**Note 24.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>Provisions techniques brutes de réassurance</b>						
Provisions d'assurance Vie	31 723	800	32 523	31 321	867	32 188
Provisions pour sinistres à payer	629	68	697	632	56	688
Provisions pour participation aux bénéfices	240	4	244	761	9	770
Autres provisions techniques	2	21	24	1	23	24
<b>Total assurance Vie</b>	<b>32 594</b>	<b>893</b>	<b>33 487</b>	<b>32 715</b>	<b>955</b>	<b>33 670</b>
Provisions pour primes non acquises	706	650	1 355	688	660	1 348
Provisions pour sinistres à payer	6 400	2 135	8 535	5 796	2 294	8 090
Autres provisions techniques	2 879	36	2 915	2 822	47	2 869
<b>Total assurance Non Vie</b>	<b>9 985</b>	<b>2 821</b>	<b>12 805</b>	<b>9 307</b>	<b>3 000</b>	<b>12 307</b>
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	8 708	1 040	9 748	7 896	985	8 882
<b>TOTAL</b>	<b>51 287</b>	<b>4 754</b>	<b>56 041</b>	<b>49 919</b>	<b>4 940</b>	<b>54 859</b>

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2017 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

**Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs (IBNR)**

Le montant total des provisions pour sinistres à payer Non Vie s'élève à 8 535 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

**Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 373 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 268 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,53 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance – loi de décès des valides, lois d'incidence différencier par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

1

2

3

4

5

6

7

### Note 24.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

#### Note 24.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016			
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
<b>Provisions techniques brutes de réassurance</b>						
Provisions d'assurance Vie	31 723		31 723	31 321		31 321
Provisions pour sinistres à payer	629		629	632		632
Provisions pour participation aux bénéfices	240		240	761		761
Autres provisions techniques	2		2	1		1
<b>Total assurance Vie</b>	<b>32 594</b>		<b>32 594</b>	<b>32 715</b>		<b>32 715</b>
Provisions pour primes non acquises	25	681	706	35	653	688
Provisions pour sinistres à payer	658	5 743	6 400	690	5 106	5 796
Autres provisions techniques	1 896	983	2 879	1 875	948	2 822
<b>Total assurance Non Vie</b>	<b>2 578</b>	<b>7 406</b>	<b>9 985</b>	<b>2 600</b>	<b>6 707</b>	<b>9 307</b>
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	8 708		8 708	7 896		7 896
<b>TOTAL</b>	<b>43 881</b>	<b>7 406</b>	<b>51 287</b>	<b>43 212</b>	<b>6 707</b>	<b>49 919</b>

La mise en place d'un nouveau système comptable a permis d'affiner les affectations des contrats, un transfert de la provision pour participation aux bénéfices a eu lieu entre les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vers les passifs techniques relatifs à des contrats financiers.

#### Note 24.2.2 -Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016			
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
<b>Provisions techniques brutes de réassurance</b>						
Provisions d'assurance Vie	800		800	867		867
Provisions pour sinistres à payer	68		68	56		56
Provisions pour participation aux bénéfices	4		4	9		9
Autres provisions techniques	21		21	23		23
<b>Total assurance Vie</b>	<b>893</b>		<b>893</b>	<b>955</b>		<b>955</b>
Provisions pour primes non acquises	67	583	650	70	590	660
Provisions pour sinistres à payer	78	2 057	2 135	79	2 215	2 294
Autres provisions techniques	12	24	36	14	33	47
<b>Total assurance Non Vie</b>	<b>156</b>	<b>2 664</b>	<b>2 821</b>	<b>162</b>	<b>2 838</b>	<b>3 000</b>
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	1 040		1 040	985		985
<b>TOTAL</b>	<b>2 089</b>	<b>2 664</b>	<b>4 754</b>	<b>2 102</b>	<b>2 838</b>	<b>4 940</b>

La baisse des provisions techniques s'explique notamment par le reclassement des passifs des filiales portugaises en « passifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 24.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
<b>Contrats à prime unique</b>						
Capitalisation	19	12	31	24	12	36
Assurance individuelle	11 862	106	11 968	11 662	101	11 763
Contrats collectifs	177	4	181	193	5	197
Autres						
<b>Total des provisions des contrats à prime unique</b>	<b>12 058</b>	<b>122</b>	<b>12 180</b>	<b>11 878</b>	<b>118</b>	<b>11 996</b>
<b>Contrats à primes périodiques</b>						
Capitalisation	112	3	115	118	2	121
Assurance individuelle	6 603	262	6 865	6 808	244	7 051
Contrats collectifs	8 176	276	8 452	7 842	300	8 142
Autres	2 814	3	2 817	2 909	1	2 910
<b>Total des provisions des contrats à primes périodiques</b>	<b>17 704</b>	<b>544</b>	<b>18 248</b>	<b>17 677</b>	<b>547</b>	<b>18 224</b>
Acceptations	2 761	31	2 792	2 632	23	2 656
<b>TOTAL</b>	<b>32 523</b>	<b>697</b>	<b>33 220</b>	<b>32 188</b>	<b>688</b>	<b>32 876</b>

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total
<b>Activité Non Vie</b>						
Automobile	560	2 252	2 812	536	2 308	2 844
Dommages corporels	89	546	635	87	544	631
Dommages aux biens	283	710	994	314	719	1 033
Responsabilité civile générale	51	499	550	52	489	541
Marine, avion, transports	7	169	176	8	183	191
Autres risques	165	856	1 021	162	752	913
Acceptations	199	3 504	3 703	190	3 095	3 285
<b>TOTAL PROVISIONS NON VIE</b>	<b>1 355</b>	<b>8 535</b>	<b>9 891</b>	<b>1 348</b>	<b>8 090</b>	<b>9 438</b>

1

2

3

4

5

6

7

#### Note 24.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À L'OUVERTURE</b>	<b>5 796</b>	<b>2 294</b>	<b>8 090</b>	<b>5 490</b>	<b>2 305</b>	<b>7 795</b>
Transfert de portefeuille		(10)	(10)			
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 865	1 236	5 102	3 834	1 293	5 128
Charge des sinistres des exercices antérieurs	226	(96)	130	(14)	(25)	(39)
<b>Charge des sinistres totale</b>	<b>4 092</b>	<b>1 140</b>	<b>5 232</b>	<b>3 820</b>	<b>1 268</b>	<b>5 088</b>
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 635)	(580)	(2 215)	(1 814)	(591)	(2 405)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 852)	(650)	(2 502)	(1 700)	(642)	(2 342)
<b>Paiements totaux</b>	<b>(3 486)</b>	<b>(1 230)</b>	<b>(4 717)</b>	<b>(3 514)</b>	<b>(1 233)</b>	<b>(4 747)</b>
Variation de change	(2)	(59)	(61)		(47)	(48)
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE LA CLÔTURE</b>	<b>6 400</b>	<b>2 135</b>	<b>8 535</b>	<b>5 796</b>	<b>2 294</b>	<b>8 090</b>

#### Note 24.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Estimation de la charge des sinistres</b>					
À fin N	4 733	4 534	4 420	5 075	5 086
À fin N+1	4 772	4 534	4 421	4 977	
À fin N+2	4 718	4 519	4 494		
À fin N+3	4 607	4 524			
À fin N+4	4 626				
<b>Charge des sinistres</b>	<b>4 626</b>	<b>4 524</b>	<b>4 494</b>	<b>4 977</b>	<b>5 086</b>
<b>Paiements cumulés des sinistres</b>	<b>4 173</b>	<b>3 754</b>	<b>3 729</b>	<b>3 768</b>	<b>2 204</b>
<b>Provisions pour sinistres à payer</b>	<b>453</b>	<b>770</b>	<b>764</b>	<b>1 209</b>	<b>2 882</b>
<b>Primes acquises</b>	<b>6 379</b>	<b>6 271</b>	<b>6 382</b>	<b>6 601</b>	<b>6 787</b>
<b>S/P</b>	<b>72,5 %</b>	<b>72,1 %</b>	<b>70,4 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>74,9 %</b>

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2013 à 2017, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût rééstimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 24.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel**

■ Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	2 320	23	2 343	2 272	23	2 295
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	2 331	23	2 354	2 172	23	2 196
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 445	23	2 468	2 382	23	2 405
Intérêts techniques	(114)		(114)	(210)		(210)
Effet du changement de taux d'actualisation	(11)		(11)	100		100

■ Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	315	(1)	314	253		253
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	315	(1)	315	245		245
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	323	(1)	322	261		260
Intérêts techniques	(8)		(8)	(15)		(15)
Effet du changement de taux d'actualisation	(1)		(1)	8		8

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire</b>		
Provisions techniques Vie	12 956	14 326
Provisions des contrats en UC	73	84
Provisions pour sinistres à payer	107	122
Provisions pour participation aux bénéfices	553	16
Autres provisions techniques	1	1
<b>Total</b>	<b>13 689</b>	<b>14 548</b>
<b>Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire</b>		
Provision technique Vie		
Provisions des contrats en UC	163	146
Provisions pour sinistres à payer	1	2
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>148</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 854</b>	<b>14 696</b>

### Note 25.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers Vie	11 141	1 814	12 956	12 276	2 050	14 326
Provisions pour sinistres à payer	94	14	108	113	11	124
Provisions participation aux bénéfices	553		553	13	3	16
Autres provisions techniques	1		1	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>11 790</b>	<b>1 828</b>	<b>13 618</b>	<b>12 402</b>	<b>2 064</b>	<b>14 466</b>

La mise en place d'un nouveau système comptable a permis d'affiner les affectations des contrats, un transfert de la provision pour participation aux bénéfices a eu lieu entre les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vers les passifs techniques relatifs à des contrats financiers.

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

**Note 25.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
<b>Contrats à prime unique</b>						
Capitalisation	452	4	456	470	8	478
Assurance individuelle	11 864	84	11 948	12 704	79	12 783
Contrats collectifs	73		73	98		98
Autres						
<b>Total des provisions des contrats à prime unique</b>	<b>12 388</b>	<b>88</b>	<b>12 477</b>	<b>13 272</b>	<b>88</b>	<b>13 359</b>
<b>Contrats à primes périodiques</b>						
Capitalisation	55	7	62	268	7	275
Assurance individuelle	281	13	294	359	13	372
Contrats collectifs	228		228	424	16	440
Autres	3		3	3		3
<b>Total des provisions des contrats à primes périodiques</b>	<b>567</b>	<b>20</b>	<b>587</b>	<b>1 054</b>	<b>36</b>	<b>1 090</b>
<b>Acceptations</b>						
<b>TOTAL PROVISIONS VIE</b>	<b>12 956</b>	<b>108</b>	<b>13 064</b>	<b>14 326</b>	<b>124</b>	<b>14 450</b>

**NOTE 26 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE</b>	<b>43 597</b>	<b>2 917</b>	<b>46 514</b>	<b>44 701</b>	<b>2 818</b>	<b>47 520</b>
Primes de l'année	1 730	307	2 037	1 713	421	2 134
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille						
Intérêts crédités	225	35	260	232	46	278
Participation aux bénéfices	684	23	707	815	26	841
Termes	(359)	(136)	(494)	(347)	(126)	(474)
Rachats	(1 448)	(154)	(1 602)	(1 433)	(241)	(1 674)
Arrérages de rentes	(550)	(1)	(551)	(531)	(3)	(533)
Décès	(1 005)	(22)	(1 027)	(991)	(17)	(1 009)
Autres mouvements	(11)	(355)	(366)	(563)	(7)	(570)
<b>PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE</b>	<b>42 864</b>	<b>2 614</b>	<b>45 478</b>	<b>43 597</b>	<b>2 917</b>	<b>46 514</b>

La baisse des provisions mathématiques à l'international s'explique notamment par le reclassement des provisions mathématiques de la filiale portugaise Vie en « passifs destinés à la vente et abandon d'activités ».

## NOTE 27 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	4 891	17	4 909	5 365	23	5 387
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers		106	106		130	130
<b>TOTAL</b>	<b>4 891</b>	<b>123</b>	<b>5 014</b>	<b>5 365</b>	<b>152</b>	<b>5 517</b>

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de la France, une analyse prospective des taux de participation aux bénéfices a été réalisée sur la base des business plans à 3 ans, qui vient confirmer le taux retenu dans les comptes.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2017 sont compris dans une fourchette comprise entre 70,26 % et 85,12 % dont 83,70 % pour Groupama Gan Vie.

## NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidées	245		245	457		457
<b>TOTAL</b>	<b>245</b>		<b>245</b>	<b>457</b>		<b>457</b>

## NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	577	3		580	513	3		515
Co-assureurs	42	55		97	43	17		60
Comptes courants cédants et rétrocédants	55	3		58	100	3		103
<b>TOTAL</b>	<b>675</b>	<b>61</b>		<b>736</b>	<b>655</b>	<b>23</b>		<b>678</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires <sup>(1)</sup>	317	5		322	294	12		305
Autres dettes sur opérations de réassurance	103	3		105	44	3		47
<b>TOTAL</b>	<b>419</b>	<b>8</b>		<b>427</b>	<b>338</b>	<b>14</b>		<b>352</b>

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

## NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLES ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigibles et autres dettes d'impôt	122			122	133			134
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>			<b>122</b>	<b>133</b>			<b>134</b>

Le poste « Dettes d'impôt exigibles et autres dettes d'impôt » est de 122 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 134 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend l'impôt sur les sociétés dû en France et à l'étranger ainsi que les autres dettes sur l'État et les collectivités publiques.

Les dettes d'impôt exigibles s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2016 et se décomposent en :

- 6 millions d'euros au titre des sociétés du périmètre d'intégration fiscale ;

- 10 millions d'euros au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt s'élèvent à 107 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 34 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 32 AUTRES DETTES

### Note 32.1 - Autres dettes – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	161	7	168	154	6	160
Organismes sociaux	131	6	138	128	7	136
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 628	5	4 632	4 561	5	4 566
Créditeurs divers	795	50	845	815	40	855
Autres dettes	263	24	288	238	28	266
<b>TOTAL</b>	<b>5 979</b>	<b>92</b>	<b>6 071</b>	<b>5 895</b>	<b>87</b>	<b>5 982</b>

Il convient de noter que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 4 495 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

### Note 32.2 - Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	153		15	168	146		14	160
Organismes sociaux	138			138	136			136
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 584	12	36	4 632	4 518	12	36	4 566
Créditeurs divers	825	20		845	854			855
Autres dettes	288			288	266			266
<b>TOTAL</b>	<b>5 988</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>6 071</b>	<b>5 919</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>5 982</b>

### Note 32.3 - Autres dettes – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2017			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	166	2	168	
Organismes sociaux	137		137	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		4 632	4 555	77
Créditeurs divers	830	15	844	1
Autres dettes		288	288	
<b>TOTAL</b>	<b>6 054</b>	<b>17</b>	<b>5 993</b>	<b>78</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

### Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	1 739	529	2 268	1 695	523	2 218
Prévoyance individuelle	407	124	531	410	118	528
Santé individuelle	390	63	454	398	74	472
Autres	111		111	114		114
<b>Assurance de la personne individuelle</b>	<b>2 647</b>	<b>717</b>	<b>3 364</b>	<b>2 616</b>	<b>715</b>	<b>3 332</b>
Épargne retraite collective	195	30	225	162	57	219
Prévoyance collective	525	63	588	516	74	590
Santé collective	639	22	662	628	26	654
Autres	201		201	175		175
<b>Assurance de la personne collective</b>	<b>1 561</b>	<b>115</b>	<b>1 676</b>	<b>1 481</b>	<b>157</b>	<b>1 638</b>
<b>ASSURANCE DE LA PERSONNE</b>	<b>4 208</b>	<b>832</b>	<b>5 040</b>	<b>4 097</b>	<b>872</b>	<b>4 970</b>
Automobile	930	1 073	2 004	903	1 075	1 978
Autres véhicules	48		48	49		49
Habitation	611	193	804	604	187	791
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	339	15	354	333	14	347
Construction	87		87	88		88
<b>Particuliers et professionnels</b>	<b>2 016</b>	<b>1 281</b>	<b>3 297</b>	<b>1 977</b>	<b>1 276</b>	<b>3 253</b>
Flottes	263	20	283	252	18	270
Dommages aux biens entreprises et collectivités	251	187	438	253	190	443
<b>Entreprises et collectivités</b>	<b>514</b>	<b>207</b>	<b>721</b>	<b>505</b>	<b>208</b>	<b>713</b>
Risques agricoles	230	152	382	236	155	391
Risques climatiques	169		169	162		162
Tracteurs et matériels agricoles	118		118	114		114
<b>Métiers agricoles</b>	<b>517</b>	<b>152</b>	<b>669</b>	<b>512</b>	<b>155</b>	<b>667</b>
Autres métiers	357	71	428	329	72	401
<b>ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ</b>	<b>3 404</b>	<b>1 710</b>	<b>5 114</b>	<b>3 323</b>	<b>1 711</b>	<b>5 034</b>
<b>TOTAL ASSURANCE</b>	<b>7 612</b>	<b>2 542</b>	<b>10 154</b>	<b>7 420</b>	<b>2 583</b>	<b>10 004</b>

1

2

3

4

5

6

7

### Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2017					31.12.2016				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	4 208	3 404	150	7 762	75 %	4 097	3 323	136	7 556	75 %
Europe du Sud	622	1 353		1 975	19 %	685	1 364		2 049	20 %
PECO	210	357		567	6 %	188	347		535	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 040</b>	<b>5 114</b>	<b>150</b>	<b>10 304</b>	<b>100 %</b>	<b>4 970</b>	<b>5 034</b>	<b>136</b>	<b>10 139</b>	<b>100 %</b>

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud : Italie, Grèce, Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie.

### Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés		
Commissions (produits)	146	129
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	1	1
Produits des autres activités	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>136</b>

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes combinés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

### Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 682	220	1 902	1 729	230	1 958
Gains sur les opérations de change	45	10	56	47	11	58
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décoûte)	102	3	105	98	3	101
Revenus des immeubles	96		96	119		119
Autres produits des placements						
<b>Revenus des placements</b>	<b>1 926</b>	<b>233</b>	<b>2 158</b>	<b>1 992</b>	<b>244</b>	<b>2 236</b>
Intérêts reçus des réassureurs	(3)		(4)	(5)		(5)
Pertes sur les opérations de change	(56)	(8)	(64)	(75)	(10)	(85)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décoûte)	(243)	(32)	(275)	(266)	(27)	(293)
Amortissements et provisions sur immeubles	(43)	(4)	(48)	(96)	(5)	(101)
Charges de gestion	(309)	(12)	(321)	(337)	(9)	(346)
<b>Charges des placements</b>	<b>(655)</b>	<b>(56)</b>	<b>(711)</b>	<b>(779)</b>	<b>(51)</b>	<b>(830)</b>
Détenus à des fins de transaction	(9)		(9)	(35)	1	(35)
Disponibles à la vente	158	20	178	380	25	404
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	215	1	216	121	1	122
<b>Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</b>	<b>364</b>	<b>21</b>	<b>384</b>	<b>466</b>	<b>26</b>	<b>492</b>
Détenus à des fins de transaction	(10)	15	4	7	11	18
Dérivés	129		129	7		7
Ajustements ACAV	507	16	523	293	7	300
<b>Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>626</b>	<b>31</b>	<b>657</b>	<b>307</b>	<b>18</b>	<b>325</b>
Disponibles à la vente	(12)		(12)	(38)	(1)	(40)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	2		2			
<b>Variation des dépréciations sur instruments financiers</b>	<b>(10)</b>		<b>(10)</b>	<b>(39)</b>	<b>(1)</b>	<b>(40)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 250</b>	<b>228</b>	<b>2 479</b>	<b>1 947</b>	<b>236</b>	<b>2 182</b>

1

2

3

4

5

6

7

**Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion – par activité**

**Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	113	1 601	(32)	1 682	118	1 632	(21)	1 729
Gains sur les opérations de change	2	9	34	45	4	32	11	47
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	101		102	1	97		98
Revenus des immeubles	10	76	10	96	8	100	11	119
Autres produits des placements								
<b>Revenus des placements</b>	<b>126</b>	<b>1 787</b>	<b>13</b>	<b>1 926</b>	<b>130</b>	<b>1 860</b>	<b>1</b>	<b>1 992</b>
Intérêts reçus des réassureurs								
Pertes sur les opérations de change	(4)	(29)	(23)	(56)	(5)	(68)	(2)	(75)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(11)	(228)	(4)	(243)	(15)	(241)	(11)	(266)
Amortissements et provisions sur immeubles	(1)	(39)	(3)	(43)	(1)	(91)	(3)	(96)
Charges de gestion	(21)	(326)	38	(309)	(21)	(329)	13	(337)
<b>Charges des placements</b>	<b>(38)</b>	<b>(621)</b>	<b>4</b>	<b>(655)</b>	<b>(42)</b>	<b>(732)</b>	<b>(6)</b>	<b>(779)</b>
Détenus à des fins de transaction	(3)	34	(40)	(9)		(31)	(4)	(35)
Disponibles à la vente	22	93	43	158	46	328	6	380
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	17	133	65	215	8	99	14	121
<b>Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</b>	<b>36</b>	<b>260</b>	<b>68</b>	<b>364</b>	<b>53</b>	<b>396</b>	<b>16</b>	<b>466</b>
Détenus à des fins de transactions	1	18	(29)	(10)	1	25	(19)	7
Dérivés	2	75	52	129		7		7
Ajustements ACAV		507		507		293		293
<b>Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>3</b>	<b>600</b>	<b>23</b>	<b>626</b>	<b>1</b>	<b>325</b>	<b>(19)</b>	<b>307</b>
Disponibles à la vente	(1)	(10)	(1)	(12)	(1)	(36)	(2)	(38)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts		2	1	2	1	(1)		
<b>Variation des dépréciations sur instruments financiers</b>	<b>(1)</b>	<b>(9)</b>	<b>(1)</b>	<b>(10)</b>	<b>0</b>	<b>(36)</b>	<b>(2)</b>	<b>(39)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>2 017</b>	<b>107</b>	<b>2 250</b>	<b>143</b>	<b>1 813</b>	<b>(9)</b>	<b>1 947</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 34.2.2 -Produits des placements nets de charges de gestion par activité – International**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	90	127	3	220	98	129	3	230
Gains sur les opérations de change	9	1		10	10	1		11
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)		2		3	1	2		3
Revenus des immeubles								
Autres produits des placements								
<b>Revenus des placements</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>3</b>	<b>233</b>	<b>108</b>	<b>132</b>	<b>3</b>	<b>244</b>
Intérêts reçus des réassureurs								
Pertes sur les opérations de change	(7)	(1)		(8)	(9)	(1)		(10)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(20)	(12)		(32)	(17)	(11)		(27)
Amortissements et provisions sur immeubles	(4)	(1)		(4)	(4)			(5)
Charges de gestion	(9)	(3)		(12)	(6)	(3)		(9)
<b>Charges des placements</b>	<b>(40)</b>	<b>(16)</b>		<b>(56)</b>	<b>(36)</b>	<b>(15)</b>		<b>(51)</b>
Détenus à des fins de transaction								1
Disponibles à la vente	13	7		20	18	6		25
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	1			1				1
<b>Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</b>	<b>14</b>	<b>7</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>7</b>		<b>26</b>
Détenus à des fins de transactions	3	11		15	4	7		11
Dérivés								
Ajustements ACAV		16		16		7		7
<b>Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>4</b>	<b>27</b>		<b>31</b>	<b>4</b>	<b>14</b>		<b>18</b>
Disponibles à la vente					(1)			(1)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
<b>Variation des dépréciations sur instruments financiers</b>					<b>(1)</b>			<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>149</b>	<b>3</b>	<b>228</b>	<b>94</b>	<b>138</b>	<b>3</b>	<b>236</b>

1

2

3

4

5

6

7

**Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016					
	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	63	216	(15)	264	71	122	(53)	140		
Actions	53	145	(12)	186	51	79	(27)	103		
Obligations	1 397	24	12	1 434	1 439	285	21	1 746		
OPCVM actions	94	10		104	80	6	1	(15)	72	
OPCVM : trésorerie des titres mis en pension		(15)	(1)	(16)		(10)	(1)	(11)		
Autres OPCVM de trésorerie		(7)	(1)	(8)		(1)	(1)	(2)		
OPCVM à revenu fixe	52	6	25	83	63	15	14	3	95	
Dérivés			129	129				7	7	
Autres produits des placements	192	5	(30)	2	170	190	(4)	(18)	168	
<b>Produits des placements</b>	<b>1 851</b>	<b>384</b>	<b>134</b>	<b>(25)</b>	<b>2 344</b>	<b>1 895</b>	<b>492</b>	<b>25</b>	<b>(93)</b>	<b>2 319</b>
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières		(308)			(308)	(327)			(327)	
Autres charges des placements		(80)			(80)	(109)			(109)	
<b>Charges des placements</b>	<b>(389)</b>				<b>(389)</b>	<b>(436)</b>			<b>(436)</b>	
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>1 462</b>	<b>384</b>	<b>134</b>	<b>(25)</b>	<b>1 955</b>	<b>1 458</b>	<b>492</b>	<b>25</b>	<b>(93)</b>	<b>1 882</b>
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			644		644			527		527
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(121)		(121)			(227)		(227)
<b>TOTAL</b>	<b>1 462</b>	<b>384</b>	<b>657</b>	<b>(25)</b>	<b>2 479</b>	<b>1 458</b>	<b>492</b>	<b>325</b>	<b>(93)</b>	<b>2 182</b>

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - France**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016					
	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	65	215		(12)	267	73	121		(50)	144
Actions	52	143		(12)	183	50	77		(27)	100
Obligations	1 220	11	13		1 243	1 250	265	23		1 538
OPCVM actions	87	7	(22)		72	79	5	(9)	(11)	65
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(15)	(1)		(16)		(10)	(1)		(11)
Autres OPCVM de trésorerie		(6)	(1)		(7)		(1)			(1)
OPCVM obligations	47	6	25		78	51	15	13		79
Dérivés			129		129			7		7
Autres produits des placements	182	3	(23)	2	164	177	(7)	(19)		150
<b>Produits des placements</b>	<b>1 651</b>	<b>364</b>	<b>119</b>	<b>(22)</b>	<b>2 112</b>	<b>1 680</b>	<b>466</b>	<b>14</b>	<b>(89)</b>	<b>2 071</b>
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières		(300)			(300)	(319)				(319)
Autres charges des placements	(68)				(68)	(98)				(98)
<b>Charges des placements</b>	<b>(368)</b>				<b>(368)</b>	<b>(417)</b>		<b>0</b>		<b>(417)</b>
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>1 283</b>	<b>364</b>	<b>119</b>	<b>(22)</b>	<b>1 743</b>	<b>1 263</b>	<b>466</b>	<b>14</b>	<b>(89)</b>	<b>1 654</b>
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			618		618			510		510
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(111)		(111)			(217)		(217)
<b>TOTAL</b>	<b>1 283</b>	<b>364</b>	<b>626</b>	<b>(22)</b>	<b>2 250</b>	<b>1 263</b>	<b>466</b>	<b>307</b>	<b>(89)</b>	<b>1 947</b>

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

1

2

3

4

5

6

7

**Note 34.3.2 -Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – International**

(en millions d'euros)	31.12.2017				31.12.2016					
	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession <sup>(1)</sup>	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	(2)	1		(2)	(3)	(2)	1		(3)	(4)
Actions	1	2			3	1	2	1		3
Obligations	178	13			191	189	20	(2)		207
OPCVM actions	7	3	22		32	1	1	10	(4)	8
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie						(1)				
OPCVM obligations	5				5	12		1	3	16
Dérivés										
Autres produits des placements	10	2	(7)		6	13	3	1		18
<b>Produits des placements</b>	<b>199</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>(2)</b>	<b>232</b>	<b>214</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>(4)</b>	<b>248</b>
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières		(8)			(8)	(9)				(9)
Autres charges des placements	(12)				(12)	(11)				(11)
<b>Charges des placements</b>	<b>(20)</b>				<b>(20)</b>	<b>(19)</b>				<b>(19)</b>
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>179</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>(2)</b>	<b>212</b>	<b>195</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>(4)</b>	<b>229</b>
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			26		26			17		17
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(10)		(10)			(10)		(10)
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>21</b>	<b>31</b>	<b>(2)</b>	<b>228</b>	<b>195</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>(4)</b>	<b>236</b>

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

### Note 35.1 - Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>Sinistres</b>						
Payés aux assurés	(7 079)	(1 852)	(8 931)	(7 108)	(1 767)	(8 874)
<b>Variation dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour sinistres à payer	(555)	157	(398)	(370)	38	(332)
Provisions mathématiques	1 840	34	1 874	1 844	(23)	1 821
Provisions en UC	(896)	(62)	(957)	(647)	(65)	(712)
Participation aux bénéfices	(1 304)	(90)	(1 394)	(1 102)	(93)	(1 195)
Autres provisions techniques	(47)	(2)	(49)	(183)	(3)	(186)
<b>TOTAL</b>	<b>(8 040)</b>	<b>(1 814)</b>	<b>(9 855)</b>	<b>(7 566)</b>	<b>(1 912)</b>	<b>(9 479)</b>

### Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité

#### Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
<b>Sinistres</b>						
Payés aux assurés	(2 048)	(5 030)	(7 079)	(2 227)	(4 881)	(7 108)
<b>Variation dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour sinistres à payer	(508)	(47)	(555)	(345)	(25)	(370)
Provisions mathématiques		1 840	1 840		1 844	1 844
Provisions en UC		(896)	(896)		(647)	(647)
Participation aux bénéfices		(1 304)	(1 304)	1	(1 103)	(1 102)
Autres provisions techniques	(9)	(39)	(47)	(123)	(60)	(183)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 565)</b>	<b>(5 475)</b>	<b>(8 040)</b>	<b>(2 695)</b>	<b>(4 872)</b>	<b>(7 566)</b>

1

2

3

4

5

6

7

### Note 35.2.2 -Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
<b>Sinistres</b>						
Payés aux assurés	(1 238)	(615)	(1 852)	(1 144)	(623)	(1 767)
<b>Variation dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour sinistres à payer	174	(17)	157	24	14	38
Provisions mathématiques		34	34		(23)	(23)
Provisions en UC		(62)	(62)		(65)	(65)
Participation aux bénéfices		(90)	(90)		(93)	(93)
Autres provisions techniques	3	(5)	(2)	4	(7)	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>(1 060)</b>	<b>(754)</b>	<b>(1 814)</b>	<b>(1 115)</b>	<b>(797)</b>	<b>(1 912)</b>

### NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

#### Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	54	25	79	66	26	92
Charges des sinistres	549	5	554	7 254	17	7 271
Variation des provisions techniques	(98)		(98)	(6 807)	(1)	(6 808)
Participation aux résultats				(16)	2	(15)
Variation de la provision pour égalisation						
<b>Produits sur cession en réassurance</b>	<b>505</b>	<b>30</b>	<b>535</b>	<b>496</b>	<b>44</b>	<b>540</b>
Primes cédées	(492)	(148)	(640)	(481)	(165)	(645)
Variation de primes non acquises		3	3		(1)	(2)
<b>Charges sur cession en réassurance</b>	<b>(491)</b>	<b>(145)</b>	<b>(636)</b>	<b>(481)</b>	<b>(166)</b>	<b>(647)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>(115)</b>	<b>(101)</b>	<b>16</b>	<b>(122)</b>	<b>(107)</b>

L'évolution des postes « Charges des sinistres » et « Variation des autres provisions techniques » en assurance de la personne par rapport à l'année précédente résulte de la non-reconduction en 2016 d'un traité de réassurance en quote-part émis en 2013 pour une durée de 3 ans.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

**Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité**

**Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	47	7	54	44	22	66
Charges des sinistres	488	61	549	366	6 888	7 254
Variation des autres provisions techniques	(106)	8	(98)	18	(6 825)	(6 807)
Participation aux résultats					(16)	(16)
Variation de la provision pour égalisation						
<b>Produits sur cessions en réassurance</b>	<b>429</b>	<b>76</b>	<b>505</b>	<b>428</b>	<b>68</b>	<b>496</b>
Primes cédées	(397)	(94)	(492)	(423)	(58)	(481)
Variation de primes non acquises						
<b>Charges sur cessions en réassurance</b>	<b>(397)</b>	<b>(94)</b>	<b>(491)</b>	<b>(423)</b>	<b>(58)</b>	<b>(481)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>(18)</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>16</b>

L'évolution des postes « Charges des sinistres » et « Variation des autres provisions techniques » en assurance de la personne par rapport à l'année précédente résulte de la non-reconduction en 2016 d'un traité de réassurance en quote-part émis en 2013 pour une durée de 3 ans.

**Note 36.2.2 -Charges et produits des cessions en réassurance par activité – International**

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	25		25	25	1	26
Charges des sinistres	2	3	5	15	2	17
Variation des autres provisions techniques				(1)		(1)
Participation aux résultats					2	2
Variation de la provision pour égalisation						
<b>Produits sur cessions en réassurance</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>44</b>
Primes cédées	(144)	(4)	(148)	(158)	(7)	(165)
Variation de primes non acquises	3		3	(1)		(1)
<b>Charges sur cessions en réassurance</b>	<b>(142)</b>	<b>(3)</b>	<b>(145)</b>	<b>(159)</b>	<b>(7)</b>	<b>(166)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(115)</b>	<b>0</b>	<b>(115)</b>	<b>(120)</b>	<b>(3)</b>	<b>(122)</b>

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION

### Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(441)	(86)	(528)	(405)	(89)	(495)
Impôts et taxes	(115)	(24)	(138)	(110)	(25)	(135)
Charges de personnel	(695)	(150)	(845)	(679)	(153)	(832)
Commissions	(1 028)	(398)	(1 426)	(1 037)	(397)	(1 434)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(63)	(27)	(89)	(88)	(25)	(113)
Autres charges	(31)	(47)	(78)	(18)	(44)	(62)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE</b>	<b>(2 374)</b>	<b>(731)</b>	<b>(3 105)</b>	<b>(2 337)</b>	<b>(734)</b>	<b>(3 071)</b>

La Société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 7 %. Pour l'exercice 2017, le CICE s'élève à 8 millions d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises du Groupe au travers d'investissements portant sur des actions de

prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;

- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs ;
- d'actions liées au développement durable.

### Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(487)	(41)	(528)	(451)	(44)	(495)
Impôts et taxes	(132)	(6)	(138)	(129)	(6)	(135)
Charges de personnel	(786)	(60)	(845)	(773)	(59)	(832)
Commissions	(1 426)		(1 426)	(1 434)		(1 434)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(86)	(3)	(89)	(109)	(4)	(113)
Autres charges	(68)	(11)	(78)	(53)	(9)	(62)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE</b>	<b>(2 985)</b>	<b>(120)</b>	<b>(3 105)</b>	<b>(2 949)</b>	<b>(122)</b>	<b>(3 071)</b>

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

### Note 37.3 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Salaires	(509)	(513)
Charges de sécurité sociale	(195)	(195)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(47)	(47)
Régimes à prestations définies	(5)	(6)
Jours anniversaires et médailles du travail	(4)	(3)
Autres avantages au personnel	(85)	(68)
<b>CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES</b>	<b>(845)</b>	<b>(832)</b>

La rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2017. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2017 s'élève à 18,4 millions d'euros.

## NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

### Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(588)	(345)	(933)	(583)	(322)	(906)
Variation des frais d'acquisition reportés	(4)	(2)	(6)	(7)	2	(5)
Autres charges	(221)	(89)	(311)	(210)	(94)	(304)
<b>TOTAL</b>	<b>(814)</b>	<b>(437)</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(800)</b>	<b>(414)</b>	<b>(1 215)</b>

### Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

#### Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(409)	(179)	(588)	(402)	(181)	(583)
Variation des frais d'acquisition reportés	2	(6)	(4)	4	(11)	(7)
Autres charges	(65)	(157)	(221)	(73)	(137)	(210)
<b>TOTAL</b>	<b>(472)</b>	<b>(342)</b>	<b>(814)</b>	<b>(472)</b>	<b>(329)</b>	<b>(800)</b>

1

2

3

4

5

6

7

### Note 38.2.2 -Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(262)	(84)	(345)	(246)	(76)	(322)
Variation des frais d'acquisition reportés	(1)	(1)	(2)	2	2	
Autres charges	(65)	(24)	(89)	(68)	(26)	(94)
<b>TOTAL</b>	<b>(328)</b>	<b>(109)</b>	<b>(437)</b>	<b>(312)</b>	<b>(102)</b>	<b>(414)</b>

## NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION

### Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(235)	(24)	(259)	(241)	(46)	(286)
Autres charges	(151)	(120)	(271)	(168)	(123)	(291)
<b>TOTAL</b>	<b>(386)</b>	<b>(144)</b>	<b>(530)</b>	<b>(409)</b>	<b>(169)</b>	<b>(577)</b>

### Note 39.2 - Frais d'administration par activité

#### Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité – France

(En millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(166)	(69)	(235)	(171)	(70)	(241)
Autres charges	(86)	(64)	(151)	(105)	(63)	(168)
<b>TOTAL</b>	<b>(252)</b>	<b>(133)</b>	<b>(386)</b>	<b>(276)</b>	<b>(133)</b>	<b>(409)</b>

#### Note 39.2.2 -Frais d'administration par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(16)	(8)	(24)	(32)	(14)	(46)
Autres charges	(80)	(40)	(120)	(81)	(41)	(123)
<b>TOTAL</b>	<b>(97)</b>	<b>(47)</b>	<b>(144)</b>	<b>(113)</b>	<b>(55)</b>	<b>(169)</b>

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(207)	(11)	(217)	(193)	(10)	(203)
Participation des salariés Vie	(3)		(3)	(2)		(2)
Autres produits techniques Vie	3	8	11	2	8	10
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	16		16	14		14
<b>Total autres produits et charges opérationnels courants Vie</b>	<b>(191)</b>	<b>(3)</b>	<b>(193)</b>	<b>(180)</b>	<b>(2)</b>	<b>(181)</b>
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(350)	(73)	(424)	(343)	(69)	(412)
Participation des salariés Non Vie	(1)		(1)	(1)		(1)
Autres produits techniques Non Vie	134	3	137	129	8	137
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	9		9	19		19
<b>Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie</b>	<b>(208)</b>	<b>(70)</b>	<b>(279)</b>	<b>(195)</b>	<b>(61)</b>	<b>(256)</b>
Autres charges non techniques	(186)	(22)	(208)	(179)	(18)	(196)
Autres produits non techniques	44	20	64	58	23	81
<b>Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques</b>	<b>(142)</b>	<b>(1)</b>	<b>(143)</b>	<b>(121)</b>	<b>5</b>	<b>(116)</b>
<b>Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>(541)</b>	<b>(74)</b>	<b>(615)</b>	<b>(496)</b>	<b>(57)</b>	<b>(554)</b>

## NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	53		54	26	1	27
Charges opérationnelles non courantes	(182)	(21)	(203)	(82)	(21)	(102)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(58)	(58)		(88)	(88)
<b>TOTAL</b>	<b>(129)</b>	<b>(79)</b>	<b>(208)</b>	<b>(56)</b>	<b>(108)</b>	<b>(164)</b>

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de 208 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une charge de 164 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

➤ la dépréciation de l'écart d'acquisition des filiales turques pour 58 millions d'euros ;

- l'amortissement des valeurs de portefeuille pour un montant global de 16 millions d'euros en 2017, comme en 2016 ;
- un projet informatique représentant une charge de 19 millions d'euros en 2017 contre une charge de 21 millions d'euros en 2016.

## NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(88)	(60)
Produits et charges d'intérêts – Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>(88)</b>	<b>(60)</b>

L'augmentation de la charge d'intérêt s'explique par l'opération de refinancement qui a eu lieu début 2017 (cf. note 23).

## NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

### Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	(1)	(16)	(17)	(8)	(18)	(26)
Impôt différé	17	(7)	11	29	4	33
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>(23)</b>	<b>(6)</b>	<b>21</b>	<b>(15)</b>	<b>6</b>

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque

de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

### Note 43.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
<b>CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE</b>	<b>15</b>	<b>(11)</b>
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	(95)	90
Impact des différences de taux d'imposition	74	(73)
Crédit d'impôt et diverses imputations		
Imputations des déficits antérieurs		
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences		
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	<b>(6)</b>	<b>6</b>

L'impôt sur le résultat est une charge globale (impôt différé plus impôt social) de 6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre un produit de 6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des « charges et produits non déductibles ou non imposables » ainsi que par celle du poste « impact des différences de taux ».

○ ◀ SOMMAIRE ▶

L'augmentation de la charge d'impôt courant due au titre du périmètre d'intégration fiscale de 114 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une charge de 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 s'explique par :

➤ une augmentation de 1 million d'euros d'impôt court terme à 33,1/3 % sur les opérations courantes ;

- une diminution de 3 millions d'euros d'impôt long terme à 15 % sur les opérations liées aux cessions et distributions des FCPR ;
- une constatation de 21 millions d'euros d'impôt long terme à 19 % sur la cession des titres de participation Icade ;
- une constatation de 26 millions d'euros de la contribution exceptionnelle et de la contribution additionnelle à l'IS au taux de 30 %.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	31	34,43 %	86	34,43 %
Bulgarie	1	10,00 %		10,00 %
Chine	6	25,00 %	5	25,00 %
Grèce	13	29,00 %	11	29,00 %
Hongrie	17	9,00 %	17	9,00 %
Italie	52	30,82 %	28	34,32 %
Portugal	(2)	22,50 %		22,50 %
Roumanie	10	16,00 %	7	16,00 %
Royaume-Uni	13	19,25 %	7	20,00 %
Tunisie	1	30,00 %	3	30,00 %
Turquie	(47)	20,00 %	(88)	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>		<b>75</b>	

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 %. Néanmoins, sur le périmètre de la France, les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte la baisse progressive du taux d'IS prévue à 25,82 % à l'horizon 2022.

Les taux théoriques d'impôts sont restés stables sur la période.

## NOTE 44 PARTIES LIÉES

### 1 - Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 3 019 millions d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaires consolidé total 2017.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

#### 1.1 - La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

1

2

3

4

5

6

7

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et cogère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite *infra* § 2.1.

## **1.2 - Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance et des services**

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

➤ Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;

➤ les caisses régionales s'engagent :

- s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
  - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,

- à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie et d'épargne salariale,

- à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,

- s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :

- à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

➤ en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;

➤ en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;

➤ les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

Il est rappelé que jusqu'en octobre 2016, Groupama SA détenait 100 % du capital de Groupama Banque, dont l'offre de banque de particuliers était commercialisée par les caisses régionales. Depuis octobre 2016, Groupama SA ne détient plus que 35 % du capital de Groupama Banque, devenue Orange Bank. Les caisses régionales continuent à distribuer l'offre de banque de particuliers de cette participation de Groupama SA.

◀ SOMMAIRE ▶

### 1.3 - Les dispositifs de sécurité

#### (a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

#### (b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par différents avenants, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, Groupama SA est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

La convention a été adaptée à ce nouveau contexte ; elle comporte principalement trois volets :

#### LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANE CENTRAL

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

#### LES AUDITS

La convention prévoit la faculté pour Groupama SA de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance, mais également, dans certaines conditions, en cas de perte ou de non – respect d'une instruction.

#### LE DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de Solvabilité 2 et de la notion de groupe prudentiel assurant la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe, la convention a été aménagée en substituant notamment au fonds de solidarité précédemment prévu un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux contraintes posées par Solvabilité 2.

Ainsi, le nouveau dispositif institue une garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture.

Par ailleurs, la durée de la convention a été revue afin de mieux répondre aux objectifs de liens durables entre Groupama SA et les caisses régionales au travers de cette convention.

#### (c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

## 2 - Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

### 2.1 - La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

1

2

3

4

5

6

7

### (a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurances multirisques récoltes, assurance dépendance...), en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et de leurs rétentions additionnelles, algorithmes prédéfinis utilisés dans le calcul de la tarification des protections non proportionnelles, modulation des assiettes de primes des protections tempête en fonction de l'exposition au risque de chaque caisse) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale SAMDA), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;

➤ soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

C'est ainsi notamment qu'après instruction et approbation du projet par le CEG, la proposition de la Direction Générale de Groupama SA de modifier le Règlement général de réassurance des caisses régionales à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin que celui-ci accompagne l'objectif majeur de redressement de la rentabilité opérationnelle du Groupe a été acceptée par le conseil d'administration de Groupama SA le 12 décembre 2013.

Au-delà d'une recherche de clarification des enjeux économiques de la réassurance interne et d'harmonisation de ses structures avec les pratiques de marché, visant à faciliter son appropriation par les responsables opérationnels, les modifications apportées ont eu pour but principal de renforcer la responsabilisation des caisses régionales sur la qualité de leurs résultats techniques.

La convention issue de cette réforme a fait l'objet depuis lors de plusieurs ajustements visant à rendre certains mécanismes plus adaptés à l'évolution de certaines branches.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance, tout en assurant une cohérence transverse.

### (b) Classification des risques réassurés

Les risques sont classés en branches de réassurance, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité. La classification des risques s'effectue en deux groupes de branches de réassurance :

#### LES BRANCHES DU 1<sup>ER</sup> GROUPE

Le premier groupe est constitué des branches suivantes :

- Automobile/Responsabilité civile vie privée – RC divers ;
- Responsabilité civile des professionnels ;
- Incendie ;
- Tempête ;
- Assurance de personnes hors santé ;
- Santé.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les branches du premier groupe font l'objet de modalités de réassurance relativement proches ainsi que de l'attribution à chaque caisse régionale d'une participation bénéficiaire calculée sur la globalité des résultats cédés par celle-ci en quote-part au titre de ces branches.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

#### LES AUTRES BRANCHES

Il s'agit de risques qui, compte tenu de leurs importantes spécificités, font l'objet de réassurances fortement différencierées, à savoir principalement :

- Récoltes ;
- Catastrophes naturelles ;
- Construction ;
- Dépendance ;
- Forêts ;
- Attentats (au sens du pool GAREAT).

Le prix de la réassurance de chaque caisse régionale peut tenir compte, de manière adaptée aux caractéristiques de chaque branche, de la qualité des résultats cédés, par application de règles communes.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le Règlement général (quote-part, excédent de sinistres, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

#### (c) Structure générale des protections

Comme indiqué ci-dessus, tous les risques font l'objet d'une réassurance de quote-part, dont le taux varie selon les risques.

Ces cessions interviennent sur les opérations nettes de protection non proportionnelle pour les branches qui en bénéficient, à l'exception de la branche « catastrophes naturelles ».

La participation de Groupama SA dans les sinistres s'inscrit dans les limites indiquées précédemment mais n'est assortie d'aucune limitation de type « aggregate » sauf en assurance des forêts où les protections s'appliquent sur un cumul annuel de sinistres égal au plus à 15 % des capitaux assurés déclarés à Groupama SA.

En « catastrophes naturelles », la « base de cession de primes » calculée pour tenir compte du taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs est de 88 %.

Les affaires « origine » de la caisse régionale avant cession quote-part font l'objet, pour les branches concernées, de protections en excédent de sinistres ou en excédent de perte annuelle.

En complément, la caisse régionale bénéficie d'un excédent de perte annuelle, sur l'ensemble des branches tempête, récoltes et catastrophes naturelles, protégeant le cumul des sinistres conservés en deçà du seuil de la protection non proportionnelle de chaque branche.

Pour la prise en charge des sinistres par ces différentes protections non proportionnelles, les règles déjà décrites interviennent de la même manière : application des limitations

relatives au champ des risques couverts, exclusions, montants maxima d'engagements par objet de risques définis et précisés annuellement par Groupama SA.

Lorsque la caisse régionale souhaite délivrer une garantie sortant du champ des risques couverts, ou dont le montant excède les limites prévues par le Règlement général, elle demande à Groupama SA une couverture en réassurance facultative, qui n'est acquise qu'après accord exprès et sur la base des conditions fixées dans ce cadre.

Les seuils des réassurances non proportionnelles sont arrêtés pour l'ensemble des caisses régionales (en fonction des deux classifications par caisse et par branche) selon la procédure de décision collective rappelée au paragraphe 1.1, à partir d'études et de simulations examinées par le groupe de travail « réassurance » visant à vérifier la sensibilité des conservations des caisses à leur niveau, en tenant compte des effets induits en termes de coût.

S'agissant des excédents de sinistres, sauf cas de modification plus substantielle, les seuils sont indexés annuellement en fonction d'indices de prix propres aux risques concernés.

Pour le fonctionnement des réassurances en excédent de sinistres, la caisse régionale peut dans le cas général constituer par branche un événement unique de tous les sinistres indemnisable, quel que soit le nombre de polices ou garanties mises en jeu, résultant d'un même fait génératrice et survenus au cours d'une période continue.

#### (d) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres, ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureurs de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession, à l'exception des branches catastrophes naturelles et récoltes.

Un pourcentage significatif des acceptations est rétrocédé.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

1

2

3

4

5

6

7

**(e) Montants concernés au titre de l'exercice 2017**

Il est à noter que les postes « Primes acquises Non Vie », charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais

d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Primes acquises Non Vie	2 019	1 980
Charge des prestations des contrats	(1 523)	(1 569)
Frais d'acquisition	(151)	(156)
Frais d'administration	(151)	(156)

Au 31 décembre 2017, le résultat global de la rétrocession est de - 24 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges sur rétrocession interne	(109)	(98)
Produits sur rétrocession interne	85	127

**EN SYNTHÈSE**

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (*cf. supra*) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2017 à 2 019 millions d'euros.

**2.2 - Groupama Gan Vie**

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des caisses régionales.

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Sur le plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

En assurance Vie individuelle, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance Vie individuelle s'est élevé en 2017 à 963,3 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 113,5 millions d'euros.

En assurance collective, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès et rémunération sur convention de développement.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance collective s'est élevé en 2017 à 37,3 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 5,5 millions d'euros.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### 2.3 - Orange Bank

Les relations entre Orange Bank, dont Groupama SA détient indirectement 35 % du capital, et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

#### (a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Orange Bank de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opération de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Orange Bank ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

#### (b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Orange Bank dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2017 à 63,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 14,7 millions d'euros.

La cession de 65 % du capital de Groupama Banque à Orange, réalisée le 4 octobre 2016, n'a eu aucune conséquence en 2017 sur les conditions des relations entre Orange Bank et les caisses régionales.

### 2.4 -Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;

- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
  - imputation directe quand cela est possible,
  - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 282,9 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2017, dont 89,3 millions d'euros aux caisses régionales.

1

2

3

4

5

6

7

## 2.5 - Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

## 3 - Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

### 3.1 - Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

### 3.2 - Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

## 3.3 - Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants à savoir le développement puis le lancement d'une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, financée par Groupama SA de 1999 à 2007 ainsi que le développement et le déploiement au sein des caisses régionales du système de gestion d'assurance dommages SIGMA.

En 2017, comme en 2016, aucun programme informatique n'a été éligible au financement par Groupama SA.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Pour l'exercice 2017, il a été considéré que bien que l'activité bancaire soit désormais exercée par une participation de Groupama SA et non plus une filiale, il convenait de maintenir un mécanisme de subvention entre Groupama SA et les caisses régionales, visant à accompagner la relance et le développement de cette activité et à compenser les charges de distribution des Caisse, tant que le portefeuille de produits bancaires n'était pas suffisamment développé pour s'autofinancer par les commissions. Ainsi, au titre de l'exercice 2017, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 8,6 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Enfin, Groupama SA a pris en charge, pour la première fois en 2015, les coûts résultant de l'émission des certificats mutualistes pour les caisses régionales. En 2017, Groupama SA a versé une subvention de 12,1 millions d'euros nets d'IS au titre des certificats mutualistes émis en 2017 par 10 caisses régionales.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée au § 1.5.2 du présent document de référence.

## NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

### Note 46.1 - Engagements donnés et reçus – activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Avals, cautions et garanties reçus	86	73
Autres engagements reçus	853	856
<b>Total engagements reçus hors réassurance</b>	<b>939</b>	<b>928</b>
<b>Engagements reçus au titre de la réassurance</b>	<b>575</b>	<b>511</b>
Avals, cautions et garanties donnés	296	194
<b>Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</b>	<b>439</b>	<b>469</b>
Autres engagements donnés	869	933
<b>Total engagements donnés hors réassurance</b>	<b>1 604</b>	<b>1 596</b>
<b>Engagements donnés au titre de la réassurance</b>	<b>3 762</b>	<b>3 924</b>
<b>Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>		
<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>		

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 86 millions d'euros.

Les autres engagements reçus hors réassurance pour 853 millions d'euros sont principalement constitués des éléments suivants :

- la ligne de crédit mise en place avec la banque HSBC en décembre 2014 pour un montant de 750 millions d'euros et non utilisée au 31 décembre 2017 ;
- les titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont comptabilisés également en engagements hors bilan. Ce qui se traduit dans les comptes par 77 millions d'euros d'engagements reçus au titre des prêts obligataires.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 296 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- garanties générales octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la Compagnie Financière d'Orange Bank pour 75 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros pour 81 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Carole Nash pour 95 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 439 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 869 millions d'euros. Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus ou moins-values latentes sur les instruments dérivés sont également comptabilisés en autres engagements hors bilan. Ce qui se traduit dans les comptes par 636 millions d'euros d'engagements donnés au titre de la couverture des plus ou moins-values latentes sur instruments financiers à terme ;
- des promesses de vente de 50 millions d'euros principalement de la filiale Compagnie Foncière Parisienne et Gan Foncier ;
- des engagements donnés sur des projets immobiliers en cours pour 184 millions d'euros, principalement de la filiale The Link Paris La Défense.

1

2

3

4

5

6

7

### Les engagements non valorisés

Groupama SA, actionnaire minoritaire d'une entité d'assurance en partenariat avec un établissement de crédit, s'est engagé à soutenir la solvabilité de cette participation à hauteur de sa quote-part dans le capital, dans l'hypothèse non réalisée à ce jour, où cette participation ne couvrirait plus son besoin de solvabilité réglementaire. Cet engagement court jusqu'au 20 mars 2018.

### Clauses « Trigger »

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR, TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission du TSR d'octobre 2009 de 500 millions d'euros dans le cas où la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est inférieure à 100 %.

Groupama SA a interdiction de payer les intérêts en cas de déficience réglementaire, de l'émission du TSR de 2017 de 636 millions d'euros, dans le cas où la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est inférieure à 100 %. Les intérêts différés constitueront des arriérés d'intérêts.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédent la date anniversaire (date de détachement du coupon).

## NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée au § 4.2 du présent document de référence.

## NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes.

### Entrées de périmètre

- Groupama Holding Filiales et Participations ;
- Groupama Campus ;
- The Link Paris La Défense ;
- 1 OPCVM est entré dans le périmètre de consolidation.

### Changement de dénomination

Les entités suivantes changent de dénomination :

- Groupama Banque devient Orange Bank ;
- Astorg 2 devient Cofintex 2.

### Opération de reclassement/fusion

La SCI Paris Falguière a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine.

### Sorties de périmètre

- les sociétés de courtage en assurance situées au Royaume-Uni Carole Nash, Bollington Limited, Matercover Insurance Services Limited et Compucar Limited ont été cédées au cours du mois de décembre 2017 ;
- la société Icade a été cédée le 19 juin 2017 ;
- Groupama a cédé en date du 19 juillet 2017 sa participation de 64,57 % dans la SCI du Domaine de Nalys.

Cinq OPCVM sont sortis du périmètre de consolidation.

	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2017			31.12.2016		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté mère	100,00	100,00	Sté mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA CAMPUS	GIE	France	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA HOLDING FILIALES et PARTICIPATIONS	Holding	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG 2	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX 17	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Holding	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSU-VIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT ET CAUTION	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2017			31.12.2016		
		% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GAN OUTRE-MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	99,52	99,52	IG	99,52	99,52
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	100,00	99,79	IG	100,00	99,79
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE CO.	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
CAROLE NASH	Courtage	Royaume-Uni				91,40	91,40
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume-Uni				49,00	49,00
MASTERCOVER Insurance Services Limited	Courtage	Royaume-Uni				100,00	100,00
COMPUCAR LIMITED	Courtage	Royaume-Uni				49,00	49,00
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ORANGE BANK (ex-Groupama Banque)	Banque	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA IMMOBILIER	Gestion d'actifs	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ICADE	Immobilier	France				13,00	12,95
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,39	95,39	IG	95,39	95,39
SCI WINDOW LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	95,39	IG	100,00	95,39
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
79 CHAMPS ÉLYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67
FORDEV	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67
GROUPAMA GAN PARIS LA DÉFENSE OFFICE	OPCI	France	100,00	95,39	IG	100,00	95,39
GROUPAMA GAN RETAIL FRANCE	OPCI	France	100,00	99,52	IG	100,00	99,44
THE LINK PARIS LA DÉFENSE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG		

1

2

3

4

5

6

7

	Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2017			31.12.2016		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,89	IG	100,00	98,89	IG
SCI UNI ANGES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,39	IG	100,00	95,39	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
PARIS FALGUIÈRE (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
CHAMALIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France				69,57	69,57	MEE
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
ASTORG STRUCTUR GAD D	OPCVM	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA TRÉSORERIE IC C	OPCVM	France				26,18	28,18	MEE
ASTORG CTT D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,68	99,68	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	99,73	99,73	IG	99,73	99,73	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES ID D	OPCVM	France	89,37	86,65	IG	89,36	89,36	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France				30,54	30,54	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO IC C	OPCVM	France	78,72	78,72	IG	55,66	55,66	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO ID D	OPCVM	France	59,08	59,08	IG	59,08	59,08	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	94,39	91,48	IG	94,35	94,35	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

Secteur d'activité	Lieu du siège	31.12.2017			31.12.2016		
		% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	99,88	99,88	IG	99,88	99,88
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG STRUCTUR LIFE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA EONIA IC C	OPCVM	France	33,38	33,38	MEE	44,07	44,07
ASTORG PENSION D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	99,68	99,68
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	99,51	99,4	IG	87,92	87,92
ASTORG CASH G D	OPCVM	France				81,14	81,14
GROUPAMA CRÉDIT EURO GD D	OPCVM	France	44,09	44,09	MEE	44,09	44,09
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
ASTORG MONÉTAIRE C	OPCVM	France	94,53	94,53	IG	92,62	92,62
GROUPAMA CASH ÉQUIVALENT G D	OPCVM	France				70,80	70,80
ASTORG REPO INVEST D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
GROUPAMA TRÉSORERIE P C	OPCVM	France	46,59	46,59	MEE		
ASTORG OBLIGATIONS CT G D	OPCVM	France	96,00	93,47	IG	69,53	69,53
ASTORG OBLIGATIONS CT GA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00
G FUND - EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D	OPCVM	France	86,71	86,71	IG	89,63	89,63

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

1

2

3

4

5

6

7

## 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Régnault  
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

### I – OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupama SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### II – FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### III – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

○ ◀ SOMMAIRE ▶
**Évaluation des provisions pour sinistres à payer – Contrats d'assurance Non Vie (Se référer aux notes 3.12.2 et 24.1 de l'annexe aux comptes consolidés)**
**Risque identifié**

Les provisions pour sinistres à payer relatives aux contrats d'assurance Non Vie, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 8 535 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques). Cette évaluation intègre également l'évaluation des sinistres tardifs.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des modèles actuariels à retenir, des hypothèses de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan, de l'importance du jugement de la direction et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

**Procédures mises en œuvre**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, en ayant recours à nos actuaires :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence des méthodes utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Procéder à un examen du déroulement des estimations comptables de l'exercice précédent,
- Évaluer de manière indépendante à partir des données de la Société, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

**Valorisation des instruments non cotés (classification en niveau 3 en IFRS) (Se référer aux notes 3.2.1 et 6.11 des annexes aux comptes consolidés)**
**Risque identifié**

Groupama détient des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Ces instruments financiers représentent une valeur nette comptable de 2 183 millions d'euros à l'actif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017.

Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les modèles prennent également en compte certains risques de marché, de liquidité ou de contrepartie.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours et du degré de jugement important de la part de la direction dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 3 selon la norme IFRS 7 constitue un point clé de l'audit.

**Procédures mises en œuvre**

Les diligences que nous avons menées ont consisté en :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction,
- Comparer la valeur retenue par la direction avec les dernières transactions observées sur le marché pour le titre étudié ou un comparable quand cela était possible,
- Lorsque le titre est valorisé sur la base d'un modèle interne, faire appel à nos experts internes, de manière à :
  - Analyser la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus,
  - Effectuer une analyse critique de la construction du modèle et des données en entrée utilisées pour la valorisation,
  - Réaliser une contre-valorisation indépendante, sur un échantillon d'actifs, en utilisant nos propres modèles de valorisation.

1

2

3

4

5

6

7

**Évaluation de la provision pour risques croissants (Dépendance) (Se référer aux notes 3.12.2 et 24.1 des annexes aux comptes consolidés)**

**Risque identifié**

Pour les opérations d'assurance des risques de perte d'autonomie, une provision pour risques croissants est constituée pour les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré.

La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 264 millions d'euros brut de réassurance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation ;
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

**Procédures mises en œuvre**

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes, avec l'aide de nos actuaires internes :

- Examiner la conception du modèle actuariel pour apprécier le risque que le montant de la provision calculée soit faussé en appréciant l'environnement de contrôle interne et en recalculant la provision de manière indépendante, sur base d'échantillon ;
- Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
  - Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ;
  - La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

**Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**IV – INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupama SA par l'assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18<sup>e</sup> année.

**V – RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## VI – RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

1

2

3

4

5

6

7

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Pascal Parant

Nicolas Dusson

## 6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

### 6.3.1 BILAN

#### Actif

(en milliers d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
<b>Actifs incorporels</b>	Note 4	11 358	12 382
<b>Placements :</b>		11 702 479	10 542 479
Terrains et constructions	Note 5.1	489 432	490 286
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	9 236 625	7 953 468
Autres placements	Note 5.3	1 976 422	2 098 725
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	Note 6	1 263 526	1 054 401
Provisions pour cotisations non acquises		5 683	5 136
Provisions pour sinistres (Non Vie)		1 053 793	842 097
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)			364
Provisions pour égalisation		4 361	3 730
Autres provisions techniques (Non Vie)		199 689	203 074
<b>Créances :</b>	Note 7	644 351	655 159
Créances nées d'opérations d'assurance directe		16 497	24 490
Créances nées d'opérations de réassurance		463 322	458 781
Autres créances		164 532	171 888
<b>Autres actifs</b>		73 555	87 413
Actifs corporels d'exploitation		12 979	11 231
Comptes courants bancaires et caisse		60 576	76 182
<b>Comptes de régularisation – Actif</b>	Note 8	133 836	59 943
<b>Différence de conversion</b>			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		13 829 105	12 411 777

1

2

3

4

5

6

7

## Passif

(en milliers d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
<b>Capitaux propres</b>	Note 9	<b>3 196 295</b>	<b>2 677 432</b>
Capital social		2 088 305	2 088 305
Primes liées au capital social		401 747	401 747
Autres réserves		168 923	168 923
Report à nouveau		18 457	376 904
Résultat de l'exercice		518 863	(358 447)
<b>Passifs subordonnés</b>	Note 10	<b>2 236 138</b>	<b>2 263 800</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	Note 11	<b>6 124 399</b>	<b>4 904 173</b>
Provisions pour cotisations non acquises		331 614	199 852
Provisions pour sinistres (Non Vie)		4 427 311	3 460 885
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		266	751
Provisions pour égalisation		197 725	166 798
Autres provisions techniques (Non Vie)		1 167 483	1 075 887
<b>Provisions (autres que techniques)</b>	Note 12	<b>103 452</b>	<b>162 698</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>		<b>247 748</b>	<b>199 492</b>
<b>Autres dettes</b>	Note 13	<b>1 909 071</b>	<b>2 181 213</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		61 356	24 377
Dettes nées d'opérations de réassurance		258 914	206 092
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		567 134	984 494
Dettes envers des établissements de crédit		0	1
Autres dettes		1 021 667	966 249
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	Note 14	<b>12 002</b>	<b>22 969</b>
<b>Déférence de conversion</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 829 105</b>	<b>12 411 777</b>

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

### 6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2017	Opérations nettes 2016
<b>Cotisations acquises</b>	<b>2 707 976</b>	<b>501 882</b>	<b>2 206 094</b>	<b>1 788 884</b>
Cotisations	2 840 133	502 429	2 337 704	1 796 255
Variations des cotisations non acquises	(132 157)	(547)	(131 610)	(7 371)
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>271 020</b>		<b>271 020</b>	<b>(131 699)</b>
Autres produits techniques	7		7	4 608
<b>Charges des sinistres</b>	<b>(1 963 705)</b>	<b>(471 606)</b>	<b>(1 492 099)</b>	<b>(1 355 297)</b>
Prestations et frais payés	(993 732)	(258 977)	(734 755)	(1 199 037)
Charges des provisions pour sinistres	(969 973)	(212 629)	(757 344)	(156 260)
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>(91 108)</b>	<b>3 385</b>	<b>(94 493)</b>	<b>(73 682)</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>0</b>	<b>364</b>	<b>(364)</b>	<b>(401)</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(527 707)</b>	<b>(50 398)</b>	<b>(477 309)</b>	<b>(391 771)</b>
Frais d'acquisition	(318 458)		(318 458)	(229 971)
Frais d'administration	(209 249)		(209 249)	(210 815)
Commissions reçues des réassureurs		(50 398)	50 398	49 015
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(152 292)</b>		<b>(152 292)</b>	<b>(153 210)</b>
Variation de la provision pour égalisation	(30 931)	(631)	(30 300)	(12 327)
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>	<b>213 260</b>	<b>(17 004)</b>	<b>230 264</b>	<b>(324 895)</b>

### 6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations nettes 2017	Opérations nettes 2016
<b>Résultat technique de l'assurance Non Vie</b>	<b>230 264</b>	<b>(324 895)</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>Note 18</b>	<b>891 327</b>
Revenus des placements		519 867
Autres produits des placements		257 322
Profits provenant de la réalisation des placements		114 138
<b>Charges des placements</b>	<b>Note 18</b>	<b>(413 953)</b>
Frais de gestion interne et externe des placements		(200 643)
Autres charges des placements		(68 216)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(145 094)
<b>Produits des placements transférés</b>		<b>(271 020)</b>
<b>Autres produits et charges non techniques</b>	<b>Note 19</b>	<b>(16 267)</b>
Autres produits non techniques		169
Autres charges non techniques		(16 436)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>Note 20</b>	<b>(8 829)</b>
Produits exceptionnels		92 076
Charges exceptionnelles		(100 905)
<b>Participation des salariés</b>		<b>0</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>Note 21</b>	<b>107 341</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>518 863</b>
		<b>(358 447)</b>

1

2

3

4

5

6

7

### 6.3.4 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>753 905</b>	<b>906 291</b>
de sociétés liées	386	152 772
de sociétés en lien de participation	3 519	3 519
d'autres sociétés	750 000	750 000
<b>2. Engagements donnés :</b>		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	259 368	152 789
à des sociétés liées	386	772
à des sociétés en lien de participation	315	374
à d'autres sociétés	258 667	151 643
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
à des sociétés liées	-	-
à des sociétés en lien de participation	-	-
à d'autres sociétés	-	-
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	25 260	26 401
à des sociétés liées	7 669	7 669
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	17 591	18 732
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
à des sociétés liées	-	-
à des sociétés en lien de participation	-	-
à d'autres sociétés	-	-
2e. Autres engagements donnés	40 503	42 913
à des sociétés liées	40 214	42 851
à des sociétés en lien de participation		
à d'autres sociétés	289	62
<b>3. Engagements réciproques</b>		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	370 374	309 925
de sociétés liées	33 685	40 571
de sociétés en lien de participation		
d'autres sociétés	336 689	269 354
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c. Autres engagements réciproques	233 437	428 352
de sociétés liées	54 076	272 216
de sociétés en lien de participation	113 333	114 463
d'autres sociétés	66 028	41 673
<b>4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>		
<b>5. Encours d'instruments financiers à terme</b>		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	494 440	528 638
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
Stratégies de rendement	494 440	528 638
Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché	494 440	528 638
Opérations sur un marché de gré à gré	494 440	528 638
Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instruments, notamment	494 440	528 638
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		19 698
Risque actions	494 440	508 940
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment	494 440	528 638
Contrats d'échange	494 440	528 638
Contrats de garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches	494 440	528 638
De 0 à 1 an		19 698
De 1 à 5 ans	494 440	385 378
Plus de 5 ans		123 562

### 6.3.5 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	1 686 569 399	1 686 569 399	1 686 569 399	2 088 305 152	2 088 305 152
b) Nombre des actions existantes	329 086 712	329 086 712	329 086 712	407 474 176	407 474 176
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Cotisations de l'exercice	2 341 013 114	2 218 987 818	2 274 443 639	2 282 012 505	2 707 975 302
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	(272 638 112)	(381 456 631)	(50 408 566)	(200 306 096)	284 751 941
c) Impôt sur les sociétés	(108 086 910)	(184 088 138)	(81 462 741)	(126 165 109)	(107 341 116)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(338 263 557)	(38 744 754)	69 972 545	(358 447 095)	518 862 511
f) Résultats distribués			14 261 596		13 854 122
<b>III. Résultats par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,50)	(0,60)	0,09	(0,18)	0,96
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1,03)	(0,12)	0,21	(0,88)	1,27
c) Dividende attribué pour chaque action			0,04		0,03
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 375	1 272	1 268	1 257	1 265
b) Montant de la masse salariale	106 259 853	99 555 815	104 206 004	96 343 404	104 061 241
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	52 534 274	53 856 163	55 028 695	51 441 424	54 708 706

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du regroupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

### 6.3.6 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

<b>SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES</b>		
<b>1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>305</b>	
<b>2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>306</b>	
<b>3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>306</b>	
<b>4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>313</b>	
<b>NOTE 4</b> Actifs incorporels	313	
<b>NOTE 5</b> Placements	313	
<b>NOTE 6</b> Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	318	
<b>NOTE 7</b> Créditances	319	
<b>NOTE 8</b> Comptes de régularisation – Actif	319	
<b>NOTE 9</b> Capitaux propres	320	
<b>NOTE 10</b> Passifs subordonnés	320	
<b>NOTE 11</b> Provisions techniques d'assurance Non Vie	321	
<b>NOTE 12</b> Provisions (autres que techniques)	323	
<b>NOTE 13</b> Dettes	323	
<b>NOTE 14</b> Comptes de régularisation – Passif	324	
<b>NOTE 15</b> Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	324	
<b>NOTE 16</b> Engagements reçus et donnés	326	
<b>NOTE 17</b> Compte de résultat technique par origine	327	
<b>NOTE 18</b> Produits et charges des placements	328	
<b>NOTE 19</b> Autres produits et charges non techniques	329	
<b>NOTE 20</b> Produits et charges exceptionnels	329	
<b>NOTE 21</b> Impôt sur les bénéfices	329	
<b>NOTE 22</b> Ventilation des charges de personnel	330	
<b>NOTE 23</b> Effectifs	330	
<b>NOTE 24</b> Rémunération des dirigeants	330	
<b>NOTE 25</b> Filiales et participations	331	
<b>NOTE 26</b> Renseignements concernant les filiales et participations	331	
<b>NOTE 27</b> Consolidation	331	

## 1 FAITS CARACTÉRIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1 Transformation de Groupama SA

Suite à la promulgation de l'article 52 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Groupama SA a débuté sa transformation d'organe central du Groupe en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM).

#### Transfert de portefeuille des affaires directes

Groupama SA et Gan Assurances ont conclu, le 29 juin 2017, un accord consistant en un traité d'apport partiel d'actif par lequel Groupama SA a fait apport à Gan Assurances de son activité d'assurance directe comprenant son portefeuille de contrats d'assurance dommages. L'apport a été réalisé à la valeur comptable du bilan au 31 décembre 2016. Les impacts de l'opération sont mentionnés en 5.2. Dans le cadre de ce transfert de portefeuille, un traité en quote-part a été contractualisé entre Groupama SA et Gan Assurances le 8 décembre 2017 à effet du 1<sup>er</sup> janvier, il s'applique aux affaires directes entrant dans le cadre de ce transfert.

#### Apport de Groupama SA à Groupama Holding Filiales et Participations

Dans un objectif de rationalisation et de séparation des activités de réassurance et de holding de détention de filiales et participations, Groupama SA a apporté en 2017 à Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) la totalité de ses titres de filiales françaises d'assurance et de filiales de service et la quasi-totalité de ses titres de filiales internationales. Les titres transférés à GHFP sont apportés en date du 30 septembre 2017 sans rétroactivité à la VNC si le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et à la valeur réelle si la détention est inférieure. Les impacts de l'opération sont mentionnés en 5.2.

### 1.2 Traités de réassurance avec Gan Assurances

La mise en place de nouveaux traités de réassurance avec Gan Assurances impacte les cotisations à hauteur de 510 millions d'euros et la charge de sinistres à hauteur de 278 millions d'euros.

### 1.3 Opération de refinancement des dettes hybrides

Le 23 janvier 2017, Groupama SA a réalisé une opération d'échange sur deux de ses dettes subordonnées (TSS émis en 2007 et le TSR émis en 2009) contre une nouvelle émission de dette subordonnée Euro à échéance 2027. Le taux de transformation a atteint 65 % sur les titres super subordonnés émis en 2007 et le plafond de 33 % fixé par le Groupe sur les titres subordonnés émis en 2009. Cette opération d'échange a été complétée d'une émission de même instrument auprès de nouveaux investisseurs.

### 1.4 Cession de Domaine de Nalys

Le 19 juillet 2017, Groupama SA a cédé 119 586 parts de la SCI du domaine de Nalys à la société Financière Guigal générant une plus-value de 33,6 millions d'euros. Groupama SA conserve 5 % des parts.

### 1.5 Cession des titres OTP Bank

Les titres OTP Bank ont été cédés le 23 mars 2017, générant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 une moins-value de 19,8 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 37,8 millions d'euros, soit un résultat net social de 18 millions d'euros.

### 1.6 Prêt Gan Assurances

Gan Assurances a souscrit auprès de Groupama SA un prêt de 120 millions d'euros d'une durée de 10 ans mis à disposition le 18 décembre 2017.

### 1.7 Événements climatiques

Les événements climatiques Irma et Maria ont engendré une récupération de sinistres de + 292 millions d'euros.

### 1.8 Avenant à la convention d'intégration fiscale

Groupama SA a signé en décembre 2017 avec chaque société d'assurance membre du Groupe un avenant à la convention d'intégration fiscale. Selon cet avenant, chaque société d'assurance membre du Groupe s'acquitte de l'IS dû sur son résultat selon le taux applicable à la société tête de Groupe, calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles. Ainsi, chaque société membre du Groupe s'acquitte des contributions exceptionnelles à l'IS au taux global de 30 %, sur ses résultats imposables au taux normal et au taux réduit de l'exercice 2017, peu importe le montant de son chiffre d'affaires.

1

2

3

4

5

6

7

## 2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## 3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux principes comptables généraux prévus aux articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce et aux dispositions du Code des assurances et du Règlement de l'Autorité des Normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

### 3.1 Opérations techniques

Les opérations de réassurance pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

Groupama SA réalise par ailleurs des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ses opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

#### 3.1.1 - Cotisations

Les cotisations de l'exercice sont relatives aux affaires directes et principalement aux acceptations. Elles comprennent :

- les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

#### 3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes. Elle est calculée *prorata temporis*.

#### 3.1.3 - Frais liés à l'activité d'assurance

Les frais liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont classés pour la présentation des comptes selon les destinations de frais de gestion de sinistres, de frais d'acquisition, de frais d'administration de charges de placements et d'autres charges techniques.

Les frais d'acquisition et d'administration comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

#### 3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

#### 3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des prévisions de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestion déterminés en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

◀ SOMMAIRE ▶

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du Règlement de l'ANC n° 2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément aux dispositions des 143-14 et 143-15 du Règlement de l'ANC n° 2015-11.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 incluent la revalorisation annuelle prévue par l'arrêté du 27 décembre 2013 avec un taux d'inflation de 2,25 %.

Les provisions techniques des prestations d'incapacité et d'invalidité sont calculées conformément à l'article 143-12 du Règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 75 % du TME moyen des 24 derniers mois.

### 3.1.6 - Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-7.6° du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels. Les montants de ces provisions sont renseignés en note 11.

### 3.1.7 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires acceptées. Le montant de cette provision est renseigné en note 11.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du Règlement de l'ANC n° 2015-11. Le taux d'actualisation utilisé est égal à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du Règlement de l'ANC n° 2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de Règlement des sinistres. Sous réserve du respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement de la constitution de cette provision, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

### 3.1.8 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

### 3.1.9 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

1

2

3

4

5

6

7

### 3.2 Placements

#### 3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

##### (a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément à l'article 213-8 du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application de l'article 214-9 du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

La valeur de réalisation des parts de SCI ou foncière est égale à la quote-part de GSA dans l'actif net réévalué de ladite société.

La valorisation est déterminée en retenant les éléments suivants :

- les capitaux propres de la société immobilière ou foncière au 31 décembre ;
- la plus ou moins-value de l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est valorisé sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement et réalisé par des experts indépendants.

À chaque clôture, la quote-part de valorisation de l'action (ou parts) est comparée à la VNC de ladite action (ou part). Une provision pour dépréciation est enregistrée le cas échéant.

**(b) Valeurs mobilières à revenu fixe**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon des méthodes actuarielles dans la plupart des cas.

L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

La variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

**(c) Actions et autres titres à revenu variable  
(y compris titres de participation)**

Les actions et autres titres à revenu variable relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, en règle générale, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

**(d) Prêts**

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

**3.2.2 - Provisions**

**(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances**

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font pas nécessairement l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

**(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable ou à revenu fixe relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, prêts**

**PLACEMENTS IMMOBILIERS**

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

**TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)**

Pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Conformément à l'article 123-7 du Règlement de l'ANC n° 2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, notamment soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que la société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritère qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

1

2

3

4

5

6

7

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

#### TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) s'élève à 6 293 millions d'euros. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation intrinsèque des titres de filiales et participations composant l'actif de GHFP.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé ;
- la marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

#### PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

#### 3.2.4 - Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont enregistrés conformément aux règles de comptabilisation du Règlement du CRC n° 2002-09. Les instruments financiers à terme détenus par Groupama SA au 31 décembre 2017 sont des total return swaps utilisés dans le cadre de stratégies de rendement. Les charges et produits liés aux total return swaps sont étalés linéairement sur la durée prévue de la stratégie. Un détail est donné en note 16.

### 3.3 Autres opérations

#### 3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement informatique amortis sur une durée de 3 à 5 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

#### 3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de Règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

### 3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article 243-1 du Règlement de l'ANC n° 2015-11, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

### 3.3.4 - Crédances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
  - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
  - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
  - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
  - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
  - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
  - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;

➤ pour les opérations de cession :

- les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
- les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;

➤ pour les autres créances :

- les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
- les créances auprès des organismes d'État et de sécurité sociale,
- les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
- les autres produits à recevoir.

En cas de perte probable, une dépréciation est constatée pour le montant estimé non recouvrable.

### 3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste « actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

### 3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs ;
- des comptes de régularisations liés aux IFT.

### 3.3.7 - Provisions (autres que techniques)

Les provisions (autres que techniques) sont constituées conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et concernent des risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise.

Ce poste comprend également les provisions réglementées composées principalement des amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées et comptabilisées en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02, la méthode retenue étant la méthode fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 avec la constatation immédiate des écarts actuariels en résultat.

1

2

3

4

5

6

7

### 3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 53 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice. À ce titre et conformément aux dispositions de l'article 223 B du CGI, Groupama SA est seule redevable de l'impôt dû par le groupe intégré.

Par ailleurs, chaque entité membre du groupe d'intégration fiscale (y compris Groupama SA en tant qu'entité membre du groupe) détermine son résultat fiscal comme si elle ne faisait pas partie du groupe intégré, c'est-à-dire qu'elle détermine un résultat fiscal après imputation des déficits pré-intégration reportables qui lui sont propres (équivalent de l'état n° 2058-A-Bis-SD). Sur cette base, chaque entité membre calcule un montant d'IS selon le taux applicable à la société tête de groupe d'intégration fiscale, i.e., calculé au taux normal et majoré des contributions additionnelles (taux de 44,43 %), quel que soit le montant effectif de l'impôt dû par le Groupe. Ce montant d'IS est payé à Groupama SA via des comptes-courants d'intégration fiscale. Ainsi, chaque société membre du groupe s'acquitte des contributions exceptionnelles à l'IS au taux global de 30 % (correspondant à un CA supérieur à 3 milliards d'euros), sur ses résultats imposables, peu importe le montant de son chiffre d'affaires.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère, à l'exception de l'économie d'impôt réalisée sur la neutralisation des dividendes intra-Groupe entre Groupama SA et les caisses régionales.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

### 3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe (celles-ci concernent des opérations d'assurance Non Vie au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance et les opérations de la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance) :
  - des comptes d'assurés créateurs,
  - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
  - des comptes courants créateurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - des comptes courants créateurs avec les cédantes,
  - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - des comptes courants créateurs avec les cessionnaires,
  - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
  - des comptes courants créateurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
  - des comptes bancaires créateurs,
  - des dettes fiscales et sociales.

### 3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

## 3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

## 4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

#### Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2016	Transferts entrées/sorties	Entrées/dotations aux amortissements	Sorties/reprises des 31.12.2016	Montant au 31.12.2017
Valeurs brutes <sup>(1)</sup>	178 355		6 491	69 613	115 234
Amortissements	165 973		6 592	68 690	103 876
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>12 382</b>		<b>(101)</b>	<b>923</b>	<b>11 358</b>

(1) Composées principalement de frais de développement informatique.

La sortie de 70 millions d'euros correspond au fonds commercial (mali de fusion de 2011 avec Gan Eurocourtage) qui a été sortie avec le transfert de portefeuille d'assurance directe à Gan Assurances.

### NOTE 5 PLACEMENTS

#### Note 5.1 - Terrains et constructions

#### Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2016	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2017
<b>Valeurs brutes</b>					
Immobilisations	135 058		615		135 673
Parts de sociétés foncières	362 821		3 024	2 983	362 862
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>497 879</b>		<b>3 639</b>	<b>2 983</b>	<b>498 535</b>
<b>Amortissements/Provisions</b>					
Immobilisations	7 552		1 505		9 057
Parts de sociétés foncières	41		4		45
<b>Total amortissements</b>	<b>7 593</b>		<b>1 509</b>		<b>9 102</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>490 286</b>		<b>2 130</b>	<b>2 983</b>	<b>489 433</b>

1

2

3

4

5

6

7

**Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**

**Tableau de synthèse**

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2016	Transfert GHFP sorties 31.12.2017	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2017
<b>Valeurs brutes</b>						
<b>Actions et titres assimilés</b>						
Entreprises liées	8 289 502	7 899 567	5 472	6 539 014	32	6 934 389
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	335 975	268 300	(5 472)	29 505	90 247	1 461
<b>Prêts et créances</b>						
Entreprises liées	1 248 449			140 000	10 000	1 378 449
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants	44 415			956 264	2 183	998 496
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>9 918 341</b>	<b>8 167 867</b>		<b>7 664 783</b>	<b>102 462</b>	<b>9 312 795</b>
<b>Provisions</b>						
<b>Actions et titres assimilés</b>						
Entreprises liées	1 905 369	1 839 575	1 083	28 325	19 032	76 170
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	59 503		(1 083)	17 283	75 703	
<b>Prêts et créances</b>						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez les cédants						
<b>Total provisions</b>	<b>1 964 872</b>	<b>1 839 575</b>		<b>45 608</b>	<b>94 735</b>	<b>76 170</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTES</b>	<b>7 953 469</b>	<b>6 328 292</b>		<b>7 619 175</b>	<b>7 727</b>	<b>9 236 625</b>

**ACTIONS ET TITRES ASSIMILÉS**

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent principalement l'apport à Groupama Holding filiales et participations de l'ensemble des titres de filiales et participations en France et à l'international pour un montant de 7 899 millions d'euros. Cet apport a été rémunéré au travers de deux augmentations de capital de GHFP pour un montant total de 6 293 millions d'euros. Les autres mouvements concernent l'achat de titres de la Société Française de Protection Juridique pour un montant de 94,1 millions d'euros, et la sortie des titres d'OTP Banque pour un montant de 90,2 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama SA a souscrit aux augmentations de capital de Gan Assurances pour un montant de 81 millions d'euros, de Groupama Assicurazioni pour 31,7 millions d'euros, de la Banque Postale pour 29,5 millions d'euros, de Cofintex 17 pour un montant de 25,8 millions d'euros, de la Société Française de Protection Juridique pour un montant de 6,3 millions d'euros et de Groupama Campus pour 5,3 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable comptabilisées sur les filiales d'assurance concernent notamment Groupama Bosphorus pour 15,3 millions d'euros, Gunes Sigorta pour 17,3 millions d'euros, Groupama Assigurari pour 3,7 millions d'euros, Groupama UK Broking Services pour 2,8 millions d'euros, et Groupama Campus pour 1,8 million d'euros.

Les reprises de provisions concernent principalement OTP Banque pour 37,8 millions d'euros, Gunes Sigorta pour 21,5 millions d'euros, Groupama Chine pour 12 millions d'euros, la STAR pour 12,6 millions d'euros, Groupama Épargnes Salariale pour 4,7 millions d'euros, et Groupama Vietnam pour 2,2 millions d'euros.

**PRÊTS**

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent un prêt consenti à Gan Assurances pour 120 millions d'euros et Groupama Assicurazioni pour 14 millions d'euros, ainsi qu'un remboursement par Groupama Assigurari pour un montant de 10 millions d'euros.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

#### Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2016	Transferts entrées/sorties	Transferts dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2017
<b>Valeurs brutes</b>					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	1 670 333		514 488	813 257	1 371 564
Actions et OPCVM à revenu variable	45 737			11 698	34 039
OPCVM de trésorerie	237 708		2 566 364	2 471 435	332 637
Autres	153 414		95 534	8 356	240 592
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>2 107 191</b>		<b>3 176 386</b>	<b>3 304 746</b>	<b>1 978 832</b>
<b>Provisions</b>					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	6 580			6 580	
Actions et OPCVM à revenu variable	1 888		522		2 410
<b>Total provisions</b>	<b>8 468</b>		<b>522</b>	<b>6 580</b>	<b>2 410</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>2 098 723</b>		<b>3 175 864</b>	<b>3 298 166</b>	<b>1 976 422</b>

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

➤ s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

➤ lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

➤ s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2017, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

#### TITRES DE DETTE SOUVERAINE DES PAYS PÉRIPHÉRIQUES DE LA ZONE EURO

Les investissements en obligations émises par les États périphériques de la zone euro, (Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal), concerne uniquement l'Italie :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
ITALIE	12 789	14 988	2 199	13 510	16 046	2 537

#### TITRES DE DETTE NON SOUVERAINE DANS LES PAYS PÉRIPHÉRIQUES DE LA ZONE EURO

La valeur au bilan des investissements directs de l'entité en obligations émises par les entreprises, banques, collectivités locales et organismes parapublics situés dans les pays périphériques de la zone euro (Espagne et Italie) s'élève à 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces titres présentent une plus-value latente brute de 1,8 million d'euros.

### Note 5.4 - État récapitulatif des placements

31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
<b>1. Placements immobiliers</b>				
<b>a) Terrains et constructions</b>		<b>497 487</b>	<b>488 385</b>	<b>736 522</b>
i. Terrains non construits	R0060	0	0	0
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	39 395	39 396	71 272
iii. Immeubles bâties hors immeubles d'exploitation	R0080	205	111	1 190
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	318 195	318 150	413 547
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâties et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	139 692	130 728	250 513
<b>b) Terrains et constructions en cours</b>		<b>1 047</b>	<b>1 047</b>	<b>1 047</b>
i. Terrains affectés à une construction en cours	R0120	0	0	0
ii. Immeubles en cours	R0130	0	0	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)	R0140	0	0	0
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)	R0150	0	0	0
v. Immeubles d'exploitation en cours	R0160	1 047	1 047	1 047
<b>TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>		<b>498 534</b>	<b>489 432</b>	<b>737 569</b>
<b>2. Actions, parts et autres titres à revenu variable</b>				
<b>a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées</b>		<b>1 348 269</b>	<b>1 345 858</b>	<b>1 373 774</b>
i. Actions et titres cotés	R0210	6 804	5 877	5 882
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	981 592	981 592	984 069
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	358 241	357 718	383 152
iv. Actions et titres non cotés	R0220	1 632	671	671
<b>b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées</b>		<b>6 934 389</b>	<b>6 858 219</b>	<b>10 376 064</b>
i. Actions et titres cotés	R0240	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0250	6 934 389	6 858 219	10 376 064
<b>c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>		<b>1 461</b>	<b>1 461</b>	<b>8 063</b>
i. Actions et titres cotés	R0270	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	R0280	1 461	1 461	8 063
<b>TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>		<b>8 284 119</b>	<b>8 205 538</b>	<b>11 757 901</b>

➊ ◀ SOMMAIRE ▶

<b>31 décembre 2017 (en milliers d'euros)</b>	<b>Ligne F0501</b>	<b>Valeur Brute N</b>	<b>Valeur nette N</b>	<b>Valeur de Réalisation</b>
<b>3. Autres titres de placement</b>				
<b>a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées</b>		<b>630 563</b>	<b>628 152</b>	<b>654 812</b>
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		389 972	387 561	414 221
■ Obligations cotées :		389 972	387 561	414 221
Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	R0330	188 669	187 654	203 671
Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0340	0	0	0
Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	201 303	199 907	210 550
■ Obligations non cotées		0	0	0
■ Titres de créance négociables et bons du Trésor		0	0	0
■ Autres	R0440	0		
ii. Prêts		2 621	2 621	2 621
■ Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	R0460	0		
■ Prêts hypothécaires	R0470	0		
■ Autres prêts		2 621	2 621	2 621
Prêts garantis	R0490	2 621	2 621	2 621
Prêts non garantis	R0500	0	0	0
■ Avances sur polices	R0510	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	0	0	0
iv. Autres placements		237 970	237 970	237 970
■ Dépôts et cautionnements	R0540	160 803	160 803	160 803
■ Créances représentatives de titres prêtés	R0550	0	0	0
■ Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces	R0560	0	0	0
■ Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme	R0570	77 167	77 167	77 167
■ Autres	R0580	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0590	0	0	0
vi. Crédance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance		0		
<b>b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>		0	0	0
Placements immobiliers	R0980	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	R0990	0	0	0
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	R1000	0	0	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R1010	0	0	0
Parts d'autres OPCVM	R1020	0	0	0
<b>c) Autres titres de placement dans les entreprises liées</b>		<b>2 376 945</b>	<b>2 376 945</b>	<b>2 376 945</b>
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0		
■ Obligations et titres assimilés cotés		0		
■ Obligations non cotées		0		
■ Titres de créance négociables		0		
■ Autres	R0720	0		
ii. Prêts	R0730	1 378 449	1 378 449	1 378 449
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0740	0	0	0
iv. Autres placements	R0750	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760	998 496	998 496	998 496
vi. Crédance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	R0770	0	0	0

1

2

3

4

5

6

7

31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Ligne F0501	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation		0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		0	0	0
■ Obligations et titres assimilés cotés		0		
■ Obligations non cotées		0		
■ Titres de créance négociables		0		
■ Autres	R0900	0		
ii. Prêts	R0910	0	0	0
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0920	0	0	0
iv. Autres placements	R0930	0	0	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0940	0	0	0
Total autres titres de placement		3 007 508	3 005 097	3 031 757
<b>TOTAL PLACEMENTS<sup>(1)</sup></b>		<b>11 790 161</b>	<b>11 700 067</b>	<b>15 527 227</b>

(1) Y compris surcote décote.

## NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

(en millier d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Pools et CDA <sup>(1)</sup>	Rétro sur accept. des CR	Autres rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directes	Rétro sur accept. des CR
Provisions pour cotisations non acquises	5 579	104		5 683	5 132	5
Provisions pour sinistres	198 895	530 654	324 244	1 053 793	196 543	334 383
Provisions pour participation aux bénéfices					364	364
Provisions d'égalisation	1 468		2 892	4 361	1 513	
Autres provisions techniques	7 213	192 476		199 689	10 047	193 027
<b>TOTAL</b>	<b>213 155</b>	<b>723 235</b>	<b>327 136</b>	<b>1 263 526</b>	<b>213 598</b>	<b>527 416</b>
					<b>313 387</b>	<b>1 054 401</b>

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément (CDA).

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nettes de dépréciation								
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	13 349	3 148	16 497	21 343	3 147	24 490		
Primes acquises non émises	1 924		1 924	1 018		1 018		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	11 425	3 148	14 573	20 325	3 147	23 472		
Assurés	1 467	3 148	4 615	1 689	3 147	4 836		
Intermédiaires d'assurance	67		67	165		165		
Co-assureurs	9 891		9 891	18 471		18 471		
Créances nées d'opérations de réassurance :	375 831	87 490	463 321	403 194	55 587	458 781		
Réassureurs	58 785	41 896	100 681	162 782	6 256	169 038		
Cédants	317 046	45 594	362 640	240 412	49 331	289 743		
Autres créances :	164 532		164 532	171 888		171 888		
Personnel	293		293	612		612		
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	57 877		57 877	52 059		52 059		
Débiteurs divers	106 362		106 362	119 217		119 217		
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>553 712</b>	<b>90 638</b>	<b>644 350</b>	<b>596 425</b>	<b>58 734</b>	<b>655 159</b>		

Le montant des dépréciations de créance s'élève à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 et concerne les créances nées d'opérations de réassurance pour 4,7 millions d'euros et les débiteurs divers pour 4,0 millions d'euros.

## NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts acquis non échus	25 855	32 480
Frais d'acquisition reportés	3 313	3 431
Déficiences sur prix de remboursement à percevoir		
Autres comptes de régularisation Actif	104 668	24 032
<b>TOTAL RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>133 836</b>	<b>59 943</b>

## NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

### Composition du capital

Le capital est composé de 407 474 176 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

### Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Affectation du résultat 2016			31.12.2017
		Résultat	Dividendes	Autres mvts de l'exercice	
<b>Capitaux propres</b>					
Capital social	2 088 305				2 088 305
Primes d'émission	360 794				360 794
Primes de fusion	38 805				38 805
Primes d'apport	2 147				2 147
<b>Sous Total : Primes liées au capital social</b>	<b>401 746</b>				<b>401 746</b>
Réserve de capitalisation					
Autres réserves	168 923				168 923
<b>Sous Total : Autres réserves</b>	<b>168 923</b>				<b>168 923</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>376 905</b>	<b>(358 447)</b>			<b>18 458</b>
Résultat de l'exercice	(358 447)	358 447			518 863
<b>TOTAL</b>	<b>2 677 432</b>			<b>518 863</b>	<b>3 196 295</b>

## NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2017 concernent :

- l'échange au pair en janvier 2017 d'une partie de l'emprunt de titres super subordonnés (TSS) émis en 2007 contre un emprunt en titres subordonnés remboursables (TSR) en 2027 pour un montant de 271 millions d'euros ;
- le remboursement en octobre 2017 du solde de l'emprunt de TSS pour 143 millions d'euros ;
- l'échange en janvier 2017 d'une partie de l'emprunt TSR émis en 2009 et représentant 250 millions d'euros de nominal contre une nouvelle émission de TSR en euros remboursables en 2027. Pour cet échange, la différence entre le nominal de la nouvelle dette et le nominal de la dette échangée est amortie sur la durée de la nouvelle émission ;
- l'émission du même instrument de TSR auprès de nouveaux investisseurs pour un montant nominal de 117 millions d'euros.

Suite à ces opérations, le poste « Passifs subordonnés » qui s'établit à 2 236,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

- dette subordonnée perpétuelle en euros émise en mai 2014 au taux fixe de 6,375 % jusqu'à la première date de call pour un montant nominal de 1 100 millions d'euros, avec la possibilité pour Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de mai 2024 ;
- emprunt en TSR émis en octobre 2009 au taux fixe de 7,875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de trente ans et dont le nominal s'établit à 500 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- emprunt en TSR émis en janvier 2017 pour un nominal de 650 millions d'euros au taux fixe de 6 % d'une durée de dix ans. La différence de nominal restant à amortir au 31 décembre 2017 est de 13,9 millions d'euros.

## NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

### Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Pool et CDA <sup>(1)</sup>	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires Directes <sup>(1)</sup>	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	10 166	180 101	141 347	331 614	10 464	175 103	14 286	199 852
Provisions pour sinistres :	582 581	2 559 198	1 285 533	4 427 311	313 891	2 519 224	627 770	3 460 885
Provisions pour participation aux bénéfices	0		266	266	751	0	0	751
Provisions d'égalisation :	2 946	69 903	124 876	197 725	123 026	39 337	4 435	166 799
Autres provisions techniques :	96 428	948 997	122 058	1 167 483	121 786	946 883	7 218	1 075 887
<b>TOTAL</b>	<b>692 120</b>	<b>3 758 199</b>	<b>1 674 080</b>	<b>6 124 400</b>	<b>569 917</b>	<b>3 680 547</b>	<b>653 709</b>	<b>4 904 173</b>

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

#### ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON CONNUS ET TARDIFS (IBNR)

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 4 427 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du Règlement de l'ANC n° 2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

#### DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 372,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 268,2 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du

portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance et d'un taux technique de 0,53 % (75 % TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différencier par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

#### PROVISIONS D'ÉGALISATION

Groupama SA a comptabilisé une dotation de provisions d'égalisation d'un montant de 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le poste « Provisions d'égalisation » intègre également les fonds de stabilité sur les contrats en assurances collectives pour un montant total de 117,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre un montant de 119,7 millions d'euros en 2016.

1

2

3

4

5

6

7

### Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

#### ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2012 et ant.	2013	2014	2015	2016	2017
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	20 393 150	1 671 937	1 550 777	1 329 591	1 872 609	1 927 798
à fin N+1	20 253 585	1 635 618	1 548 840	1 270 869	1 746 946	
à fin N+2	20 236 304	1 597 145	1 521 798	1 375 629		
à fin N+3	20 307 515	1 554 166	1 539 965			
à fin N+4	20 287 346	1 548 732				
à fin N+5	20 287 338					
Charge des sinistres (a)	20 287 338	1 548 732	1 539 965	1 375 629	1 746 946	1 927 798
Paiements cumulés des sinistres (b)	19 084 332	1 418 030	1 119 022	1 137 198	772 678	552 680
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) ( <i>nettes de la part conservée de la CDA</i> )	1 203 006	130 702	420 944	238 431	974 268	1 375 118
Primes acquises	24 145 241	2 272 496	2 158 900	2 182 795	2 195 234	2 640 506
S/P	84,02 %	68,15 %	71,33 %	63,02 %	79,58 %	73,01 %

### Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

#### I Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2017		2016
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours		3 364 014	3 120 566
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours		(368 329)	(663 819)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours		(2 953 221)	(2 317 648)
<b>BONI/MALI</b>		<b>42 465</b>	<b>139 099</b>

Le boni constaté en 2017 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 42,5 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des caisses régionales pour un montant de 57,6 millions d'euros, partiellement compensé par un mali de - 15,1 millions d'euros sur les autres acceptations.

➲ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 12 PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

(en milliers d'euros)	Montant des Provisions au 31.12.2016	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des Provisions au 31.12.2017
Provisions réglementées	38 713		38 612	101
Provisions pour retraite et obligations similaires	75 337		24 747	50 590
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	48 648	4 113		52 761
Autres provisions pour charges				
<b>TOTAL</b>	<b>162 698</b>	<b>4 113</b>	<b>63 359</b>	<b>103 452</b>

Le poste « Provisions (autres que techniques) » porté au passif du bilan au 31 décembre 2017 pour 103,4 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations similaires dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA) et une provision du fonds de pension fermé depuis 1997 de Groupama Insurances au Royaume-Uni repris par Groupama SA suite à la cession de la filiale Groupama Insurances.

Une partie significative des engagements de type indemnités de fin de carrière concernant les salariés de Groupama SA est cependant externalisée pour l'essentiel auprès de Groupama Gan Vie. Les engagements de retraite non couverts sont provisionnés en provision pour engagements de retraite.

## NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016				
	À échéance de :			À échéance de :				
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
<b>Autres dettes</b>								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	6 259	55 097	61 356	61 356	7 363	17 014	24 377	24 377
Assurés	88		88	88	99		99	99
Intermédiaires d'assurance	60		60	60	34		34	34
Co-assureurs	6 111	55 097	61 208	61 208	7 230	17 014	24 244	24 244
Dettes nées d'opérations de réassurance :	252 785	6 129	258 914	258 914	198 740	7 352	206 092	206 092
Réassureurs	159 847	3 171	163 018	163 018	106 911	4 338	111 249	111 249
Cédants	92 938	2 958	95 896	95 896	91 829	3 014	94 843	94 843
Emprunts obligataires (dont convertibles)	72 695	374 378	120 062	567 135	444 546	410 428	129 520	984 494
Dettes envers établissements de crédit					1		1	1
Autres dettes :	1 021 667		1 021 667	1 021 667	966 249		966 249	966 249
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	740 183		740 183	740 183	682 704		682 704	682 704
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	39 047		39 047	39 047	38 088		38 088	38 088
État, Sécurité Sociale	37 821		37 821	37 821	52 575		52 575	52 575
Créditeurs divers	204 616		204 616	204 616	192 882		192 882	192 882
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 406</b>	<b>435 604</b>	<b>120 062</b>	<b>1 909 072</b>	<b>1 616 899</b>	<b>434 794</b>	<b>129 520</b>	<b>2 181 213</b>

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Amortissements différés sur prix de remboursement	5 202	20 250
Autres comptes de régularisation Passif	6 800	2 719
<b>TOTAL RÉGULARISATION PASSIF</b>	<b>12 002</b>	<b>22 969</b>

## NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

### Avoirs et Créesances

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
<b>A) Actif</b>								
Actifs incorporels	10 435		923	11 358	11 459		923	12 382
<b>Placements</b>								
Immobilier	362 755	61	126 616	489 432	357 447	61	132 777	490 285
Actions aux titres rev. var.	6 858 219	1 461	1 345 859	8 205 539	6 384 133	276 472	1 302 424	7 963 029
Oblig. Tcn au tit. rev. Fixe			389 972	389 972			642 887	642 887
Prêts	1 378 449		2 621	1 381 070	1 248 450			1 248 450
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			237 970	237 970	102 536		50 876	153 412
Créanc. Espèces chez cédants	957 948		40 548	998 496	10 819		33 596	44 415
<b>Placements contrats en UC</b>								
<b>Part réassureurs prov. Techn.</b>								
Primes non acquises (Non Vie)	5 683			5 683	5 062		75	5 137
Prov. Sinistres (Non Vie)	376 708		677 084	1 053 792	351 626		490 470	842 096
Part. bénéf. et rist. (Non Vie)					364			364
Provisions d'égalisation	4 361			4 361	3 730			3 730
Autre prov. techn. (Non Vie)	7 295		192 395	199 690	10 143		192 931	203 074
<b>Part des organismes dispensés d'agrément</b>								
<b>Créesances nées d'opér. d'ass. dir.</b>								
Dont sur preneur d'ass.	1 221		5 317	6 538			5 854	5 854
Dont sur intermed. d'ass.			67	67			165	165
Dont autres tiers			9 892	9 892			18 471	18 471
Créesances nées d'opér. de réass.	186 505	291	276 526	463 322	150 174		308 608	458 782
<b>Personnel</b>			293	293	(12)		624	612
<b>État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques</b>			57 878	57 878			52 058	52 058
Débiteurs divers	75 818	203	30 340	106 361	78 663		40 555	119 218
Actifs corporels d'exploitation			12 979	12 979			11 231	11 231
Comptes courants bancaires et caisse		28 745	31 831	60 576	43 490		32 692	76 182
Inter. et loyers acq. non échus			25 855	25 855				
Frais d'acquisition reportés			3 313	3 313	636		2 795	3 431
Autres régularisations actif	21 521		83 147	104 668	23 210		33 302	56 512
<b>Differences de Conversion</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>10 246 918</b>	<b>30 761</b>	<b>3 551 426</b>	<b>13 829 105</b>	<b>8 781 930</b>	<b>276 533</b>	<b>3 353 314</b>	<b>12 411 777</b>

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

**Dettes et Engagements**

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
<b>B) Passif</b>								
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 196 295</b>			<b>3 196 295</b>	<b>2 677 432</b>			<b>2 677 432</b>
Capital social	2 088 305			2 088 305	2 088 305			2 088 305
Autres capitaux propres	1 107 990			1 107 990	589 127			589 127
<b>Passifs subordonnés</b>		<b>2 236 138</b>	<b>2 236 138</b>			<b>2 263 800</b>	<b>2 263 800</b>	
<b>Provisions techniques brutes</b>								
Primes non acquises (Non Vie)	327 457		4 157	331 614	198 719		1 133	199 852
Prov. sinistres (Non Vie)	3 915 241		512 070	4 427 311	3 007 571		453 314	3 460 885
Part. bénéf. et rist. (Non Vie)	266			266			751	751
Provisions d'égalisation	188 995		8 731	197 726			166 798	166 798
Autres prov. techn. (Non Vie)	1 156 458		11 025	1 167 483	974 274		101 613	1 075 887
<b>Prov. pour risques et charges</b>	<b>101</b>	<b>103 351</b>	<b>103 452</b>		<b>68 362</b>	<b>4 170</b>	<b>90 167</b>	<b>162 699</b>
<b>Dettes pour espèces cessionn.</b>		<b>247 748</b>	<b>247 748</b>				<b>199 492</b>	<b>199 492</b>
<b>Dettes nées d'opér. d'ass. dir.</b>								
dont envers preneur d'ass.			88	88			98	98
dont envers intermed. d'ass.			60	60			34	34
dont envers autres tiers			61 208	61 208			24 245	24 245
<b>Dettes nées d'oper. de réass.</b>	<b>131 466</b>	<b>2</b>	<b>127 446</b>	<b>258 914</b>	<b>84 146</b>		<b>121 946</b>	<b>206 092</b>
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>567 134</b>			<b>567 134</b>	<b>984 494</b>			<b>984 494</b>
<b>Dettes envers établ. de crédit</b>					<b>1</b>			<b>1</b>
<b>Autres dettes</b>								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	577 264		162 919	740 183	600 326		82 378	682 704
Personnel			39 047	39 047			38 088	38 088
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			37 821	37 821			52 574	52 574
Créditeurs divers	165 200	2 974	36 441	204 615	135 007	183	57 692	192 882
Comptes de régularisation passif			12 002	12 002			22 969	22 969
<b>Différence de conversion</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>10 225 877</b>	<b>2 976</b>	<b>3 600 252</b>	<b>13 829 105</b>	<b>8 730 332</b>	<b>4 353</b>	<b>3 677 092</b>	<b>12 411 777</b>

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 753,9 millions d'euros et correspond principalement :

- à l'engagement contractuel consenti le 8 décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 750 millions d'euros dont l'échéance est fixée à février 2019 ;
- à divers autres engagements reçus pour 3,9 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

### Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 558,6 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements sur fonds non cotés de 17,6 millions d'euros ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 39,2 millions d'euros ;
- à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama SA et Groupama Investissements pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 208 millions d'euros ;
- à des titres nantis au profit d'Allianz pour un montant de 26,4 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 45 % de Cesvi France à Covéa Coopérations pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 1,9 million d'euros dont 0,7 million d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de l'apport des titres de Groupama Banque à la compagnie Financière d'Orange Bank pour un montant de 75 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 95 % des titres de la SCI Domaine de Nalys à Financière Guigal pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 94 % des titres de Carole Nash détenus par GUK Broking services à Atlanta Investment Holding A & 2 pour un montant 95,5 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Mastercover détenus par GUK Broking services à Nevada Investment Topco et Nevada Investment Holdings 7 pour un montant de 3,4 millions d'euros ;

Les engagements reçus au titre de la réassurance d'un total de 370,4 millions d'euros comprennent les valeurs reçus en nantissement des cessionnaires et rétro cessionnaires et les valeurs remises par les organismes réservés aux cautions solidaires.

### Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 272,1 millions d'euros.

### Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama SA est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 98,3 millions d'euros.

### Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 494,4 millions d'euros et correspond :

- à la mise en place de swaps afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen pour un montant de 494,4 millions d'euros.

### Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) des obligations contractuelles souscrites par Groupama Asset Management vis-à-vis de SACRA à compter de juin 2014 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au tire de ces garanties subsistent. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run-off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- les garanties usuelles spécifiques lors de la cession du portefeuille courtage de Gan Eurocourtage à Allianz ;

▷ ◀ SOMMAIRE ▷

- les garanties fondamentales (autorisations, propriété des actions, situation de la banque, absence de filiales et participations) liées à l'apport des titres de Groupama Banque à Compagnie Financière d'Orange Bank ;
- les garanties spécifiques (RC professionnelle non couverte par l'assurance souscrite, gestion des sommes pour le compte des assureurs et assurés) liées à la cession de 94 % des dettes de Carole Nash détenus par GUK Broking Services (filiale de Groupama SA) à Atlanta Investment Holding A & 2 ;
- les garanties spécifiques (RC professionnelle non couverte par l'assurance souscrite, gestion des sommes pour le compte des assureurs et assurés) liées à la cession de Mastercover détenus par GUK Broking services à Nevada Investments Topco et Nevada Investment Holdings 7 ;
- Groupama SA, actionnaire minoritaire d'une entité d'assurance en partenariat avec un établissement de crédit, s'est engagé à soutenir la solvabilité de cette participation à hauteur de sa quote-part dans le capital, dans l'hypothèse non réalisée à ce jour, où cette participation ne couvrirait plus son besoin de solvabilité réglementaire. Cet engagement court jusqu'au 20 mars 2018.

## NOTE 17 COMpte DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016			
	Pools et CDA <sup>(1)</sup>	Transfert de portefeuille	Acceptations	Total	Affaires Directes <sup>(1)</sup>	Acceptations	Total
Cotisations acquises	76 165	(30 837)	2 662 647	2 707 975	106 431	2 175 581	2 282 013
Charge de sinistres	334 297	172 639	1 456 768	1 963 705	74 654	1 673 188	1 747 842
Charges des autres provisions techniques	(10 005)	36 118	(117 221)	(91 108)	4 238	(94 788)	(90 550)
Variation de la provision pour égalisation	184	119 893	(151 008)	(30 931)	(67)	(12 101)	(12 167)
participations aux résultats	0		0	0	(401)	0	(401)
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>(267 953)</b>	<b>(47 465)</b>	<b>937 650</b>	<b>622 232</b>	<b>35 547</b>	<b>395 504</b>	<b>431 051</b>
Commissions d'acquisition	502		317 956	318 458	2 528	227 443	229 971
Frais d'administration	0		209 249	209 249	10	210 804	210 814
Autres charges et produits techniques	(947)		153 232	152 285	(3 783)	152 385	148 602
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>(445)</b>		<b>680 437</b>	<b>679 992</b>	<b>(1 244)</b>	<b>590 632</b>	<b>589 388</b>
<b>C - produits des placements alloués</b>	<b>0</b>		<b>271 020</b>	<b>271 020</b>		<b>(131 699)</b>	<b>(131 699)</b>
<b>D - solde de réassurance</b>	<b>9 495</b>	<b>311</b>	<b>(26 810)</b>	<b>(17 004)</b>	<b>20 006</b>	<b>14 853</b>	<b>34 859</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)</b>	<b>(277 003)</b>	<b>(47 776)</b>	<b>555 042</b>	<b>230 264</b>	<b>16 785</b>	<b>(341 680)</b>	<b>(324 895)</b>

(1) Principalement la caisse dispensée d'agrément (Antilles Guyane) dont les activités sont principalement dans les catégories 22 à 25.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
<b>Produits des placements</b>								
Revenus des placements	498 609	2 372	18 886	519 867	167 003	6 535	26 748	200 286
Revenus des participations	476 872	2 372		479 244	142 430	6 535		148 965
Revenus des placements immobiliers	21 596		23	21 619	24 479		21	24 500
Revenus des autres placements	141		18 764	18 905	94		26 400	26 494
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	131 337	75 784	50 201	257 322	159 540	2 539	(9 543)	152 536
Profits provenant de la réalisation des placements	38 514	10 010	65 614	114 138	51 152	17 336	18 253	86 741
<b>Total produits des placements</b>	<b>668 460</b>	<b>88 166</b>	<b>134 701</b>	<b>891 327</b>	<b>377 695</b>	<b>26 410</b>	<b>35 458</b>	<b>439 563</b>
<b>Charges des placements</b>								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	18 639	514	181 490	200 643	19 549	6 614	171 395	197 558
Autres charges de placements	28 418	17 283	22 515	68 216	401 330	3 746	29 541	434 617
Pertes provenant de la réalisation des placements		65 557	79 537	145 094	23 662	164	16 059	39 885
<b>Total charges des placements</b>	<b>47 057</b>	<b>83 354</b>	<b>283 542</b>	<b>413 953</b>	<b>444 541</b>	<b>10 524</b>	<b>216 995</b>	<b>672 060</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>621 403</b>	<b>4 812</b>	<b>(148 841)</b>	<b>477 374</b>	<b>(66 846)</b>	<b>15 886</b>	<b>(181 537)</b>	<b>(232 497)</b>

L'augmentation du poste « Revenus des participations » provient d'une hausse des distributions en 2017 de dividendes en provenance des filiales.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les reprises nettes des dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une dotation nette de 245,9 millions en 2016, ainsi que le versement par Groupama Gan Vie de l'indemnité liée à la plus-value réalisée dans le cadre de la cession du titre Icade pour 108,4 millions d'euros.

## NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de - 16,4 millions d'euros sont composées principalement des frais généraux répartis par le contrôle budgétaire.

## NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2017 présente une charge de - 8,8 millions d'euros et se compose principalement des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 35,3 millions d'euros compensé par une reprise des amortissements de frais d'acquisitions pour un montant de 38,6 millions d'euros suite aux transferts des titres des filiales et participations à Groupama Holding Filiales et Participations. Par ailleurs suite à la fin du sponsoring voile une charge exceptionnelle de - 9,8 millions d'euros a été comptabilisée.

## NOTE 21 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

### Charge fiscale

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôt Groupe exigible	(114 186)	(69 501)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	210 441	182 417
Autres	11 086	13 249
<b>IMPÔT TOTAL (PRODUIT)</b>	<b>107 341</b>	<b>126 165</b>

### Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2017, la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 107,3 millions d'euros se décomposant comme suit :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| ➤ produits liés à l'intégration fiscale | 252,0 millions d'euros   |
| ➤ charges liées à l'intégration fiscale | - 30,5 millions d'euros  |
| ➤ charge d'IS groupe                    | - 114,2 millions d'euros |

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 210,4 millions d'euros.

Le groupe d'intégration fiscale a réalisé un résultat fiscal bénéficiaire de 195,2 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et un résultat fiscal bénéficiaire de 194,1 millions d'euros soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux réduit de 0 %, 15 % et 19 %. En conséquence, la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale s'élève à un montant total de 114,2 millions d'euros soit 65 millions au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, 20,6 millions au titre de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 19 %, 2,8 millions au titre de la contribution sociale de 3,3 % et 25,7 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle à l'IS au taux global de 30 %.

### Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2017, le groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

### Contrôle fiscal Groupama SA

Groupama SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'a pas fait l'objet de provision. Groupama SA considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Ce compte a été minoré au titre du carry back puis du dégrèvement d'IS obtenu sur l'exercice 2009.

1

2

3

4

5

6

7

## NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Salaires	69 721	63 720
Charges sociales	32 652	29 282
Autres	1 997	4 274
<b>TOTAL</b>	<b>104 370</b>	<b>97 276</b>

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2017, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 72,20 %.

La Société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 7 %. Pour l'exercice 2017, le CICE s'élève à 1,3 million d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs.

## NOTE 23 EFFECTIFS

### Personnel

(en nombre)	31.12.2017	31.12.2016
Direction	157	150
Cadres	934	933
Non cadres	174	174
<b>TOTAL DU PERSONNEL</b>	<b>1 265</b>	<b>1 257</b>

## NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant de rémunérations versées au cours de l'exercice 2017 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 294,5 milliers d'euros et 6 002 milliers d'euros. L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le document de référence au § 3.4.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

## NOTE 25 FILIALES ET PARTICIPATIONS

### Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2017	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2017		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		Brute	Nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances :					
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	92 140	55 000	47 557	620
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE	50,00 %	63 526	40 628	280 000	6 029
Autres sociétés :					
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	100,00 %	6 293 806	6 293 806	0	148 516
COFINTEX 17	87,46 %	203 617	203 617	0	(26)
COFINTEX 2	84,00 %	222 656	222 656	0	25 891
Participations détenues entre 10 & 50 %					
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,82 %	36 069	36 069	4 144	1 630
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,75 %	312 422	312 422	24 944	52 815

## NOTE 26 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés <sup>(1)</sup>
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	6 755 972	6 754 448	10 131	290	114 546
Étrangères	174 859	105 135	0	1 204	0
Participations :					
Françaises	359 609	356 957	3 682	0	21 152
Étrangères	463	168	0	0	0

(1) Y compris résultats des SCI.

## NOTE 27 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

1

2

3

4

5

6

7

## 6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Régnault  
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupama SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

➊ ▶ SOMMAIRE ▶

**Valorisation des titres de participations (Se référer aux notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes annuels)**

**Risque identifié**

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 9 237 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable le cas échéant.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces titres comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des titres de participation et du fait de la sensibilité aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des titres de participation comme un point clé d'audit.

**Procédures mises en œuvre**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation détenus par Groupama SA, nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des filiales notamment :
  - comparer les taux de croissance à l'infini utilisés dans les modèles de valorisation aux taux de croissance moyens constatés dans les pays dans lesquels opère Groupama pour des activités similaires,
  - apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des plans d'affaires en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant avoir une incidence sur ces prévisions,
  - apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés sur le marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens cotés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique,
  - apprécier, avec l'aide de nos équipes d'actuaires, la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon le référentiel européen Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation.

**Évaluation des provisions pour sinistres à payer (Se référer aux notes 3.1.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)**

**Risque identifié**

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 4 427 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques). Cette évaluation intègre également l'évaluation des sinistres tardifs.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des modèles actuariels à retenir, des hypothèses de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan, de l'importance du jugement de la direction et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

**Procédures mises en œuvre**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes, en ayant recours à nos actuaires :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence des méthodes utilisées pour l'estimation des provisions ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- procéder à un examen du déroulement des estimations comptables de l'exercice précédent ;
- évaluer de manière indépendante à partir des données de la Société, ces provisions sur certains segments d'activité et apprécier leur caractère raisonnable.

1

2

3

4

5

6

7

**Évaluation de la provision pour risques croissants (Dépendance) (Se référer aux notes 3.1.7 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels)**

**Risque identifié**

Pour les opérations d'assurance des risques de perte d'autonomie, une provision pour risques croissants, est constituée, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré.

La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 268,2 millions d'euros brute de réassurance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation ;
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

**Procédures mises en œuvre**

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes, avec l'aide de nos actuaires :

- examiner la conception du modèle actuel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante, sur base d'échantillon ;
- apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
  - les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation,
  - la pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

## VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autre information

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupama SA par l'assemblée générale du 25 juin 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18<sup>e</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

1

2

3

4

5

6

7

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 19 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Christine Billy

Pascal Parant

Nicolas Dusson



# ÉLÉMENTS JURIDIQUES

1

2

3

4

5

6

7

<b>7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	<b>338</b>	<b>7.3 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>354</b>
7.1.1 Identité	338	7.3.1 Responsable du document de référence	354
7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur	338	7.3.2 Attestation du responsable du document de référence	354
7.1.3 Règlement intérieur du conseil d'administration	344	7.3.3 Responsable de l'information financière	355
<b>7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>352</b>	7.3.4 Responsables du contrôle des comptes	355
7.2.1 Capital social	352	<b>7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>355</b>
7.2.2 Principaux actionnaires	354		

## 7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### 7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

### 7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

Il est précisé que les statuts de la Société ne prévoient pas de conditions plus strictes que la loi pour la modification des droits des actionnaires qui ne peut donc avoir lieu que dans les seules conditions légales.

*Par ailleurs, il est rappelé qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 juin 2018 de transformer la Société en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole et d'adopter en conséquence de nouveaux statuts, dont le texte sera annexé aux résolutions.*

#### 7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

#### 7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales, conformément aux dispositions du Code des assurances ;
- la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, qu'elle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou réassure ;
- d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisse ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
  - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,

- de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
- de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,
- de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;

- de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses et de l'ensemble du Groupe ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

#### 7.1.2.3 Dénomination (article 3)

La société a pour dénomination : Groupama SA.

#### 7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### 7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.

Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cents (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.
- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16.585.616.000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.
- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
  - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
  - augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».
- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.
- p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la Société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.
- q) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015 et d'une décision du conseil d'administration en date du 26 janvier 2016, le capital de la Société a été porté de 1 686 569 399 euros à 2 088 305 152 euros, par émission de 78 387 464 actions de numéraire.

1

2

3

4

5

6

7

### 7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 2 088 305 152 euros. Il est divisé en 407 474 176 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### 7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

### 7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

### 7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant

sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

### 7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

### 7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

#### (a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

➤ des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

➤ des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

**(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés**

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par Internet.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1<sup>er</sup> tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

- le dépôt des candidatures, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins deux semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins deux semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la Société sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

**7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)**

**(a) Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**(b) Vice-Président**

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

**(c) Réunion du conseil**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

**(d) Délibérations du conseil d'administration**

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

1

2

3

4

5

6

7

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales ou départementales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

#### **7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)**

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

#### **7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)**

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

#### 7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

#### 7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

#### 7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

#### 7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

1

2

3

4

5

6

7

### 7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### 7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

### 7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

### 7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

### 7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## 7.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent Règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Le conseil d'administration de la Société a procédé, en date du 12 décembre 2013, à une actualisation du règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

*Il sera modifié en conséquence de la transformation de la Société.*

### 7.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

#### (a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de la Société est chargé notamment :

- de veiller et de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visées à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- de fixer les orientations stratégiques du réseau ;
- de décider la révocation de tout Directeur Général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

**(b) Comités du conseil d'administration**

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent Règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

**(c) Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, d'au moins trois (3) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

**La qualification de l'administrateur indépendant**

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

**(d) Censeurs**

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »)).

**(e) Convocation – tenue du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

**(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication**

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

**(g) Secrétariat du conseil d'administration**

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

**(h) Registre de présence et procès-verbaux**

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

1

2

3

4

5

6

7

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

### (i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

#### 7.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

##### (a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

##### (b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

##### (c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

##### (d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et

d'action. Il rejette également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du *quorum* et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

##### (e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

##### Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

##### Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général et au Directeur Général Délégué. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

**(f) Actions à titre personnel**

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne l'équivalent d'au moins une (1) action.

**(g) Le cumul de mandats**

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

**(h) Devoir de réserve : information confidentielle**

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telle. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

**(i) Prévention du risque de délit d'initié**

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

**Rappel du cadre législatif et réglementaire**

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénallement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

**Définitions**

**QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?**

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

**QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?**

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

1

2

3

4

5

6

7

#### **QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?**

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommées « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

#### **QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?**

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

#### **QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?**

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ; ou
- dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

#### **Règles applicables**

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

#### **CONFIDENTIALITÉ**

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

#### **NÉGOCIATION DE TITRES**

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

#### **(j) Rémunérations**

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit aucun jeton de présence. En revanche, s'il participe par téléphone à une réunion exceptionnelle du conseil d'administration ou d'un comité non programmée à l'avance ou convoquée en urgence, il perçoit alors un jeton de présence à taux réduit fixé par le conseil d'administration.

⌚ ◀ SOMMAIRE ▶

### 7.1.3.3 Direction Générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central, la Direction Générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, d'en rendre compte au conseil d'administration et de lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la Société et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et de veiller à leur application effective ;
- mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- approuver la nomination des Directeurs Généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

### 7.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

#### Annexe 1

##### Comité d'audit et des risques

###### MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique financière de placements et la gestion actif-passif ;
- d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;

- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scénarios adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe, ainsi que les opérations de cession ;
- et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire lalerter quand cela est nécessaire.

###### COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Si le comité est composé de trois (3) membres, un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

1

2

3

4

5

6

7

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

#### FONCTIONNEMENT

##### Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

##### Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

##### Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

#### Annexe 2

##### Comité des rémunérations et des nominations

###### MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

###### COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

▷ ◀ SOMMAIRE ▶

## FONCTIONNEMENT

### Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

### Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

## Annexe 3

### Comité des conventions

#### MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des

opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitaliste sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

#### COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

#### FONCTIONNEMENT

### Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

### Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

### Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

1

2

3

4

5

6

7

## Annexe 4

### Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et la Direction Générale, la Société ou son groupe sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société.

Au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplittant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplittant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

## 7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 7.2.1 CAPITAL SOCIAL

#### 7.2.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2017

- Montant du capital émis : 2 088 305 152 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie.
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 407 474 176.
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros.
- Capital autorisé non émis : montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros.

L'état des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 et celle du 28 juin 2017 est détaillé au § 3.2 du présent document de référence.

#### 7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### 7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 d'autoriser un programme de rachat.

#### 7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

☞ ◀ SOMMAIRE ▶

### 7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2017			Situation au 31.12.2016			Situation au 31.12.2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	374 932 672	92,01 %	91,55 %	374 904 900	92,01 %	91,54 %	299 351 290	90,96 %	90,96 %
Groupama Holding 2	32 435 200	7,96 %	8,42 %	32 435 200	7,96 %	8,42 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %
Autres <sup>(1)</sup>	106 304	0,03 %	0,03 %	134 076	0,03 %	0,04 %	147 430	0,05 %	0,05 %
<b>TOTAL</b>	<b>407 474 176</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>407 474 176</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>329 086 712</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.

Au cours des trois dernières années, le capital social a été augmenté à une seule reprise, en 2016. Le détail de cette augmentation figure dans le tableau ci-dessous.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
25.02.2016	Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de Groupama Holding et Groupama Holding 2	78 387 464	5,125 €	401 735 753 €	298 264 300,52 €	2 088 305 152 €	407 474 176

### 7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêté de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

En application de l'article 52 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, publiée le 10 décembre 2016, la transformation de Groupama SA en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM), sera réalisée le 7 juin 2018 et aura pour conséquence l'annulation des actions Groupama SA au jour de sa transformation et la fin de l'engagement de liquidité.

Conformément aux dispositions de cet article, les actions des salariés, anciens salariés et mandataires, actionnaires de Groupama SA, seront annulées et remboursées par la Société dans un délai de deux mois à compter de l'inscription de sa transformation au registre du commerce et des sociétés.

Au 31 décembre 2017, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,03 % du capital de Groupama SA.

1

2

3

4

5

6

7

## 7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2017.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription

nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

80,75 % des actions composant le capital de la Société ont un droit de vote double au 31 décembre 2017.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding <sup>(1)</sup>	374 932 672	92,01 %	674 283 962	91,55 %
Groupama Holding 2 <sup>(1)</sup>	32 435 200	7,96 %	62 023 192	8,42 %
Autres <sup>(2)</sup>	106 304	0,03 %	212 584	0,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>407 474 176</b>	<b>100,00 %</b>	<b>736 519 738</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

(2) Au 31 décembre 2017, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 106 236 actions, soit 0,03 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 68 actions, soit 4 actions de la société chacun.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales détiennent la majorité absolue du capital et des droits

de vote de Groupama SA. Il est rappelé que Groupama Holding et Groupama Holding 2 ne sont pas administrateurs de Groupama SA.

## 7.3 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 7.3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

### 7.3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 26 avril 2018

Le Directeur Général

Thierry Martel

### 7.3.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Monsieur Fabrice Heyriès  
Directeur Général Adjoint  
Téléphone : 01.44.56.28.54  
Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

### 7.3.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### 7.3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Christine Billy  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine
- Mazars  
Représenté par Nicolas Dusson et Pascal Parant  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Régnault  
92400 Courbevoie  
*Il sera proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 de renouveler son mandat (5<sup>e</sup> résolution).*

#### 7.3.4.2 Commissaire aux comptes suppléant

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- Monsieur Michel Barbet-Massin  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Régnault  
92400 Courbevoie  
*Il sera proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2018 de ne pas renouveler son mandat (5<sup>e</sup> résolution).*

## 7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.groupama.com](http://www.groupama.com), espace « Investisseur » – rubrique « Publications financières > Communiqués financiers » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg –75008 Paris, à la Direction Juridique.

# GLOSSAIRE

## ■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

## ■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

## ■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

## ■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

## ■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

## ■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

## ■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

## ■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

## ■ Contrat multisupports

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

## ■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

## ■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

## ■ Participation aux bénéfices

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

## ■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

## ■ Ratio combiné

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

## ■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

## ■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

## ☞ ◀ SOMMAIRE ▶

# TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
<b>1. Personnes responsables</b>	354 à 355
<b>2. Contrôleurs des comptes</b>	355
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	
3.1 Informations financières historiques	9 à 11
3.2 Informations financières intermédiaires	Non applicable
<b>4. Facteurs de risques</b>	79 à 104
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 à 5 et 338
5.2 Investissements	109, 188 et 305 à 306
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	19 à 28, 80 à 81, 110 à 126 et 265 à 266
6.2 Principaux marchés	19 à 28, 110 à 126 et 265 à 266
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19 à 28
<b>7. Organigramme</b>	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	5 à 8
7.2 Liste des filiales importantes	7 et 290 à 293
<b>8. Propriétés immobilières, usines, équipements</b>	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	177 et 215 à 220
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1 Situation financière	110 à 126 et 176 à 177
9.2 Résultat d'exploitation	110 à 126
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	125, 131, 176 à 177 et 184
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	126, 176 à 177 et 185 à 186
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	126, 176 à 177 et 254 à 255
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	Non applicable
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	176 à 177 et 254 à 255
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	Non applicable
<b>12. Informations sur les tendances</b>	69, 109 et 171
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	Non applicable
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale</b>	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	30 à 58 et 344 à 352
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	57
<b>15. Rémunération et avantages</b>	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	59 à 68 et 330
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	64

1

2

3

4

5

6

7

## TABLE DE CONCORDANCE

### ➲ ◀ SOMMAIRE ▶

<b>Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004</b>	<b>N° de page du document de référence</b>
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	30 à 47 et 56
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	58
16.3 Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	48 à 55 et 344
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	48 à 49
<b>17. Salariés</b>	
17.1 Nombre de salariés	13 à 16
17.2 Participations et stock-options	16 et 354
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	353
<b>18. Principaux actionnaires</b>	131 et 354
<b>19. Opérations avec les apparentés</b>	8, 76 à 78 et 281 à 288
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques annuelles	180 à 293
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
20.3 États financiers sociaux	299 à 331
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	294 à 298 et 332 à 336
20.5 Date des dernières informations financières	180
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7 Politique de distribution des dividendes	175
20.8 Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	177
20.9 Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	109
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	340 et 352
21.1.1 Montant du capital social	352
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	352
21.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales	352
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	352
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7 Historique du capital au cours des trois dernières années	353
21.1.8 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	353
21.2 Actes constitutifs et statuts	338 à 344 et 353
21.2.1 Objet social	338
21.2.2 Direction Générale de la Société	342 à 343
21.2.3 Droits, privilège, restriction attachées aux actions	343 et 344
21.2.4 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5 Assemblée générales	343
21.2.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7 Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	340
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
<b>22. Contrats importants</b>	76 et 283 à 288
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts</b>	Non applicable
<b>24. Documents accessibles au public</b>	355
<b>25. Informations sur les participations</b>	290 à 293 et 331

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel	N° de page du document de référence
1. Attestation du responsable du document	354
2. Rapport de gestion	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	106 à 171
2.2 Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3. États financiers	
3.1 Comptes annuels	299 à 331
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	332 à 336
3.3 Comptes consolidés	180 à 293
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	294 à 298

1

2

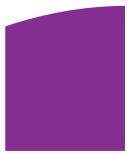
3

4

5

6

7



## TABLE DE CONCORDANCE





8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
343 115 135 RCS Paris  
[www.groupama.com](http://www.groupama.com)